



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet** : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 25

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUILLET/02/36 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/22 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement ».

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/42 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/23 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 31 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article unique :**

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget autonome Parcs de stationnement pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet** : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Vieux Port.

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 25

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/01/14 en date du 17 décembre 2019 portant abrogation de la régie autonome du Vieux Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/43 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Vieux port pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du crématorium.

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 25

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/25 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du Budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/44 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/24 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du crématorium ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du crématorium pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SAVELLI Pierre.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/41 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIL/02/36 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/22 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.*

### **Article 1 :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal.

### **Article 2 :**

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal.

### **Article 3 :**

- **Approuve** le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>85 825 161,53</b>	<b>86 746 397,97</b>	<b>- 921 236,44</b>
Exploitation	58 194 792,91	55 386 258,27	2 808 534,64
Investissement	27 630 368,62	31 360 139,70	- 3 729 771,08
Reports exercice N-1	3 807 340,14		3 807 340,14
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>89 632 501,67</b>	<b>86 746 397,97</b>	<b>2 886 103,70</b>
Restes à réaliser	2 378 506,08	2 124 558,44	253 947,64
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>92 011 007,75</b>	<b>88 870 956,41</b>	<b>3 140 051,34</b>

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	5 369 869,14 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT	- 2 229 817,80 €



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*



Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 0 49  
 Nombre de membres présents : 0 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 36  
 VOTES :  
 Pour : 0 31  
 Contre : 0 5  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25 Mai 2019

Présenté par (1) : E de Gentili, Maire adjointe  
 A, le Bastia le 9 juin 2019

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session : le conseil municipal  
 A, le Bastia le 9 juin 2019  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	
MASSONI JEAN JOSEPH	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

Pour l'autorité compétente par délégation



MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIERRE SAVELLI	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 8 Juin 2022

A, le

Bastia 8 Juin 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant :

Pierre Savelli  
Maire





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget autonome des parcs de stationnement bastiais de la Ville**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents :** Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SAVELLI Pierre.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°03.2007.179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 09 avril 2021 portant approbation du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/42 en date du 04 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/NOV/01/31 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.*

**Article 1 :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

**Article 2 :**

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

**Article 3 :**

- **Approuve** le compte administratif du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants :

REGIE AUTONOME DES PARCS ET STATIONNEMENTS	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>16 525 757,25</b>	<b>14 534 560,30</b>	<b>1 991 196,95</b>
Exploitation	3 960 775,57	3 257 495,58	703 279,99
Investissement	12 564 981,68	11 277 064,72	1 287 916,96
Reports exercice N-1	1 384 712,26	1 483 975,77	- 99 263,51
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>17 910 469,51</b>	<b>16 018 536,07</b>	<b>1 891 933,44</b>
Restes à réaliser	1 002 808,25	75 985,84	926 822,41
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>18 913 277,76</b>	<b>16 094 521,91</b>	<b>2 818 755,85</b>

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT

2087992,25

SOLDE SECTION INVESTISSEMENT

730763,6



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 0 42  
 Nombre de membres présents : 0 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 36  
 VOTES :  
 Pour : 0 34  
 Contre : 0 5  
 Abstentions : 0

Date de convocation :

25 Mai 2022

Présenté par (1),  
 A le

(1), Bastia le 2 juin 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Bastia le 2 juin 2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

le conseil municipal

PIERRE SAVELLI	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



MASSONI JEAN JOSEPH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le *Bastia*

*8 juin 2022*

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant :

*Pierre Savelli  
Maire*





**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Vieux Port**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SAVELLI Pierre.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/01/14 en date du 17 décembre 2019 portant abrogation de la régie autonome du Vieux Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/22 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/43 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.*

### **Article 1 :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie annexe du Vieux-Port.

### **Article 2 :**

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Vieux-Port .

### **Article 3 :**

- **Approuve** le compte administratif du budget du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2021 tel que figurant en qui fait apparaître les soldes suivants :

REGIE DU VIEUX PORT	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>1 121 260,38</b>	<b>848 504,23</b>	<b>272 756,15</b>
Exploitation	1 071 197,91	789 974,42	281 223,49
Investissement	50 062,47	58 529,81	- 8 467,34
Reports exercice N-1	574 583,62		574 583,62
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>1 695 844,00</b>	<b>848 504,23</b>	<b>847 339,77</b>
Restes à réaliser	-	31 276,81	- 31 276,81
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>1 695 844,00</b>	<b>879 781,04</b>	<b>816 062,96</b>
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	681923,81		
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT	134139,15		



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affichée en Mairie.*

Signé par Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 0 49  
 Nombre de membres présents : 0 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 36  
 VOTES :  
 Pour : 0 31  
 Contre : 0 5  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25 Mai 2022

Présenté par (1), E de Gentili  
 A le 2 Juin 2022  
 (1), Bastia

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal  
 A, le Bastia le 2 Juin 2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

PIERRE SAVELLI	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTA FRANCOIS	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



MASSONI JEAN JOSEPH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

*le maire. Pierre Savelli*

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le *Bastia le 8 juin 2021*

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : .





**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SAVELLI Pierre.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/23 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/44 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/NOV/01/24 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du crématorium ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

**Considérant** que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ayant voté contre.*

### **Article 1 :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie annexe du crématorium.

### **Article 2 :**

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du crématorium.

### **Article 3 :**

- **Approuve** le compte administratif du budget du budget annexe du crématorium concernant l'exercice 2021 tel que figurant en qui fait apparaître les soldes suivants :

BUDGET DU CREMATORIUM	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>315 485,28</b>	<b>260 903,05</b>	<b>54 582,23</b>
Exploitation	202 391,95	109 304,24	93 087,71
Investissement	113 093,33	151 598,81	- 38 505,48
Reports exercice N-1	55 341,52	26 934,33	28 407,19
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>370 826,80</b>	<b>287 837,38</b>	<b>82 989,42</b>
Restes à réaliser		-	-
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>370 826,80</b>	<b>287 837,38</b>	<b>82 989,42</b>

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT 148429,23

SOLDE SECTION INVESTISSEMENT -65439,81



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en Mairie.*

Signé par Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 0 <sup>49</sup>  
 Nombre de membres présents : 0 <sup>35</sup>  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 <sup>36</sup>  
 VOTES :  
 Pour : 0 <sup>31</sup>  
 Contre : 0 <sup>5</sup>  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25 Mai 2022

Présenté par (1), E de Gentili tête adjointe  
 A le Bastia le 2 juin 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal  
 A, le Bastia le 2 juin 2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

PIERRE SAVELLI	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELLE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
COLOMBANI CARULINA	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI-SANCIU LIVIA	
GUIDICELLI LAUDA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Pour l'autorité compétente par délégation



MASSONI JEAN JOSEPH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN-MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

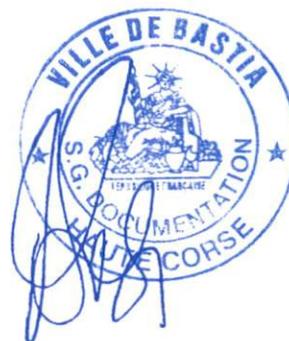
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le

*8 juin 2022  
Bastia*

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

*le maire  
Pierre Savelli*





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

**Considérant** les trois campagnes de stérilisation des chats errants réalisées sur le territoire communal ;

**Considérant** que le succès de ces actions nous amène à reconduire en 2022 cette campagne en fédérant de nouveaux acteurs : l'association « Animaux en détresse » et la clinique vétérinaire Cas'Animalia ;

**Considérant** que nos partenaires, les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) » « Per elli », « Animaux en détresse » et rejointes cette année par une nouvelle association de protection animale « The Stray cats 2B », œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

**Considérant** que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

**Considérant** les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et la fondation 30 millions d'amis participent, chacune, à hauteur de 50 % au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

**Considérant** les modalités suivantes :

- La Ville transmet à la fondation la somme de 5 950 euros.
- La fondation abonde cette enveloppe à hauteur de 5 950 euros.
- Le budget sera de 11 900 euros.
- La ville prévoit également 1 050 euros pour les frais annexes.

**Considérant** que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par la fondation 30 millions d'amis aux cliniques vétérinaires ;

**Considérant** le montant du budget de notre collectivité de 7 000 euros consacré à la campagne de stérilisation des chats errants.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Laura Orsini-Sauli,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022 à hauteur de 7 000 €.

### **Article 2 :**

- **Approuve** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et les cliniques vétérinaires contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne telle que figurant en annexe 1.



**Article 3 :**

- **Approuve** la convention avec la Fondation 30 millions d'amis telle que figurant en annexe 2.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

**Article 5 :**

- **Précise** que les crédits mobilisés sont inscrits au budget 2022 chapitre 011 article 611 fonction 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE



## Convention pluripartite pour la protection et la stérilisation des chats libres de la commune de Bastia

Entre :

**L'association « SOS 4 PATTES 2B »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002078, sise 40 chemin de Mucchitana – 20200 Ville di Pietrabugno représentée par Madame Marie – Joseph BASTERI, Présidente,

**L'association « Chats et chiens sans toi(t) »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B200739, sise 2 boulevard Hyacinthe De Montera – 20200 Bastia représentée par Madame Christine BOCAT-CASANOVA, Présidente,

**L'association « Per elli »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002813, sise 5 avenue Maréchal Sebastiani – 20200 Bastia représentée par Madame Florence TURI, Présidente,

**L'association « Animaux en détresse de Corse »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B20003310, sise Résidence Les Pléiades Bâtiment A, Avenue Paul GIACOBBI, 20600 BASTIA représentée par Madame Elodie LORAI, Présidente.

L'association « The Stray Cats 2B », déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2007039, sise Chemin du Forcone, résidence Hestia bâtiment C, 20200 BASTIA représentée par Madame Karine TEISSEYRE, Présidente.

Ci-après dénommées **les Associations**,

**La clinique vétérinaire Cyrnevet**, inscrite au RCS sous le numéro 750 859 373 dont le siège social est situé à la ZAE d'Erbajolo, Pastorecia, représentée par Monsieur Bernard FABRIZY, son gérant.

**La clinique vétérinaire Cas'Animalia**, inscrite au RCS sous le numéro 792 177 354 dont le siège social est situé à la résidence du Cap, 20200 Ville Di Pietrabugno, représentée par Madame Emilie BAUDRY, sa gérante.

Ci-après dénommées **les Cliniques**,

ET

**La Commune de BASTIA**, avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia cedex représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, le Maire.

Ci-après dénommée **la Commune**,

Ci-après dénommées ensemble **les Parties**.

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les



animaux eux-mêmes et le bien être des habitants.

La Commune de Bastia fait face à de nombreux signalements de chats errants sur son territoire. Les Associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse de Corse », « The Stray cats 2B » et « Per elli » se proposent d'œuvrer à Bastia en capturant les chats des rues afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

Les cliniques vétérinaires réalisent les identifications et les stérilisations des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour la protection des chats « libres » de Bastia, régissant les modalités organisationnelles de la campagne de stérilisation.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Actions des associations**

Les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse de Corse », « The Stray cats 2B » et « Per elli » se proposent, dans la mesure de leurs moyens, de :

- capturer les chats libres non identifiés dans la commune de BASTIA sur demande spécifique de la Commune,
- faire stériliser et marquer les chats libres capturés,
- prodiguer les soins nécessaires, après avis d'un vétérinaire,
- relâcher les chats soignés, marqués et stérilisés sur leur site de capture,
- réaliser le suivi sanitaire de ces chats,
- veiller au respect du budget alloué pour la campagne.
- d'appliquer le protocole établi pour la campagne ci-joint en annexe.

Ces interventions étant nécessaires pour limiter les risques pour la salubrité publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

### **Article 2. Actions des cliniques vétérinaires**

Les cliniques vétérinaires réalisent les identifications et les stérilisations des chats errants qui sont amenés dans le cadre de la campagne. Elles peuvent également, au besoin, prodiguer sur ces animaux des petits soins.

Les montants plafonds des identifications, des stérilisations et des soins sont définis dans la clause « modalités financières de la campagne ».

### **Article 3. Actions de la Commune**

La Commune s'engage :

- à informer la population de l'action entreprise concernant les chats libres.
- à rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces deniers, notamment la stérilisation et l'identification (tatouage ou puce électronique aux nom et adresse du propriétaire, inscrit au Fichier National Félin pour ce qui concerne les chats) et la nécessaire réflexion préalable à l'acquisition d'un animal de compagnie pour appréhender toutes les conséquences de cet acte et ainsi minimiser les risques d'abandons.
- à dédier une enveloppe financière de 7000 euros à la campagne de stérilisation.
- Mettre à disposition 2 cages trappes par association pendant la durée de la campagne.

### **Article 4. Chats à l'adoption**

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption.

### **Article 5. Dispositions du Code Rural**



La Commune appliquera les dispositions de l'article 213-6 nouveau du Code Rural, repris par la Loi numéro 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, qui stipule

*« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article 276-2, préalablement à leur relâché dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »*

## **Article 6. Identification**

L'identification des chats sera réalisée **par puce électronique uniquement**.

## **Article 7. Protection animale**

La Commune propose une collaboration avec les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse », « The Stray Cats 2B » et « Per elli » pour permettre de maîtriser les populations de chats errants vivant sur ce territoire, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique.

## **Article 8. Modalités financières de la campagne**

La Commune et la fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisées pendant la campagne de stérilisation.

La commune s'engage à verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 5 950 euros. La fondation 30 millions d'amis après réception de la participation financière de la commune s'engage à participer à hauteur du même montant.

Le montant total pour les identifications et les stérilisations est fixé à 11 900 euros.

L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera réglée par la fondation 30 millions d'amis aux cliniques vétérinaires.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la fondation 30 millions d'amis en faisant obligatoirement apparaître :

- le code postal et le nom de la municipalité
- la date et la nature de l'acte pratiqué
- le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans les numéros de de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

La participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, les factures ne pourront pas être payées.

Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour la campagne. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune ni par la fondation 30 millions d'amis.

En plus de sa contribution financière pour les stérilisations et les identifications, la commune consacre un budget de 1 050 euros pour les petits soins des chats de la campagne. Les factures correspondant auxdits soins devront être transmises à la mairie de BASTIA. Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour les petits soins. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune.

## **Article 9. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 10. Annulation de la convention**

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où les associations ne seraient plus en mesure d'assurer la capture des chats.



**Article 11. Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent.

Fait à Bastia le ..... en huit exemplaires originaux.

**Pour l'Association « SOS 4 Pattes 2B »\***

La Présidente,  
Marie-Joséphine BASTERI

**Pour l'Association « Chats et chiens sans toi(t) »\***

La Présidente,  
Christine BOCAT-CASANOVA

**Pour l'association « Per elli »\***

La Présidente,  
Florence TURI

**Pour l'association « Animaux en détresse »\***

La Présidente,  
Elodie LORAI

**Pour la clinique « Cas'Animalia »\***

Sa gérante,  
Emilie BAUDRY

**Pour la clinique « Cyrnevet »\***

Son gérant,  
Bernard FABRIZY

**Pour la Commune de Bastia\***

Le Maire,  
Pierre SAVELLI

**Pour l'association « The stray cats 2B »**

La Présidente,  
Karine TEISSEYRE

\*Cachets et/ou signatures, précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chaque page étant paraphée par les quatre parties.



Annexe

# PROCEDURE

## CAMPAGNE DE STÉRILISATION 2022 VILLE DE BASTIA



- La campagne de stérilisation est partenaire avec les cliniques vétérinaires **CYRNEVET LUPINO, CAS'ANIMALIA TOGA** et les associations :

- **CHATS ET CHIENS SANS TOI(T)**
- **PER ELLI**
- **SOS 4 PATTES 2B**
- **ANIMAUX EN DÉTRESSE DE CORSE**
- **STRAYS CATS 2B**

- Les chats doivent être déposés uniquement aux cliniques partenaires et durant leurs horaires d'ouverture  
(Vérifier avec la clinique où le chat sera déposé)

### *CLINIQUE CYRNEVET*

*Gare Lupino*

*20200 Bastia*

*09.67.04.49.60*

### *CLINIQUE CAS'ANIMALIA*

*Route du Cap*

*20200 Ville di pietrabugno*

*04.95.30.53.95*

- **Les Formulaires sont numérotés, « CAMPAGNE DE STÉRILISATION – BON DE DEPOT » obligatoires à compléter** et à récupérer directement à l'accueil des cliniques afin de pouvoir stériliser les animaux **ERRANTS DE LA VILLE DE BASTIA.**

⇒ **Deux bons seront délivrés aux bénévoles et personnes investis dans le trappage (tamponnés au dos par la secrétaire) et ils pourront en récupérer deux nouveaux, à condition d'avoir utilisés les 2 bons précédents.**

**Ces bons garantissent le droit de procéder au trappage DES CHATS ERRANTS  
CAMPAGNE STÉRILISATION 2022– VILLE DE BASTIA.**

- Le trappage doit se faire du Dimanche soir au Jeudi soir.  
Possibilité le Vendredi si URGENCE (ex : Chatte gestante) et si le dépot se fait à 9h00, voir le Dr



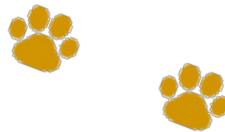
**Bernard FABRIZY** (clinique de lupino) et **Dr BAUDRY** (Clinique de Toga CAS' ANIMALIA).

• Pour des raisons pratiques et à la demande des cliniques, les chats doivent être portés uniquement en cage trappe, sauf cas exceptionnels à signaler à l'avance auprès de la clinique vétérinaire concernée (ex : chat blessé).

• Si l'animal a besoin de soins, ces derniers seront à la charge de la personne qui l'a trappé ou de l'association concernée avec son accord.

• Tatouage obligatoire imposé par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, plus entaille imposée par les cliniques et les associations pour reconnaissance des chats errants stérilisés.

*Afin que la campagne se déroule dans des bonnes conditions, merci de respecter cette procédure.*





## CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

**La municipalité de BASTIA**

Avenue Pierre Guidicelli

20410 BASTIA

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de BASTIA s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de BASTIA.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de BASTIA conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de BASTIA.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

### 2.1 – Obligations de la municipalité de BASTIA et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de BASTIA s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-776.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de BASTIA, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de BASTIA, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :



- Le code postal et le nom de la municipalité ;

- La date et la nature de l'acte pratiqué ;

- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de BASTIA ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 – Obligations de la municipalité de BASTIA

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de BASTIA, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de BASTIA en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de BASTIA s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de BASTIA et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de BASTIA.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de BASTIA et la Fondation 30 Millions d'Amis.



Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr). Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

### ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de BASTIA.

3.2 – La municipalité de BASTIA s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de BASTIA s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

#### Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de BASTIA à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de BASTIA

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Pierre SAVELLI, Maire



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Modification de la grille des tarifs des vaccins**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L1422-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que le centre de vaccination du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Bastia est aussi centre antirabique et centre de vaccinations internationales de Haute-Corse ;

**Considérant** la gratuité des vaccins recommandés sur le territoire ;

**Considérant** que les vaccins dits « du voyageur » sont payants ainsi que les vaccins spécifiques ;

**Considérant** que le vaccin antirabique curatif est gratuit.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1 :** Approuve la modification de la grille tarifaire suivante :

Nom / Laboratoire	Ancien tarif	Nouveau tarif
Typhim / Sanofi-Pasteur	30€	35€
Tyavax / Sanofi-Pasteur	60€	65€
Nimenrix / Pfizer	35€	40€
Ixiaro / Valneva	75€	80€
Twinrix / GSK	35€	40€
Spirolept / CSP	125€	135€
Rabique Pasteur	45€	50€

**Article 2 :** Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/JAN/01/06 portant approbation des tarifs des vaccins en date du 4 février 2021.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et la ville de Bastia relative à la gestion du multi accueil « îlot câlin » et du relais d'assistantes maternelles (ram) « culumbella » au titre de l'exercice 2022

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

**Vu** la délibération n°2021/NOV/01/16 en date du 10 novembre 2021 portant approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement du « bonus territoire – convention territoriale globale (CTG) » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que notre collectivité soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et par les familles ;

**Considérant** que la CAF assure la gestion de deux structures :

- le multi-accueil « L'îlot câlin »
- le Relais d'assistantes maternelles « Culumbella »

**Considérant** que la CAF a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** l'opportunité de renouveler ces deux conventions ;

**Considérant** que durant l'année 2021, un nouveau dispositif, qui remplace à présent le Contrat Enfance Jeunesse, a modifié les modalités de financement des structures petite enfance ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Générale, signée le 25 octobre 2021 au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia prévoit le versement d'une nouvelle prestation par la CAF, directement au gestionnaire ;

**Considérant** que ce bonus territoire pour le multi-accueil s'élève à 34 000 € et à 14 435 € pour le RAM ;

**Considérant** la déduction de ces montants des subventions initiales de 70 000 € pour le multi-accueil et 40 000 € pour le RAM ;

**Considérant** que le montant annuel de la subvention s'élève à :

- pour la gestion du multi-accueil « Ilot Câlin » : 36 000 €
- pour le fonctionnement du RAM « Culumbella » : 25 565 €

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** les deux conventions telles que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
  - o pour la gestion du multi-accueil « L'îlot câlin » : 36 000 €
  - o pour le fonctionnement du RAM « Culumbella » : 25 565 €

**Article 3 :**



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

**Article 4 :**

- **Précise que** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, compte 6574.
- 

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 10/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE CORSE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ILOT CALIN

### Entre les soussignés

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°..... en date du .....,et désignée sous le terme «La Ville», d'une part

### Et

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Haute Corse, dont le siège social est situé 7 Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA cedex 9 N° SIRET 32739815200022 représentée par son directeur, Monsieur Dominique MARINETTI et désignée sous le terme «C.A.F de Haute-Corse », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la C.A.F de Haute-Corse de gérer le Multi accueil Ilot Câlin conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service social d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la C.A.F de Haute-Corse participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la C.A.F de Haute-Corse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion du Multi accueil « Ilot Câlin ».

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 36 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.



3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156\*4 présenté par la C.A.F. de Haute corse et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par «la C.A.F. de Haute-Corse » ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la C.A.F. de Haute-Corse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La C.A.F. de Haute-Corse notifie les modifications significatives à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 36 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 36 000 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, La Ville contribue financièrement pour un montant de 36 000 EUR.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 La Ville verse 36 000 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657469, fonction 64.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de la C.A.F de Haute-Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

La C.A.F. de Haute Corse

QUAI FANGO

20200 BASTIA

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 1 | 8 | 0 | | 8 | 0 | 0 | 9 | | 2 | 3 | 0 | 0 |  
| 0 | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 3 | 0 | | 1 | 2 | 5 |

BIC | C | M | C | I | F | R | P | A | | | |

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS



La C.A.F de Haute-Corse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville et la C.A.F. de Haute-Corse. Ces documents sont signés par le directeur ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels de la structure et d'une attestation de l'agent comptable validant les comptes
- Le rapport d'activité.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La C.A.F. de Haute-Corse informe sans délai l'administration de tous changements et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la C.A.F. de Haute-Corse en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La C.A.F. devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles,
- le projet éducatif et social de l'équipement,
- le règlement intérieur de la structure.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la C.A.F. de Haute-Corse sans l'accord écrit de La Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la C.A.F. de Haute-Corse et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication, ou toute communication tardive, du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la C.A.F. de Haute-Corse de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La C.A.F. de Haute-Corse s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la C.A.F. de Haute-Corse, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION



10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. La C.A.F. de Haute-Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville et la C.A.F. de Haute-Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le ..... en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville  
Le Maire

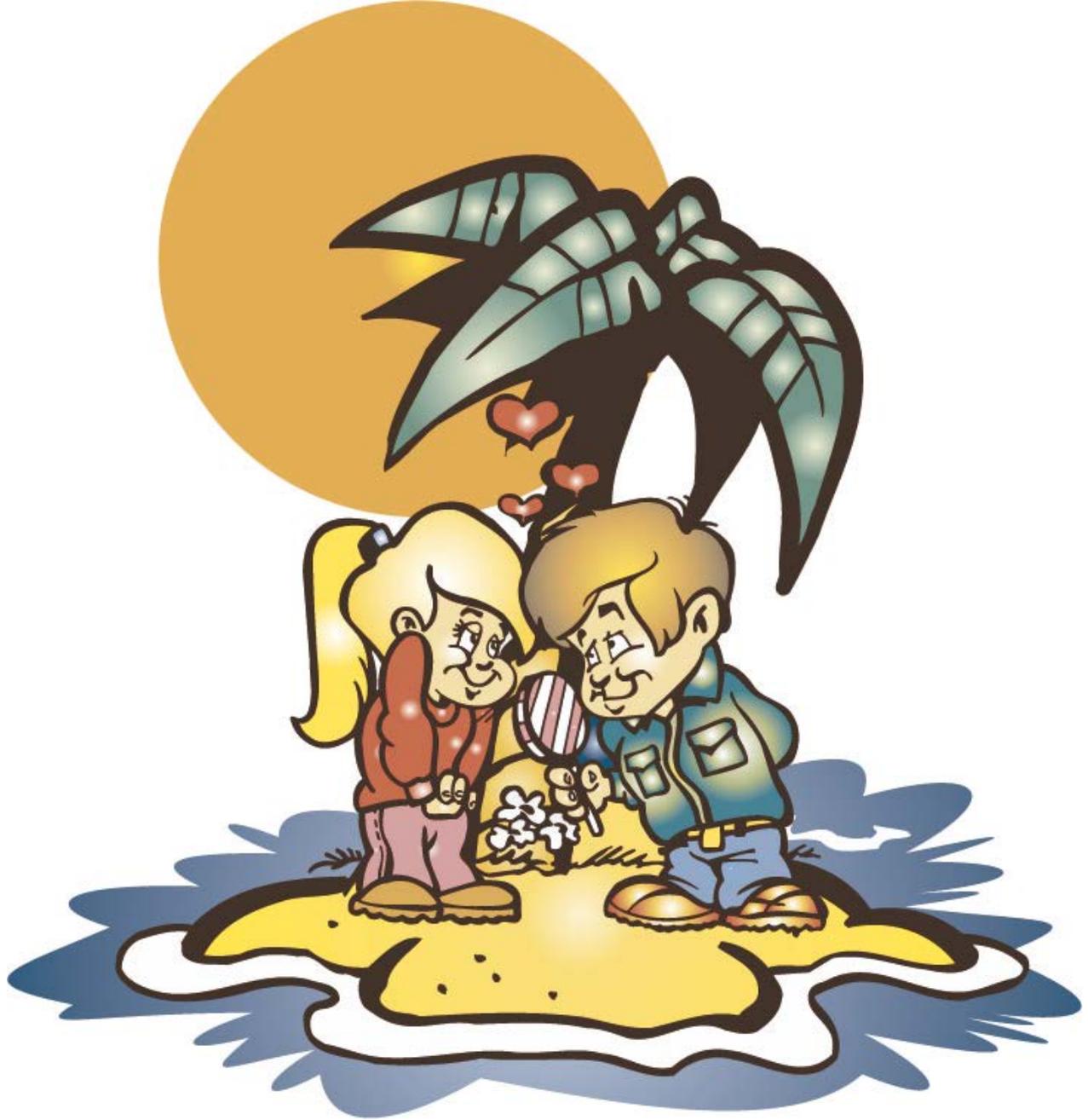
Pierre SAVELLI

Pour la C.A.F. de Haute-Corse  
Le Directeur

Dominique MARINETTI



## ANNEXE I : LE PROJET



# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

## Multi-accueil L'ILOT CALIN

## PREAMBULE



L'Ilot Câlin est un établissement d'accueil collectif pour les jeunes enfants âgés de 6 mois à 6 ans géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Implantée dans les quartiers Sud de la ville de Bastia, la structure propose des modes de garde diversifiés et adaptés aux besoins des familles.

## LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'amplitude horaire va du lundi au vendredi de 7 h 45 à 17 h 30.

La capacité d'accueil est de 20 places qui se répartissent de la manière suivante :

- 20 en journée (repas)
- 1 en accueil occasionnel
- 1 possibilité en accueil d'urgence

L'accueil occasionnel peut également être proposé aux familles lorsque des places sont laissées vacantes par les utilisateurs habituels.

## LA FREQUENTATION

❖ Nombre d'enfants inscrits sur l'année : 43

❖ La répartition géographique des familles fréquentant la crèche :

- Bastia :	32
- Biguglia :	4
- Furiani :	3
- Lucciana :	2
- Borgo :	1
- V. de P	1

❖ Le nombre de familles accueillies : 42

Dont 34 d'entre elles vivent en couple (14 mariés 20 en vie maritale),  
5 séparées / divorcées et 3 sont des familles monoparentales.

## ❖ Analyse chiffrée de la fréquentation



- Taux de fréquentation annuel : 72.95% (norme CNAF : 70 %)
- Capacité théorique de la structure : 31005 h
- Nombre d'heures facturées : 28038 (36 558 en 2019 ; 24873 en 2020)
- Nombre d'heures réalisées : 29542 (35 579 en 2019 ; 20011 en 2020)  
(Une erreur du logiciel suite au remboursement des fermetures aux familles comptabilise plus d'heures réalisées que facturées en 2021)

L'année 2021 a encore une fois été marquée par la crise sanitaire.

La structure a été fermée durant le confinement du 11 mars au 30 avril et du 5 au 14 mai (cas positif).

Malgré cela, le taux de fréquentation atteint tout de même 72.95% sur les 196 jours d'ouverture.

### LE PUBLIC ACCUEILLI

---

Les contrats de mensualisation sont prioritairement attribués aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Cependant toutes les familles peuvent bénéficier d'un accueil selon les places disponibles.

### L'OFFRE

---

En accord avec les règles émises par la PSU, la crèche fournit aux enfants qui la fréquentent les couches, les repas, les goûters ainsi que les produits d'hygiène nécessaires.

Les repas restent un point essentiel pour maintenir un niveau d'accueil de qualité. Ainsi, le choix s'est porté sur la cuisine centrale de Bastia qui fournit tous les repas de la crèche.

### LE PERSONNEL

---

- 1 infirmière, responsable de la structure,
- 1 auxiliaire de puériculture adjointe de la responsable,
- 3 auxiliaires de puériculture (1 à temps pleins, 2 à mi-temps),
- 2 CAP petite enfance,
- 1 agent de cuisine (à temps partiel),
- 2 agents d'entretien (à temps partiel).

## L'ACCUEIL DES STAGIAIRES



Régulièrement, des stagiaires sont accueillis au sein de la crèche. Ceux-ci viennent de divers organismes de formation :

- IFSI, IFAP,
- Lycée Fred Scamaroni, Lycée Paul Vincensini, ...
- Collège de Montesoro,...
- Organisme de formation du CAP petit enfance.

Cette année, des restrictions d'accueil liées à la crise sanitaire ne nous ont pas permis de recevoir tous les stagiaires prévus.

## LES FORMATIONS

### ❖ Formation Incendie /Sécurité (recyclage obligatoire) :

Elle a été suivie par l'ensemble du personnel au cours du mois de Juillet.

## LE FONCTIONNEMENT

### ❖ L'accueil des familles

Les familles qui sollicitent la structure sont accueillies par la responsable qui leur remet un dossier d'inscription à compléter. Dès que celui-ci est dûment renseigné la responsable procède à l'inscription administrative de l'enfant, à la visite de la structure ainsi qu'à la prise de rendez-vous afin de définir la phase d'adaptation. Sa durée et son déroulement dépendent de chaque enfant, elle dure au minimum une semaine. Durant cette période l'équipe accompagne les parents et l'enfant.

La vie de la crèche habituellement rythmée par des temps forts (anniversaires, ateliers pâtisserie, fêtes, ...) a été perturbée par la crise sanitaire et les restrictions de la PMI.

Le goûter de Noël qui réunit tous les ans les parents, les enfants et le personnel n'a pas pu se dérouler.

Le père Noël n'ayant pu être présent a déposé ses cadeaux et le personnel les a distribués aux enfants lors d'un petit goûter.

### ❖ Les relations avec les familles

Différentes étapes permettent d'assurer le suivi et la transmission d'informations entre l'équipe de la crèche et les familles. Celles-ci se font dans un premier temps de manière orale à l'arrivée et au départ des enfants.

Dans un deuxième temps, les professionnelles notent sur une feuille prévue à cet effet les éléments transmis par le parent à son arrivée. Tout au long de la journée sont également notés tous les points relatifs à l'activité de l'enfant (repas, sieste, activités, « bobos »...) et retransmis aux parents au moment du départ de l'enfant.



Au-delà de la transmission aux familles, il existe un cahier permettant aux professionnelles de la structure de s'informer et d'assurer ainsi la continuité du service.

## LE TRAVAIL D'EQUIPE

---

L'équipe a travaillé sur l'évolution des protocoles sanitaires tout au long de l'année. Les gestes barrières sont appliqués au quotidien et la structure n'a pas connu de contamination interne.

Au moment de la fermeture annuelle (mois d'août), après que l'ensemble de l'équipe ait participé au grand nettoyage de la crèche, une réunion a permis de faire un bilan d'étape sur la première partie de l'année.

La taille de l'équipe éducative ne nécessite pas la mise en place de réunions régulières, les difficultés rencontrées sont traitées au fur et à mesure par les membres de l'équipe.

## LE PARTENARIAT

---

La municipalité de Bastia étant en 2021 gestionnaire du centre social, un partenariat avec l'équipe municipale se met en place petit à petit pour la création d'un jardin partagé.

## PROJETS A REALISER

---

### ❖ Au niveau pédagogique :

Le projet de jardin pédagogique inter-générationnel avec le foyer Sainte-Thérèse s'est transformé en jardin partagé avec l'équipe municipale du centre social et une association. Des réunions se sont déroulées en fin d'année et le projet devrait se finaliser au printemps.

### ❖ Au niveau des travaux :

- Travaux de peinture et d'aménagement des locaux (été 2022)
- Réfection des toilettes enfants (janvier 2022)
- Travaux électriques
- Mise aux normes bâtementaires suite au nouveau référentiel.

## LES POINTS DE SATISFACTION DE L'ANNE 2021

---

- ❖ La qualité du service rendu apprécié par les familles fréquentant la crèche,



- ❖ La cohésion dont fait preuve l'équipe éducative,
- ❖ Le respect des gestes barrières, des protocoles et la satisfaction de ne pas avoir eu ni enfants ni agents contaminés au sein de la structure.
  - ❖ L'augmentation du nombre de repas et de place à la journée qui a répondu à une demande des familles.
- ❖ La création de vestiaires pour le personnel avec des casiers, un lavabo, un grand placard mural, ...

## LES POINTS D'AMELIORATION

---

Nous espérons que l'année 2022 puisse se dérouler normalement, sans fermetures ni restrictions.

La formation PSU prévue par la Caf en début d'année 2022 nous permettra de progresser sur le taux d'occupation de la structure.

L'effectif des enfants est au complet et il y a déjà des inscriptions pour la rentrée de septembre 2022.



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-CORSE**

7, Avenue Jean Zuccarelli – 20 408 BASTIA Cedex 9



## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre de demandes enregistrées / Nombre de demandes non satisfaites
- Nombre d'enfants accueillis
- Situation professionnelle et sociale des parents
- Type de contrat
- Taux d'occupation
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître la satisfaction des familles, le taux participation des parents aux activités et à la vie du multi accueil, les actions dans le cadre d'un soutien à la parentalité mises en place, ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la C.A.F. de Haute-Corse comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

02B-212000335-20220602-2022-01-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE III



Multi-accueil Ilot Calin					
Budget Prévisionnel 2022					
Charges			Produits		
Comptes		Euros	Comptes		Euros
			70623	Prestation de Service Ordinaire	115 500,00 €
			70623	Bonus Territoire	34 000,00 €
			70641	Participation usagés déductible de la PS	49 500,00 €
			74	Subvention commune de Bastia	36 000,00 €
			75	Subvention d'équilibre de la Caf	190 497,00 €
			78	Reprise amort-depréc et prov	
			Total	Total	425 497,00 €



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE CORSE POUR LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS CULUMBELLA

### Entre les soussignés

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°..... en date du .....,et désignée sous le terme «La Ville», d'une part

### Et

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Haute Corse, dont le siège social est situé 7 Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA cedex 9 N° SIRET 32739815200022 représentée par son directeur, Monsieur Dominique MARINETTI et désignée sous le terme «C.A.F de Haute-Corse », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la C.A.F de Haute-Corse de gérer le relais d'assistants maternels (R.A.M.) Culumbella conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service social d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la C.A.F de Haute-Corse participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la C.A.F de Haute-Corse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion du R.A.M Culumbella.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**



3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 25 565 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156\*4 présenté par la C.A.F. de Haute corse et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « la C.A.F. de Haute-Corse » ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la C.A.F. de Haute-Corse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La C.A.F. de Haute-Corse notifie les modifications significatives à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 565 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 25 565 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, La Ville contribue financièrement pour un montant de 25 565 EUR.

### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 La Ville verse 25 565 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657466, fonction 64.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de la C.A.F de Haute-Corse selon les procédures comptables en vigueur.



Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

La C.A.F. de Haute Corse

QUAI FANGO

20200 BASTIA

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| | \_1\_|\_1\_|\_8\_|\_0\_| | \_8\_|\_0\_|\_0\_|\_9\_| | \_2\_|\_3\_|\_0\_|\_0\_|  
|\_0\_|\_2\_|\_0\_|\_0\_| |\_0\_|\_2\_|\_3\_|\_0\_| |\_1\_|\_2\_|\_5\_|

BIC |\_C\_|\_M\_|\_C\_|\_I\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_A\_|\_|\_|\_|\_|

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La C.A.F de Haute-Corse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville et la C.A.F. de Haute-Corse. Ces documents sont signés par le directeur ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels de la structure et d'une attestation de l'agent comptable validant les comptes ;
- Le rapport d'activité.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La C.A.F. de Haute-Corse informe sans délai l'administration de tous changements et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la C.A.F. de Haute-Corse en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La C.A.F. devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles,
- le projet éducatif et social de l'équipement,
- le règlement intérieur de la structure.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la C.A.F. de Haute-Corse sans l'accord écrit de La Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la C.A.F. de Haute-Corse et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication, ou toute communication tardive, du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.



8.3 La Ville informe la C.A.F. de Haute-Corse de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La C.A.F. de Haute-Corse s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la C.A.F. de Haute-Corse, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. La C.A.F. de Haute-Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville et la C.A.F. de Haute-Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.



## ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le ..... en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville,  
Le Maire

Pierre SAVELLI

Pour la C.A.F. de Haute-Corse,  
Le Directeur

Dominique MARINETTI



ANNEXE I : LE PROJET



*Relais Assistantes Maternelles  
Culumbella*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**



**ÉCOLE TOUSSAINT DESANTI  
QUARTIERANNONCIADE-20200BASTIA**



**04 95 36 09 70 – 06 16 88 07 97**





# *Sommaire*

<b>1. Horaires d'ouverture</b>	<b>P. 3</b>
<b>2. Description</b>	<b>P. 4</b>
<b>3. Missions</b>	<b>P. 5</b>
<b>4. Animations programmées sur la semaine</b>	<b>P. 6</b>
<b>5. Planning du personnel</b>	<b>P. 7</b>
<b>6. Activité du Relais en chiffres</b>	<b>P. 11</b>
<b>7. Pour conclure</b>	<b>P. 17</b>

# 1. Horaires d'ouverture



## **LUNDI :**

8h15 – 12h15

12h45 – 16h45

## **MARDI :**

8h15 – 12h15

12h45 – 16h45

**Activités de 9h à 11h**

## **MERCREDI :**

8h15 – 12h15

12h45 – 16h45

**Activités de 9h à 11h**

## **JEUDI :**

8h15 – 12h15

12h45 – 16h45

**Activités de 9h à 11h**

## **VENDREDI :**

8h15 – 11h30

13h00 – 15h45

**Contact pour tout renseignement :**

**Cathy MURATI, responsable animatrice du relais**

**Permanences d'accueil du public sur RDV**

## 2. Description



Situé dans les quartiers Nord de la commune de Bastia, rue Jean Desanti (près de l'école maternelle), le RAM Culumbella est ouvert au public du lundi au vendredi.

La Responsable accueille, avec ou sans RDV, les parents, les futurs parents, les assistantes maternelles, les candidates à l'agrément et les professionnels de la « petite-enfance ».

### **Le personnel :**

- Une responsable, auxiliaire de puériculture à temps complet,
- Une aide maternelle (8 heures par semaine),
- Un agent d'entretien (7 heures par semaine).

### **Les locaux du relais :**

- Un hall à usage de salle d'attente,
- Un bureau d'accueil,
- Une salle d'activités,
- Un sanitaire enfant avec point d'eau et table de change,
- Une cuisine équipée permettant la préparation de biberons, pouvant servir de salle de réunion,
- Un espace de rangement,
- Une remise,
- Un sanitaire adulte handicapé,
- Une cour.

### 3. MISSIONS



- Inciter les gardiennes non agréées à demander leur agrément auprès de la Collectivité de Corse pour rendre un meilleur service aux parents et aux enfants,
- Organiser des rencontres entre assistantes-maternelles et parents pour permettre de bonnes relations de travail,
- Mettre à disposition une documentation actualisée : convention collective, législation, santé, hygiène psychologie de l'enfant et activités pour les enfants, afin de réactualiser leurs connaissances (sans se substituer aux missions d'agrément, de contrôle et de suivi des assistantes-maternelles qui incombent à la Collectivité de Corse par le biais de la PMI),
- Assurer une médiation, entre parents/assistantes-maternelles, en cas de litige portant sur le contrat de travail (salaires, congés, absence de l'enfant, ...) avant de les orienter vers les services concernés de l'Inspection du Travail, et le Conseil des Prud'hommes,
- Mettre en place des animations pour les enfants et favoriser leur socialisation et leur épanouissement,
- Aider les parents et les futurs parents dans leurs démarches pour accéder à un mode de garde pour leur(s) enfant(s),
- Informer les parents sur l'offre d'accueil petite enfance des différentes communes, modes de garde collectifs et individuels,
- Mettre en relation les assistantes-maternelles et les parents (mise à jour régulière de la liste des assistantes-maternelles),
- Informer les parents sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre (demande du complément du libre choix du mode de garde auprès de la CAF ou de la MSA),
- Apporter des conseils aux parents et aux assistantes-maternelles sur toutes les démarches administratives : rédaction d'un contrat de travail, bulletins de salaire, déclaration Pajemploi, PMI, CPAM, Pôle Emploi,
- Informer les assistantes-maternelles et les candidates à l'agrément sur leur statut, les droits et obligations pour exercer leur profession, accompagner les assistantes-maternelles dans leur pratique professionnelle par des informations régulières (par courriers, téléphone, lors de rendez-vous individuels ou lors de réunion de travail), et les inciter à mettre leurs coordonnées en ligne sur le site mon-enfant.fr.

-



## 4. ANIMATIONS PROGRAMMEES SUR LA SEMAINE

Les animations sont proposées aux enfants accompagnés de leur assistante-maternelle, ou de leurs parents. Ces animations permettent aux jeunes enfants d'avoir accès à un grand espace de jeu, afin de partager des moments de convivialité, c'est une manière de faciliter la socialisation et l'autonomie.

### Les matinées d'activités se déroulent : mardi, mercredi et jeudi - de 8h30 à 11h30

Différents jeux d'éveil sont mis à disposition dans la salle d'activités :

- **Jeux à moteurs** : Piscine à balles, toboggan, vélos, trotteurs, balançoire,
- **Diverses activités manuelles et de motricité fine sont proposées** : coloriages, collages, découpages, peinture, gommettes, ...
- **Jeux de manipulation** : Pâte à sel, pâte à modeler, mais aussi ateliers cuisine, histoires et contes avec coin lecture et bibliothèque.

Des créations de décoration pour l'intérieur et l'extérieur du RAM. Réalisation de cadeaux en fonction des différentes fêtes de l'année.

Organisation de moments festifs (anniversaires, Galette des Rois, Pâques, Carnaval, pique-nique, fête de la musique, Halloween, Noël).

***En raison de la crise sanitaire qui s'est poursuivie durant l'année 2021, les temps d'animation qui ont été de l'ordre de 21 séances, se sont déroulées durant le dernier trimestre 2021.***

### Sur les 21 temps d'animation qui ont été proposés en 2021 :

- **72** inscriptions d'assistantes-maternelles pour ces matinées d'activités – soit entre 3/4 assistantes-maternelles, pour des groupes de 8 à 10 enfants par matinée récréative. Cette organisation a été mise en place en appliquant les consignes de sécurité et les gestes barrières en fonction de la configuration et la superficie du RAM.
- Cela correspond sur l'année, plus précisément sur les mois d'octobre – novembre et décembre 2021, à une fréquentation de **213** enfants / **47** parents.



## 5. PLANNING DU PERSONNEL



**Cathy MURATI - Responsable du Ram Culumbella**

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h15 et de 12h45 à 16h45 et

Vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h45

**Agnès ALBERTINI - Animatrice**

Mardi et jeudi de 8h00 à 12h00

**Françoise FIESCHI - Agent d'entretien**

7 heures hebdomadaires de 18h00 à 19h00 et 18h00 à 20h00



## PLANNING DU PERSONNEL DU RAM CULUMBELLA 2021



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
<b>MURATI</b> <b>Cathy</b>	<b>En activité</b>  <b>De janvier 2021 à fin septembre 2021</b>  Mise en place du télétravail sur trois jours : lundi, mercredi et vendredi Deux jours de présentiel sur le Ram : mardi et jeudi							<b>Congés</b>	<b>En activité</b>  Dans les mêmes conditions qu'aux mois de janvier à juillet 2021	<b>En activité</b>  <b>D'octobre 2021 à fin décembre</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du télétravail sur un jour : mercredi</li> </ul> Activité en présentiel sur le Ram quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning des temps d'animation : 3 à 4 assistantes maternelles, 8 à 10 enfants,</li> </ul> En appliquant les gestes barrières, désinfection des locaux, des jeux, jouets et désinfection de la salle de change et des WC après chaque enfant			

**Les activités programmées les mardis/mercredis/jeudis ont été suspendues de janvier 2021 à fin septembre 2021.  
Reprise en octobre 2021 avec de nouvelles dispositions**

## PLANNING DU PERSONNEL DU RAM CULUMBELLA 2021



ALBERTINI  
Agnès

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	<b>Pas d'activité de janvier 2021 au 10 mai 2021</b>				<b>Reprise le 11 mai 2021</b>	<b>En activité</b>	<b>En activité</b>	<b>Congés</b>	<b>En activité</b>	<b>En activité</b>	<b>En activité</b>	<b>En activité</b>
					Un bureau a été agencé dans la salle d'activité pour qu'Agnès ALBERTINI seconde la responsable en assurant des permanences téléphoniques, des prises de Rdv auprès du public	Dans les mêmes conditions qu'au mois de mai 2021	Dans les mêmes conditions qu'au mois de mai 2021		Dans les mêmes conditions qu'au mois de mai 2021	Les activités ont été mises en place avec une autre organisation : 3 à 4 assistantes maternelles, pas plus de 10 enfants, en appliquant les consignes de sécurité, les gestes barrières, désinfection des jeux, jouets et matériel bureautique + désinfection de la salle de change et des WC après chaque enfant	Dans les mêmes conditions qu'au mois d'octobre 2021	Dans les mêmes conditions qu'au mois d'octobre 2021

**Les activités programmées les mardis/mercredis/jeudis ont été suspendues de janvier 2021 à fin septembre 2021.**

## PLANNING DU PERSONNEL DU RAM CULUMBELLA 2021



	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
<b>FIESCHI</b> <b>Françoise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>De janvier 2021 à fin septembre 2021</b>            Françoise FIESCHI a exercé son activité sur deux jours, mardi et jeudi, ouverture du RAM au public</li> <li>Françoise FIESCHI a mis en application les techniques de nettoyage en respectant strictement le processus sanitaire liée à la Covid</li> </ul>							Congés	En activité <ul style="list-style-type: none"> <li><b>D'octobre 2021 à fin décembre 2021</b>            Françoise FIESCHI a exercé son activité sur quatre jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi</li> </ul>			



## 6. ACTIVITÉ DU RELAIS EN CHIFFRES

**39** assistantes-maternelles, exerçant sur les communes ci-dessous, fréquentent le relais :

- BASTIA NORD,
- VILLE DE PIETRABUGNO,
- SAN MARTINO DI LOTA,
- SANTA MARIA DI LOTA.

**34** assistantes maternelles sur **BASTIA NORD** réparties comme suit :

- **15** assistantes-maternelles **Centre-Ville**,
- **12** assistantes-maternelles **quartier du Fango**,
- **7** assistantes-maternelles **quartier de Toga**.

**1** assistante-maternelle sur **VILLE DI PIETRABUGNO**

**2** assistantes-maternelles sur **SAN MARTINO DI LOTA**

**2** assistantes-maternelles sur **SANTA MARIA DI LOTA**

**46** nouveaux enfants ont été accueillis au domicile des assistantes maternelles durant l'année 2021.

**92** contrats de travail ont été proposés par le RAM Culumbella et signés entre particuliers employeurs et assistantes-maternelles.



## Totalité des enfants accueillis sur les 4 communes



**141** enfants ont été accueillis sur les communes de :

- BASTIA NORD,
- VILLE DE PIETRABUGNO,
- SAN MARTINO DI LOTA,
- SANTA MARIA DI LOTA.

**Soit :**

- 93** enfants de Bastia,
- 16** enfants de Ville di Pietrabugno,
- 7** enfants de San Martino di Lota,
- 8** enfants de Brando,
- 3** enfants de Sisco,
- 2** enfants de Biguglia,
- 1** enfant de Furiani,
- 2** enfants de Borgo,
- 1** enfant de Lucciana,
- 1** enfant de Valle d'Alesani,
- 1** enfant de Luri,
- 3** enfants de Santa Maria di Lota.
- 2** enfants de Venzolasca,
- 1** enfant de Murato.

### Répartition des enfants

**133** enfants accueillis chez les assistantes-maternelles de **BASTIA NORD** :

**60** enfants accueillis par les assistantes-maternelles de la Ville :

- 49** enfants de Bastia,
- 6** enfants de Ville di Pietrabugno,
- 2** enfants de San Martino di Lota,
- 2** enfants de Brando,
- 1** enfant de Luri.

**41** enfants accueillis par les assistantes-maternelles du Fango :

- 27** enfants de Bastia,
- 4** enfants de Ville di Pietrabugno, **2** enfants de San Martino di Lota, **1** enfant de Brando,
- 1** enfant de Borgo,
- 1** enfant de Biguglia,
- 2** enfants de Santa Maria di Lota,
- 1** enfant de Lucciana,



**32** enfants accueillis par les assistantes-maternelles de Toga :

- 17** enfants de Bastia,
- 6** enfants de Ville di Pietrabugno,
- 1** enfant de Biguglia,
- 2** enfants de Brando,
- 2** enfants de San Martino di Lota,
- 1** enfant de Borgo,
- 1** enfant de Santa Maria di Lota,
- 1** enfant de Furiani,
- 1** enfant de Sisco.

**Soit 133** enfants accueillis chez les assistantes-maternelles de **BASTIA-NORD** :

- 93** enfants de Bastia,
- 16** enfants de Ville di Pietrabugno,
- 8** enfants de San Martino di Lota,
- 1** enfant de Sisco,
- 5** enfants de Brando,
- 1** enfant de Biguglia,
- 1** enfant de Furiani,
- 2** enfants de Borgo,
- 1** enfant de Lucciana,
- 1** enfant de Luri,
- 2** enfants de Santa Maria di Lota,
- 2** enfants de Venzolasca.

**2** enfants accueillis chez les assistantes-maternelles de **SAN MARTINO DI LOTA** :

13

- 1** enfant de San Martino di Lota,
- 1** enfant de Brando.

**6** enfants accueillis chez les assistantes-maternelles de **SANTA MARIA DI LOTA** :

- 2** enfants de San Martino di Lota,
- 2** enfants de Sisco,
- 2** enfants de Brando.



Durant toute la période de la crise sanitaire, une actualisation sur l'organisation de travail encadrée et accompagnée par l'institution directrice aura permis aux différents agents de mieux appréhender les missions à accomplir au sein du RAM.

## QUELQUES CHIFFRES

**107 RDV** ont été programmés au RAM **auprès des parents et futurs parents** concernant :

- Les informations sur les différents modes de garde sur les communes de Bastia, Ville di Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota,
- La mise en relation des parents avec les assistantes-maternelles, en fournissant les listes qui sont mises à jour régulièrement sur les disponibilités des assistantes-maternelles,
- Des informations et un accompagnement auprès des parents en tant que particuliers employeurs :
  - Rédaction du contrat de travail entre particuliers employeurs et assistantes-maternelles,
  - Calcul des salaires,
  - Prise et paiement des congés payés,
  - Élaboration des bulletins de salaire,
  - Déclaration mensuelle de l'assistante-maternelle auprès du Centre PAJEMPLOI,
  - Données concernant les aides versées par la CAF et la MSA,
  - Démarches lors de la rupture de contrat, avec un accompagnement lors de la rédaction des formulaires tels que : lettre de préavis, certificat de travail, solde de tout compte, et attestation ASSEDIC.

**En 2021** : 35 demandes émises par des parents et futurs parents, soit 22 listes d'assistantes-maternelles remises par le RAM, et 13 listes communiquées par téléphone.

**180 APPELS** de la part des parents et futurs parents,

**60 MAILS** ont été adressés aux parents, particulièrement sur les informations relatives au paiement du chômage partiel, la déclaration de celui-ci au centre Pajemploi, ainsi que sur les informations, recommandations et actualisations concernant les consignes de sécurité et la crise sanitaire.



Pour l'autorité compétente par délégation

**125 RDV** ont été proposés aux **assistantes-maternelles** concernant :



- Leur statut,
- Leur législation, ( avenant concernant leur convention collective à partir de janvier 2022),
- Le contrat de travail, (information d'un nouveau contrat à partir du premier trimestre 2022),
- L'avenant au contrat de travail,
- La fin du contrat de travail,
- Les bulletins de salaire,
- La grille de salaire, (changement du smic au 1<sup>er</sup> octobre 2021),
- L'attestation ASSEDIC, (nouvelle attestation Assedic au 1<sup>er</sup> juin 2021)
- Le chômage partiel,
- Les consignes de sécurité liées à la COVID-19,
- Monenfant.fr, (inscription sur le site monenfant.fr rendue obligatoire dès septembre 2021),
- Information, concernant la « Formation Continue » des assistantes maternelle par le biais de l'organisme de formation « Ipéria -Planète Enfance »

**410 APPELS** de la part des assistantes-maternelles

**70 MAILS** ont été adressés aux assistantes-maternelles

**8 RÉUNIONS DE TRAVAIL** avec les assistantes-maternelles sur le nouveau bulletin de salaire, les déclarations PAJEMPLOI, le prélèvement à la source, la nouvelle grille de salaire, monenfant.fr, ainsi que le programme et le planning des temps d'animation.

**2 RÉUNIONS D'INFORMATION** avec les candidates à « l'Agrément d'assistance-maternelle agréé ».

**165 AUTRES APPELS** : Animatrice de RAM, puéricultrices PMI, responsable CAF, personnel CAF, personnel Mairie, Assistantes-maternelles et parents du Département.

**2 RÉUNIONS DE TRAVAIL** avec les puéricultrices de PMI : mise à jour des listes d'assistantes-maternelles, les modifications sur l'agrément.

**30 MAILS** sur la connaissance du Guide Ministériel COVID -19 (organisation et réglementation en fonction de l'évolution des situations qui ont été appliquées pour accueillir l'enfant en protégeant les professionnels, les parents et les enfants).

Toutes les informations, l'accompagnement auprès des parents et des professionnels de la Petite Enfance ont été réalisables grâce aux rôles des services départementaux de PMI, des Agences Régionales de la Santé et de la Médecine de Ville.

**20 APPELS** avec la responsable CAF,

**2 RÉUNIONS DE TRAVAIL** avec les responsables du service,



**30 APPELS/30 MAILS** avec la Formatrice TPMA -FORMATION

**3 REUNIONS DE TRAVAIL** avec les Animatrices des Ram de Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo.

**2 JOURNEES DE FORMATION** (formation assurée par Mme LETOURNEUR- Formatrice/juriste de TPMA/FORMATION, qui a traité sur les différents textes concernant les modifications de la Convention Collective des Assistantes maternelles, et engendrera une mise à jour du contrat de travail entre particulier employeur et assistante maternelle).

## 7. POUR CONCLURE

« Depuis le début de la crise sanitaire, les responsables de RAM ont été particulièrement sollicités par les assistantes-maternelles et les parents.

En tant que premier service de proximité pour l'accueil individuel, le rôle des Relais Assistantes-Maternelles s'est révélé central pour les professionnels de la Petite Enfance, comme pour de nombreuses familles.

Certes la COVID-19 a perturbé l'activité du RAM, mais a également renforcé le besoin d'accompagnement, d'écoute, auprès des assistantes-maternelles et des familles.

Ce travail en réseau et collaboratif a été réalisable grâce à la compétence et au sérieux des différents acteurs de la Petite Enfance ainsi qu'à l'ensemble des partenaires œuvrant au quotidien pour une réussite commune.

Durant cette année 2021, marquée par ce contexte épidémique lié à la COVID-19, le rôle des animateurs de RAM auprès des professionnels de la Petite Enfance et des familles a été éminemment essentiel. »





17





## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre d'assistantes maternelles fréquentant le relais
- Nombre d'agrément
- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre d'inscriptions sur les temps d'animations
- Type de contrat
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître les autres activités proposées par le R.A.M., la satisfaction du public, le taux participation des parents aux activités et à la vie du R.A.M., ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la C.A.F. de Haute-Corse comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Attribution des Prix de thèse pour docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour doctorants de l'Université**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** la délibération n°2014/NOV/01/11 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

**Vu** la délibération n°2015/MAI/01/15 en date du 12 mai 2015 portant approbation de la création de 2 prix de thèse dans la filière Sciences techniques et santé (STS) et dans la filière Sciences humaines et sociales (SHS) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que ces 2 prix distinguent le Doctorat qui est le diplôme le plus emblématique d'une université, de ses thématiques propres et du territoire auquel elle est attachée ;

**Considérant** que le jury est composé, pour chaque prix, de 3 représentants désignés par le maire de Bastia et 3 représentants désignés par l'Université ;

**Considérant** que cette manifestation, très attendue par la communauté universitaire, se tiendra le mardi 14 juin 2022 ;

**Considérant** le coût budgétaire sur l'exercice 2022 s'élève à 5 000 €, financé intégralement sur les ressources propres de la Ville.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** la subvention à hauteur de 5 000 € de ces deux prix de thèse pour l'année universitaire 2021/2022.

**Article 2 :**

- **Précise** que la dépense est inscrite au Budget principal 2022 au compte 6714 sous fonction 23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2022**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia ;

**Considérant** que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats mention « Très Bien » dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux ;

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire cette mesure pour 2022.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2022 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

### **Article 2 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022, compte 6714, sous fonction 22.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022-JANV-01-03 en date du 27 janvier 2022 portant attribution d'une subvention au Festival des rencontres du cinéma italien pour 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élevant à 196 500 € répartis entre des associations structurantes et les autres associations ;

**Considérant** l'aide aux associations structurantes qui proposent des événements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;

**Considérant** le total des subventions proposées aux associations structurantes à hauteur de 143 000 € ;

**Considérant** l'aide aux autres associations constituant le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité.

**Considérant** le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à 53 500 €.

*Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2022 pour un montant total de 196 500 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif tel que figurant en annexe.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia.

#### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2022 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia.

#### **Article 4 :**

- **Approuve** les avenants financiers 2022 entre la Ville, la Collectivité de Corse et les associations Arte Mare, Musanostra, Alibi et Teatrinu.



**Article 5 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants financiers 2022 entre la Ville, la Collectivité de Corse et les associations Arte Mare, Musanostra, Alibi et Teatrinu.

**Article 6 :**

- **Précise que** les crédits seront inscrits au budget 2022, compte 6714, sous fonction 22.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE

**SUBVENTIONS 2022- ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Associations		Domaine	Demande de subvention pour	Rappel subvention 2021	Subvention demandée pour 2022	Proposition subvention 2022
<b>ASSOCIATIONS STRUCTURANTES</b>						
1	<b>Jeunesses Musicales de Méditerranée</b>	Festival des Rencontres Musicales de Méditerranée	Aide au projet	25 000 €	30 000 €	25 000 €
2	<b>Art'Mouv</b>	Danse contemporaine	Aide au fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
3	<b>Arte Mare</b>	Festival des cultures en Méditerranée	Aide au projet	27 500 €	30 000 €	27 500 €
4	<b>Emaho</b>	Pratiques numériques / création multimédia	Aide au projet: "soirée arts numériques" et "nuit du clip" dans le cadre de Bastia Ville Digitale	5 000 €	5 000 €	5 000 €
5	<b>Centre Méditerranéen de la Photographie</b>	Photographie	Aide au fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
6	<b>Théâtre Alibi</b>	Compagnie de théâtre et lieu	Aide au fonctionnement	30 000 €	80 000 €	30 000 €
7	<b>Les musicales de Bastia</b>	Festival de cinéma	Aide au projet	30500 €	32 000 €	30 500 €
8	<b>Association le Rezo</b>	Musiques actuelles	Aide au fonctionnement	3 000 €	3000 €	3 000 €
9	<b>U Teatrinu</b>	Théâtre en langue Corse	Aide au fonctionnement : ateliers de théâtre, création d'une pièce, tournée	5 000 €	7 000 €	5 000 €
10	<b>Musanostra</b>	Rencontres littéraires	Aide au fonctionnement : organisation de cafés littéraires, rencontres littéraires, ateliers d'écriture...	4000 €	10 000 €	4 000 €
<b>Sous-total 1</b>				<b>143 000 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>143 000 €</b>



	Associations	Domaine	Demande de subvention pour	Rappel subvention 2021	Subvention demandée pour 2022	Proposition subvention 2022
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>						
11	<b>Dante Alighieri</b>	Association culturelles	Aide au fonctionnement.	2 000 €	2 000 €	2 000 €
12	<b>Studio Animations</b>	Cinéma	Aide au fonctionnement: séances de cinéma, dispositif "Ecole et Cinéma" et "Collège au cinéma"...	8 000 €	10 000 €	8 000 €
13	<b>ABC Danse</b>	Médiation danse	Aide au fonctionnement	0 €	2500 €	1500 €
14	<b>I Macchjaghjoli</b>	Groupe folklorique	Aide au fonctionnement	2 000 €	3 000 €	2 000 €
15	<b>Citadell'anima</b>	Association culturelle	Aide au fonctionnement	1 000 €	3000 €	1 000 €
16	<b>Arte Mare Histoire(s) en Mai</b>	Festival littéraire	Aide à l'organisation du festival	4000 €	4 000 €	4 000 €
17	<b>Une Minute de Soleil en Plus</b>	Promotion de la culture (philosophie, sciences, littérature, théâtre...)	Aide au fonctionnement: organisation du festival Parole Vive notamment	5000 €	7 000 €	5 000 €
18	<b>La Compagnie des Mines de Rien</b>	Arts de rue	Ateliers pédagogiques autour du cirque et aide à la création autour du cirque	2 000 €	2 000 €	2 000 €
19	<b>Zone Libre</b>	Création sonore / pratiques numériques	Aide au projet: "Eclats Sonores" dans le cadre de la Semaine du Son	1000 €	1 000 €	1 000 €
20	<b>Antenne Corse du Printemps de Bourges</b>	Musiques actuelles	Aide au fonctionnement: organisation de concerts	1 500 €	3000 €	1 000 €
21	<b>Prix du livre corse</b>	Littérature	Aide au fonctionnement: organisation d'un prix littéraire et de conférences	1 000 €	1 200 €	1 000 €
22	<b>Libri mondi</b>	Association littéraire	Aide au projet (rencontres littéraires)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
23	<b>Compagnie A ghjuvanetta</b>	Théâtre et écriture	Aide au fonctionnement	1 000 €	3 000 €	1 000 €
24	<b>A Madunnetta</b>	Patrimoine	Création d'un bateau	2 000 €	3 000 €	2 000 €
25	<b>A Capellà</b>	Patrimoine	Festival d'automne de la ruralité	4 000 €	5 000 €	3 000 €

 26	<b>Unità Teatrale</b>	Théâtre	Aide au fonctionnement	4 000 €	5 000 €	4 000 €
27	<b>Spartimusicca</b>	Association pratiques amateurs	Aide au fonctionnement	1500 €	6 000 €	1 500 €
28	<b>Ludothèque</b>	Association culturelle / jeux de société	Aide au fonctionnement	0 €	1 000 €	0 €
29	<b>Comitato assistenza e ricreativo italiano</b>	Diffusion de la langue et culture italienne	Aide au fonctionnement	0 €	2 000 €	0 €
30	<b>Voci e organu in Cervione</b>	Diffusion musique	Aide au projet	0 €	2500 €	0 €
31	<b>Eclad'âme</b>	Compagnie de théâtre	Aide au fonctionnement	1500 €	4 000 €	1 500 €
32	<b>Aria Lirica</b>	Chant choral	Aide au fonctionnement	0 €	3000 €	
33	<b>Académie de danse Viviani</b>	Ecole de danse	Aide au fonctionnement et aide au projet	1500 €	2500 €	1 500 €
34	<b>Ascal'arte</b>	Promotion chant et musique	Aide au fonctionnement	0 €	2000 €	0 €
35	<b>Art et Noces troubles</b>	Festival littéraire	Aide au projet	0 €	4000 €	0 €
36	<b>L'ombre et la lumière</b>	Diffusion spectacle	Aide au projet	0 €	10000 €	0 €
37	<b>Associations en couleurs</b>	Arts visuels	Aide au projet	0 €	1500 €	1 500 €
38	<b>Aurora Art</b>	Création artistique	Aide au projet	0 €	2600 €	0 €
39	<b>Per a Pace</b>	Sciences humaines	Aide au projet	0 €	2500 €	0 €
40	<b>Studio Cinéma Action</b>	Cinéma	Aide au projet	0 €	2000 €	1000 €
<b>Sous total 2</b>				<b>51 000 €</b>	<b>108 300 €</b>	<b>53 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>196 500 €</b>



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

**Association Jeunesses  
Musicales de Méditerranée**

## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION « JEUNESSES MUSICALES DE MEDITERRANEE »

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

#### IL EST CONVENU

Entre: **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia  
Cedex - Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 Courriel : [culture@ville-bastia.fr](mailto:culture@ville-bastia.fr)  
N° de Siret : 2 12 000 335 000 19  
Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, ci-après dénommée « La Ville »,

#### ***D'une part,***

Et : L'association « **Jeunesses Musicales de Méditerranée** », domiciliée 7 bd de Montera – 20200 BASTIA –  
Tél : 06.10.32.30.15 Courriel : [mf.dezerbi@sfr.fr](mailto:mf.dezerbi@sfr.fr) N° de Siret : 484541669 000 Représentée par son Président,  
Monsieur Georges DE ZERBI, ci-après dénommée « l'Association »

#### ***D'autre part,***



L'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée » organisera la 23<sup>ème</sup> édition du Festival dénommé « Rencontres Musicales de Méditerranée » au Théâtre Municipal de Bastia du 7 au 12 novembre 2022.

Ce festival a pour objectif la sensibilisation, la promotion, la coordination et la diffusion d'activités culturelles notamment musicales et permettre la rencontre de différentes formations venant de l'ensemble du bassin méditerranéen. Concerts, formations et échanges pédagogiques constituent l'ossature de ces rencontres.

Comme chaque année, le festival accueillera des groupes d'étudiants de conservatoire de musique de pays ou de régions participants au projet.

## **ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association.

### **A / Obligations générales :**

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « ***Avec la participation de la Ville de BASTIA*** ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

### **B / Obligations comptables :**

#### **Article 1 : Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 2 : Contrôle d'activités de la ville**

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

#### **Article 3 : Contrôle financier de la ville**

##### **Contrôle**

L'Association fournira à la Ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,

Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,

Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.



## Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### Article 4 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité. Elle produira à la Commune les attestations.

### C) Activités

L'association "Jeunesses musicales de méditerranée " devra organiser le Festival "Rencontres musicales de méditerranée " du 7 au 12 novembre 2022 au Théâtre Municipal de Bastia et autres lieux de la ville.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

Prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité,

Établir les contrats avec les diffuseurs, les artistes et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...

Payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, charges sociales du personnel employé...)

louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de diffusion (lumière, sonorisation, projection...)

employer le personnel technique spécialisé (projectionnistes, régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin

faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),

prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie...)

assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...),

réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc.)

assurer la vente de la billetterie,

régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...)

trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leur repas et les frais qu'ils engagent.



## **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **A / Mise à disposition de locaux :**

La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du théâtre Municipal de Bastia et de l'Alb'oru. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont le paiement des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des frais de sécurité et d'impression de billetterie.

L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics (théâtres et salles de concerts).

### **B/ Aide Logistique**

En matière de communication, la Ville annoncera la manifestation dans la plaque du Théâtre Municipal, sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.

### **C/ Participation financière**

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée » en lui octroyant **une subvention d'un montant de 25 000 € inscrite au budget 2022** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issue du bilan de la manifestation** sur le compte de l'Association ci-après :

Banque : Crédit Mutuel  
Domiciliation : CCM FURIANI

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	09081	00020161401	88

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

## **ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 en faveur de l'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

## **ARTICLE IV - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia en 3 exemplaires, le



**Le Président de l'Association  
« Jeunesses Musicales de Méditerranée »**

**Georges De ZERBI**

**Le Maire  
de la Ville de Bastia**

**Pierre SAVELLI**



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

**Association Les Musicales  
de Bastia**

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE BASTIA**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION "LES MUSICALES DE BASTIA"**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT**

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex-  
Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 – Courriel : [culture@ville-bastia.fr](mailto:culture@ville-bastia.fr) N° de Siret : 2 12 000 335 000 19  
Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, dûment habilité, ci-après dénommée « La Ville »

***D'une part,***

Et L'association « **Les Musicales de Bastia** », domiciliée Espace Sant'Angelo - 20200 Bastia Tel 04 95 32 75  
91 – Fax 04 95 31 12 83

Courriel : [musicales-de-bastia@wanadoo.fr](mailto:musicales-de-bastia@wanadoo.fr)

Représenté par son Président, Raoul LOCATELLI, ci-après dénommée « l'Association »

***D'autre part,***



Le festival « les Musicales » fêtera cette année sa 34<sup>ème</sup> édition entre le 5 et le 11 juin 2022 au Théâtre Municipal de Bastia, à l'Alb'oru et hors les murs. Ce festival a pour objet de mettre la voix en valeur en brassant tous les genres musicaux, les artistes confirmés et les talents en devenir et soutenir la création notamment insulaire. Cette nouvelle édition accueillera aussi bien des artistes confirmés que de jeunes talents. Le programme détaillé en cours d'élaboration sera communiqué par l'association dès que connu à la Ville.

## **ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association à savoir l'organisation de la manifestation bastiaise autour des musiques actuelles et de la chanson d'expression française « Les Musicales de Bastia »

### **A / Obligations générales :**

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « ***Avec la participation de la Ville de BASTIA*** ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

### **B / Obligations comptables :**

#### **Article 1 : Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 2 : Contrôle d'activités de la ville**

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

#### **Article 3 : Contrôle financier de la ville**

##### **❖ Contrôle**

L'Association fournira à la ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,



Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,  
Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

#### ❖ **Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 4 : Responsabilité – Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger

### **C) Activités**

L'Association s'engage à organiser le 34<sup>ème</sup> Festival « Les Musicales de Bastia » entre le 5 et le 11 juin 2022.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité, avec un réel souci de recherche d'équilibre financier
- établir les contrats avec les artistes et prestataires et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, charges sociales du personnel employé...)
- louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de spectacles (lumière, sonorisation, back line...)
- employer le personnel technique spécialisé professionnel (régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),
- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie pour les locaux occupés pendant le festival),
- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse, réseaux sociaux, ...),
- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, flyers etc.)
- assurer la vente de la billetterie numérotée et veiller à ce que les billets émis (payants et exonérés) ne dépassent pas la jauge autorisée de chaque salle de spectacle ;
- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...) qui pourrait être dû



- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **A / Mise à disposition de locaux :**

La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique et détaillé avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du Théâtre Municipal de Bastia. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont la prise en charge des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des personnels de sécurité, les frais d'impression de billetterie.

L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics. (Théâtres et salles de concerts).

### **B/ Aide Logistique**

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.
- la Ville à travers ses services techniques pourra mettre à disposition de la manifestation du petit matériel tel des plantes vertes pour la décoration, des plançons, des tables et chaises dans la mesure du raisonnable

### **C/ Participation financière**

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association « Les Musicales de Bastia » en lui octroyant **une subvention d'un montant de 30 500 € inscrite au budget 2022** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issu du bilan de la manifestation sur le compte de l'association ci-après :**

Banque : Crédit Mutuel  
Domiciliation : CCM Bastia

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07908	00013319941	82

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

## **ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 en faveur de l'association « Les Musicales de Bastia » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

## **ARTICLE IV - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.



La ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia, le  
En 2 exemplaires

**La Présidente de l'Association  
"Les Musicales de Bastia"**

**Le Maire  
de la Ville de Bastia**

**Raoul LOCATELLI**



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**VILLE DE BASTIA**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**CITÀ DI BASTIA**

**AVENANT MODIFICATIF ET FINANCIER 2022**

**A LA CONVENTION TRIENNALE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2019-2021 DE L'ASSOCIATION « ARTE MARE – CULTURES EN MEDITERRANEE »  
N°CONV20SACI3002 DU 20 MARS 2020 PROROGEE EN 2022 PAR AVENANT  
N°2022-7116 EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Entre**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE**

représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI  
Autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant  
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son  
Président,

**LA VILLE DE BASTIA**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI  
Autorisé par la délibération n° 2022/01/01/01 du Conseil municipal en date du jeudi 27  
janvier 2022.

**Et**

L'association dénommée « **FESTIVAL ARTE MARE – CULTURES EN MEDITERRANEE** »,  
Et ci-après appelée « l'association »  
Représentée par sa présidente, Madame Michèle CORROTTI  
Siège social : Rue San't Angelo - 20220 BASTIA  
N° SIRET : 447 511 601 00026

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,



- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°19/872 CE du conseil exécutif en date du 03 décembre 2019 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « FESTIVAL ARTE MARE - CULTURES EN MEDITERRANEE », et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens n°20 SACI 3002 du 20 mars 2020 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de BASTIA et l'association « FESTIVAL ARTE MARE - CULTURES EN MEDITERRANEE »,
- VU** l'arrêté n°21/321 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 09 novembre 2021, portant approbation de la prorogation en 2022 de la convention triennale et pluripartite n°20SACI3002 du 20 mars 2020,
- VU** la délibération de la ville de Bastia n°2022/JANV/01/01 en date du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prorogation 2022 et autorisant le Maire à le signer,
- VU** l'avenant n°2022-7116 en date du 24 mars 2022 portant prorogation en 2022 de la convention triennale et pluripartite n°20SACI3002 du 20 mars 2020,
- VU** l'arrêté n°22/ CE du Conseil Exécutif de Corse du      approuvant le présent avenant modificatif et financier 2022,
- VU** la délibération de la Ville de Bastia n°      en date du      approuvant le montant de la subvention, le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,
- VU** Les pièces constitutives du dossier,

## II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET**

L'article 5 de la convention n°20SACI3002 en date du 20 mars 2020 est modifié comme suit :



« Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention (2019-2022) est évalué à **876 770 € TTC** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

En application du règlement d'aide aux festivals à rayonnement interrégional (mesure 3.1 du règlement des aides Culture), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **876 770 € TTC**. » Ils comprennent tous les coûts visés ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste "raisonnable".

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation. »

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION - APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019**

Les alinéas I.1 et I.1.b de l'article 6 de la convention n°20SACI3002 en date du 20 mars 2020 sont modifiés comme suit :

- « I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

### 1. Conditions de détermination de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Pour les exercices de 2019 à 2022, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **484 000 €**. »

« 1.b Exercices 2020, 2021 et 2022 :



- *Pour les exercices 2020, 2021, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **120 000 €** par an pour un budget prévisionnel annuel de 217 590 € (taux d'intervention 55.15%).*
- *Pour l'exercice 2022, l'aide de la Collectivité de Corse est plafonnée à **154 000 €** pour un budget prévisionnel de 258 590 € (taux d'intervention 59,55%). Il pourra être réévalué en fonction :*
  - *de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;*
  - *du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4*

*Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65748.*

*Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue ci-dessus, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.*

*Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention. »*

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL ET MONTANT DE LA SUBVENTION 2022**

#### **1. l'aide de la Collectivité de Corse**

Le cout total éligible de l'action pour l'année 2022 est évalué à **258 590,00 €** dont 3 000 € TTC dédiés à la valorisation et à la diffusion des œuvres insulaires.

En application de la convention n°20 SACI 3002 du 20 mars 2020 et des dispositifs d'aide aux festivals à caractère structurant pour le territoire (mesure 3.1 du règlement des aides pour la Culture adopté par délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021) l'aide de la Collectivité de Corse à l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » pour son programme d'activités annuel 2022 et l'organisation en 2022 du festival « Arte Mare » s'élève à **154 000 €** (cent cinquante-quatre mille euros) pour une dépense subventionnable de **258 590 € TTC**, soit un taux d'environ **59,55 %**.

Cette dépense subventionnable comprend tous les coûts de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

#### **2. L'aide de la ville de Bastia**

L'aide de la commune de Bastia à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association s'élève à 27500 €

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022**

Les crédits seront versés au compte ouvert à la banque :



**Banque : Crédit Agricole de la Corse**  
**Compte : 12006 / 00030 / 73003994629 / 54**

Selon les modalités suivantes :

### 1. l'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, la Collectivité de Corse a procédé, au titre de l'exercice 2022, au paiement d'une avance d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros)**.

Le montant total de la subvention 2022 étant arrêté à 154 000 €, **un acompte complémentaire de 17 000 €** sera versé à la signature du présent avenant.

Cet acompte sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de l'année 2022 (opération n°21SAV00532).

S'agissant de la dernière année de la convention pluriannuelle 2019-2022, le versement du montant restant de la subvention, soit **77 000 € (soixante-dix-sept mille euros)**, pourra être effectué en deux fois, dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme « Culture - fonctionnement - 4423 – chapitre 933 – article 65748 », selon les modalités suivantes :

- Deuxième acompte dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur présentation des justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et sur présentation des bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
- Le versement du solde sera effectué sur présentation :
  - des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année
  - du bilan comptable de de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes.
  - de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de l'année 2022 (opération n°21SAV00532).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 3.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2022 sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,



Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## 2. L'aide de la Ville de Bastia

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 50 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.

Fait à Ajaccio, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de Bastia  
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di  
Corsica

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

Pour l'association,  
La Présidente

Michèle COROTTI

**ANNEXE 1**

Pour l'autorité compétente par délégation



## BUDGET PREVISIONNEL 2022 ASSOCIATION ARTE MARE CULTURES EN MEDITERRANEE

### ARTE MARE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 - 40 ANS

CHARGES		PRODUITS	
Achat 60	5 580,00 €	Vente 70	35 000,00 €
Fournitures non stockables	900,00 €	Entrées Festival	22 000,00 €
Entretien et petit équipement	1 210,00 €	Autres	13 000,00 €
Fournitures administratives	650,00 €		
Fournitures diverses	2 820,00 €		
<b>Service Extérieur 61</b>	<b>74 500,00 €</b>	<b>Subvention 74</b>	<b>192 000,00 €</b>
Intervenants extérieurs	22 000,00 €	Ville de Bastia	27 500,00 €
Sous traitance	28 000,00 €	Ville de Bastia HM	5 000,00 €
Honoraires	9 900,00 €	Collectivité de Corse	120 000,00 €
Locations immobilières	3 500,00 €	Collectivité de Corse 40ans	34 000,00 €
Locations de véhicules	1 600,00 €	CFC	3 000,00 €
Locations de films	1 200,00 €	CD Consignations	2 500,00 €
Locations diverses	8 300,00 €		
<b>Autre Service Extérieur 62</b>	<b>135 690,00 €</b>	<b>Sponsor 74</b>	<b>30 590,00 €</b>
Communications	26 000,00 €	MGEN	3 000,00 €
Communication Numérique	5 000,00 €	Sponsors divers	27 590,00 €
Attache de Presse national	6 000,00 €		
Publicités	3 780,00 €		
Assurances	2 300,00 €		
Transports invités	26 700,00 €		
Documentation - Livres	2 890,00 €		
Hébergements invités	26 500,00 €		
Restaurations/Réceptions	24 300,00 €		
Boissons	6 000,00 €		
Frais postaux	500,00 €	<b>Gestion Courante 75</b>	<b>1 000,00 €</b>
Abonnement téléphonique	1 420,00 €	Cotisation adhérents - 30€	1 000,00 €
Frais bancaires	500,00 €		
Dotations Prix-Trophées	3 800,00 €		
<b>Impôt et Taxe 63</b>	<b>500,00 €</b>		
<b>Charge Personnel 64</b>	<b>40 320,00 €</b>		
Rémunérations	29 870,00 €		
Charges sociales	10 450,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>258 590,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>258 590,00 €</b>

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**



**VILLE DE BASTIA**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**CITA DI BASTIA**

**AVENANT FINANCIER POUR 2022**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ET DE SOUTIEN 2021 – 2022 N° 21-12215 SASC DU 26 AOUT 2021**  
**ASSOCIATION « COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE**  
**– SITE EUROPEEN DE CREATION » (BASTIA)**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

**LA VILLE DE BASTIA**

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI,  
Autorisé par la délibération n° 2021/juin/01/12  
du 4 juin 2021

du Conseil municipal en date

**ET, D'AUTRE PART,**

L'association dénommée « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de Théâtre – Site européen de Création »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole Graziani

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020

Siège social 2 Rue Notre Dame de Lourdes-20200 BASTIA

N° SIRET : 33991673600038

**VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;



**VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

**VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

**VU** l'arrêté n°21-2084 CE du Président du conseil exécutif en date du 27 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » ,

**VU** La convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n°21-12215 SASC du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » ,

**VU** L'arrêté n° du Président du Conseil exécutif de Corse du fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association et approuvant l'avenant financier pour 2022 à la convention n°21-12215 SASC du 26 août 2021,

**VU** Les pièces constitutives du dossier,

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :



### 1. L'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n°21-12215 SASC du 26 août 2021 et des dispositifs d'aide aux « arte squadra » (mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association s'élève à **220 000 €** (deux cent vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **314 284 € T.T.C.**, soit un taux d'environ **70%**.

### 2. L'aide de la Communauté de communes de Costa-Verde

L'aide de l'intercommunalité à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association sera fixée par délibération.

### 3. L'aide de la Ville de Bastia

En application de la délibération n° en date portant attribution des subventions aux associations, l'aide de la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association Alibi s'élève à 30 000 €

## ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

Association COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE – SITE EUROPEEN DE CREATION

Crédit agricole de la Corse

12006 / 00032 / 33105448010 / 85

Selon les modalités suivantes :

### 1. l'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, la Collectivité de Corse a procédé, au titre de l'exercice 2022, au paiement d'une avance d'un montant de **110 000 €**.

Le versement du solde sera effectué différemment selon que la présente convention fasse ou non l'objet d'un avenant de prorogation :

- En cas de non-prorogation de la présente convention : le versement du solde, soit **110 000 €**, sera effectué dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'opération. Les 10% restants seront versés sur présentation des bilans d'activités et financiers définitifs de l'opération et de la copie de la



délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans ainsi que le bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes.

- En cas de prorogation de la présente convention : le versement du solde, soit **110 000 €**, sera effectué sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération 21SAC00027).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 1.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2022 sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses éligibles réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## 2. L'aide de la Ville de Bastia

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 50 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.



Fait à Ajaccio, le  
En trois exemplaires originaux

Pour l'association  
Le Président  
*Pà l'associu*  
*U Presidente*

Pour la Ville de Bastia  
Le Maire  
*Pà a cità di Bastia*  
*U Merre*

Pour la Collectivité de  
Corse  
Le Président du Conseil  
exécutif de Corse  
*Pà a cullettività di Corsica*  
*U Presidente di u*  
*Cunsigliu esecutivu di*  
*Corsica*



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**VILLE DE BASTIA**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**CITA DI BASTIA**

**AVENANT FINANCIER N° 1 POUR 2022**

**A LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS**  
**ET DE SOUTIEN 2020 – 2022 N°2021-3547SLLP DU 19/03/2021**  
**ASSOCIATION « MUSANOTRA »**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif, habilité par délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

La ville de Bastia

Représentée par le Maire, M. Pierre Savelli

**Autorisé par la délibération n°2021/FEV/01/04**  
**du 4 février 2021**

**du Conseil Municipal en date**

Et

L'association dénommée « Musanostra »

Et ci-après appelée « l'association »

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France Bereni-Canazzi

Siège social : 2, place de l'hôtel de ville, 20200 BASTIA

N° SIRET : 505 011 072 00012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU La délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

VU l'arrêté n° 201.877 CE du Président du Conseil exécutif du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association Musanostra,

VU la convention 2020-2022 n°2021-3547 SLLP conclue le 19 mars 2021 entre la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association Musanostra,

VU la délibération n° 21/056AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,



VU l'arrêté N° CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du mai 2022 fixant le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse pour l'année 2022 au titre de la convention n°2021-3547SLLP du 19 mars 2021

VU la délibération du conseil municipal n°

VU Les pièces constitutives du dossier,

## II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

#### 1. L'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n°2021-3547 du 19 mars 2021 et du dispositif d'aide aux « Fest'Isula » (mesure 3.1 du guide des aides Culture adopté par délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association s'élève à **50 000 €** (cinquante mille euros) pour une dépense subventionnable de **88 800 € TTC** ; soit un taux de participation de la Collectivité de Corse de **56,82 %**.

Cette dépense subventionnable comprend toutes les dépenses annuelles d'activités de l'association.

Les crédits sont inscrits au programme Culture 4423, chapitre 933, article 6574, opération n°20SAC00062.

#### 2. L'aide de la ville d'e Bastia

L'aide de la ville de Bastia à la réalisation du programme d'activités 2022 s'élève à **5000 €**. Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 65, article 6574.

### ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert de l'association

BANQUE : CREDIT MUTUEL - BASTIA

N° Compte : 10278 – 07908 – 00021022501 - 33



Selon les modalités suivantes :

### 1. l'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à la convention susvisée, la Collectivité de Corse a procédé, au titre de l'exercice 2022, au paiement d'une avance d'un montant de **25 000 €**.

Le versement du solde, soit **25 000 €**, sera effectué :

- Par un versement de 20 000 € sur présentation de bilans provisoires d'activités et financiers arrêtés au 31 juin de l'année en cours et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Le solde, sur présentation des bilans d'activités et financiers 2022 définitifs accompagnés du bilan comptable 2022 tel que validé par les instances dirigeantes.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération 20SAC00062).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités en 2022, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 1.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2022 sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent, celui-ci reste raisonnable (inférieur à 5 % du budget)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.



## 2. L'aide de la ville de Bastia

**La somme sera versée à signature du présent avenant.**

Fait à Ajaccio, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de Bastia,  
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,  
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di  
Corsica

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

Pour l'association,  
La Présidente

Marie-France BERENI-CANAZZI



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**VILLE DE BASTIA**

**VILLE DE FURIANI**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**CITÀ DI BASTIA**

**CITÀ DI FURIANI**

**AVENANT FINANCIER POUR 2022**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ET DE SOUTIEN 2021 – 2022 N° 2021-12216 SASC DU 26 AOUT 2021**  
**ASSOCIATION « U TEATRINU » (BASTIA)**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

**LA VILLE DE BASTIA**

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI

Autorisé par la délibération n° 2021/juin/01/11 du Conseil municipal en date du 4 juin 2021

**LA VILLE DE FURIANI**

Représentée par son Maire, M. Pierre-Michel SIMONPIETRI

Autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

**ET, D'AUTRE PART,**

L'association dénommée « U Teatrinu »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIUDICELLI

Dûment habilité par décision de l'association en date du 23 février 2021

Siège social : 6 rue chanoine Colombani, 20 600 Bastia

N° SIRET : 38167781400026

**VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;



**VU** le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

**VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

**VU** l'arrêté n°21-2084 CE du Président du conseil exécutif en date du 27 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia, la Ville de Furiani et l'association « U Teatrinu »,

**VU** La convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n°2021-12216 SASC du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia, la Ville de Furiani et l'association « U Teatrinu »,

**VU** L'arrêté n° du Président du Conseil exécutif de Corse du fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association et approuvant l'avenant financier pour 2022 à la convention n°2021-12216 SASC du 26 août 2021,

**VU** Les pièces constitutives du dossier,

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :



### 1. L'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n°2021-12216 SASC du 26 août 2021 et des dispositifs d'aide aux « arte squadra », ( mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association s'élève à **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **148 400 € T.T.C**, soit un taux d'environ **54%**.

### 2. L'aide de la Communauté de communes de Costa-Verde

L'aide de l'intercommunalité à la réalisation du programme d'activités 2022 de l'association sera fixée par délibération.

### 3. L'aide de la ville de Bastia

En application de la délibération n° en date portant attribution des subventions aux associations, l'aide de la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association Alibi s'élève à 5000 €

## ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

Association COMPAGNIE U TEATRINU  
Crédit mutuel  
10278 / 09081 / 00012702741 / 11

Selon les modalités suivantes :

### 1. l'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, la Collectivité de Corse a procédé, au titre de l'exercice 2022, au paiement d'une avance d'un montant de **40 000 €**.

Le versement du solde sera effectué différemment selon que la présente convention fasse ou non l'objet d'un avenant de prorogation :

- En cas de non-prorogation de la présente convention : le versement du solde, soit **40 000 €**, sera effectué dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'opération. Les 10% restants seront versés sur présentation



des bilans d'activités et financiers définitifs de l'opération et de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans ainsi que le bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes.

- En cas de prorogation de la présente convention : le versement du solde, soit **40 000 €**, sera effectué sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération 21SAC00108).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 1.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2022 sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses éligibles réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## 2. L'aide de la Ville de Bastia

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant.

Fait à Ajaccio, le  
En quatre exemplaires originaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'association  
Le Président  
*Pà l'associu*  
*U Presidente*

Pour la Ville de Bastia  
Le Maire  
*Pà a cità di Bastia*  
*U Merre*

Pour la Ville de Furiani  
Le Maire  
*Pà a cità di Furiani*  
*U Merre*

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil exécutif de Corse  
*Pà a Cullettività di Corsica*  
*U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica*



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/NOV/01/11 en date du 10 novembre 2021 portant création de l'association Bastia-Corsica 2028 pour assurer le portage collectif de la candidature au label « Capitale européenne de la Culture » en 2028 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** les objectifs et missions de l'association suivants :

- Associer et fédérer autour de la candidature les acteurs de secteurs, structures et territoires différents, publics et privés
- Recueillir et gérer les financements mixtes
- Présenter en décembre 2021 le dossier de candidature pour la pré-sélection des 4 villes qui seront amenées à concourir pour l'obtention du label
- Réaliser le programme culturel et artistique en 2028, en cas de sélection.

**Considérant** le projet d'activités présenté dans la convention figurant en annexe pour répondre aux objectifs et missions de l'association ;

**Considérant** que le projet de l'association repose sur la consultation et l'implication de tous les acteurs à travers les ateliers participatifs de la Fabrique de projet qui auront lieu de mai à juillet 2022 dans toute la Corse et qui feront suite aux premiers ateliers du 3 au 6 décembre 2021, à Corti, Bastia et Sartè ;

**Considérant** que l'association œuvre également à la création d'un Club des Ambassadeurs pour assurer une présence au niveau européen et promouvoir la candidature de Bastia Corsica 2028 en mobilisant particulièrement la diaspora ;

**Considérant** la mise en place d'un Comité des Mécènes qui permettra de recueillir des financements mixtes ;

**Considérant** que l'association organisera des voyages d'études pour permettre de nouer ou développer des liens avec différentes îles de la Méditerranée ainsi que des villes et pays européens ;

**Considérant** le budget prévisionnel annuel de l'association à hauteur de 265 300 € ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité de soutenir le projet de l'association par une aide au fonctionnement de 80 000 €.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

*Monsieur Pierre SAVELLI et Madame LACAVE Mattea ne participant pas au vote.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'association BASTIA-CORSICA 2028 au titre de l'année 2022 pour un montant total de 80 000 €.

### **Article 2 :**

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'association BASTIA-CORSICA 2028.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2022 avec l'association BASTIA-CORSICA 2028.



- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 6574 sous-fonction 33.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Association Bastia-Corsica 2028

## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA 2028"**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

#### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT**

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex -

Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 – Courriel : [culture@ville-bastia.fr](mailto:culture@ville-bastia.fr)

N° de Siret : 2 12 000 335 000 19

Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, dûment habilité, ci-après dénommée « La Ville »

#### ***D'une part,***

Et : L'association « **BASTIA-CORSICA 2028** », domiciliée Espace Sant'Angelo - 20200 Bastia

Courriel : [bc2028@bastia.corsica](mailto:bc2028@bastia.corsica)

Représentée par sa Vice-Présidente, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, ci-après dénommée « l'Association »

#### ***D'autre part,***



## Préambule

Bastia-Corsica 2028 est en lice pour devenir capitale européenne de la Culture en 2028.

Cette candidature s'inscrit dans une volonté politique forte de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Université Pasquale Paoli, pour porter un projet global de développement où l'art et la culture, éléments du ciment social, tiennent une place centrale pour leurs vertus éducatives, d'ouverture au monde et d'attractivité économique.

La Ville possède tous les atouts pour relever ce challenge. Elle a également les moyens de présenter une candidature innovante, porteuse de sens, humaine et inclusive parce qu'elle valorisera tous les habitants, tous les quartiers.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021, l'association Bastia-Corsica 2028 a été créée pour assurer le portage collectif de ce projet.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Ville de Bastia et l'association Bastia-Corsica 2028.

### **ARTICLE I - LE PROJET D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Un élan majeur s'est créé autour de la candidature de Bastia-Corsica 2028, depuis l'annonce de la candidature, la constitution de l'Association du même nom en décembre 2021, suivie des ateliers de la Fabrique du projet entre Bastia, Corte et Sartène, la nomination d'un Commissaire général et d'une cheffe de projet.

C'est donc en lien avec les acteurs culturels, économiques, sociaux et environnementaux que se monte ce projet, à forte dimension européenne. Cette dimension, tenant compte de toute la singularité d'une île au centre de la Méditerranée, s'est densifiée depuis ces dernières années avec plusieurs projets majeurs, avec les îles du bassin méditerranéen, avec l'Italie, l'Espagne, et beaucoup d'autres pays du continent.

L'aspiration de Bastia-Corsica 2028 est bien celle de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et la confronter, la métisser, l'interroger au prisme des rencontres artistiques avec des créateurs·ices d'autres territoires européens.

Le patrimoine naturel et artistique, dans un environnement à préserver et à faire vivre, l'art moteur d'inclusion sociale et source de formation pour la jeunesse, des héritages et une mémoire en évolution, entre migrations et diaspora, le plurilinguisme avec une langue qui se rattache aux langues romanes.....autant de thèmes qui constituent un creuset de réflexion active pour la Fabrique du projet en cours, dont le deuxième volet se déroulera jusqu'en juillet 2022.

En parallèle, un comité des mécènes et un club des ambassadeurs de la candidature sont créés.

Des voyages d'études permettant de nouer, renouer ou approfondir des liens existants sont également prévus.

#### ➤ **Les ateliers participatifs de la Fabrique de projet**

Les prémices du concept de Bastia-Corsica 2028 ont été portées par les ateliers de la Fabrique du projet qui se sont tenus du 3 au 6 décembre 2021 entre Corte, Sartène et Bastia. Ils ont permis de dégager des enjeux majeurs de la candidature : mobiliser la jeunesse, faire du lien entre culture et patrimoine, valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Le concept de Bastia-Corsica 2028 devra être décliné par les artistes et acteurs culturels locaux et internationaux impliqués dans les domaines prépondérants choisis avec eux par l'équipe de Bastia-Corsica, les institutions, les partenaires et la société civile.



Conformément aux priorités qui se sont dégagées lors du premier moment de la Fabrique du Projet, les objectifs fondamentaux de la candidature structureront les réflexions de ces ateliers :

1. Développer la transmission et l'émancipation par l'art en mobilisant la jeunesse
2. Faire du territoire bastiais et insulaire un lieu d'accueil d'artistes et de chercheurs pour une effervescence créative
3. Favoriser une métamorphose du territoire grâce à l'art et à la culture.

Des ateliers se tiendront de mai à juillet dans toute la Corse et feront l'objet d'une plénière à l'issue.

#### ➤ **Le comité des mécènes**

La mise en place rapide d'un comité des mécènes, avec prospect immédiat, en impliquant également le site Corsica Diaspora, est essentielle à ce stade de la candidature. Un président de ce comité sera prochainement nommé.

L'engagement des entreprises, auxquelles doit être donné un sentiment d'appartenance à cette candidature ambitieuse et légitime, sera déterminant. Une communication adéquate est prévue afin de mobiliser les entreprises et les fidéliser au concept Bastia-Corsica.

La dynamique collective, sous l'égide de la CCI et des catégories d'associations impliquées, doit également être suivie.

Entre autres, à titre d'exemple, un événement est prévu à Bastia, co-organisé avec la CCI, pour présenter la candidature à des potentiels adhérents.

#### ➤ **Le club des ambassadeurs**

Ce club permettra à tous ceux qui souhaitent porter la candidature, bénévoles et institutionnels ou personnalités, d'apporter sa pierre à l'édifice.

Il doit être créé avec une communication et des moyens adéquats, au niveau de l'ambition européenne de Bastia-Corsica.

Des événements spécifiques, à Paris et Marseille, sont envisagés pour mobiliser la diaspora, importante dans ces deux villes.

#### ➤ **Les voyages d'études**

Après la Serbie, du 8 au 11 mai, pour une visite de Novi-Sad et un événement autour de la Corse à l'Ambassade de France à Belgrade, et après des contacts avec des villes CEC (Gorizia 25, Matera 2019, Marseille-Provence 2013) d'autres villes, îles et pays ont manifesté leur volonté de coopération.

La Collectivité de Corse a noué des liens avec la Catalogne qu'il est nécessaire de développer, tout comme avec l'Espagne (présidence française de l'UE en 2023) ou l'Italie (contacts consolidés et en cours, « grand tour » d'artistes prévu dans le Traité du Quirinal de novembre 2021).

Des propositions ciblées, avec l'Italie et les îles méditerranéennes sont à l'étude pour une mise en œuvre avant octobre 2022.

#### ➤ **La stratégie de communication**

Pour répondre à la nécessité d'une expression politique forte et positionner cette candidature en Europe, il est prévu des interventions ciblées du Président de l'exécutif et des membres de l'association.

Des prestations concernant le *community management*, les relations presse, la maintenance et la mise à jour du site Internet et la fabrication d'outils de communication sont en cours de réalisation.

## Le calendrier de la candidature



- Entre avril et novembre 2022, le Commissaire général et l'équipe de l'Association sollicitent les acteurs du monde culturel, mais aussi social, économique et environnemental
- Décembre 2022 : dépôt du dossier de candidature pour la pré-sélection
- Premier semestre 2023 : un jury d'experts indépendants nommé par la Commission européenne présélectionnera 4 villes
- 2023/2024 : préparation du dossier de candidature pour les 4 villes qui seront pré-sélectionnées
- Décembre 2024 : désignation de la Capitale européenne de la Culture 2028

## ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### ➤ Comptabilité

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ➤ Contrôle d'activités

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme d'activités arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

### ➤ Contrôle financier

L'Association fournira à la ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### ➤ Communication

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « *Avec la participation de la Ville de BASTIA* ».

## ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

### ➤ Aides en nature :



Mise à disposition d'un bureau de 30 m2 au sein de la mairie place du Marché : montant estimé 1200 € annuels sur la base de 40€ de valeur locative métrique, fluides compris.

Il est précisé que cette mise à disposition est résiliable à tout moment pour les besoins de service.

- Téléphone, ordinateur, licence Office, photocopies : montant estimé 2 600 €
- Utilisation ponctuelle des salles de réunion

#### ➤ Aide Logistique

Le soutien de la direction des affaires culturelles et de la direction de la communication dans la mise en œuvre des projets.

#### ➤ Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association Bastia-Corsica 2028 en lui octroyant **une subvention d'un montant de 80 000 € inscrite au budget 2022** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à :**

Association Bastia-Corsica 2028  
Banque : Société générale  
RIB : 30003 02719 00050021012 39  
IBAN : FR76 3000 3027 1900 0500 2101 239

### ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 en faveur de l'association « BASTIA-CORSICA 2028 » qui aura en charge l'organisation pratique de la candidature. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

### ARTICLE IV - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble de ses missions à savoir :

- travailler à la candidature de BASTIA-CORSICA 2028 et déposer un dossier pour le mois de décembre
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, charges sociales du personnel employé...)
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),

### ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.



La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia, le  
En 2 exemplaires

**La Vice-Présidente de l'Association  
"BASTIA-CORSICA 2028"**

**Marie-Antoinette MAUPERTUIS**

**Le Maire  
de la Ville de Bastia**

**Pierre SAVELLI**



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Autorisation d'occupation du Vieux-Port dans le cadre de « The Boat Project »

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que The Boat Project est un projet proposant de faire de notre environnement commun, la Méditerranée, un élément essentiel d'éducation au vivre-ensemble, grâce auquel découvrir la diversité sous une perspective novatrice ;

**Considérant** qu'au cœur du projet un bateau, un voilier, avec à son bord un équipage formé par de jeunes adultes recrutés tout autour de la Méditerranée : les Compagnons de la Méditerranée ;

**Considérant** que celui-ci, partant de Marseille, traverse la mer d'étape en étape tissant des liens du Nord au Sud tout au long d'une année scolaire : Marseille, Tanger, Barcelone, Alger, Gênes, Tunis, Bastia et Palerme. 8 villes-ports mises en relation par ces traversées, comme par la navette d'un métier à tisser connectant les fils parallèles pour les transformer en textile ;

**Considérant** les objectifs suivants :

- Développer la compréhension et la coopération entre jeunes publics de différentes villes-ports de la Méditerranée, au travers des Compagnons de la Méditerranée, véritables médiateurs et médiatrices entre 2 rives.
- Faire se rencontrer et dialoguer des jeunes de différentes parties de chaque société locale autour de la découverte et l'interprétation du lien à la Méditerranée et développer ce lien comme outil de vivre-ensemble.
- Tisser des connexions entre les associations et les établissements scolaires de tout le pourtour méditerranéen afin de sensibiliser à la valorisation de la diversité, dans une partie du monde si fragmentée, mais humainement si riche.

**Considérant** que le bateau sera présent à Bastia dans la période du 16 au 20 mai 2022 ;

**Considérant** la demande de l'équipe « The Boat Project » aux fins d'obtenir une gratuité d'occupation du vieux port du 16 au 20 mai 2022 ce qui équivaut à un montant d'environ 180€.

*Après avoir entendu le rapport de Pierre Savelli,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article unique :**

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 16 au 20 mai 2022 au voilier « The Boat Project ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 10/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Création du tarif de vente du catalogue «Mare Furioso, Pirates et Corsaires en Méditerranée XVI-XIXe siècles»**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exposition temporaire «Mare Furioso, Pirates et Corsaires en Méditerranée XVI-XIXe siècles », il est prévu de mettre à la vente un catalogue de 340 pages ;

**Considérant** le coût de réalisation de cette opération à hauteur de 14 072, 00€ HT ;

**Considérant** l'aide accordée par la Collectivité de Corse à hauteur de 50% ;

**Considérant** l'édition de cet ouvrage à 400 exemplaires et commercialisé par la régie du musée.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Autorise** la régie du musée à vendre cet ouvrage au tarif suivant :
  - ✓ 300 exemplaires destinés à la vente au tarif de 38,00 € (prix de vente au public).

**Article 2 :**

- **Précise que** 100 exemplaires restent à la disposition de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Création du tarif de vente de la médaille souvenir du musée**

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** le développement de l'offre de produits dérivés de la boutique du musée ;

**Considérant** l'opportunité de proposer à la vente une médaille souvenir du musée ;

**Considérant** son coût de fabrication à 1 123, 20 € TTC pour 1200 unités ;

**Considérant** la subvention à hauteur de 50% de la Collectivité de Corse ;

**Considérant** la proposition de vendre ce produit à 2,00 €.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la vente de la médaille souvenir du musée.

**Article 2 :**

- **Approuve** le tarif de de la médaille souvenir du musée fixé à 2,00 € (deux euros).

**Article 3 :**

- **Autorise** la régie à vendre ce produit au tarif indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Adoption du nouveau règlement du budget participatif édition 2022**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2141-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2020/SEP/01/06 en date du 25 septembre 2020 portant approbation du règlement du budget participatif édition 2020-2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** l'engagement de notre collectivité depuis 2018, dans la mise en œuvre d'un budget participatif ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité d'approfondir le dispositif du Budget Participatif afin d'en améliorer sa portée et son accessibilité pour le grand public ;

**Considérant** la réalisation de créer une nouvelle étape dans le dispositif, celle des Ateliers Participatifs ;

**Considérant** que cette nouvelle étape a pour mission d'accompagner les habitants dans la préparation et la création de leurs projets avant que ceux-ci ne soient déposés et soumis à l'analyse technique des services de la Ville ;

**Considérant** que les ateliers prendront la forme de plusieurs séances de travail entre habitants menées par un animateur expert en intelligence collective ;

**Considérant** pour l'année 2022, le calendrier du Budget Participatif suivant :

- Juin : Mise en place des Ateliers Participatifs
- Juillet-Août : Appel à projets
- Septembre-Novembre : Analyse de faisabilité
- Décembre : Votes

**Considérant** l'enveloppe de 220 000€ dédié au dispositif du Budget Participatif ;

**Considérant** l'opportunité d'approuver un règlement amendé notamment s'agissant du calendrier de mise en œuvre du budget participatif.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine GRAZIANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la mise en œuvre du règlement du budget participatif tel que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif, en section investissement, chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2022

### Préambule

La Ville de Bastia souhaite renforcer et valoriser la participation citoyenne. Le Budget Participatif a pour but d'associer les Bastiaises et les Bastiais à l'utilisation et l'orientation des finances publiques en leur permettant d'affecter une partie du budget d'investissement de la Ville à la réalisation de projets citoyens.

Le dispositif a pour buts de :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la Ville, au plus près de leurs besoins.
- Rapprocher les citoyens avec les instances décisionnelles de la Ville
- Renforcer lien social à travers la mise en place de mécanismes de concertation

### Article 1 : Le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire communal de la Ville de Bastia.

### Article 2 : Le montant alloué

La Ville de Bastia s'engage à affecter chaque année une partie de son budget d'investissement au titre du Budget Participatif. L'enveloppe minimale est fixée à 220.000€.

Le Conseil municipal inscrira au budget de l'année suivante les projets arrivés en tête, selon les règles exposées à l'article 11.

### Article 3 : Les participant(e)s

Toute personne résidant principalement ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, peut déposer des projets et prendre part aux Ateliers Participatifs.

Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement.

Toute personne résidant ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, peut prendre part aux votes.

### Article 4 : Le périmètre thématique du Budget Participatif

Chaque année, la Ville de Bastia choisit 3 thématiques ou types de politiques publiques à privilégier dans les projets du Budget Participatif. Elle définit et informe les citoyens du périmètre de ces thématiques. Pour choisir ces 3 thématiques annuelles, elle peut s'appuyer sur une consultation publique préalable.



## Article 5 : Les Ateliers Participatifs

Les Ateliers Participatifs sont une étape préalable au dépôt des projets à travers laquelle les Bastiaises et les Bastiais sont amenés à travailler ensemble, accompagnés par les services de la Ville, à la préparation de projets ayant vocation à être soumis au vote citoyen. Ils ont pour objectif de favoriser la co-construction de projets dans un cadre privilégiant l'émulation collective.

Ils prennent la forme de 3 groupes de travail citoyen, selon les 3 thématiques préalablement choisies. Chaque groupe est amené à travailler ensemble, accompagné par les services de la Ville, lors de séances de travail thématique animées par un(e) médiateur(ice).

## Article 6 : Le calendrier

Basé sur une année civile, le calendrier du Budget Participatif comporte 4 grandes étapes :

1) Les Ateliers participatifs

Cf. article 4

2) L'appel à projets et le dépôt des projets

Les citoyens sont appelés à déposer leurs projets en ligne ou dans l'une des urnes mises à disposition dans plusieurs établissements municipaux

3) L'analyse et l'étude de faisabilité par les services

L'ensemble des projets déposés sont étudiés par les services de la Ville.

Seront écartés les projets ne relevant pas des critères d'éligibilité énoncés à l'article 8 du présent règlement.

Lors de cette phase, les porteurs des projets peuvent être contactés par les services de la Ville si nécessaire. À l'issue de cette étape, les porteurs des projets éligibles sont informés de la mise au vote de ceux-ci et peuvent être amenés à les présenter publiquement.

4) Le vote

Toute personne résidant ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, est amenée à voter pour les projets selon des modalités de vote numérique ou physique pouvant différer d'une année sur l'autre.

La Ville de Bastia s'engage à ce que les dispositifs de vote répondent aux exigences d'accessibilité pour tout public.

## Article 7 : Dépôt des projets

Toute personne résidant principalement à Bastia, à titre individuel ou collectif (association, collectif d'habitants) peut déposer une proposition de projet. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne devra être désignée pour le représenter.

La proposition devra être suffisamment détaillée (descriptif, objectif, localisation précise). Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif.

Les projets peuvent être déposés en ligne sur le site [www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica) ou bien dans les urnes installées et prévues à cet effet dans plusieurs établissements municipaux.

Une fois la proposition déposée, elle n'est plus modifiable sauf ajustements demandés par les services de la Ville durant la période d'instruction.



## Article 8 : Recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Répondre à l'intérêt général
- Respecter le cadre légal (plan local d'urbanisme et autre...).
- Relever des compétences de la Ville et ne pas relever du champ de compétences exclusives d'autres collectivités territoriales ou institutions
- Être réalisables techniquement, financièrement et juridiquement
- Être suffisamment précis pour être instruits.
- Atteindre un coût estimé de réalisation inférieur à 220.000€ au total.
- Être réalisables dans les deux ans à compter de sa sélection.
- Concerner des dépenses d'investissement et donc ne pas générer des dépenses de fonctionnement (hors l'entretien courant).
- Ne pas entraîner l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- Ne pas être manifestement incompatible avec les objectifs politiques de la municipalité

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères précités.

Au terme de cet examen, le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé.

Les projets déposés ne relevant pas des thématiques annuelles du Budget Participatif définies par la Ville ne sont pas déclarés irrecevables d'office. La Ville se réserve le droit de les soumettre au vote lors d'une édition future prévoyant les thématiques dont ils relèvent.

## Article 9 : Instruction, analyse et étude des projets déposés

Les services de la Ville étudient la faisabilité technique, juridique et financière. Si nécessaire les services contacteront les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande.

Les projets instruits par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale du porteur, si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs des projets concernés seront informés de ces évolutions et un dialogue s'instaurera pour aboutir à un compromis.

Dans le cas contraire, l'expertise des services sera décisionnelle. En cas de non réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les services techniques de la Ville classeront les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 7 du présent règlement
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée

Les porteurs seront avisés de cet arbitrage.

Les projets irréalisables techniquement, financièrement et juridiquement ne seront pas soumis au vote des Bastiais.

## Article 10 : Modalités du vote

Les projets sélectionnés sont soumis au vote des habitants. La durée de la période de vote est trois semaines. Tous les bastiais, sont invités à se prononcer sur les projets par leur vote.

Il est possible de voter sans condition de nationalité. L'expression est individuelle.



Deux possibilités pour voter :

### 1/ Le vote numérique

La plateforme de vote sera accessible sur le site de la Ville : [www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

La participation à la consultation sera possible après complétion du formulaire du profil qui comportera les éléments suivants : nom, prénom, mail, adresse, quartier, âge, catégorie socioprofessionnelle. Ces items permettront de supprimer les éventuels doublons.

### 2/ Le vote physique

Pendant la période de vote, des urnes et bulletins de vote seront mis à disposition des habitants dans plusieurs établissements municipaux ou dans le cadre de manifestations extérieures.

Physique ou numérique, le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la possibilité de faire 3 choix par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra trois points, le deuxième choix deux points et le troisième choix un point. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le dépouillement sera réalisé par les services de la Ville dans le cadre d'un moment public, auquel toute personne intéressée pourra assister.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour les départager.

## **Article 11 : Mise en œuvre et réalisation des projets**

Les projets présentés à l'assemblée délibérante intègrent le budget d'investissement de l'année suivante et font partie de la programmation des travaux de la Ville. Le Conseil municipal se réserve le droit de hiérarchiser la réalisation des projets sélectionnés par les bastiais en fonction de la programmation des travaux.

Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...).

A la fin de cette étape, certains projets nécessitent le lancement de procédures (exemple : les projets impactant des monuments ou espaces protégés sont soumis à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France).

La mise en œuvre des projets soumis à avis obligatoire est conditionnée à l'acceptation de l'autorité de tutelle, dans le cas contraire le projet ne pourra pas être mis en œuvre.

D'autres projets nécessitent de passer par une procédure de marché public et la rédaction d'un cahier des charges, avec des délais réglementaires incompressibles.

Suite aux études et aux éventuelles procédures, la phase de réalisation peut débuter. Cette phase peut durer d'un à deux ans, selon la complexité du projet.

Les projets lauréats seront lancés dans l'année qui suit le vote, sauf problèmes techniques. Ils sont mis en œuvre en lien avec le porteur de projet, aussi souvent que possible.

Les porteurs de projet, les membres des conseils de quartiers et les habitants seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux.

Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

## **Article 12 : Évaluation**

Le processus et les modalités du Budget Participatif sont une expérimentation. Celle-ci peut être évaluée et ajustée par la Ville de Bastia en concertation avec les citoyens, selon des indicateurs de performance objectifs et pouvant être rendus publics si nécessaire.



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du principe de rachats des concessions et caveaux hors sols du cimetière d'Ondina**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le cimetière d'Ondina a été réceptionné en novembre 2013 avec des réserves émises par la maîtrise d'œuvre.

Dans la nuit du 6 au 7 mars 2015, le talus surplombant le cimetière s'est effondré au droit du « secteur A », détruisant le mur d'enceinte ouest provoquant de graves dégâts.

Diverses concessions sur lesquelles des caveaux avaient déjà été édifiés ou se trouvaient en cours de construction ont été gravement endommagées, tandis que d'autres ne pouvaient être utilisées du fait de leur localisation dans des secteurs interdits d'accès pour des motifs de sécurité.

Entre juin et novembre 2017, certaines dalles bétons sur lesquelles reposaient les sépultures se sont affaissées, la chaussée s'est déformée, des dégradations importantes des murs et des chutes de blocs ont été observées.

Ces désordres ont conduit la municipalité à interdire la commercialisation des concessions du site.

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** la décision du Conseil d'Etat (dame Cordier) en date du 30 mai 1962 ;

**Vu** le procès-verbal de la conférence Maire Adjoints en date du 29 septembre 2017 validant l'arrête de la commercialisation des concessions au cimetière d'Ondina ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** le sinistre qui a fortement impacté le cimetière d'Ondina ;

**Considérant** que certains titulaires de concessions touchées par ce sinistre – et notamment des familles ayant dû procéder à l'inhumation provisoire de proches ou ne pouvant procéder à des inhumations - se sont manifestés auprès de la ville afin de solliciter l'attribution d'une nouvelle concession, cette fois-ci dans le cimetière de Montesoru, après reconstruction à l'identique et aux frais de la ville du caveau qu'ils détenaient à Ondina ;

**Considérant** l'urgence de remédier à la situation des personnes en attente de ces reconstructions et de respecter l'engagement de la municipalité ;

**Considérant** la possibilité de proposer aux concessionnaires impactés par le sinistre de racheter leurs caveaux hors sol et de leur octroyer une concession à Montesoru en lieu et place de celle acquise à Ondina ; que ce dispositif implique le rachat des concessions et monuments funéraires ; que la rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession ;

**Considérant** que lorsqu'un monument funéraire (caveau, stèle,...) est édifié sur une concession, le titulaire a la faculté de le faire enlever pour le revendre à un tiers ou bien peut revendre l'ensemble à la commune ;

**Considérant** que dans ce dernier cas, le maire appelle le conseil municipal à déterminer la valeur vénale du monument ;

**Considérant** que la commune achète alors la concession et le monument funéraire ;

**Considérant** que lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau ;

**Considérant** que la ville pourra dans un second temps procéder à la remise en vente des caveaux d'Ondina ;

**Considérant** que le monument funéraire préalablement édifié et laissé sur place par le concessionnaire sera proposé à la vente au tarif établi ;

**Considérant** que la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations ont été préalablement



pratiquées, la commune ne pouvant attribuer, à nouveau, la concession que si elle est libérée (CE, 30 mai 1962, dame Cordier) ;

**Considérant** que les concessions qui ne sont pas libres feront l'objet de procédures d'exhumation avec dépôt provisoire au reposoir de Montesoru puis inhumations, aux frais de la commune, dans les tombeaux nouvellement édifiés ;

**Considérant** le montant estimé à hauteur de 800 € par procédure d'exhumation ;

**Considérant** le montant moyen de reconstruction d'un monument funéraire de 2.5 m2 de 3700 € TTC soit 88 800 € pour les 24 caveaux concernés et de 10 000€ pour les 9 caveaux édifiés soit 90 000€ sur des concessions de 5m2 sur la base des bordereaux de prix des précédents marchés de travaux.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MILANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus*

#### **Article 1 :**

- **Accepte** le principe de rachat de caveaux hors sols des familles toujours concernées par la reconstruction à l'identique des caveaux hors sol impactés par le sinistre d'Ondina.

#### **Article 2 :**

- **Adopte** le principe de proposer aux concessionnaires l'échange (via un acte de rétrocession puis d'attribution) de leur concession sinistrée avec une concession située à Montesoru afin qu'elles y fassent reconstruire leurs caveaux hors sol.

#### **Article 3 :**

- **Précise** que le remboursement des sépultures se fera sur la base des factures acquittées valorisées au taux d'indexation Tp 01 ou, en cas d'absence de factures, sur la base des devis des marchés de travaux de 2020 valorisés au taux d'indexation Tp01 sur devis validé par les services techniques de la commune.

#### **Article 4 :**

- **Précise** qu'en cas de refus de la part des concessionnaires il pourra leur être proposé de reconstruire leurs tombeaux par le biais du marché de travaux à bons de commande de la ville.

#### **Article 5 :**

- **Précise** que le montant total de l'opération de rachat des caveaux hors sol s'élève à 178 800€ (hors inflation), auquel devra s'ajouter le montant des ré-inhumations des corps.

#### **Article 6 :**

- **Précise** que ces opérations ne modifient pas la teneur du Budget 2022 car ces sommes étaient prévues dans le cadre des marchés de reconstruction.

#### **Article 7 :**

- **Précise** que les sommes engagées (à l'exception des procédures d'inhumation/exhumation) seront recouvrées par la vente des tombeaux et concessions lorsque le cimetière d'Ondina sera de nouveau opérationnel.

**Article 8 :**



- **Demande** à Monsieur le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée.

**Article 9 :**

- **Décide** de donner mandat à Monsieur le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus.

**Article 10 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux hors sol dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 16/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Révision des tarifs de ventes des concessions des cimetières de la ville**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-14 et L2223-15;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les tarifications des concessions funéraires ont été fixées au mois de juillet 2013.

**Considérant** les tarifs proposés actuellement suivants :

Concessions :

	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs</i>
<b>Classes de concessions</b>	<b>2,50 m<sup>2</sup></b>	<b>5m<sup>2</sup></b>
<b>Concession trentenaire</b>	800€	1 600€
<b>Concession cinquantenaire</b>	1 000€	2 000€
<b>Concession perpétuelle</b>	1 500€	3 000€

Columbarium :

Case de columbarium pour une durée de 15 ans : 500 euros.

Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 800 euros.

**Considérant** la nécessité de modifier les tarifs des concessions pour les raisons suivantes :

- Les prix sont inchangés depuis 9 ans,
- Les projets de travaux de rénovation notamment du réseau d'eau du cimetière de Montesoru,
- Les différentes procédures de reprises des concessions,
- La possibilité d'acquérir une concession avec une dalle, telles qu'elles seront proposées lors de la commercialisation des nouvelles concessions de l'ancien terrain commun de Montesoru,
- La possibilité d'édifier cinq cases en hauteur au lieu de 4 actuellement

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MILANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus*

**Article 1 :**

- **Décide** de créer une nouvelle classe de concessions de 15 ans en créant ainsi une classe intermédiaire plus abordable.

**Article 2 :**

- **Précise** que le prix des cases de columbarium reste inchangé.



- **Approuve** la nouvelle tarification suivante :

<b>Classes de concessions</b>	<b>Tarifs pour 2.50 m2</b>	<b>Tarifs pour 5 m2</b>	<b>Tarifs avec dalle Pour 2.50 m2</b>	<b>Tarifs avec dalle Pour 5 m2</b>
<b>Concession pour 15 ans</b>	500€	800€	700€	1 000€
<b>Concession trentenaire</b>	1 000€	1 800€	1 200€	2 000€
<b>Concession cinquantenaire</b>	1 200€	2 200€	1 400€	2 400€
<b>Concession perpétuelle</b>	1 700€	3 200€	1 900€	3 400€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 16/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du règlement intérieur bilingue des cimetières communaux**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 et R610-5 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R2213-2 à R2213-57 et R2223-1 à R2223-98 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que le règlement intérieur des cimetières communaux a été adopté le 1er juillet 2013 ;

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières bastais, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises ;

**Considérant** la nécessité de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution réglementaire intervenue dans ce domaine ;

**Considérant** l'importance d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

- La possibilité d'acquérir une concession avec une dalle, telles qu'elles seront proposées lors de la commercialisation des nouvelles concessions de l'ancien terrain commun de Montesoru
- La possibilité d'édifier 5 cases en hauteur au lieu de 4 actuellement pour une concession de 2.50m2 ou de 10 cases au lieu de 8 pour une concession de 5m2

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MILANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus*

**Article unique :**

- **Approuve** le règlement intérieur bilingue des cimetières communaux tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 16/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX DE LA VILLE DE BASTIA

**Vu** la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 et R610-5 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R2213-2 à R2213-57 et R2223-1 à R2223-98 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bastia en date du 2 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur des cimetières communaux de la ville de Bastia ;

**Considérant** qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière.

### ARRETONS

Préambule,

Sauf mention expresse, les dispositions du présent règlement s'appliquent aux trois cimetières municipaux de la Ville de Bastia (Cardu, Ondina, Montesoru).



## TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 : Droit à inhumation :**

Les inhumations ne peuvent avoir lieu qu'après l'autorisation délivrée par le Maire de la Commune ou son représentant.

Droit à inhumation :

Aux personnes décédées sur le territoire de la commune.

Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune.

Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou collective.

Aux français établis hors de France entrant dans les critères du champ d'application de l'article L2223-3 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 2 : Affectation des terrains**

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans au-delà l'administration communale se réserve le droit en fonction des besoins de procéder à la réduction de corps.

Les concessions pour fondation de sépulture privée.

### **Article 3 : Choix des emplacements.**

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

### **Article 4 : Horaires d'ouverture des cimetières**

Cimetière de Montesoru :

Du lundi au dimanche:

Été: Hiver:

08h00-18h30 (du 1er avril au 15 octobre)

08h00-17h00 (du 16 octobre au 30 mars)

Cimetière d'Ondina :

Du lundi au dimanche:

Été : 8h00-18h30 (du 01 avril au 15 octobre)

Hiver : 08h00-17h00 (du 16 octobre au 30 mars)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison d'événements exceptionnels.

### **Article 5 : Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal**

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas



**vétue decemment et ou ayant un comportement indécet.**

**Sont interdits à l'intérieur des cimetières :**

Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu  
L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.

Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de grimper sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.

Le dépôt d'ordures et déchets verts à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.

Jouer, boire ou manger.

La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.

Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.

Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.

Les personnes admises dans le cimetière qui enfreindraient ces dispositions (y-compris les ouvriers y travaillant) ou qui par leur comportement manqueraient de respect à la mémoire des morts seront expulsées par le personnel du cimetière.

### **Article 6 : Vol au préjudice des familles**

L'Administration ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

### **Article 7 : Circulation de véhicule**

Cimetière d'Ondina

La circulation des véhicules sera tolérée, ces derniers devront rouler à une vitesse maximale de 10 kilomètres heure.

Cimetière de Montesoru

La circulation des véhicules sera tolérée, ces derniers devront rouler à une vitesse maximale de 10 kilomètres heure.

Le 02 novembre, la circulation des véhicules sera totalement interdite de 13h00 à 16h45.

Cimetière de Cardu

La circulation des véhicules est strictement interdite sur le site.

## **TITRE 2 : RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS**

### **Article 8 : Documents à délivrer à l'arrivée du convoi**

A l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune devra être présentée au conservateur ou à son représentant.

Toute personne qui manquerait à cette obligation serait passible des peines visées par l'article R 645-6 du Code Pénal.

### **Article 9 : Opérations préalables aux inhumations**

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. Ces opérations doivent être effectuées par une entreprise dûment habilitée par l'autorité préfectorale.

La sépulture devra être refermée immédiatement après les opérations funéraires par la même entreprise.

### **Article 10 : Inhumation en pleine terre.**

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entourée de bastaings



pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

### **Article 11 : Délais d'inhumation**

L'inhumation ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai minimum de 24 heures et d'un délai maximum de 6 jours à compter du décès.

Ce délai peut être modifié en cas d'urgence notamment si le décès est survenu à la suite d'une maladie contagieuse, épidémique ou si l'urgence est prescrite par un médecin ou par les cas prévus par la loi.

## **TITRE 3 : RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN**

### **Article 12 : Espace entre les sépultures**

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé, chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 40 cm au moins.

Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou de tout autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées distantes de 20 cm.

Les inhumations interviendront les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres entre les sépultures.

L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires le préconisant.

### **Article 13 : Reprise des parcelles**

A l'expiration du délai de 5 ans prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au service de l'état civil, à la mairie et dans les cimetières.

A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai de 2 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

A l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés. Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé. Les reliquaires identifiés seront inhumés dans l'ossuaire.

Les débris de cercueil seront incinérés.

## **TITRE 4 : RÈGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS ET TRAVAUX**

L'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'inhumation prévoit que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une



autre commune ; 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Pour les autres cas, la décision de concéder des sépultures et celle de les octroyer relèvent de la politique de gestion du cimetière.

#### **Article 14 : Opérations soumises à une autorisation de travaux**

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le responsable du cimetière après avis des services techniques qui fixe les normes et les caractéristiques des ouvrages.

Les interventions comprennent notamment: la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose plaques sur les cases du columbarium ...

- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

- Les travaux devront être décrit très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayants droit par la personne qui demande les travaux.

#### **Article 15 : Vide sanitaire.**

Il est proposé aux familles des prescriptions architecturales et mis à la disposition aux services techniques de la Ville une palette colorée pour guider leur choix.

Les interventions comprennent notamment: la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose support aux cercueils dans les caveaux,

Une demande de travaux signée par le concessionnaire et l'entreprise ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

Les travaux devront être décrit très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayant droit par la personne qui demande les travaux.

Les concessions dépourvues de caveau, destinées à des inhumations en pleine terre, devront respecter un vide sanitaire d'une hauteur de 1 mètre entre le sommet du dernier cercueil et le sol naturel.

#### **Article 16 : Travaux obligatoires**

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants :

- Délimitation précisément la parcelle concernée.
- Maintien en parfait état d'une concession existante



## **Article 17: Constructions des caveaux**

### **Terrain de 2m<sup>2</sup>50 :**

Caveau : longueur (L) 2.50m, largeur (l) 1 m avec un maximum de 5 caveaux et un ossuaire conformément aux prescriptions techniques définies en annexe 1.

### **Terrain de 5m<sup>2</sup> :**

Caveau : longueur (L) 2.50m, largeur (l) 2m avec un maximum de 8 caveaux et un ossuaire conformément aux prescriptions techniques définies en annexe 1.

Les concessions seront obligatoirement tracées et numérotées par les services municipaux, une distance minimale de 40 cm sera observée entre chaque parcelle.

## **Article 18 : sépultures en pleine terre :**

Les creusements sont de 4 sortes :

- 1 mètre50 pour les concessions destinées à recevoir un (1) corps
- 2 mètres pour les concessions destinées à recevoir deux (2) corps
- 2 mètres 50 pour les concessions destinées à recevoir trois (3) corps
- 3 mètres pour les concessions destinées à recevoir quatre (4) corps

### Stèles et monuments :

Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la concession.

## **Article 19 : Scellement d'une urne sur concession privée.**

Le scellement d'une urne cinéraire sur une concession privée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Conservateur du Cimetière.

Ce scellement devra être effectué de manière à éviter les vols et les chutes.

La responsabilité de la Ville de Bastia ne pourra être recherchée en cas d'accident.

## **Article 20 : Période des travaux**

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes:

Samedis, Dimanches, Jours fériés et la semaine qui précède la Toussaint.

Pendant les inhumations, il est strictement interdit de travailler dans le voisinage immédiat du lieu.

## **Article 21 : Déroulement des travaux**

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la ville.

Dans le cas où malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux.



La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou protégées au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées ainsi que celle du conservateur du cimetière. Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

Aucun engin mécanique ne pourra être utilisé pour le transport des matériaux sur les dalles existantes, seules les allées centrales pourront être empruntées.

### **Article 22 : Inscriptions**

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire.

Si le texte à graver est en langue étrangère, le concessionnaire devra en transmettre sa traduction à l'administration.

### **Article 23 : Dalles de propreté**

Dans les cimetières de Cardu et Montesoru, les dalles de propreté ne doivent pas empiéter sur le domaine communal et sont soumises à autorisation préalable de la Conservatrice du cimetière.

### **Article 24 : Outils de levage**

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

### **Article 25 : Achèvement des travaux**

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille ainsi que tous objets ayant servi à la construction.

Les entreprises aviseront le conservateur ou son représentant de l'achèvement des travaux.

Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur. Les excavations seront comblées de terre.

### **Article 26 : Acquisition des concessions**



Les personnes désirant obtenir une concession dans les cimetières communaux devront s'adresser au bureau du conservateur.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.

Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition. L'acquisition est autorisée par le Maire de la commune.

Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libelles à l'ordre du Trésor Public.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Le prix des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les concessions ne sont pas cessibles et seule la Commune peut bénéficier de la rétrocession.

Il est possible d'acquérir une concession avec une dalle dans les emplacements issus de la récupération de l'ancien terrain commun B à Montesoru.

### **Article 27 : Types de concessions**

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.

Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.

Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille.

Dans la dernière hypothèse, il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de :

- 15 ans
- 30 ans
- 50 ans
- à perpétuité.

La superficie du terrain accordé est de 2,50 mètres ou 5 mètres.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 15 et 30 ans.

### **Article 28 : Espace Cinéraire Columbarium et jardin du souvenir**

Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou de la sépulture ou elles sont inhumées sans une autorisation spéciale du Maire. Cette autorisation sera demandée par écrit.

Les modalités de renouvellement (de l'article 29 du présent règlement) sont applicables pour les concessions de cases du columbarium. Dans le cas de non renouvellement, la case attribuée sera reprise par la ville et les cendres contenues dans l'urne seront dispersées dans le jardin du souvenir.

Les cases du columbarium sont attribuées pour 15 ans ou 30 ans et sont renouvelables.

Les dimensions de la case sont les suivantes :

- largeur : 0.41m



- hauteur : 0.41m

- profondeur : 0.61m

Les cases sont prévues pour le dépôt d'une urne ou plus si les dimensions le permettent.

Les dépôts ou retraits d'urnes ne peuvent être effectués sans une demande écrite préalable au cimetière de la Mairie.

L'ouverture et la fermeture de la case sont à la charge des familles.

Les concessions de cases ne constituent pas des actes de ventes et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d'usage.

Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. Une demande écrite préalable est faite au service cimetière de la mairie.

Les familles pourront également demander la pose d'une plaque d'identité fournie par les pompes funèbres ou figureront uniquement les noms, prénoms, année de naissance et de décès de la personne dont les cendres ont été dispersées.

### **Article 29 : Droits et obligations du concessionnaire**

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la ville de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Sur les cimetières de Cardu et Montesoru, seules des plantations ornementales pourront être réalisées.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage et ne pas dépasser le terrain concédé.

Toute plantation d'arbres est prohibée.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions répressives.

En cas de péril, la ville poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants.

### **Article 30 : Renouvellement des concessions**

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité conformément aux textes en vigueur.

Le renouvellement ne pourra pas être effectué si aucune sépulture n'a été réalisée. Dans ce cas, la concession reviendra à la ville à expiration après l'écoulement d'un délai de 2 années révolues après l'expiration du premier terme.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur au jour de son arrivée à



échéance et non au tarif en vigueur à la date de demande de renouvellement (CA Lyon, 15 mai 2003).

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

La ville pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou de la salubrité publique.

Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la Ville auront été exécutés.

### **Article 31 : Rétrocession**

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la ville une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession.

Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument. ...)

- Seul le concessionnaire pourra faire la demande de rétrocession.

Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir de la manière suivante :

Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

### **Article 32 : Reprise des concessions**

En ce qui concerne les concessions en cours de validité, le Maire peut engager la procédure de reprise administrative si les conditions prévues par la loi à l'égard des sépultures abandonnées sont réunies.

Les restes mortels provenant des reprises de concessions sont placés dans un reliquaire et conservés à l'ossuaire.

## **TITRE 5 : RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES (REPOSOIR)**

### **Article 33 : Principe**

Les caveaux provisoires sur le site de Montesoru et d'Ondina peuvent recevoir pour une durée maximale de six mois, les corps en attente de réinhumation.

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne la plus proche du défunt.

Le cercueil devra être hermétique.

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

A l'expiration du délai de 6 mois, le Maire se réserve le droit de faire procéder à l'inhumation du corps dans le terrain commun ou à la crémation si aucune opposition connue ou attestée n'existe (article R2213-29 CGCT).



## TITRE 6 : RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

### **Article 34 : Demande d'exhumation**

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire ne peuvent avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

Le demandeur devra fournir la preuve de la ré inhumation (Exemple: attestation du cimetière d'une autre commune et devra justifier de son état civil, de son domicile et de son lien de parenté avec le défunt.

Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les Tribunaux.

### **Article 35 : Exécution des opérations d'exhumation**

Les exhumations ont lieu avant 9 heures du matin ou lorsque les cimetières sont fermés au public.

Elles se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance du personnel du cimetière et en présence du commissaire de police ou de son représentant.

### **Article 36 : Mesures d'hygiène**

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposées par la législation.

Ces opérations sont réalisées par l'entreprise ou association bénéficiant de l'habilitation. Les bois de cercueil seront incinérés. Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille approprié et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

### **Article 37: Ouverture des cercueils**

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert.

Si le cercueil est trouvé détérioré le corps placé dans un autre cercueil de taille appropriée à condition qu'un délai supérieur à 5 ans depuis le décès se soit écoulé.

Ce reliquaire sera soit reinhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière soit crématisé, soit déposé à l'ossuaire.

Aucune atteinte à l'intégrité physique du corps ne peut intervenir à l'occasion de ces opérations (article 225-17 du Code Pénal).

### **Article 38 : Réductions de corps**

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 5 ans.



La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des parents les plus proches du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droit (livret de famille par exemple ...).

### **Article 39 : Cercueil hermétique**

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

### **Article 40 : Police des cimetières**

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Conservateur et le personnel des cimetières et les contrevenants poursuivis devant les juridictions compétentes.

### **Article 41 : Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement entre en vigueur le... / .... / 20... .

Il abroge le précédent règlement intérieur et s'applique à l'ensemble des cimetières de Bastia.



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

## U REGULAMENTU INTERNU DI I C I M I T Ò CUMUNALI DI A CITÀ DI BASIA

**Rispettu à a lege** n° 93-23 di l'8 di ghjennaghju di u 1993 mudificandu u titulu VI du libru III di u Codice di e cumune è relativu à a legislazione di u spaziu funerale è i so decreti consecutivi ;

**Vistu** u Codice civile, anzituttu i so articoli successivi;

**Vistu** u Codice Penale anzituttu l'articuli 225-17 è 225-18 è R610-5 ;

**Vistu** u Codice generale di e cullettività teritoriale, anzituttu l'articuli L2213-7 è successivi, L.2223-I è successivi, R2213-2 à R2213-57 è R2223-1 à R2223-98 ;

**Vistu** a deliberazione di u cunsigliu municipale di a cità di Bastia in data di u 2 di ghjugnu di u 2022 purtendu accunsentu à u regulamentu internu di i cimitò cumunali di a cità di Bastia;

**Cunsiderandu** ch'omu deve avvià e misure necessarie da accertà a sigurezza, a salubrità, a tranquillità pùblica, u mantenimentu l'ordine è a decenza di u cimitò.

### ARRESTEMU

Premessa,

Fora di menzione espressa, e dispusizione di u regulamentu presente s'appiega à i trè cimitò municipali di a cità di Bastia; (Cardu, Ondina, Montesoru).



## TÌTULU 1 : DISPOSIZIONE GENERALE

### **Articulu 1 : Dirittu à l'inumazione:**

L'inumazione ùn si ponu fà senza uttene un permessu da u merre di a cumuna o u so rapresentante

Dirittu à l'inumazione:

À e persone morte nant'à u territoriu di a cumuna.

À e persone residente nant'à u territoriu di a cumuna, ogni persona nata sopra locu, dumaticiata o proprietaria nant'à u territoriu di a cumuna.

À e persone incù u dirittu à l'inumazione in una sepultura di famiglia o cullettiva.

À i francesi stabiliti fora di Francia è chì èntrenu inde i criterii di u campu d'appiecazione di l'articulu L2223-3 4°di u Codice Generale di e culletività.

### **Articulu 2 : affettazione di i terreni**

Includenu i terreni di u cimitò :

- I terreni cumuni attribuiti à a sepultura di e persone morte chì ùn hè dumandata cuncessione.

A messa à dispusizione di u terrenu si face di manera di gratisi per un tempu di 5 anni, aldilà l'amministrazione comunale si tene u dirittu, rispettu à i bisogni di prucedu à a riduzione di i resti.

E cuncessioni per fundazione di sepulture private.

### **Articulu 3 : Scelta di i spazii.**

I spazii riservati à a sepulture so fissate da u merre o l'agenti delegati è disegnati da u merre.

### **Articulu 4 : Ore d'apertura di i cimitò**

Cimitò di Montesoru :

Da u luni à a dumenica:

D'istatina: d'invernu:

8 ore à 6 ore è mezu dopu meziornu (da u 1mu d'aprile à u 15 d'ottobre)

8 ore à 5 ore è mezu dopu meziornu (da u 16 d'ottobre à u 30 di marzu)

Cimitò di l'Ondina :

Da u luni à a dumenica:

D'istatina: d'invernu:

8 ore à 6 ore è mezu dopu meziornu (da u 1mu d'aprile à u 15 d'ottobre)

8 ore à 5 ore è mezu dopu meziornu (da u 16 d'ottobre à u 30 di marzu)

Iss'urarii sò mudifichèvuli in casu d'avvenimenti insòliti.

### **Articulu 5 : Attitudine di e persone in u cimitò comunale**

L'entrata di u cimitò hè impedita à e persone briache, à i zitelli di menu di 10 anni senza accumpagnamentu, à i visitadori accumpagnati d'animali for di i cani chì scortanu e persone malvistose è altre persone ch'ùn so vestute cum'ellu si deve è/o quelle persone ch'averianu un cumpurtamentu indecente



## So pruibiti nentru à i cimitò :

Ogni rimore, cumbùgliu, disòrdine, o uffesa fatta à a ritenuta è à a tranquillità

L'appusizione d'affissi, quadri o altri segni d'avvisu nant' à i muri è nentru u cimitò.

U fattu di appichjassi à i muri d'accinta, e ferriate di sepulture, d'attraversà i ricinti sacri, di cullà nant' à i munumenti è làpide, di taglià o sradicà e piante nant' à e tombe di l'altri, di dannighjà di qualsiasi manera e sepulture.

U dipòsitu di rumenzule è di verduraghju fora di i posti riservati.

Ghjucà, beie, o manghjà.

A presa di ritratti o di girami senza autorizzazione di l'amministrazione.

A vendita è a pubblicità, nentru à e porte di u cimitò.

E sunerie di i funini in e cerimonie.

E persone adimesse in u cimitò chì cuntravenenu à isse dispusizione (cumpresi l'uperai chì ci travaglianu) o ch'ella sia per via di u so cumpurtamentu mancherianu di rispettu à a memoria di i morti, seranu di sicuru messi fora da l'impiegati di u cimitò.

### **Articulu 6 : Arrubbècciu à u preghjudiziu di e famiglie**

L'Amministrazione ùn serà tenuta da rispunsivule di l'arrubbecci nentru à u cimitò.

### **Articulu 7 : Trafficu di iveìculi**

#### Cimitò di l'Ondina

U trafficu di i veìculi serà tulleratu, ma seranu in l'òbligu di rispettà u còdice stradale di viaghjà à una vitezza massima di 10 chilometri à l'ora.

#### Cimitò di Montesoru :

U trafficu di i veìculi serà tulleratu, ma seranu ind'è l'òbligu di rispettà u còdice stradale, viaghjà à una vitezza massima di 10 chilometri à l'ora.

U 2 di nuvembre, U trafficu di i veìculi serà pruibitu da 1 ora di dopu meziornu à 5 ore menu un quartu di sera.

#### Cimitò di Cardu

Tràfficu di i veìculi hè pruibitu in sopr' à locu.

## TITULU 2 : REGULE RELATIVE À L'INUMAZIONE

### **Articulu 8 : Documenti à rimette à l'arrivu di l'accumpagnante**

À l'arrivu di l'accumpagnante, u permessu d'inumazione cuncessu da u merre di a cumuna averà da esse presentatu à u cunservatore o à u so rapresentante.

Ogni persona chi mancherà à st'òbligu serà passibile di una cundanna censata da l'articulu R 645-6 di u Còdice Penale.

### **Articulu 9 : Azzione preliminare à l'inumazione**

L'apertura di a sepultura serà fatta à minimu 24 ore prima di l'inumazione ; st'operazione devenu



esse fatte da un'impresa ricunnisciuta da l'auturità preffeturale

A sepultura turnerà à esse chjosa subito dopu l'azzione funerale da a stessa impresa.

### **Articulu 10 : Inumazione in piena terra.**

Ogni scavamentu di sepultura in a terra deve esse puntellatu di modu sodu da trave per cunsolidà durentu l'inumazione.

### **Articulu 11 : Tempi d'inumazione**

L'inumazione ùn si pò fà chè dopu un termine à minimu di 24 ore è di un termine massimu di 6 ghjorni à a data di a morte.

Issa scadenza pò esse cambiata in casu di urgenza sè a morte hè accaduta dopu à una malatia appiccaticcia epidèmica, o sè l'urgenza hè dumandata da un duttore o da i casi previsti da a legge.

## **TITULU 3 : REGULE RELATIVE À L'INUMAZIONE NANT'À TERENI CUMUNI**

### **Articulu 12 : Spaziu trà e sepulture**

In u postu previstu in cimitò per e sepulture in terreni cumuni, ogni inumazione si ferà in a fossa specifica distante di l'altre fosse di 40 cm

Ma in casu di calamità, di catastrofa o altri avvenimenti chì puderianu cagionà assai morti,

L'inumazione si feranu ind'è trincere distante di 20 cm.

L'inumazione sarebbenu in successione una dopu l'altra senza lascià spazii liberi tra e sepulture.

L'adopru di cascia ermetica o imputrescibile hè pruibita for di e cundizione sanitarie eccessiuale chì a ricumandanu.

### **Articulu 13 : Ricuperu di e parcelle**

Passatu a scadenza di 5 anni previsti da a legge, a cumuna puderà decide a ripresa di a parcella.

A decisione di u ricuperu serà purtata à a cunniscenza di u publicu per via d'affissu à u serviziu di u statu civile, in merria è in i cimitò.

À partesi da a data di decisione di ricuperu, e famiglie averanu 2 mesi per fà caccia i ricordi funerari è munumenti ch'elle averianu postu nant'à e sepulture.

Passatu a scadenza, a cumuna principierà a smuntera è u spustamentu di i ricordi funerari è munumenti chè ùn serebbenu micca stati riguarati da e famiglie.

U sutterramentu di i resti si puderà fà.

Passatu sta scadenza, a cumuna piglierà u pussessu è determinerà l'adopru di sti beni micca reclamati. I resti murtali è l'affari di valori hì serianu trovati, seranu messi da parte in un reliquàriu sugellatu. I reliquàrii identificati seranu inumati in l'usuàriu.

I pezzi di cascia seranu incinnerati.

## **TITULU 4 : REGULE RILATIVE À E CUNCESSIONE È À I TRAVAGLI**

L'articulu L. 2223-3 di u codice generale di e cullettività territoriale relative à u dirittu à l'inumazione prevede in un cimitò chì ogni sepultura sia duvuta :



1° A e persone morte nant' à u so territoriu, qualsiasi u so dumiciliu ;

2° A e persone dumiciliate nant' à u so territoriu, puru s' elle sò morte in un'altra cumuna ;

3° A e persone ch' un sò micca dumiciliate nant' à a cumuna ma chì anu u dirittu à una sepultura di famiglia ;

4° A i Francesi stallati fora di Francia chì un anu micca una sepultura di famiglia nant' à a cumuna è puru essendu scritti nant' à e liste elleturale di a cumuna ;

Per l'altri casi, a decisione di cuncede sepulture è quella di dane dipendenu di a pulitica di a gestione di u cimitò

#### **Articulu 14 : Azzioni sottumesse à un permessu di travagli**

Ogni intervezione nant' à una sepultura hè sottumessa à un permessu di travagli da u rispunsivulu di u cimitò dopu avvisu di servizii tecnici chì fissanu e norme è e caratteristiche di l'opere.

L'intervenzioni cunsistenu soprattutto : a stallazione di una lapide, a custruzione di un tumbinu o di un falsu postu, l'appusizione di un munumentu, u rinnovu, a stallazione di parastaghji per e cascie in i tumbini, a custruzione di una cappella, l'apertura di un tumbinu, l'appusizione di sustenimenti per e cascie, l'appusizione di e lastre nant' à u columbarium...

- Un permessu di travagli firmatu da u cuncessiunariu o u so rapresentante, indicherà a cuncessione scelta, i dati di l'intrapresa è a natura di i travagli da fà.

- I travagli seranu definiti in modu precisu è accumpagnati da un pianu per specificà i materiali e l'impurtanza è u tempu previstu di i travagli.

Per u casu induve a dumanda un era micca eseguita da u cuncessiunariu iniziale, l'intrapresa duverà trasmette à l'amministrazione a prova di a qualità di l'aventi dritti da a persona chì dumanda i travagli.

#### **Articulu 15 : Viotu sanitariu.**

Hè prupostu à e famiglie cunsigli d'architettura è una messa à disposizione da i servizii tecnici un tavolozzu di colori per aiutalli in a so scelta.

L'intervenzioni cunsistenu soprattutto: a stallazione di una lapide, a custruzione di un tumbinu o di un falsu postu, l'appusizione di un munumentu, u rinnovu, a stallazione di parastaghji per e cascie in i tumbini, a custruzione di una cappella, l'apertura di un tumbinu, l'appusizione di sustenimenti per e cascie in i tumbini

- Un permessu di travagli firmatu da u cuncessiunariu è l'intrapresa o i so aventi dritti, indicherà a cuncessione scelta, i dati di l'intrapresa è a natura di i travagli da fà.

- I travagli deveranu esse definiti di modu precisu è accumpagnati da un pianu per specificà i materiali e l'impurtanza è u tempu previstu di i travagli.

Per u casu induve a dumanda un era micca eseguita da u cuncessiunariu iniziale, l'intrapresa duverà trasmette à l'amministrazione a prova di a qualità di l'aventi dritti da a persona chì dumanda i travagli.

E cuncessioni prive di tumbini à inumazioni in piena terra, deveranu rispettà un viotu sanitariu altu di 1 metre da a punta di l'ultima cascia è a terra naturale

#### **Articulu 16 : Travagli imposti**

L'acquistu o u rinnovu di una cuncessione di terrenu hè sottumessu à i travagli seguenti :



- Limite precisandu a parcella cuncernata.
- Mantenimentu in perfettu statu di una cuncessione esistante

### **Articulu 17: Custruzioni di i tumbini**

#### **Terrenu di 2m<sup>2</sup>50 :**

Tumbinu : lunghezza (L) 2.50m, larghezza (l) 1 m cù un massimu di 5 tumbini è un usuàriu in cunfurmità à e prescrizioni in annessu 1.

#### **Terrenu di 5m<sup>2</sup> :**

Tumbinu : lunghezza (L) 2.50m, larghezza (l) 2m cù un massimu di 8 tumbini è un usuàriu in cunfurmità à e prescrizioni tecniche previste in annessu 1.

E cuncessioni seranu ubbligatorie tracciate è sciffrate da i servizii municipali, una separazione minima di 40 cm serà usservata tra ogni parcella.

### **Articulu 18 : sepulture in piena terra:**

Ci sò 4 tipi di scavamenti :

- 1 metru 50 per e cuncessioni destinate à riceve un (1) corpu
- 2 metru per e cuncessioni destinate à riceve dui (2) corpi
- 2 metru 50 per e cuncessioni destinate à riceve trè (3) corpi
- 3 metru per e cuncessioni destinate à riceve quattru (4) corpi

#### **Stela è monumenti :**

E stele è monumenti ùn duveranu micca travanzà e limite di a cuncessione.

### **Articulu 19 : Fissamentu di una urna nant' à una cuncessione privata.**

U fissamentu d i una urna cineraria nant' à una cuncessione privata deve esse dichjarata in preliminare apressu à u cunservatore di u cimitò.

Stu fissamentu duverà esse fattu di manera à parà l'arrubbecci è e cascatoghje.

A rispunsabilità di a città di Bastia ùn puderà esse ricircata in casu di accidente

### **Articulu 20 : Tempu di i travaglii**

Fora di l'intervenzione indispensabile per l'inumazioni, i travagli sò pruibiti à i seguenti periodi :  
Sabbati, Dumeniche, ghjorni festivi è a simana nanzu à i Santi.

Durante l'inumazioni, hè pruibitu travaglià in a vicinanza di u situ.

### **Articulu 21 : Sèquitu di i travagli**

A cumuna cuntrullerà i travagli di custruzione di manera à prevene tuttu ciò ch'ellu puderia accade à e sepulture vicine.

I cuncessiunari o custruttori duveranu tenèsi à l'indicazioni date da l'agenti di a città.

In casi mai o malgradu l'indicazioni è l'òrdini, sè u custruttore Maestru d'opera ùn rispetterà a



superficia permessa à e regule imposte, a cumuna puderia fà compie subitu subitu i travagli.

L'opera di demulizione, di i travagli principiati o eseguiti, serà fatta da l'amministrazione municipale a carica di l'intrapresa chì cuntravene.

I scavi per a custruzione di i tumbini è monumenti nant'à i terreni cuncessi duveranu, esse rincinti da i custruttori, ringhere oppuru prutteti d'ustàculi visibili è sòlidi per parà ogni periculu.

I travagli deveranu esse definiti di manera à ùn cumprumette a sicurezza pùblica è à ùn disturbà u passu è veni in i passeghji.

Alcunu depositu, di corta durata, di terra o di materiale, rivestimentu, è altra roba ùn si puderà fà nant'à e spulture.

Mentre a realizzazione di i travagli seranu pigliate tutte e precauzioni per ùn bruttà e tombe vicine.

Hè pruibitu di spiazà o di caccia i segni funerari presentati nant'à e tombe vicine, senza avè l'autorizzazione di e famiglie interessate è di u cunservatore di u cimitò. I materiali necessari per e custruzioni seranu appruvisiunati à manu à manu di i bisogni.

Alcunu arnese mecanicu ùn si puderà ghjovà per u trasportu di materiali nant'à e lapide esistente, si puderà passà solu nant'à u passaghju centrale.

### **Articulu 22 : Scrizione**

L'iscrizioni ammesse di pienu dirittu so quelle di u nome è cugnome di u defuntu è a so data di nascita è di morte ;

Altre scrizione averanu da esse sottumesse à u sgiò merre in preliminare.

Se u testu da culpì seria in lingua straniera , u cuncessiunariu duverà trasmette à so traduzione à l'amministrazione.

### **Articulu 23 : Chjappe di pulizia**

In i cimiteri di Cardu è Montesoru, ùn averanu e chjappe di pulizia à tuccà u duminiu comunale è vènu sottumesse à un'autorizzazione preffeturale di a Cunservatrice di u cimitò.

### **Articulu 24 : Arnesi di pisatura**

I travagli ùn si ponu appughjà nant'à i munumenti vicini o l'alberi, u rivestimentu, di i passeghji o l'otli di cimentu.

### **Articulu 25 : Esecuzione di i travagli**

Dopu i travagli, tuccherà à l'intraprese per sgumbrà i calcinacci è residui di scavi è tutta a roba ghjovata per a custruzione.

l'intraprese aviseranu u cunservatore o u so rapresentante di l'esecuzione di i travagli.

L'impresarii duveranu pulì les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

U materiale ghjovatu à l'occasione di i travagliu serà subitu caciatu da l'impresariu. I scavamenti seranu comblées di terra.



## **Articolu 26 : Acquisstu di e concessioni**

E persone chì vòlenu una concessione inde i cimitò cumunali averanu da addirizzà si à u scagnu di u cunservatore.

I professionali beccamorti puderanu fà da mezani.

Quessi averanu da aduprà i furmularii di dumanda di concessione messe à a so dispusizione. L'acquistu hè auturizatu da u Merre di a cumuna.

I scecchi relativi à l'acquistu di e concessione averanu da esse libellati à l'ordine di u Tesoru Pùblicu.

Da a signatura di l'attu di concessione, u concessionariu averà da acquistà i diritti à a tariffa in anda u ghjornu di a signatura.

U prezzu di e concessione hè fissatu per deliberazione un Cunsigliu Municipale.

E concessione ùn sò micca cessibili è pò sola a Cumuna à benefizià di a retrucessione.

Ghj'hè pussibile d'acquistà una concessione cù una lapide in i posti previsti da u ricùperu di l'anzianu terrenu cumunu B in Montesoru

## **Articolu 27 : Tipi di e concessioni**

E famiglle anu a scelta trà di e concessione seguente :

Concessione individuale : à u benefiziu di una persona insignata.

Concessione cullettive : à u benefiziu di parechje persone insignate espressamente.

Concessione famgliale : à u benefiziu di u concessionariu è i membri di a so famiglia.

E concessione di terrenu per un tempu di :

- 15 anni
- 30 anni
- 50 anni
- Per u sempre.

A superficia di u terrenu accurdata hè di 2,50 metri o 5 metri.

E concessione di càntere in u culumbariu sò acquistate per 15 è 30 anni.

## **Articolu 28 : Spaziu Cinnerariu Culumbariu è u giardinu di a memoria**

U culumbariu è u giardinu di a memoria sò messi à dispusizione di e famiglie da permette li di dipone l'urne è di mette ci e cennere.

Ùn si ponu spiazà l'urne di u culumbariu o di a tomba induve sò inumate, senza l'auturizzazione speciale di u merre. Stu permessu deve esse dumandatu per scrittu.

E forme di rinnuvelime (di l'articulu 29 di u prisente regulamentu) so applichèvule per e concessioni di alveole di u culumbariu. In u casu di non rinnuvelime, l'alveole prevista serà ricuperata da a cità, eè e cenere cuntenute in l'urna, seranu sparnucciate in u giardinu di a memoria.

L'alveoli di u culumbariu so assegnate per 15 anni o 30 anni è so rinnuvelate.

E dimensioni di l'alveoli so e seguente :



- larghezza : 0.41m

- altezza: 0.41m

- fundezza : 0.61m

L'alveoli so previste per u depositu di un'urna o di più se e dimensioni à permettenu.

I depositi o ritiri di l'urne ùn si ponu fà senza una dumanda scritta in preliminare à u cimitèu di a merria.

L'apertura è a serratura di l'alveoli so à a carica di e famiglie.

E cuncessioni di l'alveoli ùn ponu custituì un attu di vendita è ùn valenu micca un attu di pruprietà in favore di u cuncessiunariu ma semplicemente un dirittu di gudimentu è di tale usu.

u giardinu di a memoria hè messu à dispusizione di e famiglie per permettelli di dipone l'urne è di sparnucciacci e cenere.

Un'autorizzazione speciale scritta in preliminare à u cimitèu di a merria.

E famiglia puderanu dumandà l'appusizione di una lapida d'identità pruvista da i beccamorti induve serà scrittu solu i nomi è cugnomi, annata di nascita è di morte di a persona da quale e ceneri so stati sparnucciati.

### **Articulu 29 : Diritti è oblihi di u cuncessiunariu**

U cuncessiunariu deve mantene a cuncessione in bonu statu di pulizia è di intrattinimentu.

U cuntrattu di cuncessione ùn da micca u dirittu di pruprietà ma solu un dirittu di gudimentu è di ghjovu cù destinazione speciale.

In casu di cambiamentu d'indirizzu, u cuncessiunariu è tenutu di infurmà a cità di i so novi dati.

A cuncessione po esse attribuita solu à l'inumazione.

I terreni seranu trattenuti da i cuncessiunari in bonu statu di di pulizia è l'opere in bonu statu di cunservazione è di resistenza.

Nant'à i cimiteri di Cardu è Montesoru, seranu realizzate sultante piantazioni d'ornamentu.

Seranu disposte di manera à ùn disturbà a sorveglianza è u passeghju è ùn duveranu oltrepassà u terrenu cuncessu.

Tutte e piantazione d'arberi so pruibite.

Colpa per i cuncessiunari di suddisfà issi oblihi è dopu à una messa in dimora fermata lettera muta durentu 15 ghjorni, ferà l'amministrazione municipale un'azione davanti à e ghjuridizione repressive.

In casu di periculu, puderà a cità attaccà i travagli d'offiziu à e spese di i contravenenti.

### **Articulu 30 : Rinnuvelime di e cuncessione**

E cuncessione sò da rinnuvellà à a scadenza di ogni perìudu di validità in cunfurmità cù i testi in anda.

U rinnuvelime ùn puderà esse fattu sè nisun sipultura hè stata realizzata. In stu casu, a cuncessione turnerà à a cità à scadenza è dopu u scolu di un tempu di 2 anni.

U cuncessiunariu averà a pussibilità di fà u rinnovu inde i 3 mesi chì vènenu nanzu à a data di scadenza è sinu à 2 anni dopu à a data di scadenza.

A data di presa di effettu di u rinnuvelime hè fissata à u lindumane di a data di scadenza di a cuncessione iniziale. E tariffe appieghèvule seranu quesse in anda u ghjornu di a so ghjunta, à



scadenza e micca à a tariffa in anda à a data di dumanda di rinnuvelime (CA Lyon, 15 di maghju 2003).

Dans l'inde una concessione famigliale o cullettiva, ogni inumazione inde i 5 anni chî precèdenu a scadenza, inghjenna u rinnuvelime di a concessione chî piglierà effettu à a data di espirazione di u periudu precedente..

Puderà a cità ricusà u rinnuvelime di una concessione per motivi di sigurezza o di salubrità pùblica.

Un puderà una concessione fà l'ogettu di un rinnuvelime chè quandu i travagli richiesti da a Cità seranu fatti.

### **Articulu 31 : Retrocessione**

U concessiunariu puderà cuncede à a cità una concessione nanzu à a so scadenza rispettendu e cundizione seguente :

U o e salme averanu da fà l'ogettu di un'auturizzazione d'inumazione inde un altru cimitò accumpagnatu da a prova di l'acquistu di una concessione.

Averà u terrenu da esse resu liberu di ogni custruzione (tumbinu, munimentu...)

- Solu u concessiunariu puderà fà a dumanda di retrocessione

U prezzu di a retrocessione accettatu hè calculatu in funzione di u periudu di a manera seguente :

Prezzo iniziale x 2/3 x nùmeru d'annate restante / durata iniziale

### **Articulu 32 : Ripresa di e concessione**

In ciò chî tocca à e concessione in anda di validità, pò ingagià u Merre una prucedura di ripresa amministrativa sè e cundizione previste da a legge rispettu à e sepulture abandonate sò reunite.

I resti murtali chî vènu da e concessione sò cullucate inde un reliquiariu è cunservate à l'ossuariu.

## **TÌTULU 5 : RÈGULE RELATIVE À I TUMBINI PRUVISORII**

### **Articulu 33 : Principiu**

I tumbini pruvisorii nantu à u situ di Monesoru è di l'Ondina ponu riceve per un tempu màssimu di sei mesi, una salma in attesa di reinumazione.

U dipòsitu di a salma si ferà nant'à dumanda presentata da a persona più vicina di u defuntu.

A cascia verà da esse ermètica.

U caccià di a salma si ferà inde e forme è cundizione prescritte da l'esumazione.

A a scadenza di i 6 mesi, si riserva u merre u dirittu di fà l'iumazione di a salma inde un terrenu cumunu (articulu R2213-29 CGCT).

## **TÌTULU 6 : RÈGULE APPIEGHÈVULE À L'ESUMAZIONE**

### **Articulu 34 : Dumanda d'esumazione**

Nisun'esumazione forchè quelle urdinate da l'auturità giudiziaria ùn puderà esse fatta senza l'accordu di u Merre.



Averà u cheridore à arricà a prova di a reinumazione (Esempliu : attestazione di u cimitò di un'altra cumuna è averà da giustificà di u so statu civile, di a so casa è di a so leia di parentia cù u defuntu).

Puderà esse ricusata o attempata per ragione relative à l'òrdine bonu di u cimitò, di a decenza o di a salubrità pùblica.

Averà a dumanda da esse formulata da u parente più vicinu di u defuntu. In casu di disaccordu cù i parenti, puderà esse data unicamente da i Tribunali.

### **Articulu 35 : Esecuzione di l'operazione d'esumazione**

L'esumazione si feranu à 9 ore di mane o quandu serà chjosu à u pùblichu u cimitò.

Si svolgeranu in presenza di e persone ch'averanu qualità per assiste ci, sottu à a cura di u personale di u cimitò è in presenza di u cummissaru di pulizia o di u so rapresentante.

### **Articulu 36 : Misure d'igiene**

E persone in càrica di l'esumazione averanu da mette i vestiti è i prudutti di disinfezzione imposte da a legislazione.

Isse operazione sò realizate da l'impresa o l'associu ch'benefizieghja di l'abilitazione. U legnu di a cascìa serà incinneratu. I resti murtali averanu da esse messe cun decenza è rispettu inde un reliquiariu ch' senda è seranu messe inde l'ossuariu previstu.

S'è omu trova un bè di valore, serà cullucatu inde u reliquiariu è una notificazione serà fatta nantu à u prucessu verbale d'esumazione.

### **Articulu 37: Apertura di e cascìe**

S'è à u mumentu di l'esumazione, una cascìa hè trova in bon statu di cunservamentu, ùn puderà esse aperta.

Issu reliquiariu serà reinumatu inde a listessa sepultura, sia purtata inde un'altru cimitò sia crematizatu, sia messu inde l'ossuariu.

Nisun'offesa à l'integrità fisica di a persona ùn puderà intervène à l'uccasione di isse operazione (articulu 225-17 di u Còdice Penale).

### **Articulu 38 : Riduzione di e persone**

Per via di mutivi tirati di l'igiene è di u rispettu dovutu per i morti, ogni riduzione dumandata da a famiglia di stende a pussibilità d'accolta di una sepultura esistente hè pruibita s'ellu ci si trova u defuntu dipoi menu di 5 anni.

Averà da esse accumpagnata a dumanda da l'auturizzazione signata da l'inseme di i parenti più vicini di u defuntu cuncernatu, accumpagnata da a fotocopia di a pezza d'identità è di a prova di a so qualità (librettu di famiglia per indettu...).

### **Articulu 39 : Cascìa ermètica**

Ogni cascìa ermètica per malatia appiccicaticcia ùn puderà fà l'ogettu di un'esumazione.

### **Articulu 40 : Pulizza di i cimitò**

Ogni infrazione à u presente regulamentu serà custatatu da u Cunservatore è u personale di i



cimitò è i contravenenti perseguitati davanti à e ghjuridizione cumpetente.

**Articulu 41 : Dispusizione relative à l'esecuzione di u regulamentu internu**

Entre in anda u regulamentu presente u ... / .... / 20... .

Abulisce u regulamentu internu precedente è s'appiega à l'inseme di i cimitò di Bastia.



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Action Cœur de Ville de Bastia : Signature d'une convention avec l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » afin d'y réaliser une opération de restructuration visant à diversifier l'habitat et augmenter l'offre locative sociale

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L240-3 ;**

**Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2022 ;**

**Vu l'avis du Comité de Projet du programme Action Cœur de Ville du 16 juillet 2019 ;**

**Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/23 en date du 6 novembre 2020 portant sollicitation de l'Office foncier de la Corse pour l'acquisition et le portage de l'ensemble immobilier « le Cézanne » dans le cadre de l'action Cœur de ville ;**

**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** l'ensemble immobilier « Le Cézanne » mono-propriété appartenant à la SCI Recipello Novu est situé à la charnière du Cœur de Ville et des secteurs du Fangu et du Recipellu ;

**Considérant** que s'il occupe une place stratégique dans la Ville, il souffre d'importants dysfonctionnements principalement liés au fait qu'il n'a jamais été achevé, et qu'il manque de connexions avec son environnement immédiat ;

**Considérant** que sa requalification qui constitue un enjeu majeur sur les plans urbains, sociaux ou de dynamique économique, a été de ce fait envisagée, lors du Comité de Projet du programme Action Cœur de Ville du 16 juillet 2019 ;

**Considérant** que notre collectivité par délibération en date du 6 novembre 2020, a décidé :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien dénommé « Le Cézanne » cadastré AM 326, AM 327, AM 332 et AM 334 sis rue Marcel Paul, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse,
- D'approuver le principe d'une convention entre la Ville et l'Office Foncier de la Corse.
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements les plus larges pour la réalisation de l'étude complémentaire nécessaire.

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, des études pré opérationnelles portées par la Ville ont été engagées courant 2021 et ont d'ores et déjà permis de dresser un état des lieux précis de l'ensemble immobilier, et ce dans les domaines réglementaires, juridiques, administratifs, fonciers, techniques, urbains, sociaux, d'occupation et de gestion ;

**Considérant** que cet état des lieux a en outre conduit à engager sans délai une régularisation foncière permettant de faire coïncider le découpage cadastral de l'ensemble immobilier aux usages réels et emprises effectives des différents éléments du secteur ;

**Considérant** qu'en effet, le prolongement de la rue Marcel Paul empiète sur certaines parcelles appartenant à la SCI Recipello Novu ;

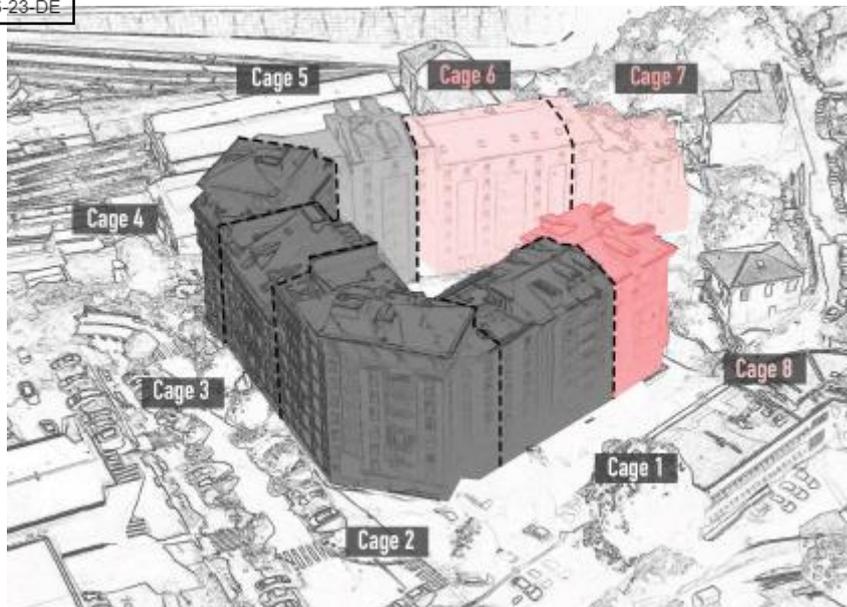
**Considérant** le document d'arpentage permettant ainsi de modifier les limites cadastrales réalisé et en cours de signature ;

**Considérant** qu'il en résulte que l'assise foncière objet de l'acquisition par l'Office Foncier de la Corse concerne les parcelles suivantes :

- AM 326 partiellement : 2 004 m<sup>2</sup> à détacher
- AM 327 : 2 273 m<sup>2</sup> (totalité)
- AM 332 : 1 m<sup>2</sup> (totalité)
- AM 334 partiellement : 138 m<sup>2</sup> à détacher

**Considérant** que l'état des lieux réalisé dans le cadre des études pré opérationnelles a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- L'ensemble immobilier comporte 152 logements, 4 commerces et 7 bureaux et un parking souterrain.



- Sur les 152 logements, 99 sont achevés (cages 1-2-3-4 et 8) et 53 n'ont pas été terminés (cages 5 – 6 et 7).
- La répartition typologique des logements et surfaces des logements par typologie sont les suivantes :

type	T2	T3	T4	T5	T7	Villa toit	Total
nb logements	47	68	29	5	1	2	152
surfaces (m <sup>2</sup> SDP)	50 à 86	65 à 99	80 à 123	100 à 186	304	171 à 227	

- La surface totale de plancher du Cézanne est de l'ordre de 14 882 m<sup>2</sup> (dont 12 870 m<sup>2</sup> pour les logements) ; à noter toutefois que le mesurage loi Carrez réalisé à la demande du propriétaire en 2017 fait état de 14 096 m<sup>2</sup>.
- Le parking souterrain comporte actuellement 87 places, dont 55 places accessibles ; le déficit de places de stationnement compte tenu du potentiel de logements et locaux d'activités et au regard du PLU en vigueur, est de l'ordre de 112 à 287 places (selon le produit logement envisagé).
- Sur les 99 logements achevés, 88 sont occupés ; les loyers pratiqués sont de l'ordre de 9.1€/m<sup>2</sup> en moyenne. 85% des ménages ont pu être enquêtés et parmi eux :
  - ✓ 90% sont éligibles au logement social.
  - ✓ 75% ont emménagé depuis moins de 5 ans.
  - ✓ 85% souhaitent être maintenus au Cézanne.
- En matière d'activité, 6 locaux sont actuellement occupés par des commerces ou professions libérales.
- Sur le plan technique, l'ensemble immobilier ne présente pas de problème structurel majeur mais comporte des pathologies réparables par des travaux de second œuvre et nécessitera ainsi des travaux de reprises (toitures, étanchéité, façades, joints, ...), de remise aux normes, et de finition pour assurer son achèvement.

**Considérant** que sur la base des éléments du diagnostic / état des lieux, la Ville de Bastia a saisi France Domaines afin de procéder à une ré-estimation du bien ; pour mémoire France Domaines avait procédé à une première estimation en octobre 2019, mais il s'agissait d'un avis provisoire, dans l'attente d'éléments complémentaires et d'une visite des lieux ;

**Considérant** la nouvelle estimation de France Domaine transmise le 5 mai 2022 telle que figurant en annexe ;



**Considérant** qu'à la lumière des éléments posés en phase 1 « diagnostic/état des lieux », les études pré opérationnelles doivent désormais permettre à la Ville et à ses partenaires de définir un projet de restructuration pour le Cézanne qui permettra d'achever l'ensemble immobilier et reprendre les désordres observés, mais surtout de définir une programmation qui s'inscrit dans les objectifs suivants :

- produire une majorité de logements locatifs sociaux,
- élargir l'offre de logements,
- maintenir les occupants sur site mais aussi accueillir de nouvelles familles,
- lutter contre la vacance,
- plus largement impulser et participer à la requalification de l'ensemble du secteur de la gare.

**Considérant** le projet d'acquérir par l'intermédiaire l'Office Foncier de la Corse et de restructurer cet ensemble immobilier en conservant sa fonction principale habitat, étant entendu que 70% minimum de la Surface de Plancher Totale sera affectée à des logements, et que la grande majorité de ces logements seront des logements locatifs sociaux ;

**Considérant** que la restructuration de l'ensemble immobilier le Cézanne, nécessitera dans un premier temps l'acquisition et le portage du bien par l'Office Foncier de la Corse en vue de sa revente, dans un second temps, à un ou plusieurs opérateurs désignés par la Ville, en vue de réaliser le projet qui aura été défini à l'issue des études pré opérationnelles ;

**Considérant** que des réunions de travail avec les bailleurs sociaux ont déjà eu lieu pour poser les bases du partenariat, prendre en compte les contraintes de chacun, envisager le montage opérationnel et le mode opératoire les plus adaptés, et sceller des engagements dans les meilleurs délais ;

**Considérant** que si le locatif social reste une priorité pour le futur programme, compte tenu de la politique d'habitat mais aussi au regard de l'occupation actuelle du site et des souhaits exprimés, des réflexions sont également lancées pour produire des logements répondant à des besoins non satisfaits à l'échelle de la Ville ou de l'agglomération, en direction des personnes âgées, des jeunes travailleurs ou étudiants ;

**Considérant** que les études opérationnelles permettront également – au regard de la programmation arrêtée – de définir et estimer les travaux à réaliser tant pour l'achèvement de l'ensemble immobilier que pour sa restructuration ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la maîtrise foncière de ce bien – première étape de l'engagement du processus de requalification du Cézanne - la Ville de Bastia a donc saisi l'Office Foncier de la Corse pour acquérir et assurer un portage foncier sur 5 ans de cette opération ;

**Considérant** les discussions menées par la Ville avec le propriétaire de l'ensemble immobilier permettant de fixer le prix d'acquisition à 21,5 millions d'euros, étant entendu que ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaine ;

**Considérant** que le bien sera vendu loué, et les baux d'habitation ou d'activités seront repris à l'acte ;

**Considérant** que l'Office Foncier de la Corse assurera en outre la gestion transitoire de ce bien et désignera à cet effet un prestataire qui assumera en son nom et pour son compte cette mission ;

**Considérant** la convention d'acquisition et de portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » telle que figurant en annexe fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Bastia et l'Office Foncier de la Corse ; elle précise en outre :

- L'objet de la convention ; le périmètre et le bien concerné, à savoir «l'immeuble « Le Cézanne » cadastré AM 326, AM 327, AM 332 et AM 334 sis rue Marcel Paul, 20 200 Bastia ; la durée de la convention est de 5 ans.
- Les modalités d'acquisition, à savoir la voie amiable ; le prix d'acquisition de 21,5 millions d'euros ; la durée du portage de 5 ans qui commencera à courir à la signature de l'acte



• L'application d'une minoration foncière sur le prix de rétrocession, fonction du projet final de la ville de Bastia, laquelle vise en abaissant le coût du foncier à rendre réalisable les opérations de logements sociaux qui seront produites dans le cadre de ce projet.

- Les principes de jouissance et de gestion des biens acquis.
- Les modalités de revente des biens acquis aux futurs opérateurs désignés par la Ville et les conditions de rétrocession à la Ville en cas d'échec de l'opération.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le principe d'une acquisition et d'un portage par l'Office Foncier de la Corse de l'ensemble immobilier le Cézanne, pour un montant de 21,5 millions d'euros et sur une durée de 5 ans.

#### **Article 2 :**

- **Précise** que l'ensemble immobilier Le Cézanne sera vendu loué à l'Office Foncier de la Corse, et que les baux seront repris à l'acte.

#### **Article 3 :**

- **Précise** que cette acquisition permettra la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation logements dans la mesure où 70% des surfaces de plancher minimum seront affectées à du logement, et que la grande majorité de ces logements seront des locatifs sociaux.

#### **Article 4 :**

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe.

#### **Article 5 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**CONVENTION DE PORTAGE  
ENTRE  
LA VILLE DE BASTIA  
ET L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE**

Entre :

La Ville de Bastia, située dans le département de Haute-Corse (2B), dont l'adresse est Merria di Bastia - Viale Pierre Giudicelli 20410 BASTIA.

Représentée par son Maire en exercice, Pierre SAVELLI, dument habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2020-juillet-01-35 en date du 15 juillet 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Ci-après désigné par « la Commune » ou la « Collectivité ».

D'une part,

Et :

L'Office Foncier de la Corse, Etablissement Public à caractère industriel et commercial conformément aux dispositions de l'article 148 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », créé par délibération de l'Assemblée de Corse N°14/093 AC en date du 17 juillet 2014, dont le siège est situé à AJACCIO (20000), 22 cours Napoléon.

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI, régulièrement désigné à cette fonction suivant l'arrêté du 21/053 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 27 juillet 2021,

Et sa Directrice Générale, Madame Julie DA COSTA TRAMU, régulièrement désignée à cette fonction suivant l'arrêté n°21/014 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 juillet 2021,

D'autre part.

## SOMMAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

### SOMMAIRE



#### PREAMBULE

La Ville de Bastia

L'Office Foncier de la Corse

Le Projet

#### CHAPITRE I - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Article 01 - Objet de la convention

Article 02 - Périmètre d'intervention

Article 03 - Études préalables et engagement financier de l'Office Foncier de la Corse

Article 04 - Durée de la convention - Résiliation

Article 05 - Transmission de données

Article 06 - Dispositif de suivi

Article 07 - Contentieux

#### CHAPITRE II - ACQUISITIONS PAR L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE

Article 08 - Modalités d'acquisition

Article 09 - Prix d'acquisition

Article 10 - Durée du portage

Article 11 - Taux d'actualisation - Modalités de calcul

Article 12 - Minoration foncière

#### CHAPITRE III - GESTION DES BIENS ACQUIS

Article 13 - Jouissance et gestion des biens acquis

Article 14 - Assurance

#### CHAPITRE IV - REVENTE DES BIENS ACQUIS

Article 15 - Engagement de rachat des biens acquis

Article 16 - Choix des opérateurs

Article 17 - Conditions juridiques de la revente

Article 18 - Détermination du prix de cession

Article 19 - Paiement du prix lors de la revente

Article 20 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet



## **La Ville de Bastia**

La Ville de Bastia fait partie de la communauté d'agglomération de Bastia.

La commune s'inscrit notamment dans une démarche de redynamisation de son Centre-Ville au travers du programme Action Cœur de Ville (ACV), dont la convention cadre a été signée en septembre 2019, et modifiée par avenant n°1 le 29 décembre 2020. Par ailleurs, la convention cadre Action Cœur de Ville a été homologuée en convention Opération de Revitalisation du Territoire par un arrêté en date du 17 décembre 2019.

Le volet habitat de ce programme, détaillé dans l'axe 1 de la convention ACV traite de quatre thématiques pour répondre aux enjeux identifiés :

### ***1 Mieux valoriser le « vivre en ville », ouvrir le cœur de ville à de nouveaux produits et publics***

Il s'agit de valoriser « l'habiter en ville », au regard de la proximité des équipements et services facilement accessibles à pied. Également d'améliorer la qualité de l'environnement immédiat de l'habitat en requalifiant les espaces communs des copropriétés, notamment les cœurs d'îlots, tout en y promouvant de nouveaux usages de ces espaces communs aux habitants (espaces d'agrément, locaux à usage collectif, ...), dans l'objectif de redonner une souplesse de l'habitat que l'on peut retrouver dans l'individuel.

### ***2 Rendre l'habitat accessible en cœur de ville***

Favoriser la primo-accession des jeunes ménages en cœur de ville et maintenir les populations résidentes. Également, permettre la production de logements locatifs abordables pour toutes les catégories de ménages avec notamment la production de logements locatifs sociaux.

### ***3 Requalifier l'habitat ancien et pérennisation des améliorations réalisées***

Dans le périmètre des OPAH, poursuivre la dynamique de réhabilitation du bâti ancien et, pour les requalifications réalisées, prévenir tout nouveau basculement dans la difficulté des copropriétés requalifiées par des actions de sensibilisation.

Au-delà du périmètre OPAH, renforcer la connaissance de l'état des copropriétés, poursuivre le repérage des copropriétés en difficulté afin de les accompagner dans leur redressement et d'enrayer le cycle de déqualification.

### ***4 Lutter contre la vacance des logements***

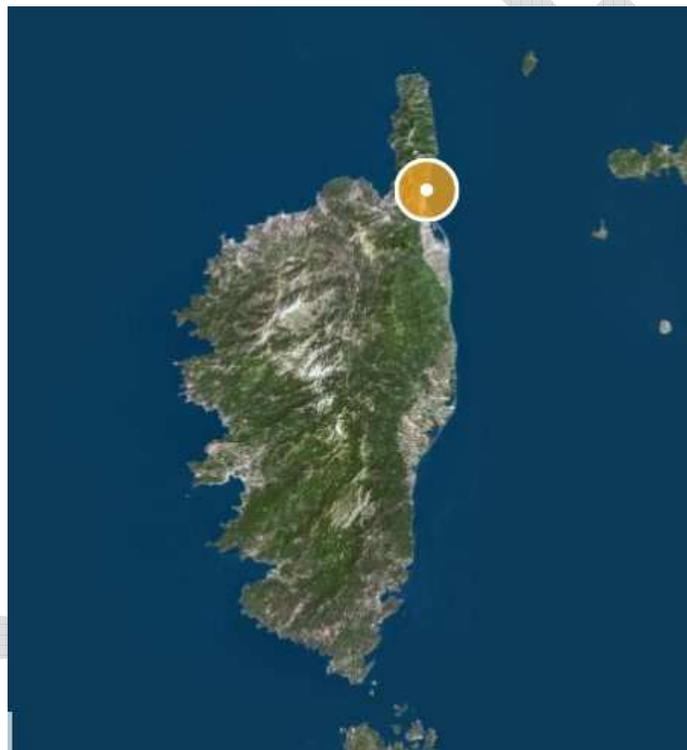
Permettre une remise sur le marché des logements identifiés pour proposer une offre nouvelle aux ménages souhaitant s'installer dans le Cœur de Ville. Par ailleurs, et de



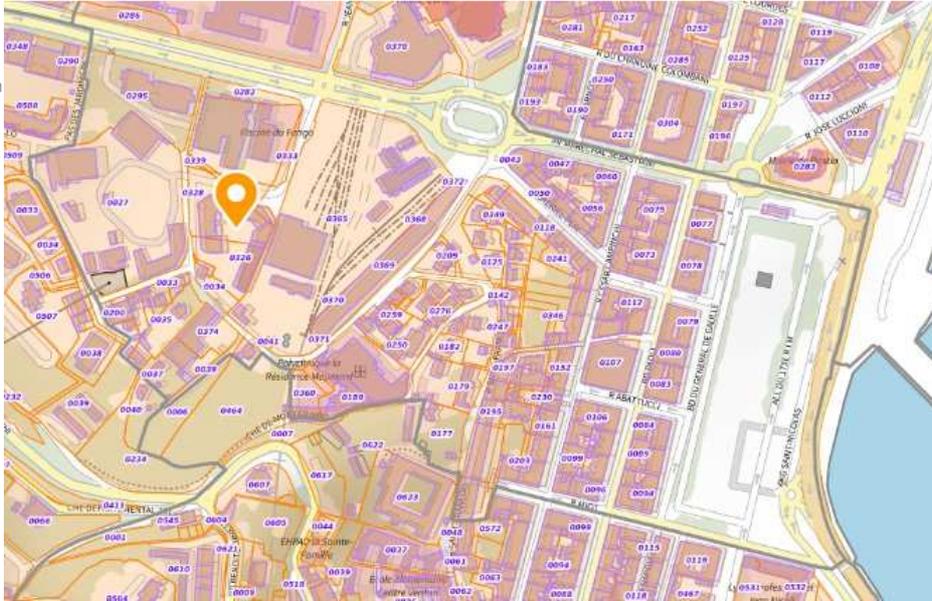
manière transversale, la résorption de la vacance s'inscrira également dans l'objectif de redressement des copropriétés.

C'est au regard de ces enjeux relatifs à l'habitat que l'opération de restructuration du « Cézanne » a été inscrite dans le programme Action Cœur de Ville de Bastia. En effet, l'opération de restructuration du Cézanne, permettra de lutter contre la vacance, élargir et développer une offre de logements supplémentaires en centre-ville, et développera indéniablement sur le secteur concerné une réelle attractivité.

#### Localisation de la ville de Bastia en Corse :



#### Localisation du projet de la Commune :



## L'Office Foncier de la Corse

La délibération de l'Assemblée de Corse N°14/093 AC en date du 17 juillet 2014, portant création de l'Office Foncier de la Corse définit ses missions et ses conditions générales d'action. L'Office Foncier de la Corse est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Office Foncier de la Corse intervient en amont des projets des collectivités et de leurs groupements, en anticipant les acquisitions foncières nécessaires à leur réalisation, et en assurant le portage éventuel.

Cet établissement est compétent sur l'ensemble du territoire de l'île pour :

- La mise en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte de priorités définies par les programmes locaux de l'habitat et la politique régionale du foncier et de l'habitat de la Collectivité Territoriale de Corse. Il peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces dans le cadre de conventions.
- La réalisation pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse ou toute autre personne publique dans le cadre des missions prévues au second alinéa de l'article L. 4424-26-1 du code général des collectivités territoriales de toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code disposant :  
*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des*



*activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».*

- La réalisation de toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article, des biens fonciers ou immobiliers acquis sachant que les biens acquis par l'établissement ont vocation à être cédés ou à faire l'objet d'un bail. Les acquisitions et cession foncière et immobilières réalisées par l'établissement pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse ou d'une autre personne publique sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités.
- Pour exercer, pour la réalisation de ses missions et par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorités définis, dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ainsi qu'au 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime et agir par voie d'expropriation.

Le respect de ces objectifs par la Collectivité ou les opérateurs qu'elle désignera sera assuré au moyen de clauses et/ou d'un cahier des charges inclus aux actes de cession conclus par l'OFC précisant la nature des contraintes imposées.

## **Le Projet**

La Ville de Bastia a sollicité l'Office Foncier de la Corse pour l'acquisition, et le portage de l'ensemble immobilier Le Cézanne édifié sur les parcelles AM326, AM327, AM332 et AM334, situées à la charnière du cœur de Ville et des secteurs du Fangu et du Recipellu, à proximité immédiate de la gare et desservies par la rue Marcel Paul.

La parcelle AM326 d'une contenance de 2004 m<sup>2</sup>, la parcelle AM327 d'une contenance de 2273 m<sup>2</sup>, la parcelle AM332 d'une contenance de 1m<sup>2</sup> et la parcelle AM334 de 138 m<sup>2</sup> à détacher accueillent un ensemble immobilier de 152 logements, 4 commerces et 7 bureaux et un parking souterrain. 99 logements sont actuellement achevés et 53 n'ont pas été terminés.

La surface totale de plancher du Cézanne est de l'ordre de 14 882 m<sup>2</sup> (dont 12 870 m<sup>2</sup> pour les logements) ; à noter toutefois que le mesurage loi Carrez réalisé à la demande du propriétaire en 2017 fait état de 14 096 m<sup>2</sup>.

Le parking souterrain comporte actuellement 87 places, dont 55 places accessibles ; le déficit de places de stationnement compte tenu du potentiel de logements et locaux d'activités et au regard du PLU en vigueur, est de l'ordre de 112 à 287 places (selon le produit logement envisagé).

Sur les 99 logements achevés, 88 sont occupés ; les loyers pratiqués sont de l'ordre de 9.1€/m<sup>2</sup> en moyenne. 85% des ménages ont pu être enquêtés et parmi eux :

- 90% sont éligibles au logement social.
- 75% ont emménagé depuis moins de 5 ans
- 85% souhaitent être maintenus au Cézanne

En matière d'activité, 6 locaux sont actuellement occupés par des commerces ou professions libérales.

Sur le plan technique, l'ensemble immobilier ne présente pas de problème structurel majeur mais comporte des pathologies réparables par des travaux de second œuvre et nécessitera ainsi



des travaux de reprises (toitures, étanchéité, façades, joints, ...), de remise aux normes, et de finition pour assurer son achèvement.

Sur la base des éléments du diagnostic/état des lieux, la Ville de Bastia a saisi France Domaines afin de procéder à une réestimation du bien ; pour mémoire France Domaines avait procédé à une première estimation en octobre 2019, mais il s'agissait d'un avis provisoire, dans l'attente d'éléments complémentaires et d'une visite des lieux.

France Domaine a transmis à la Ville le 5 mai 2022 une nouvelle estimation jointe au présent rapport.

A la lumière des éléments posés en phase 1 « diagnostic/état des lieux », les études pré opérationnelles doivent désormais permettre à la Ville et à ses partenaires de définir un projet de restructuration pour le Cézanne qui permettra d'achever l'ensemble immobilier et reprendre les désordres observés, mais surtout de définir une programmation qui s'inscrit dans les objectifs suivants :

- produire une majorité de logements locatifs sociaux,
- élargir l'offre de logements,
- maintenir les occupants sur site mais aussi accueillir de nouvelles familles,
- lutter contre la vacance,
- plus largement impulser et participer à la requalification de l'ensemble du secteur de la gare.

L'ensemble immobilier se trouve en zone UZf du plan local d'urbanisme.

La valeur domaniale est établie à 25.000.000,00€ dans un avis en date du 3 mai 2022. Les discussions menées par la Ville avec le propriétaire de l'ensemble immobilier ont permis de fixer le prix d'acquisition à 21.500.000,00€.

Par le biais de cette acquisition et de ce portage, la Ville de Bastia souhaite restructurer cet ensemble immobilier en conservant sa fonction principale habitat, étant entendu que 70% minimum de la Surface de Plancher Totale sera affectée à des logements, et que la grande majorité de ces logements seront des logements locatifs sociaux.

Des réunions de travail avec les bailleurs sociaux ont déjà eu lieu pour poser les bases du partenariat, prendre en compte les contraintes de chacun, envisager le montage opérationnel et le mode opératoire les plus adaptés, et sceller des engagements dans les meilleurs délais. Si le locatif social reste une priorité pour le futur programme, compte tenu de la politique d'habitat mais aussi au regard de l'occupation actuelle du site et des souhaits exprimés, des réflexions sont également lancées pour produire des logements répondant à des besoins non satisfaits à l'échelle de la Ville ou de l'agglomération, en direction des personnes âgées, des jeunes travailleurs ou étudiants.

Les études opérationnelles menée par la Ville de Bastia permettront également – au regard de la programmation arrêtée – de définir et estimer les travaux à réaliser tant pour l'achèvement de l'ensemble immobilier que pour sa restructuration.

Le bien sera vendu loué, et les baux d'habitation ou d'activités seront repris à l'acte.



L'Office Foncier de la Corse assurera la gestion transitoire de ce bien et désignera à cet effet un prestataire qui assumera en son nom et pour son compte cette mission. Les loyers perçus par l'Office viendront en déduction du prix de rétrocession.

La Ville de Bastia sollicite donc l'Office Foncier de la Corse pour le portage et **l'acquisition de l'ensemble immobilier le Cézanne, cadastré AM326, AM327, AM332 et AM334 partiellement** au prix total de 21.500.000,00€.

**La durée de portage est évaluée à 5 ans.**

L'acquisition de cet ensemble immobilier et le portage par l'Office Foncier de la Corse qui en découlerait se ferait au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) et par la levée de l'emprunt à hauteur de \*\*\*

projet

**DESIGNATION DU PROJET**

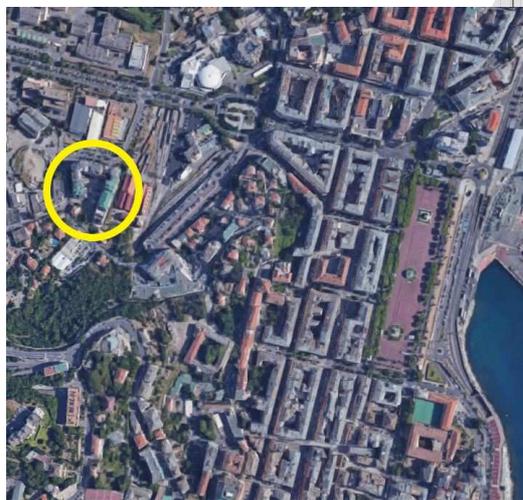
Pour l'autorité compétente par délégation



Le projet consiste à acquérir un ensemble immobilier de 152 logements dont 1/3 non achevés, comportant également quelques commerces et bureaux. Monopropriété, occupant une place stratégique en cœur de ville, la requalification de cet ensemble constitue un réel enjeu tant sur les plans urbains, sociaux ou en termes d'attractivité. Le projet permettra en outre d'élargir l'offre de logements avec la réalisation d'une très grande majorité de locatifs sociaux mais aussi de produits peu présents sur le territoire destinés par exemple aux personnes âgées, étudiants ou jeunes travailleurs.

Les études pré opérationnelles portées par la Ville, toujours en cours, permettront de faire un état des lieux précis, de proposer et chiffrer une programmation pour restructurer le bien et répondre aux enjeux précités, définir les étapes, un mode opératoire adapté et rechercher les financements nécessaires.

Ce projet inscrit dans Cœur de Ville est une des opérations majeures du programme.





## Inscription dans la stratégie territoriale

### La collectivité porteuse du projet

Commune : Bastia

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération de Bastia

Inscription du territoire du projet dans le PADDUC : non

PLU : Décembre 2009 - Nouveau PLU en cours d'élaboration – PADD débattu en mai 2021

PLH : approuvé le 30/01/2022

### Besoins communaux en logements

Demande en logements connue : 1452

Situation de la commune par rapport à l'art. 55 de la loi SRU : 29% LLS

Nature : Tout type de logement et spécifiquement à l'attention du public jeunes travailleurs et seniors

Typologie / surface : Fort besoin en petites typologie (T2)

### Tension foncière dans la commune

Tension foncière identifiée : oui

Préciser son origine : Forte demande de logements sur la commune qui connaît une évolution démographique notable, et peu d'opportunité foncière, notamment en Centre-Ville, en raison de la configuration du territoire communal

Valeurs foncières (terrains) à la vente (€ / m<sup>2</sup>) : 180

Valeurs immobilières (bâti) à la vente (€ / m<sup>2</sup>) : 2800

Loyers constatés (€ / m<sup>2</sup>)

- dans le parc social : 5,2
- dans le parc libre : 10,3



## Maturation du projet

Nature du projet	Vocation du projet
<p>Renouvellement urbain</p> <p>Opération inscrite dans le programme ACV sous l'axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<p>Besoin(s) au(x)quel le projet entend répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résorption de la vacance</li> <li>- Production de logements locatifs sociaux</li> <li>- Proposition d'offre alternative (résidence seniors, foyer jeunes travailleurs, co living)</li> </ul>
Assiette foncière	Programmation
<p>Surface nécessaire à la réalisation du projet : 4416 m<sup>2</sup></p>	<p>Répartition des surfaces par destination : Projet : en cours de définition</p> <p>Existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements : 12 870,4 m<sup>2</sup> SDP (12 144,22 m<sup>2</sup> surface Carrez)</li> <li>- Bureaux : 1418,31 m<sup>2</sup> SDP</li> <li>- Commerces : 593,38 m<sup>2</sup> SDP</li> </ul>
Montage opérationnel	Calendrier
<p>Aménageur pressenti / retenu : montage opérationnel non encore défini</p> <p>Opérateur(s) pressenti(s) : OPH2C, ERILIA, LOGIREM, 3FSud, Logis Corse.</p> <p>Equilibre financier / bilans : projet et montage opérationnel en cours de définition</p> <p>Gestion / fonctionnement : projet en cours de définition</p> <p>Commentaires : travail en cours avec les opérateurs logements qui sur le principe se prépositionnent sur le projet</p>	<p>Echéances connues : non</p> <p>Livraison souhaitée : à moyen terme</p>
Besoins d'études pour affiner le projet	
<p>Montage (programmation, bilans, mode de réalisation de l'aménagement, procédure d'aménagement) :</p> <p>Périmètres d'intervention foncière : parcelles AM 326, AM 327, AM 332, AM 334</p> <p>Plan d'acquisitions foncières : Acquisition de l'ensemble du périmètre foncier bâti par voie amiable</p>	



Offre urbaine	Règlementations impactant la constructibilité
<p>Localisation dans la commune : Périmètre ACV et ORT</p> <p>Aménités (équipements, commerces, services) : Ensemble des aménités présente du Centre-Ville. Par ailleurs, mitoyenneté avec la gare (CFC), proximité des équipements administratifs de la vallée du Fango, lycée et présence mitoyenne de la piscine communautaire.</p> <p>Transports publics : Train - Bus</p>	<p>Protection des espaces naturels : non</p> <p>PPRI : Zone de danger induit de ruissellement</p> <p>Zone d'occurrence amiante environnementale</p>
Réseaux	Insertion urbaine
<p>Voirie de desserte : Rue Marcel PAUL</p> <p>Eau potable / réseau d'assainissement : oui</p> <p>Electricité / Gaz : oui</p> <p>Internet haut débit : oui</p>	<p>Zonage document d'urbanisme : UZf</p> <p>Concerné par périmètre de protection des MH</p> <p>Insertion dans le tissu urbain : ensemble de bâtiments existants mitoyen de la gare de Bastia. Cette résidence a été construite conformément au PAZ de la ZAC Recipello, qui avait été créé fin 90, mais qui n'a jamais été réalisée.</p>
Caractéristiques parcellaires	Occupation foncière
<p>Surface : 4416 m<sup>2</sup></p> <p>Usage : Emprise parcellaire de la résidence « Le Cézanne »</p> <p>Servitudes : aucune</p>	<p>Surface bâtie : 14 882 m<sup>2</sup> SDP / 14 096 m<sup>2</sup> Surface Carrez</p> <p>Nature du bâti : 8 bâtiments (R+5 à R+8) comprenant 152 logements, 5 commerces et 7 locaux tertiaires. 87 places de stationnement en sous-sol.</p> <p>Epoque de construction : fin 1990-début 2000</p> <p>Etat actuel du bâti : 3 bâtiments en partie non achevés (mise hors d'eau, hors d'air effective)</p> <p>Par ailleurs : l'ensemble des toitures de la résidence ne comprend pas de couverture sur le revêtement d'étanchéité existant et la quasi-totalité des façades ne sont pas enduites. Globalement, l'ensemble des installations (sanitaires, EP, CVMC) sera à reprendre, à des degrés divers, suivant les problématiques relevées par bâtiment.</p>



**Propriété**

**Synthèse : évaluation de la dureté foncière**

Présence / absence de titre(s) de propriété :  
 Nature de la propriété : monopropriété /

Sans objet

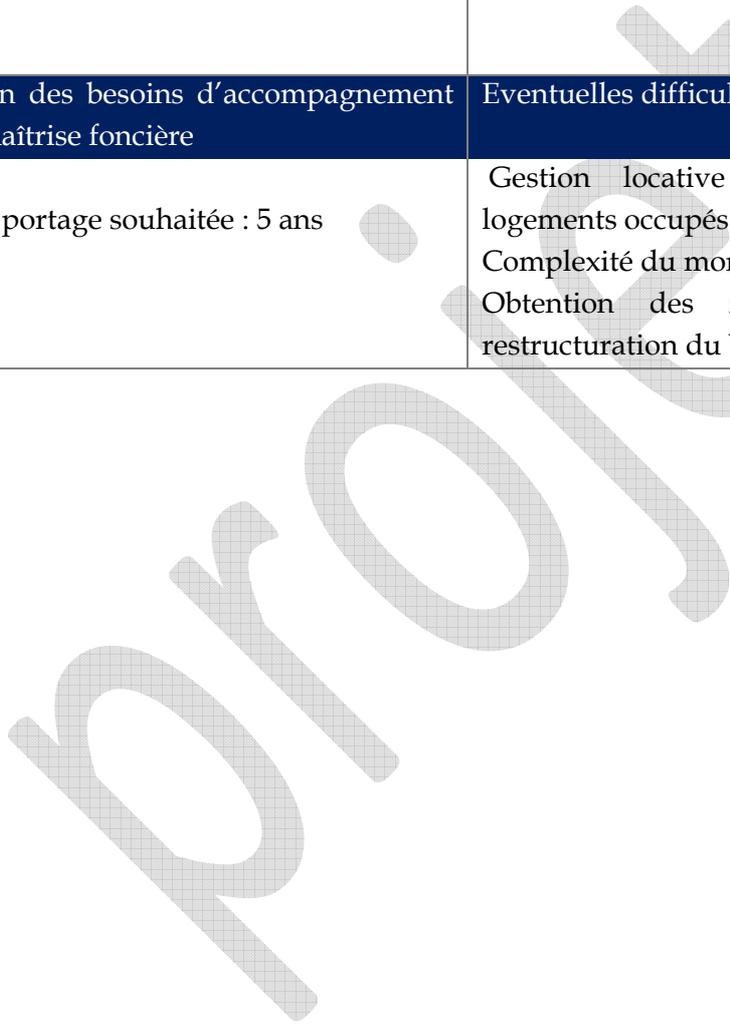
Personne morale : SCI RECIPELLO NOVU  
 Maîtrise publique actuelle : nulle  
 Position des propriétaires par rapport à une offre d'acquisition : prix de cession négocié et arrêté avec le propriétaire

**Estimation des besoins d'accompagnement pour la maîtrise foncière**

**Eventuelles difficultés / commentaires**

Durée de portage souhaitée : 5 ans

Gestion locative à prévoir pour 88 logements occupés  
 Complexité du montage opérationnel  
 Obtention des financements pour la restructuration du bien





La Collectivité a saisi l'O.F.C. afin d'être accompagnée dans l'engagement d'une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs des productions souhaitées par la Collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bastia a approuvé la saisine de l'Office et l'acquisition par le biais de l'Office par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 ;

**CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

projet

# CHAPITRE I - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Pour l'autorité compétente par délégation



## Article 01 - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'O.F.C. en vue de la réalisation du projet défini en préambule ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Office Foncier de la Corse seront revendus ;
- à préciser les modalités d'intervention de l'O.F.C.

La Collectivité confie à l'Office Foncier de la Corse la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini en préambule sur le secteur opérationnel désigné à l'article 02 ci-après. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption et expropriation);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;

## Article 02 - Périmètre d'intervention

Sur le périmètre défini ci-après, l'O.F.C. est autorisé à acquérir :

- Les parcelles cadastrées AM326, AM327, AM332 et AM334





## Article 03 - Études préalables et engagement financier de Office Foncier de la Corse

### a) Ingénierie et études préalables

L'O.F.C. met à disposition son assistance technique pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement et/ou son expertise pour la réalisation d'études de faisabilité économique. Ces études concernent notamment des études de site, études urbaines, études de faisabilité, de pré-programmation, études d'analyses techniques, expertises ponctuelles...

Cette mission aura pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- assistance générale pour la réalisation de l'étude ;
- assurer l'organisation des études amont (rédaction de cahier des charges...);
- accompagnement dans le choix du prestataire ;
- coordination de l'étude ;
- participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
- participation financière au coût global de l'étude.

Les modalités de réalisation des études seront appréciées par l'O.F.C. au regard des projets des collectivités. Sont exclus de la présente mission :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés ;
- La conclusion de marchés publics tendant à la réalisation d'études.

### b) Engagement financier

L'engagement financier de l'O.F.C. au titre de la présente convention est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment le paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, honoraires de négociation, etc.) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études opérationnelles conditionnant la réalisation du projet (études techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (impôts, assurance, gardiennage, etc.).

**L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de revente des biens acquis.**

## Article 04 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention de portage prend effet à compter de la date de sa signature. Elle prend fin à l'achèvement de la durée de portage foncier du dernier bien acquis en exécution des présentes. La durée maximum de portage est fixée à 5 (cinq) ans à compter de la date d'acquisition des parcelles cadastrées AM326, AM327, AM332 et AM334.



La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties si la Collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme.

La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou du conseil d'administration de l'O.F.C. Elle prendra la forme d'un courrier recommandé ou d'un acte extra judiciaire et sera effective 6 mois après réception de ce courrier recommandé ou après l'accomplissement de cet acte.

Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'O.F.C. à un inventaire des pièces du dossier. Les pièces principales du dossier seront remises à la Collectivité dans les 6 mois de la prise d'effet de la résiliation.

La Collectivité sera tenue de racheter le bien acquis par l'O.F.C. dans le cadre de la convention dans l'année qui suit la notification de la résiliation au prix déterminé à l'article 19 des présentes. Au besoin, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article 21. S'il n'a pas été procédé à l'acquisition, la Collectivité pourra être tenue de rembourser à l'O.F.C. l'ensemble des prestations effectuées par des tiers et facturées à cet établissement.

## **Article 05 - Transmission de données**

### **a) Documents d'urbanisme**

La Collectivité s'engage à transmettre à l'O.F.C. l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant POS, PLU, Carte communale, SCOT, PLH, AVAP...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'O.F.C. dans un format interopérable.

### **b) Autres documents**

La Collectivité s'engage à transmettre à l'O.F.C. tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

## **Article 06 - Dispositif de suivi**

L'O.F.C. fera parvenir annuellement à la Collectivité le bilan de l'acquisition ainsi que le suivi du prix de revient.

Sur sollicitation de l'O.F.C. ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.



## Article 07 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bastia.

projet

**CHAPITRE II - ACQUISITIONS PAR L'OFFICE FONCIER DE LA****CORSE****Article 08 - Modalités d'acquisition**

Sur la parcelle définie à l'article 2 de la présente convention, l'O.F.C. s'engage à acquérir l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet arrêté par voie amiable.

**Article 09 - Prix d'acquisition**

L'acquisition effectuée par l'O.F.C. se déroulera selon les conditions évoquées dans la présente convention, au prix total de 21.500.000,00 d'€, soit en deçà de la valeur vénale fixée par France Domaine dans un avis en date du 3 mai 2022.

**Article 10 - Durée du portage**

La durée maximum de portage est de 5 (cinq) ans.

Cette durée commencera à courir à compter de la signature de l'acte authentique d'achat.

Cette durée s'achèvera à compter de la signature de l'acte authentique de revente.

**Article 11 - Taux d'actualisation - Modalités de calcul**

Le bien acquis par l'Office Foncier de la Corse pour le compte de la Collectivité fera l'objet d'un taux d'actualisation fixé à 1% hors taxes par an du montant de l'acquisition hors frais annexes pour les opérations de centre/bourg/ville.

Le taux d'actualisation est décompté au jour le jour et appelé une fois, à la fin du portage du bien objet des présentes.

Si jamais le taux d'actualisation devait être diminué, le nouveau taux serait automatiquement appliqué au bien en portage à compter du 1er janvier suivant la décision de changement du taux. Si jamais le taux d'actualisation devait être augmenté, le nouveau taux ne serait pas appliqué.

En outre en cas de prorogation de la durée de portage, et sauf avenant justifié par des conditions particulières, un taux de portage égal à 5% par an du prix d'achat du bien sera appliqué.

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un taux de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

**Article 12 - Minoration foncière****1/ OBJECTIFS**



La **décote** vise, en abaissant le coût du foncier, à rendre réalisable et à faciliter le montage d'opérations de construction de logements sociaux s'inscrivant dans les objectifs des politiques locales de l'habitat.

La **décote** s'applique aux cessions de biens (à l'exclusion de la VEFA et des biens de l'État ayant fait l'objet d'une cession avec *décote*, tel que prévu à l'article. R. 3211-17-1 du CG3P ) dont l'acquisition a été financée dans le cadre du PEI et donc destinées à des opérations répondant à ses critères d'éligibilité à savoir composées d'un minimum de logement entrant dans le décompte des logements sociaux au sens de l'art. 55 loi SRU : **le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et le PLS (Prêt Locatif Social).**

## 2/ COMMUNES ELIGIBLES

Les communes éligibles doivent être, soit commune déficitaire au regard du dispositif prévu par l'article 55 de la loi SRU, soit situées en zone tendue A et B1, soit être désignées pôles urbains secondaires ou intermédiaires dans le cadre du PADDUC tout en relevant du classement B2.

- **Communes déficitaires**
  - ✓ **Corse du Sud** : Ajaccio
  - ✓ **Haute-Corse** : Ville di Pietrabugno, Biguglia, Furiani
- **communes A ou B1 > 2800 habitants**
  - ✓ **Corse du Sud** : Alata, Bastelicaccia, Bonifacio, Porto Vecchio, Sartene, Propriano
  - ✓ **Haute-Corse** : Bastia, Borgo, Lucciana, Ile Rousse, Calvi, San martinu di Lota, Penta di Casinca,
- **communes B1 < 2800 habitants et B2 pôles du PADDUC**
  - ✓ **Corse du Sud** : Villanova, Afa, Appietto, Sarrola Carcopino, Valle di Mezzana, Tavaco ,Peri, Cuttoli-Cortichiato, Ghiuncheto, Vico, Grossetto-Prugna, Figari
  - ✓ **Haute-Corse** : Brando, Santa maria di Lota, Vescovato , Venzolasca, Sorbo-Occagnano, Castellare di casinca, Taglio-Isolaccio Talasani, Poggio-Mezzana, Santa Lucia di Moriani, Monticello, Corbara , Pigna , Algajola , Aregno, Lumio, Moncale, Calenzana, Saint Florent, Corte, Cervione, Aleria, Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbu.



### **3/ DISPOSITIF RETENU**

Le dispositif consiste à mettre à disposition des collectivités du foncier ou des biens immobiliers dans des conditions économiquement favorables par l'application d'une décote dont le taux maximal peut atteindre **50 % du prix fixé par les services des domaines lors de l'acquisition.**

**La décote s'applique automatiquement (A) aux cessions de terrains nus pour des opérations réalisées en construction neuve ou cessions d'immeubles pour des opérations de démolition construction,** selon les taux figurant dans le tableau annexé et détaillés ci-après.

**La décote s'applique dans les conditions détaillées ci-après mais après examen du comité technique et de la commission permanente de l'OFC (B) pour les opérations réalisées sur du bâti existant devant faire l'objet de travaux restauration ou de réhabilitation.**

#### **A- Pour le foncier nu ou les acquisitions immobilières devant faire l'objet d'une démolition décote appliquée de manière automatique selon les taux suivants :**

##### *A1- Pour les communes déficitaires*

###### **- en opération 100% logement :**

25 % de décote pour les opérations constituées de 30 % minimum de LLS.

30 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 50 % de LLS.

35 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 60 % de LLS.

40 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 75 % de LLS.

###### **- en opération mixte :**

15 % de décote pour les opérations constituées de 30 % minimum de LLS en PLAI - PLUS.

20 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 50 % de LLS en PLAI - PLUS.

25 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 60 % de LLS en PLAI - PLUS.

30 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 80 % de LLS en PLAI - PLUS - PLS

##### *A2- Pour les communes de zone A et B1 de plus de 2800 habitants*

Ces communes font l'objet d'une décote renforcée afin de mieux répondre à la demande de logements sociaux, ou anticiper un éventuel classement en commune déficitaire à moyen terme soit :

###### **- en opération 100% logement :**

25 % de décote pour les opérations constituées de 50 % minimum de LLS.

30 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 60 % de LLS.

35 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 75 % de LLS.

###### **- en opération mixte :**

15 % de décote pour les opérations constituées de 40 % minimum de LLS en PLAI - PLUS.

20 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 60 % de LLS en PLAI - PLUS

25 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 80 % de LLS en PLAI - PLUS - PLS.

##### *A3 - Pour les communes de zone A et B1 de moins de 2800 habitants et les pôles urbains du PADDUC classés en zone B2*

###### **- en opération 100% logement :**

25 % de décote pour les opérations constituées de 60 % minimum de LLS.

30 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 75 % de LLS.

###### **- en opération mixte :**

15 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 60% de LLS en PLAI - PLUS.

20 % de décote pour les opérations constituées d'au moins 80% de LLS en PLAI - PLUS - PLS.



**Décote PEI - ETAT et CTC**

	Pourcentage de logements sociaux	Décote 25 %	Décote 30 %	Décote 35 %	Décote 40 %
<b>Opération 100% de logements</b>	30 % minimum de logements en LLS (PLUS-PLAI-PLS)	Commune déficitaire			
	50 % minimum de logements en LLS (PLUS-PLAI-PLS)	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire		
	60% minimum de logements en LLS (PLUS-PLAI-PLS)	zone A et B1:commune<2800 hab zone B2 :commune pole Padduc	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire	
	75% minimum de logements en LLS (PLUS-PLAI-PLS)		zone A et B1:commune<2800 hab zone B2 : commune pole Padduc	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire
		Décote 15 %	Décote 20 %	Décote 25 %	Décote 30 %
<b>Opérations Mixtes minimum 70% de SP dédiés au logement</b>	30 % minimum en LLS (PLUS- PLAI)	Commune déficitaire			
	40% minimum en LLS (PLUS - PLAI)	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire		
	60% minimum en LLS (PLUS – PLAI)	zone A et B1:commune<2800 hab zone B2: commune pole Padduc	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire	
	80 % minimum en LLS (PLUS – PLAI- PLS)		zone A et B1:commune<2800 hab zone B2 : commune pole Padduc	Zone A et B1 Commune > 2800 hab	Commune déficitaire
<b>Bonification supplémentaire possible de 10 %</b>	- projet très social (PLAI adaptés- résidences sociales - centres d'hébergement ...)				
Ces décotes ont pour objectif de promouvoir la réalisation de logements sociaux. Elles seront cependant attribuées sous réserve de ne pas créer une concentration de logement social dans le souci d'une répartition équilibrée du logement social sur le territoire et de mixité sociale.					

**B- Pour le bâti à réhabiliter ou restaurer, décote modulée à la baisse après examen préalable du comité technique et de la commission permanente de l'OFC**

Cet examen conduit à moduler ou non à la baisse l'application des taux de décote définis en A au coût total de la propriété bâtie.

L'examen préalable portera sur le coût de production final du m<sup>2</sup> de surface utile, sur la base des éléments techniques produits par le bénéficiaire ou son opérateur, en regard du coût de production de la construction neuve

L'examen sera conduit selon les principes suivants :

***B1 - Si le coût de production du m<sup>2</sup> de SU est supérieur au coût de construction neuve :***

La décote s'applique à tout ou partie du coût total de la propriété bâtie dans les conditions définies au A.

***B2 - Si le coût de production du m<sup>2</sup> de SU est inférieur ou égal au coût de construction neuve :***

La décote définie au A s'applique sur la part du prix correspondant à la charge foncière, fixée forfaitairement à 35% en zone A, 30% en zone B1, 25% en zone B2 (source flash dgaln n° 13-2010).

**C- Bonification**

Une bonification du taux de décote de 10 % est appliquée pour les projets très sociaux (PLAI adaptés- résidences sociales- centre d'hébergement...) après examen en comité technique et commission permanente.

**D- Décision**

La validation du montant de la décote intervient de manière définitive lors de l'agrément de l'opération.



## CHAPITRE III - GESTION DES BIENS ACQUIS

### Article 13 - Jouissance et gestion des biens acquis

Le bien est remis en l'état à l'O.F.C. qui en a la jouissance dès qu'il en devient propriétaire.

La commune s'engage à afficher sur le bien objet de l'acquisition le support fourni par l'Office Foncier de la Corse, informant que le bien a été acquis par l'O.F.C. pour le compte de la collectivité.

Cette mise en gestion autorise l'O.F.C. à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- relations avec d'éventuels locataires ou occupant, perception des loyers et redevances, récupérations de charges, etc.

L'O.F.C. acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente.

#### a) Bien occupés au moment de l'acquisition ou en cours de portage

##### Gestion des locations et occupations

L'OFC assure la gestion des biens occupés. Il perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'O.F.C. assure le portage. Il assure les relations avec les locataires et occupants.

#### b) Mises en locations

L'OFC ayant en charge la gestion des biens portés, il pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Tous les baux conclus pendant la durée de portage le seront de manière tripartite entre la Collectivité, l'O.F.C. et le locataire, sur proposition de la Collectivité.

La durée d'occupation ne sera pas limitée à la durée de portage.

#### c) Dispositions spécifiques aux biens non bâtis



L'O.F.C. est tenu à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;

- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer ou couper des arbres morts ;
- conserver le bien en état de propreté.

#### **d) Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver**

Si l'état du bien l'exige, l'O.F.C. en tant que propriétaire, procèdera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation.

La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'O.F.C. de toute réparation entrant dans ce cadre.

#### **Article 14 - Assurance**

L'O.F.C. assure sa garantie en responsabilité civile concernant le bien en portage. Aussi, il lui appartient d'assurer les dommages au bien.

## CHAPITRE IV - REVENTE DES BIENS ACQUIS



### Article 15 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter le bien acquis par l'OFC au plus tard au terme de leur durée maximum de portage et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre le rachat par la Collectivité, l'O.F.C. lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

La Collectivité peut demander à ce que la revente se fasse au profit d'un ou plusieurs opérateurs ayant une mission d'intérêt public et un mandat de la collectivité de son choix (aménageur, promoteur, bailleur social, etc.) dans les mêmes conditions.

### Article 16 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs privés ayant une mission d'intérêt public et un mandat de la collectivité, ou publics (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...), la Collectivité procédera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur et en assumant seul le risque juridique de cette opération, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

### Article 17 - Conditions juridiques de la revente

La revente du bien acquis par l'O.F.C. par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou les opérateurs désignés prendront le bien dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Toute cession à un opérateur autre que la Collectivité comportera des clauses permettant de garantir le respect par l'opérateur des objectifs partagés définis en préambule de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum, performance énergétique des bâtiments, etc.).

Tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

### Article 18 - Détermination du prix de cession

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

#### a) Principes de calcul



Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, honoraires de négociation, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'OFC et ceux supportés en tant que propriétaire du bien (assurances, impôts, charges de copropriété, etc.) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) ;
- le coût des études liées au site ;
- les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage ;
- les sommes dues au titre du taux d'actualisation.

L'Office Foncier de la Corse indique que compte tenu de sa qualité d'assujéti à la TVA, celle-ci trouvera application sur la marge pratiquée lors de la revente du bien acquis dans le cadre de la présente convention. Le régime de la TVA retenu sera celui applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

#### **b) Déductions**

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'O.F.C. pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à les reverser dès perception à l'O.F.C. ;
- les éventuelles recettes locatives perçues par l'O.F.C. pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

#### **c) Revente à des opérateurs autres que la Collectivité**

Dans le cas d'opérations mixtes avec revente aux opérateurs privés ayant une mission d'intérêt public et un mandat de la collectivité, et sociaux se substituant à la Collectivité, la revente sera réalisée sur la base du prix de revient global du terrain acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les parties de programme à caractère social et les parties affectées au logement libre.

### **Article 19 - Paiement du prix lors de la revente**

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariale).

### **Article 20 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet**

Un bilan est réalisé trois ans après la cession pour s'assurer de la réalisation effective du projet dans les conditions prévues. Si les engagements n'ont pas été respectés, la collectivité



dédommagement l'O.F.C d'un montant hors taxe correspondant à la minoration des frais d'actualisation incluant les cofinancements d'études dont elle a bénéficié de la part de l'O.F.C.

Si, de sa propre initiative, dans les cinq ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas sur le périmètre un projet respectant les engagements définis dans la présente convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'O.F.C., en sus du remboursement des frais d'actualisation, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession pour cette opération.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération.

Fait en 4 exemplaires originaux,  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Ville de Bastia,**

**Pour l'Office Foncier de la Corse,**

Le Maire,  
Pierre SAVELLI

Le Président,  
Monsieur Gilles SIMEONI

La Directrice Générale,  
Madame Julie DA COSTA TRAMU

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/05/2022

Direction départementale des Finances Publiques  
de Haute-CorsePôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEXmél. : [ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Haute-Corse

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Bastia

Affaire suivie par : Julien Fantino

courriel : [julien.fantino@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.fantino@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS:7856073

Réf LIDO/OSE : 2022-99999-15022

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :

Immeuble Le Cézanne, parcelle AM 326-327, 334

Adresse du bien :

Rue Marcel Paul

Département :

Haute Corse

Le prix au m<sup>2</sup> va varier selon la catégorie  
d'appartenance et la typologie du local :

- catégorie 1 (cage d'escalier 1,2,3,4 et 8) ;
- catégorie 2 (cage d'escalier 5) ;
- catégorie 3 (cage d'escalier 6 et 7).

Au vu des surfaces communiquées et en  
l'absence de métrage loi Carrez, la  
résidence est évaluée à la somme  
arrondie de 25 000 000 €.

	Évaluation catégorie 1	Évaluation catégorie 2	Évaluation catégorie 3
	Montant au m <sup>2</sup>		
Bureaux	1 407,51		834,72
Commerces	1 319,54	1 202,71	
Total locaux activités			
T2	1 801,62	1 642,09	1 068,44
T3	1 850,88	1 686,99	1 097,66
T4	1 850,88		1 097,66
Villa T4	2 018,90		
Villa T5	2 018,90		1 197,30
T7 duplex		1 840,14	
T4 duplex			1 197,30
T5 duplex	2 018,90		1 197,30
T3 duplex	2 018,90		
Total logement			
<b>TOTAL</b>			
Parkings		10 000	
Garages		15 000	

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



Mairie de Bastia

affaire suivie par : Josepha Negroni

## 2 - DATE

de consultation : 24/02/2022

de réception : 24/02/2022

de visite : 04/04/2022

de dossier en état : 03/05/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération de portage financier en partenariat avec l'Office Foncier de Corse en vue de l'acquisition, de l'achèvement des travaux et enfin de la revente de l'ensemble immobilier à différents bailleurs sociaux dans le but d'accroître l'offre de logements au centre-ville.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'ensemble immobilier est composé de 152 logements, 4 commerces et 7 locaux d'activité ventilés en 8 cages d'immeubles (R+5 à R+8) pour partie loués (2/3) et pour partie inachevés (1/3). Les locaux sont finalisés pour les cages 1, 2, 3, 4 et 8, presque achevés pour la cage 5 et en état brut pour les cages 6 et 7. Le Cézanne nécessite des travaux complémentaires tant pour les parties achevées (toiture, étanchéité...) que pour les parties inachevées le tout afin que l'usager puisse en jouir en bon père de famille.

La résidence est située tout près du centre-ville légèrement à l'écart. On note la présence de quelques nuisances sonores du fait de la proximité immédiate de la gare, d'EDF et de la piscine municipale.

Les logements visités qui sont terminés sont en bon état et d'une qualité correcte : si les stores électriques, la menuiserie et le carrelage sont de qualité, il est dommage que le chauffage soit assuré par des convecteurs très bas de gamme souvent mal placés dans les pièces. À noter la présence d'un placard intérieur aménagé en dressing et dans la cuisine la mise à disposition de quelques meubles de rangement ; les plaques et les hottes ne sont pas fournies.

Les sanitaires sont intégralement carrelés et on accède aux balcons par une baie double vitrage coulissante standard. Par contre, l'agencement des appartements est souvent inadapté (présence d'angles très importants, de pièces d'une surface soit trop grande soit trop petite, d'une disposition des pièces malheureuse...). Enfin, dans certaines cages, les cumulus ne sont pas accessibles directement et dans une cage d'escalier des portes techniques donnant sur le vide ont été installées afin de pouvoir fixer les moteurs de climatisation ce qui est incongru.

Les parties communes sont réduites et d'un état très moyen comme les ascenseurs (un seul par cage d'escalier). Toute la résidence est sous vidéo surveillance avec PC de sécurité dans la loge du gardien.

Les locaux d'activités et les commerces sont pour l'essentiel des appartements sans salle d'eau et sans agencement spécifique. Situés pour l'essentiel en rez-de-chaussée, ils sont souvent mal éclairés.

Enfin, il faut souligner que la résidence ne disposera à terme que de 87 places de parking ce qui est très faible par rapport au nombre de logements (152) et ce d'autant plus que les possibilités de se garer dans un environnement proche sont d'ores et déjà réduites.



## Synthèse des logements construits (typologie 2022)

Typologie	Nombre	Surface de plancher	m <sup>2</sup> en moyenne au Cézanne
T2	47	2 932,24	62,39
T3	67	5 397,86	80,57
T3 duplex	1	106,06	106,06
T4	26	2 835,93	109,07
T4 duplex	1	123,33	123,33
T5 et +	6	802,51	133,75
Villa T4	2	365,37	182,69
Villa T5	2	307,10	153,55
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>12 870,40</b>	

### Les parkings

Box	41
Stationnement simple	46
<b>Total</b>	<b>87</b>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Bien de la SCI Recipello Novu

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UZRa du PLU de la commune.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

03/05/2022

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Par comparaison avec application de décotes et répercussion du montant des travaux.

La méthodologie retenue pour la présente évaluation est la suivante : évaluation au m<sup>2</sup> selon la typologie du logement et selon la catégorie d'appartenance (montant de travaux différent).

Trois catégories déterminées selon l'état d'avancement des travaux : catégorie 1 avec les cages 1,2,3,4,8 où les appartements sont finalisés et loués, catégorie 2 avec la cage 5 où les appartements sont presque achevés mais vides et la catégorie 3 avec les cages 6 et 7 où tout est à l'état brut.



**Les montants de travaux par catégorie d'appartenance (cage 1,2,3,4,8 ; cage 5 ; cage 8) suite analyse des documents transmis :**

Travaux identifiés par catégorie				
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	
	Cages 1,2,3,4,8	Cage 5	Cage 6,7	
Montant HT	600 000	300 000	1 950 000	
Aléas 10 %	660 000	330 000	2 145 000	
Montant TTC	726 000	363 000	2 359 500	
MOE 18 % HT	118 800	59 400	386 100	
MOE TVA	23 760	11 880	77 220	
MOE TTC	142 560	71 280	463 320	
Sous Total	868 560	434 280	2 822 820	
<b>TOTAL</b>	<b>4 125 660</b>			
Travaux divers à ventiler				
	Toiture	RDC	Sous sol	Extérieurs
Montant HT	1 150 000	300 000	50 000	100 000
Aléas 10 %	1 265 000	330 000	55 000	110 000
Montant TTC	1 391 500	363 000	60 500	121 000
MOE 18 % HT	227 700	59 400	9 900	19 800
MOE 18 % TTC	45 540	11 880	1 980	3 960
Sous total	1 664 740	434 280	72 380	144 760
<b>TOTAL</b>	<b>2 316 160</b>			
Ventilation des travaux divers au prorata de la surface de plancher				
		Surface de plancher		
	Catégorie 1	1 519 385		
	Catégorie 2	268 063		
	Catégorie 3	528 712		
	<b>Total</b>	<b>2 316 160</b>		
Ventilation travaux par catégorie				
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	
Par surface	2 387 945	702 343	3 351 532	

Valeur vénale après répercussion des travaux au m<sup>2</sup> selon la localisation (catégorie d'appartenance) et la typologie du local :

	Évaluation catégorie 1	Évaluation catégorie 2	Évaluation catégorie 3
<b>Montant au m<sup>2</sup></b>			
Bureaux	1 407,51		834,72
Commerces	1 319,54	1 202,71	
Total locaux activités			
T2	1 801,62	1 642,09	1 068,44
T3	1 850,88	1 686,99	1 097,66
T4	1 850,88		1 097,66
Villa T4	2 018,90		
Villa T5	2 018,90		1 197,30
T 7 duplex		1 840,14	
T4 duplex			1 197,30
T5 duplex	2 018,90		1 197,30
T3 duplex	2 018,90		
Total logement			
<b>TOTAL</b>			
Parkings	<b>10 000</b>		
Garages	<b>15 000</b>		

Valeur des différentes catégories		
17 921 225,63	3 086 328,07	4 025 643,13
<b>25 033 196,83</b>		

L'application des prix au m<sup>2</sup> aux surfaces communiquées permet de dégager une estimation du prix de l'ensemble qui serait de : 25 033 196,83 € arrondie à 25 000 000 €

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ



1 an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

Grégory ROUTARD  
Directeur Adjoint des Finances  
Publiques de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



La ville de Bastia est investie depuis les années 90 dans un processus de requalification du Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD), des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubres (RHI), et d'interventions menées au titre du Contrat de Ville.

Ces démarches s'inscrivent dans la genèse du programme d'Action Cœur de Ville qui repose sur une approche territoriale élargie et dont la convention cadre a été signée en septembre 2018 et a été homologuée en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par un arrêté en date du 17 décembre 2019. Le programme ACV comporte notamment un axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » qui prévoit en outre de poursuivre la politique de réhabilitation (OPAH) en centre ancien, de prévenir les difficultés et la fragilisation des copropriétés et de lutter contre la vacance.

Le conseil municipal,

**Vu** le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2019/Avril/01/15 en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) dans le cadre de l'action cœur de Ville ;

**Vu** l'étude visant à repérer les copropriétés fragiles sur l'ensemble de la commune de Bastia que la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse a fait réaliser par le CEREMA, en 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que si les dispositifs OPAH, RHI et PRQAD ont permis une réelle amélioration du patrimoine du Centre Ancien, d'autres besoins sont pour autant apparus :

- un besoin de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment déjà fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH.
- la nécessité de mener une action préventive sur le Centre-Ville : de nombreuses copropriétés dites fragiles ont en effet été repérées, hors secteur OPAH, en cœur de Ville, dans le cadre d'une étude conduite par le CEREMA en 2017.

**Considérant** la mise en place sur le cœur de ville de Bastia, d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022, secteur comprenant environ 6 000 logements ;

**Considérant** que le bilan de ce premier POPAC a démontré la pertinence de ce dispositif et sa réelle adaptation au contexte local et a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville ;

**Considérant** que le premier POPAC 2019-2022 a permis de concevoir et disposer d'outils et de moyens de connaissance du parc, de tisser des partenariats avec les acteurs locaux, et de lancer des actions de communication et de formation auprès des copropriétaires, syndicats bénévoles ou syndicats de copropriétaires ;

**Considérant** que sur le plan quantitatif, 84 copropriétés (sur un objectif de 55) ont été analysées et sont désormais suivies par la POPAC dont : 27 copropriétés à surveiller, 13 copropriétés accompagnées pour la résolution des premières difficultés et 44 en difficultés avec un suivi soutenu, et pour certaines, l'engagement de démarches de redressement ;



**Considérant** les actions mises en œuvre dans ce premier POPAC détaillées dans le tableau joint en annexe n°1 de la convention du second POPAC ;

**Considérant** qu'à la lumière de ces résultats, il convient de confirmer la dynamique impulsée par le premier POPAC en proposant de reconduire le programme, afin de :

- poursuivre le repérage des copropriétés fragiles et des cœurs d'îlots pour fiabiliser les données et améliorer ainsi la connaissance du parc de copropriétés,
- mener à bien les actions de redressement et d'accompagnement des copropriétés fragiles,
- continuer les actions de formations et d'informations auprès des acteurs et copropriétaires.

**Considérant** l'enjeu de ce second POPAC de faire converger ce dispositif avec les OPAH, et avec le plan de lutte contre les logements vacants ;

**Considérant** les caractéristiques de ce second POPAC Bastia Cœur de Ville exposées dans la convention jointe en annexe et peuvent ainsi se résumer :

Le second POPAC Bastia Cœur de Ville portera sur le périmètre de l'ORT, sur une durée de trois ans et consistera à :

- renforcer la connaissance du parc de logements hors OPAH et repérer les copropriétés en difficultés et en cours de basculement,
- identifier et traiter en lien avec l'équipe OPAH les copropriétés réhabilitées par l'OPAH en cours de décrochage,
- repérer et qualifier les locaux communs et cours d'immeuble valorisables,
- repérer les logements vacants en articulation avec la mission de suivi-animation du plan de lutte contre les logements vacants,
- sensibiliser et accompagner les copropriétés dans la résorption des problématiques identifiées, en vue d'enrayer la spirale de la déqualification,
- établir une stratégie d'intervention pour les problématiques les plus lourdes.

**Considérant** la déclinaison en 3 axes de ce volet d'actions de ce second POPAC : Veille / Accompagnement / Formation, sensibilisation et mobilisation.

**Considérant** que ce second POPAC sera mis en œuvre sur le plan opérationnel par la DRUCS et notamment par la chargée de mission dédiée au programme ;

**Considérant** le coût prévisionnel du second POPAC Bastia Cœur de Ville estimé comme suit :

	2022	2023	2024	2025	Total
	juin à décembre			janvier à mai	sur 3 ans
coût € HT	55 000	100 000	100 000	45 000	300 000
coût € TTC	59 950	109 000	109 000	49 050	327 000

**Considérant** le coût prévisionnel intégrant le poste de chargé de mission POPAC Cœur de Ville, la réalisation d'expertises ou diagnostics sur les copropriétés et des frais annexes (communication) ;



**Considérant** le plan de financement prévisionnel du second POPAC Bastia Cœur de Ville suivant :

	2022	2023	2024	2025	Total
	juin à décembre			janvier à mai	sur 3 ans
Anah	27 500	50 000	50 000	22 500	150 000
Banque des Territoires	11 000	20 000	20 000	9 000	60 000
Collectivité de Corse	5500	10000	10000	4500	30000
<b>total cofinancement</b>	<b>44 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>36 000</b>	<b>240 000</b>
Participation Ville de Bastia	11 000	20 000	20 000	9 000	60 000

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le principe de mise en place d'un second POPAC pour 3 ans, sur le Cœur de Ville.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** en ce sens les termes de la convention du second POPAC cœur de Ville, et notamment les objectifs et le contenu du programme, le coût annuel et plan de financement prévisionnel.

#### **Article 3 :**

- **Approuve** la participation financière de la ville au programme, étant entendu que les crédits correspondant ont été inscrits au budget.

#### **Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

#### **Article 5 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 10/06/2022

Qualité : MAIRE



# Convention pour la mise en œuvre d'un second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

## Bastia - Cœur de Ville 2022-2025



La présente convention est établie entre :

La ville de BASTIA, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représenté par Monsieur Pierre SAVELLI Maire de BASTIA

Et

L'Agence nationale de l'habitat (« Anah »), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute Corse, Délégué local de l'Anah dans le département

Et

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président de l'exécutif

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Matthieu GANZENMULLER, Directeur Régional Adjoint

\*\*\*

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2 juin 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Agence dans la région rendu le 10 mai 2022

Vu, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Haute-Corse, en date du .....



## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	3
Préambule.....	4
1. Article 1 : Bilan synthétique du POPAC 2019-2022.....	5
2. Article 2 : Dénomination .....	9
5. Article 5 -Volets d'actions .....	11
5.1 : Mission de veille du Parc des copropriétés .....	13
5.1.1- Poursuivre le repérage des copropriétés fragiles :.....	13
5.1.2- Recensement des espaces et locaux communs valorisables.....	13
5.1.3- Renforcer les partenariats locaux et repérer les ressources du territoire.....	14
5.2- Missions d'accompagnement et d'animation des copropriétés.....	15
5.2.1 - Accompagnement à la résolution des premières difficultés .....	15
5.2.2 - Les expertises spécifiques et ponctuelles :.....	16
5.2.3 Les diagnostics multicritères :.....	17
5.3 - Actions de sensibilisation, information générale et / ou ciblée, formation des acteurs de la copropriété: .....	17
5.3.1 - Les formations :.....	18
5.3.2 – Alimentation et animation de la boîte à outils à destination des syndics bénévoles.....	18
5.3.3 - La création d'événements : les rencontres de la copropriété.....	18
6. Article 6 -Financement du programme.....	19
Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage et le financement pour chaque année civile s'établit comme suit :.....	19
7. Article 7 -Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre .....	20
8. Article 8 -Conduite de l'opération.....	20
8.1. L'opération est pilotée par le maître d'ouvrage dans les conditions ci-après.....	20
8.2. Les missions opérationnelles de prévention sont assurées par une équipe d'ingénierie pluri-disciplinaire (compétences juridique, technique, sociale) en mesure d'agir rapidement dès le signalement d'une situation.....	21
9. Article 9 –Communication .....	21
10. Article 10 –Durée de la convention .....	21
11. Article 11 –Révision et/ou résiliation de la convention.....	21
12. Article 12 -Transmission de la convention .....	22



## Préambule

La commune de Bastia qui compte 49 198 habitants au 1er janvier 2022, est la ville centre d'une communauté d'agglomération regroupant 5 communes et comptant 63 277 habitants (source INSEE : population légale totale au 31/12/2021). Elle peut être également considérée comme le centre urbain d'une zone périurbaine plus large, s'étendant essentiellement au sud de la ville, comprenant 4 autres communes et comptant ainsi globalement 86 513 habitants. Cette zone, communément nommée « le grand Bastia », a la particularité de s'étendre linéairement, contrainte par la frange littorale et les contreforts montagneux.

### Historique de l'intervention sur l'habitat

La ville de Bastia, dans le cadre de démarches partenariales, est investie depuis les années 90 dans un processus de requalification du Centre Ancien au travers d'OPAH successives (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés), des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubres menées sur les îlots dégradés du PNRQAD, et d'interventions menées au titre du Contrat de Ville sur le QPPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville).

Ces démarches ne concernent qu'une fraction de la ville. Cependant, elles s'inscrivent dans la genèse du programme d'Action Cœur de Ville qui s'élabore dans une approche territoriale élargie et dans une perspective qui sache allier attractivité et solidarité. Pour mémoire, la convention cadre Action Cœur de Ville a été homologuée en convention Opération de Revitalisation du Territoire par un arrêté en date du 17 décembre 2019.

Le périmètre du cœur de ville, comprend environ 6 000 logements, et est relativement étendu. Il va, du nord au sud, depuis le secteur de la Mairie de Bastia à la Citadelle et Saint-Joseph. Il forme un quadrilatère beaucoup plus long que large, la ville s'étirant sur le linéaire littoral en raison d'une topographie prononcée. En effet, elle est caractérisée par une différence altimétrique 15/20 mètres entre le port et la gare et de 40/50 mètres entre le vieux port et le boulevard Gaudin.

La structure urbaine du périmètre est constituée par du bâti ancien (XVI-XVIIIème siècles) au sud, autour du cœur historique de la citadelle et du vieux port. Il s'est étendu progressivement vers le nord qui comprend un bâti plus récent datant du XIX-XXème siècles. L'ensemble est composé d'immeubles relativement élevés s'étageant, pour le périmètre le plus ancien, le long des niveaux topographiques.

Ce périmètre ancien a fait l'objet d'OPAH classiques dans les années 90, principalement sur le périmètre citadelle, et depuis 2006 des OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et des OPAH-Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) avec une articulation des procédures de RHI et de requalifications d'îlots dégradés (dans le cadre du PNRQAD).

Malgré les difficultés de différents ordres rencontrées (organisation des copropriétés, titrisation de certains lots, coûts des travaux de réhabilitation dû à la structure du bâti, capacité financière des propriétaires occupants), ces dispositifs ont permis une réelle amélioration de ce patrimoine de logements et de l'image du quartier, contribuant de la sorte à un effet d'entraînement devant permettre de faciliter la réhabilitation d'autres immeubles du périmètre. Cependant, on relève un besoin de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH. En effet, il apparaît que certaines délaissent progressivement leurs obligations en matière d'entretien et de gestion de leur immeuble.

Enfin, en 2017 la ville de Bastia en partenariat avec la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse a fait réaliser une étude visant à repérer les copropriétés fragiles sur l'ensemble de la commune. Cette étude conduite par le CEREMA, en se fondant principalement sur l'outil de pré-repérage des copropriétés potentiellement fragiles de l'Anah, a permis de catégoriser les copropriétés en 4 familles ( A, B, C, D) selon leur situation (de copropriétés non fragiles à fortes présomptions de difficultés). Le repérage ayant été effectué à la section cadastrale, cette étude a permis de révéler qu'il existe un nombre important de copropriétés classées en C et D sur le Centre-Ville et notamment sur les secteurs non couverts par une OPAH.



## **Programme Action Cœur de Ville**

En septembre 2018, la Ville et ses partenaires ont contractualisé un programme Action Cœur de Ville, comportant 6 axes dont l'axe 1 : « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ». Cet axe vise à privilégier les actions permettant de :

- Consolider la mixité sociale
- Maintenir la population sur place, ou la faire revenir suite aux relogements issus des démolitions
- Proposer une offre adaptée aux besoins, aux normes, au confort
- Attirer de nouveaux ménages dans le quartier

En ce sens, le programme ACV prévoit de :

- Poursuivre la politique de réhabilitation (OPAH) en centre ancien
- Construire 72 logements mixtes dans les dents creuses en centre ancien
- Lutter contre la vacance et l'insalubrité
- Prévenir les difficultés et la fragilisation des copropriétés
- Proposer de nouveaux produits logements, ou nouveaux modes d'habiter
- Expérimenter de nouveaux montages, opérations pilotes

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions concernant l'habitat privé ont été mises en place:

**OPAH** : dans le cadre de l'ORT consécutive au programme ACV, l'OPAH Renouveau Urbain et l'OPAH Copropriétés Dégradées ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2024 avec réactualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

**Logements vacants** : Une étude sur la quantification et la qualification de la vacance a été menée avec le CEREMA sur le Cœur de Ville. Par ailleurs, la collectivité a été retenue le 4 mai 2021 au Plan National de Lutte contre la Vacance des Logements. Dans ce cadre, un dispositif de suivi-animation de ce plan va être mis en place au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

**POPAC** : Au regard du constat de l'étude CEREMA réalisée en 2017 sur la fragilité des copropriétés, la Ville de Bastia a mis en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) dont la convention a été signée le 3 juin 2019 pour une durée de 3 ans. Celui-ci est mis en œuvre en régie par une Chargée de Mission spécifiquement recrutée au sein de la Ville.

Ce premier POPAC de Corse mis en œuvre sur le Cœur de Ville de Bastia a permis démontrer la pertinence de ce dispositif, et sa réelle adaptation au contexte local. Le bilan synthétique de ce POPAC est exposé ci-après et atteste de la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville.

## **1. Article 1 : Bilan synthétique du POPAC 2019-2022**

La mise en place du POPAC s'inscrit dans un projet global d'attractivité du territoire et le besoin d'une continuité de l'intervention publique en faveur de l'habitat par la prévention des difficultés des copropriétés en cœur de Ville. Le POPAC est un dispositif complémentaire à toutes les autres actions en faveur des copropriétés ; il permet d'informer largement et détecter des copropriétés à qui proposer des actions. Il amorce un travail en amont pour enrayer la dégradation, organiser et accompagner les copropriétés selon les difficultés rencontrées.

C'est la conjonction de toutes les actions menées par la Ville qui rend l'intervention publique perceptible et qui encourage les copropriétaires à se mobiliser et à se saisir de cette dynamique. Cela est particulièrement nécessaire dans le cadre d'actions préventives, car les copropriétaires sont au départ, peu identifiés et peu demandeurs, mais cela vient progressivement en faisant connaître les actions.

### **Repérage**

Un repérage actif a été donc réalisé lors de ce premier POPAC ; ce repérage constitue l'un des enjeux inhérents au dispositif tel que conçu par l'Anah et va de paire avec la constitution d'une base de données sur le Système d'Information Géographique (SIG) de la Ville de Bastia.



La convention POPAC prévoyait « la constitution de base de suivi » et, le cas échéant, l'aide à l'alimentation de l'observatoire local. Dans ce sens, la Ville a conçu un module POPAC intégré à son SIG qui permet d'identifier les copropriétés, les cartographier et analyser leurs fragilités.

Ce module est fondé sur le croisement de différentes bases de données actualisables : les fichiers fiscaux et fonciers, le fichier des demandes des valeurs foncières (DVF), le registre des copropriétés. La construction du module et la mise en commun des données ont été confiées à un prestataire qui a organisé les données en se basant sur un dénominateur commun à tous les fichiers (ex. identifiant cadastraux, identifiants fiscaux etc)

Le repérage des copropriétés fragiles via ce module repose sur la sélection, la pondération et le croisement d'un ensemble d'indicateurs. L'évaluation de la fragilité s'appuie sur une méthode de seuils d'alerte. La ville et ses partenaires ont défini donc plusieurs critères et indicateurs quantitatifs et les plafonds statistiques au-delà desquels une copropriété peut présenter un potentiel de fragilité. L'approche est fondée sur :

- les indicateurs de l'Anah qui tiennent compte des fragilités de financières, extraits du registre des copropriétés,
- le positionnement par rapport au marché,
- le coefficient d'entretien de l'immeuble,
- le taux de vacance des logements,
- la présence de commerces.

En conclusion, ce module a une double fonction : il permet de connaître et de suivre le parc des copropriétés à l'instar d'un observatoire et il ouvre également la possibilité d'évaluer la fragilité d'une copropriété sur la base des indicateurs cités.

La mise en place de cette base de données s'est concrétisée par le référencement sur le SIG de la ville de 511 copropriétés inscrites au registre des copropriétés sur les 680 copropriétés du cœur de Ville dont :

- 279 copropriétés dont les données sont connues et se répartissent en 21 copropriétés avec un potentiel de fragilité faible, 252 avec un potentiel de fragilité moyen, et 6 copropriétés présentant un potentiel de fragilité élevé et suivies dans le cadre du POPAC.
- 232 copropriétés dont les données sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer de façon fiable leur taux de fragilité. Cependant, 20 copropriétés qui présentent un potentiel de fragilité élevé ont d'ores et déjà été détectées et sont suivies dans le cadre du POPAC.

Concernant la gestion des copropriétés, on distingue que sur l'ensemble du cœur de ville, 427 copropriétés sont gérées par un syndic professionnel, 22 copropriétés par un syndic bénévole (on peut rajouter 16 autres copropriétés identifiées gérées par un syndic bénévole mais qui ne sont pas immatriculées sur le registre des copropriétés). Cependant, 62 copropriétés apparaissent sur le registre avec la mention « syndic non connu ».

Le module POPAC est complété par les données issues du terrain, il est donc alimenté au fur et à mesure et actualisé régulièrement.

La mise en œuvre de ce premier POPAC a révélé que la première difficulté pour l'identification des copropriétés fragiles est le manque de fiabilité des données :

- Les copropriétés ne sont majoritairement pas enregistrées au Registre des Copropriétés. En février 2019, seulement 439 copropriétés étaient immatriculées dans le registre pour l'ensemble de la commune. En mai 2022, ce sont à présent 851 copropriétés qui y sont enregistrées, mais qui ne représentent toujours l'ensemble des immeubles existants. Par ailleurs, les données n'y sont pas systématiquement mises à jour et ne reflètent pas le cumul des difficultés identifiées à l'analyse des copropriétés du cœur de Ville.
- Les fichiers fiscaux sont également difficilement exploitables car les services de la publicité foncière rencontrent des difficultés dans la saisie des actes de mutation. Par ailleurs, ils n'ont pas la même définition du lot que celle de la copropriété. Un lot en fiscalité est une unité immobilière, un volume qui ne tient pas compte de l'emprise foncière ni de son éventuelle intégration dans un immeuble. Le lot se définit par la cotisation fiscale. En copropriété, un lot est un espace qui est rattaché à un immeuble bâti sur une parcelle unique et commune à tous les lots. L'ensemble est soumis à la loi au 10 Juillet 1965 et ses modificatifs.



Le repérage des copropriétés fragiles a permis de mettre en lumière d'autres difficultés qui relèvent de la complexité du foncier :

- L'adressage est parfois incorrect et le découpage cadastral ne correspond pas à la réalité physique des immeubles. Il faut également noter que certains appartements sont imbriqués sur plusieurs immeubles, parfois la cage d'escalier peut se situer dans un autre immeuble.

Cette configuration de bâtiment, est contraire à la logique de « fonctionnement d'une copropriété » basée sur une assise parcellaire par copropriété et une organisation des lots qui est délimitée et rattachée à la parcelle cadastrale.

### **Etat juridique et organisationnel des copropriétés**

Le constat le plus alarmant reste la situation juridique et organisationnelle des copropriétés avec des états descriptifs de division et des règlements de copropriété qui ne sont pas publiés, voire désuets ou inexistant. En absence de document juridique, les représentants légaux gèrent les immeubles en se basant le plus souvent sur une feuille de présence transmise par le syndic précédent, avec une incertitude sur la nature des lots et leur numérotation, sur l'identification des propriétaires, sur la répartition des charges et des modalités de jouissance des parties communes et privatives.

L'absence de cadre légal se traduit par une gestion des immeubles problématique notamment lorsque des litiges apparaissent. Cette gestion se complexifie d'autant plus lorsque, de façon récurrente, elle doit faire face à des logements vacants dont les charges ne sont pas honorées, ou/et à cause des indivisions conflictuelles ou des difficultés d'identification du propriétaire d'un lot et/ou des indivisaires.

Ces documents réglementaires constituent la base d'une gestion saine, cependant on observe que les copropriétaires, ainsi que les syndics de copropriété, n'ont pas pris la mesure de leur importance, alors que la problématique est récurrente et commune à la majorité des immeubles du cœur de Ville.

De surcroît, on constate des changements de gestionnaires de copropriétés dans de nombreux immeubles, avec des pertes des historiques des copropriétés. Des cabinets ont également cessé leur activité. Cela engendre un déficit de connaissance des immeubles pour appréhender les difficultés, et conduit parfois à la désorganisation de la copropriété.

### **Etat des finances des copropriétés**

En se basant sur le registre des copropriétés et l'analyse des copropriétés objet de la première convention, on constate que le taux des impayés des charges des copropriétés en cœur de ville est largement supérieur au seuil de 25 % des sommes exigibles à la clôture des comptes. En effet, le taux moyen des impayés sur l'ensemble des copropriétés enregistrées est de 150 %. Cet indicateur de fragilité (même une fois affiné), est un signe des risques sérieux de déqualification.

Cette première expérimentation du POPAC a permis de définir un certain nombre de caractéristiques des copropriétés du cœur de Ville qui traduisent une fragilité structurelle : les impayés se concentrent sur un nombre très faible de copropriétaires mais compte tenu de la taille et donc du budget de la copropriété, la défaillance d'un ou deux copropriétaires est immédiatement ressentie sur les comptes. L'engagement d'actions de recouvrement devient primordial mais cependant coûteux au regard des faibles trésoreries. Les syndics utilisent donc le système d'avance pour générer de la trésorerie et remobiliser les impayés sur les copropriétaires solvables et rentrent dans des relations conflictuelles à cause de l'essoufflement de ces copropriétaires qui refusent tout type de provisions en assemblée générale, empêchant toute prise de décisions et entraînant un blocage dans la gestion de la copropriété. Ces copropriétés deviennent insolvables sur le plan comptable et ne peuvent faire face aux dettes fournisseurs avec l'actif disponible et mobilisable à court terme.

La dégradation du bâti est une conséquence de ce type de fonctionnement dont la situation s'aggrave lorsque des travaux deviennent nécessaires. On constate que les copropriétaires peinent à financer les appels de fonds pour des travaux de conservation, qui n'ont pas été nécessairement programmés en amont, avec la constitution d'un fond travaux permettant d'étaler les appels de provision avant le vote effectif.

### **Accompagnement des copropriétés**

Dans sa phase opérationnelle, le POPAC 2019-2022 a permis d'amorcer des actions ciblées et essentielles au redressement de la gestion des copropriétés :



Par des actions de sensibilisation sur une gestion présentant des dysfonctionnements, notamment la présence de débiteurs pour lesquels les procédures ne sont pas toujours engagées.

- 2 Par le repérage et l'accompagnement des syndics bénévoles, la mise en place de formations et d'une boîte à outils d'aide à la gestion disponible sur le site de la Ville.
- 3 Par la mise en place de formations des copropriétaires sur leur rôle dans la copropriété et aux devoirs et obligations de chacun. Ces formations attachent une attention particulière, à l'importance des états descriptifs de division et des règlements de copropriété avec les difficultés que cela peut engendrer, lorsqu'ils sont désuets voire inexistantes.
- 4 Par la réalisation de diagnostics multicritères (DMC) sur les copropriétés les plus fragiles, sur les aspects techniques, de fonctionnement, de gestion ainsi qu'une enquête sociale par questionnaire auprès des habitants) qui permet d'identifier les atouts et faiblesses des copropriétés et de proposer des pistes d'action. Il permet également au syndic et au conseil syndical de disposer d'un état des lieux complet. Les diagnostics multicritères font état de préconisations qui permettent de disposer d'une feuille de route pour accompagner et redresser la copropriété.

Certains diagnostics multicritères aboutissent à une aide au redressement de la gestion mise en place par l'ANAH. Au regard des dysfonctionnements identifiés, l'aide au redressement de la gestion est un outil mobilisable et tout à fait en phase avec les objectifs opérationnels du POPAC. L'aide permet d'assainir les bases de gestion des copropriétés fragiles ; parmi les dépenses éligibles on distingue la refonte des EDD et des règlements de copropriété et leur publication, le remboursement des frais de procédure et de recouvrement etc.

### **Enseignements sur la mise en œuvre de ce premier POPAC et suite à donner**

En conclusion, le premier POPAC a permis, d'une part, de disposer d'outils et de moyens de connaissance du parc afin d'être en capacité d'intervenir de manière préventive et d'enrayer la fragilisation. Il a été nécessaire de concevoir les outils, tisser des partenariats avec les acteurs locaux, et de lancer des actions de communication auprès des copropriétaires du centre-ville dans le but d'être progressivement identifiés et de donner envie de participer aux différentes actions proposées. Les actions de sensibilisation étaient ouvertes à toute copropriété et copropriétaire volontaire du cœur de Ville. Le but étant de mobiliser et faire connaître les actions.

D'autre part, le repérage des immeubles fragiles a permis d'analyser 84 copropriétés qui présentaient des fragilités sur les 55 prévues dans la convention et de réaliser 13 diagnostics multicritères sur un total de 15 diagnostics prévus par la convention 2019-2022. Elles se répartissent en 56 copropriétés dans le périmètre OPAH et 28 copropriétés hors périmètre OPAH dont :

- 27 copropriétés à surveiller
- 13 copropriétés accompagnées afin de résoudre les premières difficultés
- 44 sont en difficultés dont 13 bénéficient d'une feuille de route pour le redressement de la copropriété.

2 copropriétés qui ont fait l'objet d'un DMC lors du premier POPAC ont été orientées vers le dispositif OPAH CD. En effet, la convention OPAH prévoit l'intégration de 5 immeubles qui seraient identifiés dans le cadre du POPAC.

Le POPAC amorce également une dynamique qui vise à améliorer l'environnement des copropriétés par la requalification des cœurs d'ilots et des pieds des immeubles afin de les adapter aux besoins des habitants. Dans ce cadre 3 ilots ont été identifiés et analysés afin de définir les pistes de traitement et éventuellement la nature de l'intervention publique.

Les actions mises en œuvre dans ce premier POPAC sont détaillées dans le tableau joint en annexes n°1.

L'enjeu pour la suite est de mener à bien les actions planifiées pour le redressement des copropriétés bénéficiant d'un diagnostic multicritères, d'intensifier l'accompagnement aux premières difficultés et la réalisation de diagnostic en cas de difficultés tout en gardant une veille sur les fragilités des copropriétés afin de mettre en place, si nécessaire, de nouveaux dispositifs pour stopper les spirales de dégradation.



Le dispositif vise également à poursuivre le repérage des copropriétés fragiles, à fiabiliser les données et améliorer la lecture du parc des copropriétés. Il sera également question dans cette nouvelle convention de faire converger ce dispositif avec les OPAH, la lutte contre les logements vacants et continuer à sensibiliser les copropriétaires et accompagner les syndicats bénévoles par la mise en place d'actions de formation et d'événement en lien avec ces objectifs.

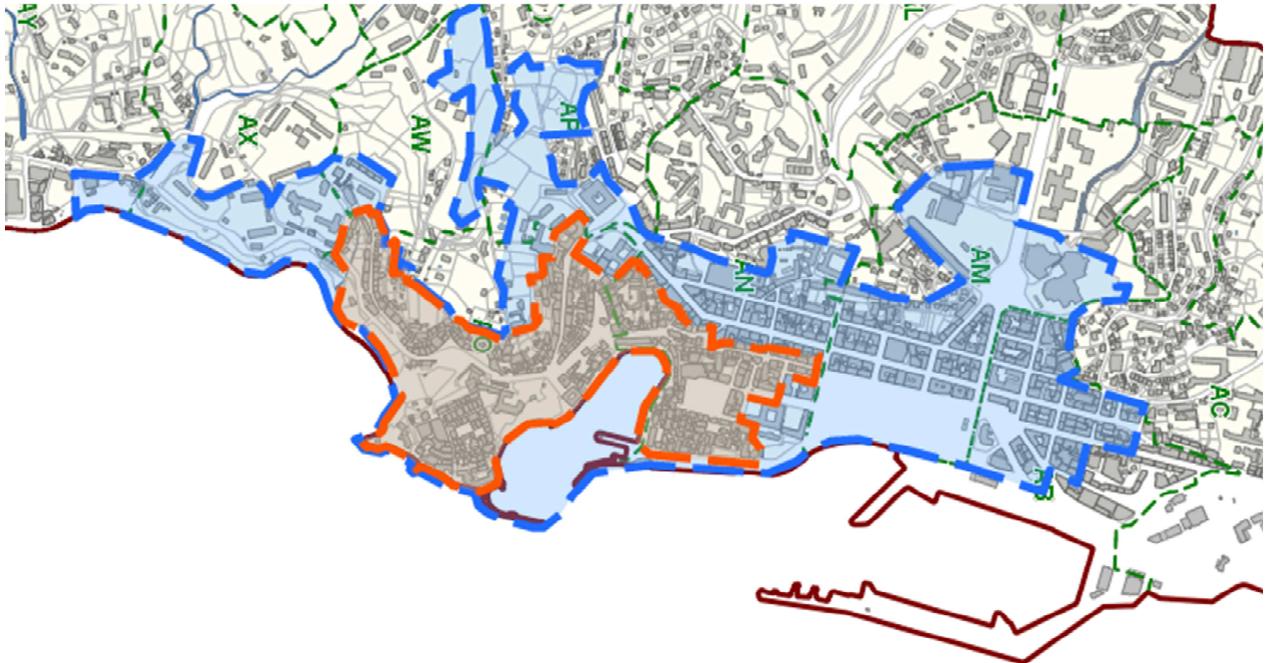
## 2. Article 2 : Dénomination

Au regard des résultats du POPAC mis en œuvre sur la période juin 2019 – juin 2022, la commune de Bastia décide de reconduire, avec le soutien de l'Anah, ce dispositif.

Il est donc ainsi proposé de mettre en place un second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés du «Cœur de Ville» (2<sup>nd</sup> POPAC Cœur de Ville de Bastia)

## 3. Article 3 -Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention du programme opérationnel sera donc le nouveau périmètre défini par le programme «Action Cœur de Ville» avec un sous-secteur représenté par le périmètre des OPAH-RU et OPAH-CD (section AO et partie section de AN du cadastre).



 POPAC – Action Cœur de Ville – ORT

 Périmètre OPAH CD – OPAH



## 4. Article 4 – Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel

### Données contextuelles récentes

Le cœur de ville bastiais rayonne sur un territoire très important comme indiqué en préambule. La commune connaît depuis plusieurs années une croissance démographique assez forte, +2,3% annuelle entre 2013 et 2019, alors que le potentiel de développement urbain de la cité est très limité en raison notamment de la configuration géographique contrainte et de la superficie communale. La population du cœur de ville est d'environ 15 000 habitants soit 30% de la population globale de la ville.

Le nombre de logements y est d'environ 6000 soit environ 30% du parc total de la ville et il est caractérisé par le bâti le plus ancien, les  $\frac{3}{4}$  des constructions datant d'avant 1949. Avec une différence sensible concernant le secteur IRIS «mairie» (section AB), où seulement la moitié date d'avant 1949. Les copropriétés sont composées à 80% de moins de 12 logements.

En se basant sur les données INSEE à l'IRIS, on constate que la structure globale du parc en cœur de Ville est marquée par la présence de grandes typologies de logements. En effet, si les petits logements (<T3) représentent moins de 20% du parc, la proportion de grands logements (T4 et plus) est de 40%. Toujours suivant les données à l'IRIS de l'INSEE, on relève les éléments qui suivent.

Une part faible des résidences secondaires (moins de 3%) et des statuts d'occupations relativement équilibrés (45% de propriétaires occupants et 55 % en locatifs dont 3% en social) même si il existe des disparités notables suivant les secteurs (61 % de propriétaires occupants pour l'IRIS «Théâtre» par exemple).

Enfin, le taux de vacance de logements est une réelle problématique : l'étude réalisée et livrée par le CEREMA en 2021 a relevé un taux de 12,5% de vacance sur le Cœur de Ville (7,3% si on prend en compte la totalité de la commune). Ce qui représente 793 logements dont 493 sont vacants depuis plus de 2 ans et qui peuvent être qualifiés de vacance « structurelle ».

### Problématique et enjeux

La dynamique démographique de la cité, consécutive au regain d'attractivité que connaît depuis peu le Cœur de Ville, se heurte aux problématiques de déqualifications et de redressements de nombreuses copropriétés et à la prégnance de la vacance structurelle des logements. Les effets induits de cette situation sont, d'une part, l'augmentation des prix de cession des logements au regard de la friction entre l'offre et la demande, et d'autre part, le retournement possible de la dynamique vers les communes périurbaines si la déqualification des copropriétés et l'inadaptation de l'offre à la demande en logements persistent.

Ainsi, face à ces problématiques, le programme d'action «Cœur de ville» s'appuie pour son volet habitat, dont le POPAC fait partie, sur 4 thématiques:

#### **1 Mieux valoriser le «vivre en ville», ouvrir le cœur de ville à de nouveaux produits et publics**

Il s'agit de valoriser «l'habiter en ville», au regard de la proximité des équipements et services facilement accessibles à pied. Egalement d'améliorer la qualité de l'environnement immédiat de l'habitat en requalifiant les espaces communs des copropriétés, notamment les cœurs d'îlots, tout en y promouvant de nouveaux usages de ces espaces communs aux habitants (espaces d'agrément, locaux à usage collectif, ...), dans l'objectif de redonner une souplesse de l'habitat que l'on peut retrouver dans l'individuel. Enfin, de proposer de nouveaux produits alternatifs à ceux proposés dans le périurbain.

#### **2 Rendre l'habitat accessible en cœur de ville**

Favoriser la primo-accession des jeunes ménages en cœur de ville et maintenir les populations résidentes. Egalement, permettre la production de logements locatifs abordables pour toutes les catégories de ménages avec notamment la production de logements locatifs sociaux.

### 3 Requalifier l'habitat ancien et pérennisation des améliorations réalisées



Dans le périmètre des OPAH, poursuivre la dynamique de réhabilitation du bâti ancien et, pour les requalifications réalisées, prévenir tout nouveau basculement dans la difficulté des copropriétés requalifiées par des actions de sensibilisation.

Au-delà du périmètre OPAH, renforcer la connaissance de l'état des copropriétés, poursuivre le repérage des copropriétés en difficulté afin de les accompagner dans leur redressement et d'enrayer le cycle de déqualification.

#### 4 Lutter contre la vacance des logements

Au regard du constat issue de l'étude sur la vacance, il s'agira de permettre une remise sur le marché de ces logements pour proposer une offre nouvelle aux ménages souhaitant s'installer dans le Cœur de Ville. Par ailleurs, et de manière transversale, la résorption de la vacance s'inscrira également dans l'objectif de redressement des copropriétés. En effet, comme indiqué dans le bilan synthétique du POPAC, il a été constaté que la vacance pouvait être une source de fragilité des copropriétés.

Dans la mise en œuvre de cet objectif, la ville a été retenue au Plan National de Lutte contre la Vacance des Logements. A ce titre, une mission de suivi-animation de ce plan va être mise en place, et sera étroitement articulée à la mission de pilotage et de suivi du présent POPAC.

#### Objectifs généraux du POPAC

Dans ce cadre, les objectifs du second POPAC Cœur de Ville, sont les suivants:

- Renforcer la connaissance du parc de logements et continuer à repérer les copropriétés en difficultés et en cours de basculement.
- Poursuivre l'identification et traiter en lien avec l'équipe OPAH les copropriétés réhabilitées par l'OPAH en cours de décrochage.
- Repérer et qualifier les locaux communs et cours d'immeuble valorisables.
- Apporter une aide à la mission de suivi-animation dédiée pour repérer les logements vacants.
- Sensibiliser et accompagner les copropriétés dans la résorption des problématiques identifiées, en vue d'enrayer la spirale de la déqualification.
- Continuer à établir une stratégie d'intervention pour les problématiques les plus lourdes, et proposer une feuille de route, sous forme de plan d'action opérationnel pour les accompagner et les suivre.

## 5. Article 5 -Volets d'actions

Le POPAC est un dispositif de prévention à destination des copropriétés présentant les premiers signes de fragilité, telles que des difficultés techniques, sociales, juridiques, financières, et de gouvernance. Le cumul de ces difficultés peut faire basculer la copropriété vers une dégradation pérenne.

L'objectif du dispositif est de remédier aux difficultés de façon précoce, de telle sorte que les dysfonctionnements puissent être résorbés le plus en amont possible afin de stopper le processus de déqualification.

Ces problématiques peuvent porter sur :

- une désorganisation ou une absence de mobilisation des instances de gestion : absence de conseil syndical ou de syndic et/ou faible représentation lors des assemblées générales ;
- le règlement de copropriété : absence totale de règlement de copropriété ou d'état descriptif de division erroné rendant les répartitions de charges invalides ;
- des conflits entre propriétaires ne permettant plus les prises de décisions ;
- des impayés élevés et donc l'impossibilité pour la copropriété d'assurer ses obligations vis à vis de ses fournisseurs ;
- une paupérisation des occupants, avec notamment la présence de propriétaires occupants fragiles ayant des difficultés à assumer le paiement régulier des charges courantes et/ou travaux.



une complexité foncière qui affecte l'organisation juridique de la copropriété notamment en absence d'un état descriptif de division publié au service de la publicité foncière et d'un règlement de copropriété mis à jour.

- des indivisions conflictuelles ou non ouvertes.
- la présence de logements vacants qui contribuent à la fragilité de la copropriété.
- l'absence d'entretien de l'immeuble. La dégradation du bâti est souvent la conséquence d'un cumul des facteurs de fragilités cités qui font basculer la copropriété vers des dispositifs relevant du curatif.

Afin de mener à bien le plan d'actions du POPAC, la Ville de Bastia s'appuie sur une chargée de mission dont les missions se déclinent de la façon suivante :

- Repérage et analyse des copropriétés fragiles et en difficulté
- Repérage des logements vacants dans le cadre du PLV en lien avec le prestataire dédié à ce plan
- Repérage des locaux commerciaux en lien avec le développeur économique dans le cadre d'action cœur de ville
- Repérage, analyse, et qualification des cœurs d'îlots,
- Mise en œuvre de bases de suivi du parc et d'évaluation de la situation d'une copropriété
- Animation vers les acteurs de copropriétés
  - Mise en place de partenariats avec les milieux professionnels
  - Sensibilisation / formation ciblée à destination des copropriétaires et des syndicats
- Accompagnement individualisé pour résoudre les premières difficultés
  - Appui pour le fonctionnement des organes de gestion,
  - Conseils pour maîtriser les charges et mobiliser les copropriétaires,
  - Soutien pour engager les diagnostics, et 1ères démarches de recouvrement.
- Pilotage des diagnostics multicritères, appui à la mise en œuvre des actions préconisées pour le redressement la copropriété.
- Suivi des expertises spécifiques réalisées dans le cadre du POPAC
- Relais entre les copropriétaires, les syndicats et les acteurs de l'habitat

Le volet d'actions portera sur trois registres :

- Veille : poursuivre le repérage des copropriétés fragiles, et maintenir une veille sur celles déjà repérées ainsi que sur les locaux et cours d'immeubles attenants. Avoir une attention particulière sur les logements vacants identifiés dans ces copropriétés en lien avec le plan de lutte contre les logements vacants. Cette veille permettra de mesurer l'évolution du parc des copropriétés et évaluer l'impact des actions sur le périmètre.
- Accompagnement : Appui et suivi de copropriétés pour l'aide à l'organisation et au bon fonctionnement de la copropriété, au titre de la prévention de fragilisation ou de l'accompagnement à la résolution de difficultés. Ce volet traite les copropriétés ayant fait l'objet du POPAC et qui se trouvent toujours en situation de fragilité ainsi que les nouvelles copropriétés issues du repérage du second POPAC. En ce qui concerne, les logements vacants repérés dans ces copropriétés fragiles, la chargée de mission POPAC fera le lien avec le prestataire désigné pour le Plan de lutte contre les logements vacants, lequel assurera dans la mesure du possible l'accompagnement des propriétaires concernés.
- Formation, sensibilisation et mobilisation : Actions destinées à l'ensemble des copropriétés du périmètre et le cas échéant aux partenaires. Il s'agit d'informer les copropriétaires sur leurs droits et devoirs, les orienter vers les bons professionnels. Ces actions permettront de créer des liens entre les copropriétaires, faire de la médiation avec les personnes réfractaires, donner aux conseils syndicaux et aux syndicats bénévoles les moyens de gérer leur copropriété en toute sérénité.



## 5.1 : Mission de veille du parc des copropriétés

### 5.1.1- Poursuivre le repérage des copropriétés fragiles :

Il n'existe pas, à ce jour sur le territoire communautaire, d'observatoire des copropriétés. Pour enrichir la connaissance des copropriétés et alimenter la base de données, les outils et les sources d'informations suivants seront utilisés :

1. Le registre national d'immatriculation des copropriétés qui oblige les copropriétés à s'enregistrer. Il nous permettra d'accéder à des indicateurs de risques de fragilités dans les copropriétés du cœur de ville. Le premier POPAC a joué un rôle essentiel dans l'incitation des syndicats (professionnels ou bénévoles) à collaborer et à s'immatriculer au registre. Cependant, ce dernier reste incomplet, les données publiées ne sont pas systématiquement mises à jour par les syndicats.
2. Le SIG : lors de la première convention une base de suivi des copropriétés a été conçue par la ville. Le module POPAC du SIG tient compte des données obligatoires imposées par l'ANAH. Il comprend, donc, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe 1 de l'instruction de juin 2012. Cet outil a pour vocation de contribuer à une meilleure connaissance du parc des copropriétés et à l'observation de son évolution.

Cet outil répond aux objectifs fixés par la première convention POPAC et de plus il permet d'estimer la fragilité d'une copropriété via des indicateurs de risques de fragilités. Ces indicateurs conduisent à un classement et une hiérarchisation des copropriétés selon 3 niveaux : copropriété autonome, fragile ou à surveiller ou en difficulté. En se basant sur cette première analyse, la chargée de mission, à l'instar du premier POPAC, analyse chaque copropriété afin de déterminer son niveau de dégradation.

3. Les syndicats de copropriétés : Le travail d'identification et le recueil des données sera assuré par des contacts directs de terrain ; par les remontées des informations de la part des gestionnaires suite à des points de blocage sur les copropriétés.
4. L'orientation des copropriétaires par les partenaires et acteurs de l'habitat, dès lors qu'une situation de fragilité potentielle d'une copropriété est détectée.

Cette veille active sera menée de concert avec les autres dispositifs en place : OPAH, redynamisation économique du cœur de Ville.

Le pré repérage sera complété par une visite de terrain qui permettra de confirmer les fragilités et également d'appréhender les copropriétés sans représentant légal.

Après le recueil des données quantitatives et qualitatives une fiche sera établie pour chaque copropriété présumée fragile.

L'objectif de cette nouvelle convention est de repérer et accompagner 25 copropriétés supplémentaires. Dans le cadre ce repérage, il sera question également de poursuivre l'identification et la connaissance des copropriétés du cœur de ville notamment les 62 copropriétés qui figurent sur le registre comme copropriété avec un syndic inconnu.

### 5.1.2- Recensement des espaces et locaux communs valorisables

Dans l'objectif d'améliorer la qualité d'habiter et de vivre en cœur de ville, une prise en compte des espaces communs existants ou potentiellement mobilisables pourrait être réalisée. Elle aura également pour vocation d'identifier des locaux pouvant satisfaire des besoins identifiés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Pour ce faire un travail étroit sera mené avec l'équipe d'OPAH : pour les locaux en pied d'immeubles pouvant être utilisés à des fins de locaux communs résidentiels ; ou avec le développeur économique et commercial du programme ACV pour les locaux pouvant accueillir des activités ou services autres.

Repérer et qualifier les cœurs d'îlots –cours d'immeuble

Les cœurs d'îlots – cours d'immeubles sont souvent des espaces délaissés qui se transforment en friche urbaine dévalorisant la qualité du cadre de vie. La caractérisation de la situation de l'îlot est un préalable à toute action car elle permet d'avoir une première analyse et orienter la nature de l'intervention qui, le cas échéant, pourra s'effectuer dans le cadre du programme d'action ACV.

Parallèlement, le POPAC a pour objectif de sensibiliser les copropriétaires et les habitants sur l'importance de la mise en valeur des cœurs d'îlots. Il permet, par ailleurs d'aider les copropriétaires à s'organiser et à formaliser une structure juridique pour la gestion de ces espaces qui sont souvent partagés entre plusieurs propriétaires.

Dans ce cadre, 3 cœurs d'îlots sont ciblés. Les données à recueillir seront formalisées sous forme de fiches d'analyse comprenant :

- Situation (adresse postale, référence cadastrale)
- Analyse du foncier : Organisation juridique (partage ou non avec d'autres copropriétés, noms des syndics si existants)
- Description générale avec des données qualitatives : taille, usage, vocation affectée, aspect général, entretien, travaux réalisés ou prévus...
- Problématiques éventuellement relevées (usages non conformes ou occupations non juridiquement établies)
- Pistes d'actions, illustrations photos.

Identification de locaux communs ou locaux privatifs vacants en collaboration avec le développeur économique du cœur de ville et l'OPAH

La qualité patrimoniale du centre ancien de Bastia est certaine. Cependant son parc bâti est un héritage ancien avec une typologie particulière qui rend les bâtiments difficilement compatibles avec les usages modernes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le repérage de ces espaces en pied d'immeuble afin de les adapter à un usage contemporain.

Par ailleurs, l'étude de redynamisation économique et commerciale du cœur de ville livrée en 2020 a mis en évidence un nombre important de locaux commerciaux vacants, de manière diffuse (non linéaire). Ces locaux peuvent être source également de difficultés pour les copropriétaires (financières, organisationnelles). Actuellement, le Développeur économique et commercial en poste à la Ville, poursuit et actualise le repérage de ces locaux commerciaux vacants. Avec à son intermédiation l'objectif est de procéder à une remise en activité de ces locaux.

Dans ce cadre, 5 locaux sont ciblés. Les données à recueillir seront formalisées sous forme de fiches d'analyse / tableur comprenant :

- Situation (adresse postale, référence cadastrale)
- Organisation juridique (nom des syndics si existant, identification des propriétaires de locaux le cas échéant)
- Usage potentiel.

### **5.1.3- Renforcer les partenariats locaux et repérer les ressources du territoire**

Un partenariat local renforcé permet d'identifier certaines copropriétés comme relativement fragiles. Le dispositif POPAC permettra de mobiliser les instances suivantes :

- De la ville de Bastia ou de la CAB : Le Pôle Réhabilitation et l'opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH (Urbanis) ; le Pôle des Affaires Juridiques et le Service Communal d'Hygiène et Santé afin de connaître les copropriétés concernées par les arrêtes de péril et d'insalubrité ; le Pôle Fiscalité et le Pôle Politique Foncière et Immobilière dans le but d'identifier certains lots ; la Direction de l'Urbanisme et de la Planification ; la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale de la CAB (en charge de la politique de l'habitat) .
- Les fournisseurs locaux d'eau et d'électricité : alerter la ville ou/et fournir une liste des copropriétés dont les factures sont impayés, signe de difficulté potentielles de trésorerie ou de gestion.



Des associations locales : les associations locales sont en contact avec les copropriétaires et peuvent faire remonter celles qui sont en pré-difficultés. Seront sollicités : l'ADIL, SOLIHA2b, ALIS, Espace info énergie.

- Les administrateurs provisoires.
- Les syndicats professionnels et bénévoles.

Il semble primordial de mettre en place un partenariat relatif à l'habitat entre les services de la ville, de l'état, les professionnels de l'immobilier, les services sociaux de la collectivité de Corse, les associations agissant sur l'habitat pour:

- le recueil des données et le repérage des copropriétés fragiles et insalubres,
- les actions à engager suite au repérage des premiers signes de fragilité.

L'objectif est de mettre en place des actions de soutien, de facilitation d'échanges entre pairs, l'animation d'un réseau pour pérenniser les bonnes pratiques par le biais d'acteurs du territoire.

## 5.2- Missions d'accompagnement et d'animation des copropriétés

Le recueil d'informations réalisé lors du repérage des copropriétés fragiles permet d'avoir une première analyse de la situation sous les différents aspects de la copropriété. Les copropriétés qui présentent des signes de fragilité nécessitant une intervention publique seront présentées en COTECH afin de statuer sur les actions à mener.

Elles seront classées selon différents niveaux d'accompagnements adaptés à chaque situation : le premier POPAC a permis de proposer la classification suivante qui pourra être reconduite sur le second POPAC ou adaptée si nécessaire :

Autonome : Copropriété organisée et bien gérée

A surveiller : Emergence de premiers signes de fragilités (impayés, conseil syndical non organisé, procédure en cours etc.)

Accompagnement aux premières difficultés : copropriétés avec des impayés, retard et défaut d'entretien, défaillance des organes de gouvernance, EDD obsolète ou inexistant, absence de règlement de copropriété)

En difficulté : impayés très importants, travaux de grande ampleur, ou/et copropriétés suivies dans le cadre des OPAH

### 5.2.1 - Accompagnement à la résolution des premières difficultés

Des actions pour la résolution des difficultés identifiées seront mises en place. Au-delà des syndicats, cela nécessitera la participation et l'implication des conseils syndicaux et copropriétaires.

Celles-ci seront adaptées au regard des situations et analyses issues des repérages effectués et des diagnostics réalisés. Cependant, certains indicateurs conduisent à considérer que certaines actions, notamment au niveau organisationnel et juridique pourront être complexes et chronophages.

En effet, les OPAH successives sur le centre ancien ont mis en évidence des problématiques juridiques potentiellement bloquantes, comme l'absence de titrisation de certains lots.

Les actions d'accompagnement qui seront menées par la chargée de mission POPAC concerneront les thématiques suivantes :

#### Médiation prévention

Le travail sur les premières difficultés prendra des formes variées :

- Rencontres préparatoires et réunions de médiation entre copropriétaires,
- Rencontres en vue de la préparation de sessions de formations, mise en place des bases de fonctionnement des organes de gouvernances etc

## **Organisation fonctionnelle et juridique**



- Assistance à la constitution d'un conseil syndical ou d'un syndic si absent,
- Assistance si nécessaire aux syndicats bénévoles dans leur gestion (mise en place d'assurance, d'un compte bancaire, le budget prévisionnel, mise en place de support de travail, de modèles de courriers, de convocation, de procès-verbaux d'assemblée générale etc.)
- Assistance à l'établissement ou modification d'un état descriptif de division (EDD) si nécessaire,
- Assistance à la création et à la tenue d'un carnet d'entretien,
- Assistance à la modification ou la réalisation d'un règlement de copropriété,
- Appui à la titrisation des lots en l'absence de propriété formellement définie,
- Assistance à l'identification des copropriétaires des lots.

### **Gestion financière :**

- Aide à l'assainissement des comptes et à l'apurement des dettes
- Assistance à la maîtrise des dépenses courantes et à la programmation financière de travaux
- Aide à la prévention des impayés

### **Aspect technique et programmatique**

- Assistance à la programmation des diagnostics obligatoires (structure, amiante, plomb,...)
- Information et orientation vers les organismes pour le financement des travaux (selon leurs natures)

Environ 10 copropriétés supplémentaires feront l'objet d'un accompagnement à la résolution des premières difficultés pour total de 23 copropriétés.

### **5.2.2 - Les expertises spécifiques et ponctuelles :**

Des expertises spécifiques seront réalisées lorsque des désordres juridiques, techniques ou fonctionnels auront été relevés.

Il sera parfois indispensable d'accompagner la copropriété dans la réalisation de diagnostics juridiques et/ou techniques complémentaires et spécifiques qui doivent faire appel à des professionnels. L'établissement d'un diagnostic partagé constitue l'étape préalable pour recréer une dynamique de copropriété et un échange entre les copropriétaires. Il permettra de débiter les premières actions de résolution des difficultés.

Les expertises spécifiques ponctuelles pourront être :

- des expertises juridiques sur règlement de copropriété, sur un contentieux, consultation pour la recherche de lots, de propriétaires indivisaires ...
- des expertises foncières
- des expertises techniques, des audits énergétiques

Des expertises spécifiques «cœur d'ilots-cours d'immeubles» seront réalisées lorsque des désordres juridiques, techniques ou fonctionnels y auront été relevés :

- Analyse foncière et sur l'organisation juridique des cours d'immeubles
- Diagnostics techniques sur les éléments présents
- Analyse sur les désordres fonctionnels relevés

Ces expertises s'accompagneront de préconisations qui permettront de préciser les conditions de la mise en place d'un fonctionnement normal de ces espaces ainsi que la mise en œuvre d'un projet de requalification. Il est envisagé d'effectuer environ 5 expertises sur la durée de la présente convention.

### 5.2.3 Les diagnostics multicritères :



Suite au repérage, à l'identification et à la définition des priorités d'intervention, des diagnostics multicritères seront réalisés sur les copropriétés repérées comme en difficulté ou qui manifestent un intérêt pour s'engager dans une démarche de réhabilitation globale.

Le choix des copropriétés qui feront l'objet d'un diagnostic multicritère sera réalisé collégalement en comité technique au cours ou à la suite du repérage. Dans ce cadre 20 copropriétés sont ciblées dans le cadre de la présente convention. Par ailleurs, les copropriétés fragiles issues de la première convention pourraient également bénéficier d'un diagnostic multicritères, si leur situation évolue défavorablement.

L'objectif des diagnostics est d'accompagner la copropriété dans la mise en place des préalables juridiques et administratifs afin de prendre conscience ou évaluer la situation de leur copropriété. Ils permettront de tracer une feuille de route pour chaque copropriété pour l'aider à sortir de ces difficultés. Ils comprendront les éléments suivants :

- Diagnostics techniques des parties communes et privatives, la prise en compte des enjeux énergétiques ainsi qu'une synthèse avec la définition du programme de travaux et/ou d'aménagement.
- Diagnostics financiers sur la gestion ; l'analyse du fonctionnement de la copropriété et de l'organisation juridique
- L'analyse de l'interface urbaine et foncière, aborde l'état des lieux de l'immeuble, des logements et des abords immédiats,
- Analyse de l'occupation et des logiques patrimoniales.

Le diagnostic multicritère devra aboutir à des préconisations d'interventions calibrées et phasées, faisant appel notamment aux dispositifs et aides existants.

Ces diagnostics devront permettre d'établir le type des problèmes rencontrés et le niveau d'intervention sur ces copropriétés.

Un scénario d'intervention sera proposé avec une proposition de classement issue de la mise en corrélation des résultats du diagnostic avec les outils d'accompagnement existants comme :

- les aides au redressement de la gestion de l'Anah,
- les aides pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique (les primes agir plus, Maprimrenov copropriété),
- Mise en place d'un dispositif de redressement type OPAH CD. Les copropriétés qui présentent une dégradation importante pourraient être basculées en OPAH copropriétés dégradées. En effet, la convention OPAH 2021-2024 prévoit l'intégration de cinq immeubles repérés dans le cadre du POPAC à la liste des copropriétés dégradées (2 copropriétés du premier POPAC ont déjà été intégrées à l'OPAH CD).

Selon les problématiques rencontrées, le prestataire devra identifier les organismes et les aides que les propriétaires ou/et la copropriété pourraient solliciter pour des travaux d'adaptation, d'amélioration du logement, d'économie d'énergie, loc avantages, dispositif de Normandie, louer pour l'emploi, etc.

### 5.3 - Actions de sensibilisation, information générale et / ou ciblée, formation des acteurs de la copropriété:

Ce volet s'adresse à toutes les copropriétés constituées, organisées ou non du périmètre, qui souhaiteraient approfondir certains sujets ou mieux comprendre le fonctionnement de la copropriété. Ces actions ont pour objectif de renforcer les connaissances des copropriétaires ou gestionnaires sur leurs droits et devoirs.

Ce volet se décline en plusieurs types d'actions :

### 5.3.1 - Les formations :



- Des formations générales sur le fonctionnement de la copropriété à destination des syndicats bénévoles et des copropriétaires du périmètre. Deux sessions de formations seront organisées annuellement pour les syndicats bénévoles et à destination des copropriétaires.
- Des formations thématiques selon les besoins identifiés.

Parallèlement des formations des professionnels de l'immobilier, sur les dispositifs POPAC, OPAH, ainsi que l'accompagnement et les aides sera mise en place.

L'ensemble de ces sessions pourra se dérouler, si la configuration le permet, dans les salles de réunions disponibles de la commune.

Une attention particulière sera portée aux nouveaux accédants du cœur de ville, que ce soit dans le cadre d'une VEFA ou d'une acquisition dans l'existant. Ceux-ci pourront notamment être identifiés au travers d'opérations portées par la Ville (reconstructions de logements en Centre Ancien, restructuration du Cézanne, OPAH...) ou par le biais de dispositifs nécessitant l'aval de la Ville (prime de la CDC pour les primo accédants en Cœur de Ville,...).

Ces formations seront animées par un prestataire. Cependant il pourrait y être associé des professionnels de l'immobilier et notaires ou être accompagnés par des professionnels et/ou organismes spécialisés et partenaires au regard du sujet traité.

### 5.3.2 – Alimentation et animation de la boîte à outils à destination des syndicats bénévoles

La première convention POPAC a permis la mise en place d'une boîte à outils à titre d'aide à la gestion pour les syndicats bénévoles du cœur de Ville.

Cet outil se présente sous forme d'un ensemble de modèles de documents, d'outils pratiques et de mémos utilisables par les syndicats bénévoles par téléchargement depuis le site de la Ville.

Pour avoir accès à l'outil l'utilisateur doit renseigner un formulaire, cette identification permet également de recenser et rentrer en contact avec les syndicats bénévoles non connus du périmètre ACV.

### 5.3.3 - La création d'événements : les rencontres de la copropriété

L'organisation d'un événement concernant l'habitat sur périmètre opérationnel permet des synergies entre de nombreuses actions en matière d'accompagnement et d'aides aux copropriétés dans le Centre Ancien, et le Cœur de Ville.

Ces démarches concourent à l'amélioration notable des conditions de logement, à la lutte contre la vacance, à la diversification de l'offre de logements et à la redynamisation des quartiers concernés, tout en maintenant sur place la population et en accueillant de nouvelles familles.

L'objectif de cet événement est de mettre en valeur le travail réalisé, mais aussi d'informer sur les dispositifs en cours auprès de plus grand nombre, et d'accroître ainsi leur impact dans les années à venir.

Plus spécifiquement, en lien avec les enjeux du POPAC du plan de lutte contre les logements vacants et des OPAH, cet événement poursuit les objectifs suivants :

- au-delà des copropriétés qui seront identifiées comme potentiellement fragiles, l'évènement permettra d'identifier les copropriétés volontaires du cœur de ville et recenser leurs premières difficultés via des animations participatives et des questionnaires,
- créer un espace d'informations et de formation pour les copropriétés par la mise en place de stands des acteurs du territoire,
- renforcer le partenariat local autour de la copropriété, en intégrant les acteurs du territoire à la préparation de l'évènement pour favoriser leur identification par les copropriétaires,



faire connaître le dispositif : objectifs et enjeux des OPAH (renouvellement urbain et copropriétés dégradées), du POPAC, des logements vacants, et invitation à y adhérer (sous condition de fragilité des copropriétés),

- Favoriser les échanges entre copropriétaires, échanges qui permettront de tisser des liens entre copropriétés rencontrant des problématiques similaires et pouvant mutuellement s'entraider, opportunité de favoriser les échanges entre les acteurs de l'habitat...

Une première rencontre est envisagée dès 2022, la fréquence de l'évènement sera définie en fonction du bilan de cette première rencontre.

## 6. Article 6 -Financement du programme

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage et le financement pour chaque année civile s'établit comme suit :

	Année 2022 (juin à décembre)	Année 2023	Année 2024	Année 2025 (Janvier à Mai)	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	55 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €	300 000 €
Coût total de des prestations (TTC)	59 950 €	109 000 €	109 000 €	49 050 €	327 000 €

Financement Anah Prévisionnel	27 500 €	50 000 €	50 000 €	22 500 €	150 000 €
Financement banque des territoires	11 000 €	20 000 €	20 000 €	9 000 €	60 000 €
Financement Collectivité de Corse	5 500 €	10 000 €	10 000 €	4 500 €	21 000 €
<b>Total financement</b>	<b>44 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>240 000 €</b>
Reste à charge du maître d'ouvrage	15 950 €	29 000 €	29 000 €	13 050 €	87 000 €

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux de 50%, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000 € HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Pour rappel, l'Anah est également susceptible d'octroyer, ponctuellement, certaines aides à l'ingénierie au syndicat des copropriétaires : aide au redressement de la gestion ; aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractère technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement. Seules les copropriétés situées dans le périmètre du programme peuvent en bénéficier, au cas par cas et en fonction des constatations opérées.

La Banque de Territoires s'engage à verser une subvention d'un montant maximum total de 60 000 €. Ce montant est ferme et représente 20 % du coût total financé par la Ville de Bastia dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure dans le présent article de la convention.

La Collectivité de Corse s'engage à financer les prestations réalisées sur les copropriétés situées dans le périmètre d'un POPAC ayant fait l'objet d'une convention avec l'Anah et la Banque des Territoires. Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse est fixé à 10 % du plafond des dépenses subventionnables, soit une subvention plafonnée à 30 000 € sur 3 ans (soit 10 000 €/an).



## 7. Article 7 -Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre

Le maître d'ouvrage s'engage, pour toute la durée du programme opérationnel :

- A transmettre un bilan annuel comprenant un récapitulatif des actions menées sur chaque copropriété, une analyse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés (avec quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer l'évolution de la situation suite aux actions préventives menées) et l'identification des éventuels points de blocage. Ce bilan doit être accompagné des données fixées à l'annexe n°4 de l'instruction du 7 mars 2016 (socle minimal pour toutes les copropriétés, complété par les données complémentaires pour les copropriétés ayant fait l'objet d'un diagnostic multicritères, celles bénéficiant des actions d'aide à la résolution des premières difficultés et pour les copropriétés bénéficiant d'un accompagnement au titre de la sortie d'un dispositif curatif) ;

- A communiquer les exploitations et publications réalisées (en adressant copie au pôle national d'expertise sur les copropriétés de l'Anah: [pole-coproprietes@anah.gouv.fr](mailto:pole-coproprietes@anah.gouv.fr)), et à faire état de son soutien financier à l'occasion de toute diffusion ou valorisation externe des données ou des actions conduites.

## 8. Article 8 -Conduite de l'opération

### 8.1. L'opération est pilotée par le maître d'ouvrage dans les conditions ci-après

Les instances de suivi et de pilotage du programme seront constituées de la façon suivante :

- **Un comité de pilotage** composé de la Ville de Bastia, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et de l'habitat, la délégation locale de l'Anah, le représentant de la FNAIM, l'ADIL de Corse.

Ce comité de pilotage, qui se réunira une fois par an, sera l'occasion de faire partager l'état d'avancement du programme et du bilan des actions engagées, et de valider les orientations du programme annuel.

- **Un comité technique** réunissant les services communaux concernés : SCHS, Pôle des politiques patrimoniales, Chargée de réhabilitation du centre ancien, Direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale, le Service habitat de la CAB, la délégation locale de l'Anah, la FNAIM, l'Espace Info Energie, le prestataire des OPAH (URBANIS).

Ce comité technique, qui se réunira 2 fois par an, aura pour vocation de faire un point sur l'avancement du programme, de préparer les décisions du comité de pilotage et d'aborder et de proposer des solutions pour résoudre les situations difficiles ou bloquantes rencontrées.

- Des **groupes de travail** pourront être mobilisés en réunissant les acteurs concernés, en complément et en appui du comité technique. ces groupes auront pour vocation d'aborder les problématiques spécifiques rencontrées d'ordre social, liées au foncier et à l'organisation juridique des espaces et des copropriétés, aux problématiques d'indivisions et de lutte contre les logements vacants, d'assainissement de cœurs d'ilots.



## **8.2. Les missions opérationnelles de prévention sont assurées par une équipe d'ingénierie pluri-disciplinaire (compétences juridique, technique, sociale) en mesure d'agir rapidement dès le signalement d'une situation.**

Le programme sera piloté en régie par la DRUCS, et une chargée de mission spécifiquement dédiée. Son profil correspondant aux missions exécutées avec des compétences techniques générales en matière de bâtiments, sociales (capacité à orienter des ménages fragiles vers les services compétents) et surtout des compétences affirmées dans les domaines règlementaire, juridique et financier concernant les copropriétés. Néanmoins, les expertises spécifiques et les diagnostics multicritères seront externalisés.

## **9. Article 9 –Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les autres signataires éventuels et l'équipe d'ingénierie s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Cette disposition concerne les types de supports d'information suivants: dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le programme.

Le logo de l'Anah en quadrichromie et la mention du site anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie.

Les réunions et les documents de communication devront avoir été préparés en collaboration avec le service instructeur des aides de l'Anah et le cas échéant les services du délégataire des aides à la pierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe d'ingénierie apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (via le service instructeur des aides).

## **10. Article 10 –Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de la date de signature apposée par le dernier signataire.

## **11. Article 11 –Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## 12. Article 12 -Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région.

Fait en 4 exemplaires à BASTIA, le

Pour le Maître d'Ouvrage,

Pour l'Anah,

Pour la Banque des Territoires

Pour Collectivité de Corse

### Annexes :

1. Bilan synthétique de la convention POPAC 2019-2022

## BILAN SYNTHETIQUE DU PREMIER POPAC CŒUR DE VILLE BASTIA

Volets d'actions	Objectif convention POPAC 2019-2022	Réalisé	Observations
Pour l'autorité compétente par délégation			
<b>Repérage</b>			
Copropriétés en difficulté* hors OPAH	40	28	La Convention initiale ne prévoyait pas l'intervention du POPAC sur les copropriétés du périmètre OPAH, seules les copropriétés en décrochage devaient être traitées. Cependant, lors des différentes phases du repérage via le signalement des syndic, en se basant sur le taux d'impayés et le calcul du taux de fragilités il s'est avéré que un certain nombre de copropriété sur le périmètre OPAH et notamment en OPAH RU avaient besoin d'assainir leurs bases de gestion pour réussir à entamer leur réhabilitation
Copropriété dans le périmètre OPAH	Non prévu		
Copropriétés en décrochage ayant bénéficié d'un dispositif (attention particulière au secteur citadelle)	15	56	
Repérage des cœurs d'ilot	10	3	
Identification locaux vacants en lien avec développeur économique ACV	30		
Repérage des copropriété gérées par syndic bénévole	Prévu mais non chiffré	35	
reportage photos / fiches ilots et copropriété / formalisation sous forme de tableur	Prévu mais non chiffré		
Définir plusieurs méthodes de repérage	Non prévu		Le manque de fiabilité des données du registre des copropriétés a conduit la chargée de mission à exploiter d'autres méthodes de repérage des copropriétés fragiles (relevé de terrain, signalement par les services de la Ville, entretien individuelle avec les syndic etc)
<b>Mise en place de partenariats</b>			
Organisation de réunion de lancement	le 27/01/2020		Bonne participation au lancement, le nombre de participants était de 15 gestionnaires sur les 23 conviés. Cependant, la quasi-totalité des syndic étaient représentés.
Partenariat avec le GIRTEC			
Partenariat avec le syndic			Il est important de rappeler que certains syndic peinent à collaborer malgré de multiples relance
Un comité technique par trimestre	6	7	
<b>Constitution d'une base de suivi sur le SIG de la Ville</b>			
Elaboration d'une cartographie dynamique			
Mise à jour des données			
Compléter le registre des copropriétés et inciter toutes les copropriétés à s'enregistrer et indiquer des données correctes			
Recherche et étude des bases de données exploitables et disponibles afin de qualifier une copropriété	Non prévu		
Définir des indicateurs de fragilités adaptés aux copropriétés du coeur de Ville	Non prévu		
Définir les différents stades de fragilité d'une copropriété (à surveiller, accompagnement aux premières difficultés, en difficulté)	Non prévu		
Collaborer avec la responsable du registre des copropriétés afin d'améliorer l'outil	Non prévu		Le registre des copropriétés présentent des anomalies au niveau de la géolocalisation des copropriétés, l'adressage, l'emprise parcellaire. Il est également fréquent que les copropriétés soit immatriculées plusieurs fois. Le moteur de recherche du registre ne fonctionne pas toujours si l'on recherche la copropriété sur la base de son adresse
Réunions individuelles avec les syndic afin de faire le point sur le porte feuille de chacun, faire un état des lieux des difficultés de gestion	Non prévu		Face à la réticence de certains gestionnaires ou/ et le manque de compréhension de l'intérêt d'un tel dispositif, il a été nécessaire de les solliciter individuellement, les relancer, les sensibiliser
<b>Accompagnement</b>			
Réalisation des diagnostics multicritères ou expertises	15	13	
Expertises spécifiques cœur d'ilots / cours d'immeubles	5	3	Le repérage des cœurs d'ilots a révélé des problématiques lourdes et complexes qui font appel à plusieurs intervenants. Il est difficile d'assainir les cœurs d'ilots sans avoir recours à un soutien financier des pouvoirs publics inexistants ce jour
Aide à la résolution des premières difficultés	entre 20 et 30	40	
Copropriété à surveiller		27	
Copropriété fragiles - premières difficultés		13	
Accompagnement pour résoudre des problématiques de cœur d'ilots	Prévu mais non chiffré		
Incitation à la mobilisation des dispositifs de sortie de vacances	Prévu mais non chiffré		
Signalement des situations difficiles notamment sociales	Prévu mais non chiffré		
Accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure d'administration provisoire	Prévu mais non chiffré		Accompagnement des copropriétés sous administration provisoire
Aide aux gestionnaires de copropriété pour l'identification des copropriétaires des lots	Non prévu		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022 Affichage : 10/06/2022 Pour l'autorité compétente par délégation	Volets d'actions	Objectif convention POPAC 2019-2022	Réalisé	Observations
	Orientalion des demandes au sein de la ville de Bastia ou aux acteurs concernés	Non prévu		
	Organiser les copropriétés dépourvues de représentant légal	Non prévu		
	Faire le lien entre des acteurs, rétablir le dialogue, les sensibiliser pour les différentes situations de sortie d'une situation de blocage	Non prévu		ex. 18 paoli, Armagnac , 6 rue castagnu
	Construire une étroite collaboration avec le service réhabilitation du centre ancien	Non prévu		
	Analyser les points de blocage des copropriétés en OPAH RU afin de les faire bénéficier d'un DMC et définir une stratégie de redressement de la copropriété avant la réalisation des travaux			Certaines copropriétés en OPAH RU sont en situation de blocage et ne peuvent prétendre à entamer des travaux à cause de problèmes d'impayés, de succession non réglées , de copropriétaires de lot non identifiés etc. Les inscrire dans le POPAC comme copropriété en difficulté permet au syndicat des copropriétaires de bénéficier d'un diagnostic multicritères et demander ( sous réserve d'éligibilité ) l'aide au redressement de l'ANAH
	<b>Actions de sensibilisation</b>			
	Journée d'information à destination des gestionnaires de copropriétés			
	Organisation de modules de formations pour Conseil syndicaux et copropriétaires	Prévu mais non chiffré	12 modules sous forme de 4 sessions	
	Formation pour syndics bénévoles	Prévu mais non chiffré	12 modules sous forme de 4 sessions	
	sessions thématiques			Aucun besoin identifié ce jour
Création de la boite à outils comme outils d'aide à la gestion à destination des syndics bénévoles	Non prévu			
Réalisation d'une enquête de satisfaction suite à la tenue des formations afin d'identifier les besoins	Non prévu			
Créer un réseau d'entraide entre les syndics bénévoles	Non prévu			

	Réalisée
	en cours
	Non réalisée
	Actions réalisées ou en cours et non prévues par la convention initiale



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation de la seconde programmation du Contrat de Ville**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;**

**Vu la Loi de finances pour 2019 ;**

**Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels les Quartiers sud et le Centre ancien ;**

**Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;**

**Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment l'article 4 ;**

**Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;**

**Vu la délibération de notre collectivité n°2022/Avril/01/13 en date du 7 avril 2022 portant approbation de la première programmation du Contrat de Ville 2022 ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Bastia du 16 décembre 2019 ;**

**Vu le comité de pilotage en date du 10 décembre 2019 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** le protocole d'engagements renforcés et réciproques établi ; constituant un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019 ;

**Considérant** que pour établir la programmation des actions pour l'année 2022, l'Etat, la Communauté d'agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers sud et Centre ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,...

- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,...

- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique...

**Considérant** que les projets devront prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les seniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

**Considérant** que les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels priorisés dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches «orientations stratégiques» annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022 ;



**Considérant** l'appel à projets lancé le 13 décembre 2021 pour une remise des dossiers au plus tard le 8 février 2022 : 29 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 123 actions proposées ;

**Considérant** la réunion avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette première phase, il ressort que :

- certains projets nécessitaient encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2021, ...) ou doivent faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;

**Considérant** que les compléments et précisions ont été obtenus et une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être proposée.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- Prend acte** du document présentant de manière synthétique cette seconde programmation tel que figurant en annexe.

### **Article 2 :**

- Approuve** les actions relatives à la deuxième programmation 2022 du Contrat de ville suivantes :

		subvention demandée			Coût Action	Sbv allouée par la ville
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	ville	CAB	Etat		
<b>PILIER COHESION SOCIALE</b>						
<b>Culture et expression artistique</b>						
Alpha	atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques	2 500		2 000	5 160	1000
Théâtre du commun	Bastia, fête des langues	1 000	2 000	10 000	14 000	1000
Una Volta	Micro Folie	6 000		8 000	24 175	6000
<b>Politique éducative hors PRE</b>						
Alpha	CLAS	3 000		5 000	36 340	1800
Alpha	ateliers sociaux linguistiques	4 500		4 500	9 930	3400
REUSSIR	Favoriser la réussite scolaire et Lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia	9 200		10 800	84 793	6000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires	10 500		14 500	40 260	4500



IN SE	Ateliers de sophrologie et compétences psycho-sociales à destination des séniors	2 070		2 070	4 520	1500
IN SE	Ateliers hebdomadaires de sophrologie et compétences psycho-sociales	4 534		4 534	9 828	2000
<b>Solidarité, précarité et lien social</b>						
Alpha	Accompagnement des seniors et des isolés	3 000		3 000	7 140	2700
<b>Sport</b>						
Bastia XV	Bastia XV Rugby Social Club	8 000	4 000	4 000	26 270	3000
<b>PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>						
<b>Agir sur le cadre de vie</b>						
ALIS	BRICO PARTAGE	7 500	7 500	7 817	22 817	2000
CEN	reconstruisons la nature	4 000	4 000	4 000	15 019	2000
<b>PILIER DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>						
<b>Emploi - Insertion</b>						
Alpha	Economie circulaire " A riturnella"	5 000	5 000	5 000	36 440	1000
CIJ	citélab			20 500	47 986	5000
FALEPA	Precious Plastic	25 000	20 000	45 000	271 064	15000
Mission Locale Bastia	Plan insertion jeunesse Aller Vers			17 260	65 010	3000
	TOTAL	95 804	42 500	167 981	720 752	<b>60 900</b>

**Article 3 :**

- **Approuve** le coût des actions de cette seconde programmation à hauteur de 720 752 euros ainsi que la part de la Ville fixée à 60 900 euros.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et subventions allouées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation Contrat de Ville 2022.

**Article 5 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574 rubrique 824.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITTÀ DI CULTURA

# APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022

## 2<sup>ème</sup> Programmation



Conseil Municipal du 2 juin 2022



# SOMMAIRE

## Preambule

p.2

## Pilier Cohésion sociale

p.6

### Culture et expression artistique

p. 5

Alpha : atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques

p. 6

Théâtre du Commun : Bastia fête des langues

p. 7

Una Volta : Microfollie

p. 8

### Politique éducative hors PRE

p. 9

Alpha : CLAS

p. 10

Alpha : Ateliers Socio linguistiques

p. 11

REUSSIR: favoriser la réussite scolaire

p. 12

REUSSIR: Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires

p. 13

### Santé

P. 14

INSE : Ateliers de sophrologie à destination des séniors

p. 15

INSE : Ateliers hebdomadaires de sophrologie à destination des séniors

p. 16

### Solidarité, précarité et lien social

p. 17

Alpha : Accompagnement des seniors et des isolés

p. 18

### Sport

p. 19

Bastia XV : Bastia XV Rugby Social Club

p. 20

## Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

p.21

### Agir sur le cadre de vie

p. 21

ALIS : BRICO PARTAGE

p. 22

CEN : Reconstruisons le cadre de vie

p. 23

## Pilier Développement activité économique et emploi

p. 24

### Emploi - insertion

p. 24

Alpha :A Riturnella

p. 25

CIJ : Cité lab

p. 26

Falepa : Precious Plastic

p. 27

MILO : PIJ Aller vers

p. 28

## Annexe : récapitulatif financier

p. 29



## PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition renouvelée et forte pour les quartiers populaires, laquelle sera développée au travers de contrats de ville de nouvelle génération.

Les circulaires du Premier ministre en date du 30 juillet 2014, et du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014, en posent les principes, les orientations et en précisent les modalités opérationnelles.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des 1300 quartiers prioritaires parmi lesquels figurent les Quartiers Sud, le Centre Ancien. La Ville de Bastia continue ainsi à être inscrite dans les dispositifs de la politique de la ville sur ces deux quartiers, et une attention particulière sera portée au quartier de Saint Antoine /San Gaetano.

Le Contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2014-2020 a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.

Conformément à la loi de finances pour 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été établi ; il constitue un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019 et a été. Cet avenant est en cours de signature.

Pour établir la programmation des actions pour l'année 2022, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projet Contrat de Ville.

### **Appel à projets Contrat de ville 2022 :**

Les actions proposées doivent concerner les habitants des quartiers prioritaires (Quartiers Sud et Centre Ancien) et de Saint Antoine/San Gaetano, et cibler les trois piliers du contrat :

- pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté...
- pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité...
- pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique...

Les projets doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux du contrat que sont : la citoyenneté, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse, les seniors

De plus, les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels priorisés dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches « orientations stratégiques – (OS) » annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022.

Une première programmation a été établie à partir des demandes de subvention formulées par les opérateurs pour l'année 2022 selon les modalités de l'appel à projets.

Les projets retenus ont été sélectionnés selon les critères suivants :



respect des exigences de l'appel à projets, tant en termes de défis, d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels que de territoires ou de publics prioritaires, évaluation des actions similaires menées en 2021, complétude des dossiers de demande de subvention, et notamment fourniture des bilans 2021.

Cette première programmation, validée en conseil municipal du 7 avril 2022, comportait 63 actions.

Une seconde et dernière programmation vient compléter la liste des opérations à faire figurer au contre de Ville 2022 et cofinancées par la Ville de Bastia. Elle est composée de 17 projets.

Chaque projet est présenté sous forme de fiche synthétique, accompagnée d'un tableau financier.

La classification des projets est réalisée en tenant compte des piliers et des priorités du Contrat de Ville ainsi que des défis et orientations stratégiques (OS) tels qu'ils sont définis dans l'avenant au document-cadre du Contrat de Ville.

Pour les actions reconduites, lorsque des regroupements d'actions – encouragés par l'appel à projets – ont pu être effectués, ceux-ci ont été indiqués dans les fiches.

En fin de document, un tableau financier récapitule l'ensemble de cette 2<sup>ème</sup> programmation au titre du Contrat de Ville 2022.



## Pilier Cohésion sociale

Culture et expression artistique

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**PILIER COHESION SOCIALE : culture et expression artistiques**

Répondre par le préfet : 08/06/2022  
**Défi 1 / OS 1, défi 3 / OS 4, défi 4 / OS 5, 7, 9, 10**

Affichage : 08/06/2022

POUR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE PAR DÉLÉGATION

PORTEUR DE PROJET

**ALPHA**



TITULE DE L'ACTION : Ateliers de sensibilisation aux pratiques artistiques

EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	100 participants dont 63 femmes. 73 enfants de 6 à 15 ans. Le public adulte (26/64) est exclusivement féminin. 8 d'entre elles participent régulièrement à l'action Ateliers adultes le mardi de 14h à 16h et pendant les vacances pour les enfants La crise sanitaire n' a pas permis de sortie regroupant les différents publics. Actions hors des locaux de l'association : concerts, visite au musée, expositions, micro folies.				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	Mise en place d'ateliers découverte de pratiques artistiques par des intervenants qualifiés par discipline: - arts plastiques : dessin, sculpture, peinture - musique : découverte instruments de musique, chant (variété et polyphonie) Chaque atelier est composé de 15 séances de 2 heures L'intergénérationnel sera privilégié. En fonction de l'assiduité et des souhaits, des ateliers plus réguliers pourront être mis en place. 5 agents mobilisés sur l'action				
OBJECTIFS	Contribuer à l'accès à la culture pour tous Développer la pratique d'une activité comme support d'expression et de partage Créer les conditions de la fréquentation du centre culturel comme lieu intergénérationnel et interculturel				
PUBLIC	40 personnes				
DUREE / DATES	01/01/2022 au 31/12/2022				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>		
LIEU	Locaux de l'association - parvis Notre Dame des Victoires				
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input checked="" type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Evaluation de la mixité des publics participant aux évènements culturels.				
COMMENTAIRE	Egalité F/H : aucun élément Partenariat avec l'antenne du Printemps de Bourges et avec les centres culturels de l'Alboru et Una Volta				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville			
	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
5 160	2 500		2 000	660

210€ ASP, 450€ cotisations

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 1 000 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception exécutoire  
**PILER COHESION SOCIALE : solidarité, précarité et lien social**

Répondre au préfet le 08/07/2022

Affichage : 08/06/2022

Porteur de projet  
 Pour l'autorité compétente par délégation



PORTEUR	<b>Théâtre du Commun</b>
TITULE	Bastia Fête des langues
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Action nouvelle
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	Mise en place d'atelier de lecture théâtralisée avec les bénéficiaires des cours de FLE à l'association OPRA. Le metteur en scène s'attachera à mêler auteurs français, corses et des pays d'origines des participants 3 degré d'intervention : – De janvier à mars le metteur en scène assiste aux cours de FLE chez OPRA – Du 4 avril au 8 mai travail en atelier : 10 langues chez OPRA, français et corse au sein du groupe de recherche théâtre du théâtre du Commun – Du 9 mai au 23 juin les groupes travailleront le plus possible en commun – Du 24 au 30 juin restitution : Paese Novu, Lupinu, Montesoro, escalier Romieu
OBJECTIFS	Favoriser la rencontre avec les publics.
PUBLIC	20 personnes
DUREE / DATES	Du 04/02/2022 au 30/06/2022
QUARTIERS	Quartiers Sud <input type="checkbox"/> Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/> St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>
LIEU	Divers lieux dans les quartiers sud et le centre ancien
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input type="checkbox"/> Prév. discrimination <input type="checkbox"/> Egalité F/H <input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Acquisition de compétences ciblées et retour sur bilan 6 mois plus tard
COMMENTAIRE	Egalité F/H : pas d'élément Evaluation menée de concert avec l'association OPRA

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville				Autres
	Ville	CAB	Etat/ANCT		
14 000	1 000	2 000	10 000	1 000	CDC

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022= 1 000 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception exécutoire  
**PILER COHESION SOCIALE : culture et pratique artistique**

Répondre au préfet le 08/07/2022

Affichage : 08/06/2022

Porteur de projet  
 Pour l'autorité compétente par délégation



<b>PORTEUR DE PROJET</b> <b>TITULE DE L'ACTION</b>	<b>Una Volta</b> Micro-folie				
<b>EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021</b>	592 participants au total. Le musée étant fermé jusqu'au 19 mai, Micro folie a fonctionné jusqu'à l'été au rythme d'Una Volta. Reprise au musée à partir du 18 septembre (visites libres les mercredi après-midi, visite en groupe deux jours par semaine et stage pendant les vacances. Des formules « Escape Game Botanique » ont été inscrites au programme de la Casa di e Scenze sur 5 après-midis entre juin et juillet 2021. Le partenariat avec Bastia Ville Digitale a été reconduit dans le cadre de la Lupinu Factory les 23 et 24 octobre à la Casa di e Scenze. Partenariats effectifs en 2021 avec La FALEP et ESCA				
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION 2021</b>	Mise en place d'un musée numérique réunissant plus 1500 chefs d'œuvre à découvrir sous forme digitale, chaque œuvre est accompagnée d'un contenu pédagogique conçu par les musées partenaires (le Louvre, Musée d'Orsay, Centre Pompidou, ...). Programmation : -visites libres ou de groupes : en présence de médiateurs qui proposent des parcours d'œuvres spécifiques accompagnés d'ateliers de pratiques artistiques, et des conférences sur les œuvres -programmations complémentaires pour les visiteurs libres : projection courts métrages, conception de jeux vidéo, ... -projets de création sur plusieurs séances autour des collections du musée proposés aux associations et aux enseignants. Planning : - visites libres les mercredis après midi - Stages pendant les vacances scolaires. Programmation événementielle : festival du court métrage en juin, d'histoire de l'art en juin et Bastia Ville Digitale en octobre.				
<b>OBJECTIFS</b>	Proposer un outil structurant d'éducation artistique et de démocratisation culturelle. Favoriser la mixité inter quartier				
<b>PUBLIC</b>	2000 personnes				
<b>DUREE / DATES</b>	Du 01/03/2022 au 31/12/2022 avec interruption en juillet et aout				
<b>QUARTIERS</b>	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaetano <input type="checkbox"/>		
<b>LIEU</b>	Divers lieux dans les QPV				
<b>PRIORITES TRANSVERSALES</b>	citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input checked="" type="checkbox"/>
<b>INDICATEURS D'IMPACT</b>	Diversité des actions de médiation et d'animation Diversité du réseau mobilisé Nombre et typologie des visiteurs mobilisés				
<b>COMMENTAIRE</b>	Egalité F/H : supports de com promoteurs de cette égalité, actions de médiation et parcours d'œuvres adaptés montreront l'histoire de la place des femmes dans la société et ses évolutions positives				

**Demande du porteur de projet :**

coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
22 715	6 000		8 000	8 715

DRAC 3500€ / CDC 3610 € / reports 5605 €

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 6000 euros**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Politique éducative hors PRE**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**PILER COHESION SOCIALE : politique éducative hors PRE**

Répondre au préfet le 06/06/2022  
**Défi 3 / OS 4, Défi 4 / OS 5, 9, 10, 11**

Affichage : 08/06/2022

Porteur de projet  
 Pour l'autorité compétente par délégation



**ALPHA**

TITULE DE L'ACTION  
 Accompagnement scolaire quotidien

EVALUATION DE  
 L'ACTION POUR  
 L'ANNEE 2021

184 enfants suivis, 100 garçons pour 84 filles. 9 bénéficiaires entre 16 et 17 ans.  
 Tous les jours de 16h30 à 19h30 et les mercredi après-midi. Une demie heure de récréation / goûter pour les primaires.  
 10 heures hebdomadaires consacrées exclusivement à l'aide au devoir. 5 intervenants mobilisés pour u accueil en petits groupes.  
 3 heures minimum de soutien par enfant.  
 Signature d'un contrat d'engagement réciproque parent/ enfants/ association.

DESCRIPTIF DE  
 L'ACTION 2022

Accompagnement scolaire par la mise en œuvre de l'aide aux devoirs dans le cadre d'activités quotidiennes pour la réalisation du travail scolaire, la consolidation des pratiques de lecture d'expression écrite et orale, de résolution de problèmes.  
 Une aide à la révision du brevet est également assurée.  
 Accueil effectué par 7 intervenants de 16h30 à 19h15.  
 Pendant les vacances, de l'aide aux devoirs est organisée ponctuellement et également lors des examens

OBJECTIFS

Permettre l'accompagnement à la scolarité des élèves présentant des risques d'échec scolaire  
 Favoriser les facultés d'apprentissage et l'épanouissement personnel autour des activités de l'école  
 Développer l'autonomie et améliorer le comportement individuel pour faciliter l'adaptation à l'environnement scolaire  
 Accueil de stagiaires lors de parcours professionnels.

PUBLIC

75 jeunes âgés de 6 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires Majoritairement écoles Ecoles C.Andrei, J.Calloni, collège et lycée de Montesoro

DUREE / DATES

Période scolaire 2022

QUARTIERS

Quartiers Sud  Centre Ancien  St Antoine/San Gaetano

LIEU

Locaux de l'association

PRIORITES  
 TRANSVERSALES

citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
---	--	---	--	----------------------------------

INDICATEURS  
 D'IMPACT

évolution des résultats scolaires et de l'acquisition des apprentissages

COMMENTAIRE

Egalité F/H : pas d'éléments

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville					
coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres	
36 340	3 000		5 000	28 340	5630€ ASP, 1200€ cotisations, déficit 10855€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 1 800 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception exécutoire

Révisé par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**PILER COHESION SOCIALE : politique éducative hors PRE**  
**Défi 1 / OS 1, défi 2 / OS 2, défi 3 / OS 4, défi 4 / OS 5, 6, 9 et 10**

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>ALPHA</b>				
<b>TITULE DE L'ACTION</b>	Ateliers sociolinguistiques - Lutte contre l'illettrisme				
<b>EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021</b>	85 participants (25 hommes et 60 femmes). Personnes repérées dans l'espace accueil de proximité Deux catégories de publics : ateliers de l'après-midi (14h-16h) fréquentés par des femmes en recherche d'autonomie dans la vie quotidienne, ateliers de soir (18h30-20h) concernent des personnes en activité professionnelle, ils sont multiculturels et mixtes Objectif globalement atteint : les bénéficiaires sont plus autonomes dans leur vie quotidienne. La maîtrise de la langue s'inscrit dans un temps long. Certaines personnes sont inscrites sur plusieurs sessions. 20 personnes sont venues régulièrement				
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION 2021</b>	Deux ateliers sont proposés pour 2 groupes : - atelier sociolinguistique : lundi et jeudi de 14h à 16h connaissances des codes culturels du pays d'accueil et apprentissage de la langue pour des femmes ayant été peu ou jamais scolarisées - atelier de lutte contre l'illettrisme : lundi et jeudi de 18h à 20h pour favoriser l'insertion professionnelle et la promotion sociale. Public mixte, niveau école primaire ou secondaire dans le pays d'origine L'intervenante, médiatrice interculturelle, accompagne ces personnes dans leurs démarches de la vie quotidienne.				
<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics Permettre l'autonomie et l'intégration Favoriser la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française tout en offrant une sensibilisation à la communication orale				
<b>PUBLIC</b>	38 adultes				
<b>DUREE / DATES</b>	01/01/2022 au 31/12/2022				
<b>QUARTIERS</b>	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>		
<b>LIEU</b>	Locaux de l'association – Quartiers Sud				
<b>PRIORITES TRANSVERSALES</b>	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
<b>INDICATEURS D'IMPACT</b>	Evolution des compétences linguistiques des bénéficiaires de l'action, Evolution de l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne				
<b>COMMENTAIRE</b>	Egalité F/H : aucun élément				

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville					Autres cotisations
coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT		
9 930	4 500		4 500	930	200€ FONJEP, 330€ ASP, 400€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 3 400 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**PILER COHESION SOCIALE : solidarité, précarité et lien social**

Accusé de réception

Répondre au préfet : 08/05/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>DEFINITION DU PROJET</b>	<b>REUSSIR</b>					
<b>TITULE DE L'ACTION</b>	favoriser la réussite scolaire et lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia					
<b>EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021</b>	52 enfants ont bénéficié de l'action dont 33 âgés de 6 à 15 ans. L'équilibre garçons filles atteint Accueil primaires : tous les soirs de 16h30 à 17h40. Accueils secondaires : tous les soirs de 16 à 19h/19h15, mercredi de 14h à 18h et samedi de 9h à 12h. Les enfants sont inscrits sur des horaires précis, généralement 2 fois hebdo Accompagnement des parents au suivi scolaire. Postes informatiques accessibles pour les recherches.					
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022</b>	Soutien scolaire visant à apporter aux enfants une aisance par rapport au chapitre étudié et au travail demandé, par-delà les devoirs faits. *Sessions de 2 heures (accompagnement individualisé par un enseignant de la matière étudiée) les soirs de semaines, les mercredis après-midi et les samedis matin *Accompagnement proposé aux parents et grands-parents afin de leur permettre d'aider leurs enfants dans leurs devoirs *Ateliers hebdomadaires : Théâtre, sport, musique, cuisine, travaux manuels, anglais, pour tous les enfants inscrits au soutien. *Atelier conte tous les mercredis de 10h à 12h pour les enfants de la moyenne section au CP. Projet d'écriture sur plusieurs mois d'un récit long en lien avec le programme de collège.					
<b>OBJECTIFS</b>	Aider les jeunes à acquérir des méthodes facilitant l'accès au savoir. Elargir les centres d'intérêts des jeunes par des ateliers développant la créativité et l'ouverture aux autres Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants					
<b>PUBLIC</b>	40 enfants					
<b>DUREE / DATES</b>	Du 01/04/2022 au 31/03/2022					
<b>QUARTIERS</b>	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/> Centre Ancien <input type="checkbox"/> St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>					
<b>LIEU</b>	Locaux association					
<b>PRIORITES TRANSVERSALES</b>	<table border="1"> <tr> <td>citoyenneté <input type="checkbox"/></td> <td>Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Egalité F/H <input type="checkbox"/></td> <td>Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Séniors <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>		
<b>INDICATEURS D'IMPACT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretiens entre les différents partenaires</li> <li>- Evaluation des progrès des enfants pris en charge</li> <li>- Diffusion des actions</li> <li>- Entretien réguliers avec les parents</li> </ul>					
<b>COMMENTAIRE</b>	Egalité F/H : aucun élément					

Demande du porteur de projet :

coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres	60793 € ventes, cotisations 300 €, dons 3500
84 793	9 200		10 800	64 793	€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 6 000 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**PILER COHESION SOCIALE : solidarité, précarité et lien social**

Accusé de réception exécutoire

Répondre au préfet : 08/05/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>DEFINITION DU PROJET</b>	<b>REUSSIR</b>					
<b>TITULE DE L'ACTION</b>	Aide et soutien scolaire pendant les vacances scolaires.					
<b>EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021</b>	66 bénéficiaires. Vacances scolaires hors été : 25 enfants accueillis de grande section à la 5ème et 12 de la 4ème et 3ème. Eté : 50 dont 12 hors QPV GS et CP : devoirs + remédiation, 2h, 4 enfants/ groupe Ce1 – CM : cours tous niveaux, 3h, 5 enfants/ groupe 6ème – terminale : cours tous niveaux, forfait 3 h mini Coaching personnalisé					
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022</b>	Mise en œuvre d'un enseignement de remédiation pendant les vacances scolaires afin de permettre aux enfants de repartir sur des bases solides. Action proposées pendant les vacances de printemps, de la Toussaint, au mois de juillet et du et du 22 aout au 3 septembre. Préparation aux examens - CP : aide aux devoirs 2h /jour. Groupes de 6 enfants - CE1-CM2 : 3h /jour, de 12 à 24 enfants - 6ème - terminale : 3h, cours individuels o collectifs - Coaching personnel pour affronter les examens ou se remettre à niveau dans une matière. Durant les quartiers d'été les enfants auront également accès aux ateliers : - théâtre, arts martiaux, travaux manuels, anglais, musique, informatique ou danse. - « raconte-moi une histoire » ouvert aux parents avec exposition de réalisation des enfants - initiation et perfectionnement langue corse une fois par semaine.					
<b>OBJECTIFS</b>	Permettre aux enfants de compenser les lacunes accumulées pendant l'année scolaire					
<b>PUBLIC</b>	60 élèves du primaire au lycée					
<b>DUREE / DATES</b>	Du 01/04/2022 au 31/03/2022					
<b>QUARTIERS</b>	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/> Centre Ancien <input type="checkbox"/> St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>					
<b>LIEU</b>	Locaux association					
<b>PRIORITES TRANSVERSALES</b>	<table border="1"> <tr> <td>citoyenneté <input type="checkbox"/></td> <td>Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Egalité F/H <input type="checkbox"/></td> <td>Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Séniors <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>		
<b>INDICATEURS D'IMPACT</b>	Entretiens réguliers					
<b>COMMENTAIRE</b>	Égalité F/H : Non renseigné Cotisation : 2 €/ j pendant les grandes vacances 5€/j pendant les vacances de printemps et de la Toussaint					

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville				
coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
40 260	10 500		14 500	15 260

ventes

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 4 500 euros**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Santé

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception - exécution  
**PILIER COHESION SOCIALE : santé**

Répondre au préfet le 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



PORTEUR DE PROJET	<b>IN SE</b>				
TITULE DE L'ACTION	Ateliers de sophrologie et compétences psycho sociales pour les séniors				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Action nouvelle				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	Séances individuelles ou collectives de sophrologie, en trois temps : un temps d'accueil et d'échange, exercices de sophrologie puis temps d'change pour exprimer les ressentis suite à la séance. Séances d'une durée de 45 mn à 1h se déroulant : - à domicile en cas d'incapacité de déplacement - en groupes de 3 à 6 personnes à la casa di l'anziari - au sein d'autres infrastructures Possibilité de pratiquer en extérieur aux beaux jours				
OBJECTIFS	Retisser un réseau relationnel et occupationnel. Mieux veiller, renforcer la confiance en soi, garder une autonomie. renforcer les capacités cognitives. Apprivoiser ses émotions et gérer son stress.				
PUBLIC	Environ 40 séniors à partir de 55 ans				
DUREE / DATES	Du 5/09/2022 au 30/06/2023				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>		
LIEU	Domicile ou casa di l'anziari ou autres.				
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input checked="" type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Tableau d'émargement : nb, assiduité des participants / journal de bord / Questionnaire recensant les compétences acquises et avis. Contribution de l'action à aider les participants à s'orienter vers des activités de droit commun.				
COMMENTAIRE					

Demande du porteur de projet :

coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
4 520	2 070	0	2 070	380

autres : 380 € bénévolat

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 1 500 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé de réception exécutoire  
**PILIER COHESION SOCIALE : santé**

Répondre au préfet le 08/09/2022

Affichage : 08/06/2022

Porteur l'autorité compétente par délégation



PORTEUR DE PROJET	<b>IN SE</b>				
TITULE DE L'ACTION	Ateliers hebdomadaires de sophrologie et compétences psycho sociales pour les enfants et adolescents				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Action nouvelle				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	Ateliers utilisant des jeux d'expression corporelle, des temps d'échanges verbaux, des pratiques de relaxation pour aider à la prise de conscience des capacités psycho sociales. Ateliers menés par un sophrologue, le mercredi après-midi pour renforcer la confiance en soi, stimuler la créativité, améliorer la communication, développer sa concentration, connaître ses émotions, encourager son autonomie, renforcer la conscience de son corps, apprendre à se servir de la respiration pour lâcher ses tensions.				
OBJECTIFS	Contribuer à la réussite éducative, permettre l'acquisition des savoirs de base, soutenir la parentalité, prévenir la gestion des conflits, inciter au respect de soi, lever les freins à l'autonomie.				
PUBLIC	24 bénéficiaires / 6 à 16 ans des écoles et collèges des QPV + de Giraud et S. Vinciguerra				
DUREE / DATES	Du 5/09/2022 au 30/06/2023				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input checked="" type="checkbox"/>		
LIEU	Centre social F. Marchetti (2 ateliers hebdo) / espace St Angelo (2 ateliers)				
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Tableau d'émargement avec indicateur de présence, assiduité des élèves / Journal de bord /				
COMMENTAIRE	Action en partenariat avec Ava Basta, Falep et Opra.				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville			
	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
9 829	4 534	0	4 534	761

-> bénévolat de 761 K€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 2 000 euros**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Solidarité, précarité et lien social**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**PILER COHESION SOCIALE : solidarité, précarité et lien social**

Accusé de réception exécutoire

Révisé par le préfet le 06/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

PORTEUR DE PROJET

**ALPHA**

TITULE DE L'ACTION

Accompagnement des seniors, des personnes isolées

EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021

97 seniors (dont 76 femmes) ont bénéficié de l'action. Nombre et répartition de bénéficiaires identique à 2020  
Le travail d'accompagnement pour l'accès aux droits est le plus abouti, l'accès aux loisirs est plus difficile, l'aide dans les actes de la vie quotidienne (courses, visites liées à la santé, promenade) se maintient. Les personnes ayant accepté de s'inscrire sur des actions régulières ont noués des relations qui se poursuivent en dehors des teps d'atelier.

DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022

Veille des personnes vieillissantes isolées habitant le quartier, analyse des besoins avant propositions d'intervention ciblées individuelles et collectives. Accompagnement pour accès aux loisirs et aux droits  
Mise en place d'activités d'animations  
Organisation de rencontres conviviales, sorties dans la région, repas  
Accompagnement de différente nature selon les besoins recensés  
Travail sur la transmission, la mémoire intrafamiliale ou collective envisagé.  
Organisation de rencontres conviviales

OBJECTIFS

Contribuer au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie des seniors dans le quartier  
Favoriser l'accès aux droits et développer les liens intergénérationnels  
Poursuivre le travail sur la mémoire/histoire de vie  
Maintenir le lien social et infléchir les risques d'isolement.

PUBLIC

30 personnes

DUREE / DATES

01/01/2022 au 31/12/2022

QUARTIERS

Quartiers Sud  | Centre Ancien  | St Antoine/San Gaëtano

LIEU

Locaux associations, extérieurs

PRIORITES TRANSVERSALES

citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	---	--	---

INDICATEURS D'IMPACT

évolution de l'appropriation des espaces publics  
évolution de la mobilité des bénéficiaires de l'action  
augmentation de liens sociaux

COMMENTAIRE

Egalité F/H : pas d'éléments

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville				
coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
7 140	3 000		3 000	1 140

80€ autres EP, 400€ cotisations, 660€ ASP

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 2 700 euros**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Sport**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

PILIER COHESION SOCIALE :						
Défi 3 / OS 4, défi 44 / OS 7, 8 et 10						
PORTEUR DE PROJET		Bastia XV				
TITULE DE L'ACTION		Bastia XV Rugby Social club				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021		Nouvelle action				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022		Durant l'année scolaire intervention des salariés du club dans les classes REP et REP + Intervention ponctuelles avec des associations de quartiers auprès de jeunes filles/ garçon issus des QPV Intervention en soirée à la sortie des classes Créer un tournoi inter quartier qui récompenserait les + assidus par une invitation à une rencontre du top 14 Faire découvrir les métiers du sport par l'intervention de professionnels Organiser des mini séjours durant les vacances scolaires à but éducatif Intéresser les jeunes à intégrer la structure en favorisant éventuellement l'accès à la licence ;				
OBJECTIFS		Amener la balle ovale et ses valeurs dans les quartiers.				
PUBLIC		125 jeunes				
DUREE / DATES		12 mois dès janvier 2021				
QUARTIERS		Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input checked="" type="checkbox"/>		
LIEU		Erbajolo ?				
PRIORITES TRANSVERSALES		citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT		Nombre des participants aux actions en PQV. Nombre d'élèves participant aux activités en REP et REP+ Questionnaire bilan soumis aux participants à la fin des actions.				
COMMENTAIRE		Egalité F/H : pas d'information a				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville				Autres
	Ville	CAB	Etat/ANCT		
26 720	8 000	4 000	4 000	14 720	ASP 9520, bénévolat 1200

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 3 000 euros**



# Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

**Projet urbain/vivre ensemble**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**Pilier CADRE DE VIE / Agir sur le cadre de vie**

**Défi 1/ OS1, défi 2/ OS3 et 4, défi 4/ OS 6**

Révisé le 08/16/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



PORTEUR DE PROJET	<b>ALIS</b>				
TITULE DE L'ACTION	Brico - Partage				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Action nouvelle				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	<p>De l'outillage pour des petits travaux de décoration ou de réparation sera mis à disposition des publics des QPV.</p> <p>La demande de matériel s'accompagnera d'une évaluation de la capacité du demandeur à utiliser le matériel et d'une évaluation de sa situation sociale.</p> <p>Parallèlement une visite au domicile permettra d'établir un Diagnostic Positif du Logement et d'établir des préconisations pour le bailleur.</p> <p>Des ateliers thématiques seront développés dans un second temps.</p>				
OBJECTIFS	<p>Améliorer l'habitat et favoriser les habitants des quartiers prioritaires</p> <p>Lutter contre l'habitat indigne/ indécent par l'accompagnement des propriétaires.</p> <p>Lutter contre l'ensemble des précarités.</p> <p>Créer un lieu social anonymisé</p> <p>Promouvoir l'action citoyenne</p>				
PUBLIC	6000 personnes				
DUREE / DATES	Du 01/01/2022 au 31/12/2022				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaetano <input checked="" type="checkbox"/>		
LIEU	Rue Campanari				
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	<p>Nombre de visites à domiciles</p> <p>Nombre de personnes réorientées</p> <p>Typologie des problématiques traitées</p> <p>Nombre de remontées de situations problématiques aiguës</p>				
COMMENTAIRE	<p>Egalité F/H : aucune indication</p> <p>0.5 ETP reparti sur 4 salariés</p>				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville			
	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
22 817	7 500	7 500	7 817	0

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022= 2 000 euros**

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

**PILIER CADRE de VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : Agir sur le cadre de vie**

Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affichage : 08/06/2022

Porteur de projet

**Conservatoire d'Espace Naturel de la Corse**

Titulaire de l'action

Reconstruisons la nature pour mieux vivre dans nos quartiers



EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021

Nouvelle action

DESSCRIPTIF DE L'ACTION 2022

10 interventions de 2 heures par QPV.  
Ces sessions permettront de découvrir et observer la faune et la flore présentes dans les quartiers, de proposer et concevoir des aménagements tels que construction d'abris pour la faune, plantations d'aromatiques dans les espaces communs délaissés. Des démarches de science participative (inventaire de la biodiversité) et de sensibilisation à l'écocitoyenneté (réduction de la consommation énergétique, maîtrise et utilisation des déchets) compléteront cette programmation.  
Une sortie nature en pirogue à la découverte de la biodiversité à l'embouchure du Golo sera également proposée pour chaque QPV, sur la base de 24 participants par sortie d'une demi-journée

OBJECTIFS

Permettre aux jeunes et aux familles des QPV de comprendre, échanger et proposer des aménagements de valorisation de la biodiversité à travers

PUBLIC

110 habitants des QPV

DUREE / DATES

Du 15/06/2022 u 31/12/2022

QUARTIERS

Quartiers Sud  Centre Ancien  St Antoine/San Gaetano

LIEU

Différents lieux dans les QPV et embouchure du Golo

PRIORITES TRANSVERSALES

citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input checked="" type="checkbox"/>	Séniors <input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------	---	--------------------------------------	--	---

INDICATEURS D'IMPACT

Nombre de participants, aménagements réalisés, fiche de satisfaction auprès des familles et habitants des quartiers

COMMENTAIRE

Egalité F/H : pas d'indication

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville				Autres
	Ville	CAB	Etat / ANCT		
15 019	4 000	4 000	4 000	3 019	autofinancement

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 2 000 euros**

# PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI



Emploi - insertion

02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>02B-212000335-20220602-2022-01-06-25-DE</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>Répondre par le préfet le 08/06/2022</p> <p>Affichage : 08/06/2022</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>					
<p><b>PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : emploi - insertion</b></p> <p><b>Défi 1 / OS 1, défi 2 / OS 2, défi 3 / OS 4 et défi 4 / OS 5, 6, 7, 9 et 10</b></p>					
<p>PORTEUR DE PROJET</p>		<p><b>ALPHA</b></p>			
<p>TITULE DE L'ACTION</p>		<p>Economie circulaire « A riturnella »</p>			
<p>ÉVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021</p>		<p>2 axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informatique ; travail de tri et d'inventaire du matériel disponible en cours. Le recrutement d'un bénéficiaire du RSA devrait permettre le démarrage du reconditionnement</li> <li>- Textile : poursuite du travail de production, communication auprès de différents partenaires initiés, fabrication d'un log et dépôt d'une marque.</li> </ul> <p>De nouveaux locaux étant disponibles, l'action devrait s'intensifier en 2022.</p>			
<p>DESSCRIPTIF DE L'ACTION 2022</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformer, pour le textile/mercerie et assimilés, la ressource utile en de nouveaux produits (cartables, cabas, sacs de plage, housses d'ordinateurs et tablettes, étuis à lunettes, trousse de maquillage...) pour une revente locale</li> <li>- Restaurer du matériel informatique pour revente ou location, sur une durée moyenne (12 à 36 mois) avec une maintenance de ces produits</li> <li>- Transmettre des savoir-faire et former à des compétences productives ou de service des publics souvent sans qualification, dans la continuité des actions déjà réalisées par l'association</li> <li>- Créer de l'emploi, ou des parts d'emploi, auprès de publics en difficulté dans leur accès au travail durable,</li> <li>- Développer des partenariats avec d'autres associations et organismes : déjà en cours avec Partage, La Croix Rouge, le SYVADEC, la ville...</li> </ul>			
<p>OBJECTIFS</p>		<p>Poursuite d'une étude test pour valider la faisabilité d'une ressourcerie axée sur certains produits (textile, informatique)</p> <p>Accompagner de manière active des publics à une logique d'économie circulaire en milieu urbain</p> <p>Diminuer la mise en déchets systématique</p> <p>Montrer que la logique de production et de réemploi peut se substituer progressivement à l'économie linéaire</p>			
<p>PUBLIC</p>		<p>50 personnes</p>			
<p>DUREE / DATES</p>		<p>01/01/2022 au 31/12/2022</p>			
<p>QUARTIERS</p>		<p>Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>   Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>   St Antoine/San Gaëtano <input checked="" type="checkbox"/></p>			
<p>LIEU</p>					
<p>PRIORITES TRANSVERSALES</p>		<p>citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Jeunesse <input type="checkbox"/></p>
<p>INDICATEURS D'IMPACT</p>		<p>Evolution de la diversification des activités dans les QPV</p> <p>Evolution des actions s'inscrivant dans le développement durable</p>			
<p>COMMENTAIRE</p>		<p>Egalité F/H : aucun élément.</p>			

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville					
coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres	
36 440	5 000	5 000	5 000	21 440	8000€ produit ventes, 5000€ CDC, 780€ FONJEP, 7660€ ASP

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 1 000 euros**

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : emploi - insertion					
Défi 1 / OS 2, défi 4 / OS 9 et 10					
PORTEUR DE PROJET	CIJ				
TITULE DE L'ACTION	Cité Lab				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Nouvelle action				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	<p>Il s'agit d'un dispositif public consistant en une offre d'émergence de proximité principalement au service des habitants des QPV. Les missions du chef de projet « CitésLab » s'articuleront autour de 5 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prospection : détection des talents des territoires (porteurs de projets, créateurs, entrepreneurs des QPV). Sourcing de terrain hors-les-murs et dans le cadre de permanence.</li> <li>- La préparation : d'une part la qualification du profil, du projet et des besoins de l'accompagné, et d'autre part, l'aide à la formalisation de son projet afin d'assurer une orientation qualifiée.</li> <li>- L'orientation : concrétisation de plus de projets en les orientant, selon les besoins détectés, vers les ressources locales d'accompagnement.</li> <li>- L'animation : elle recouvre les aspects internes et externes, avec l'animation de sa communauté entrepreneuriale locale ainsi qu'avec l'animation de son réseau de partenaires et prescripteurs</li> <li>- Le suivi et l'évaluation : en assurant la traçabilité des parcours et le reporting de la mission « CitésLab » auprès des partenaires du dispositif.</li> </ul>				
OBJECTIFS	Le projet vise à faciliter l'identification des talents dans les quartiers de la Politique de la Ville afin de les assister dans la préparation et la sécurisation de leur projet entrepreneurial ou favoriser une orientation positive vers les ressources locales disponibles.				
PUBLIC	Ensemble des habitants des quartiers de la Politique de la Ville de Bastia, qu'ils soient porteurs de projets, créateurs ou entrepreneurs.				
DUREE / DATES	01/01/2022 au 31/12/2022				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaetano <input checked="" type="checkbox"/>		
LIEU					
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT					
COMMENTAIRE	Effort particulier pour le public féminin et les jeunes				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville			
	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres
47 986			20 500	27 486

BPI 14396€, Autofinancement 13090€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 5 000 euros**

**PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : emploi - insertion**

**Défi 1 / OS 2, défi 4 / OS 9 et 10**

Pour l'autorité compétente par délégation



PORTEUR DE PROJET	<b>FALEPA</b>				
TITULE DE L'ACTION	Precious Plastic				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021	Nouvelle action				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	<p>ACI dédié au traitement et à la valorisation des déchets plastiques. Les personnes recrutées participeront aussi bien à la collecte, au tri qu'à la transformation des déchets en nouveaux matériaux. Contrats de 7 à 10 mois. L'ACI a pour objectif d'installer durablement sur l'île une filière de traitement d'une partie des déchets plastiques. Elle débutera son action par le traitement des bouchons et ambitionne dans un second temps de recycler également des jouets.</p> <p>Les personnels de l'ACI seront des publics très éloignés de l'emploi auxquels sera apporté un accompagnement social et professionnel individualisé afin de permettre leur réinsertion.</p> <p>Parallèlement l'ACI développera une action de sensibilisation à l'éco-citoyenneté par la démonstration du potentiel économique de la valorisation à l'échelle locale des déchets. .</p>				
OBJECTIFS	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi Sensibilisation à l'éco-citoyenneté				
PUBLIC	6 habitants des QPV				
DUREE / DATES	01/01/2022 au 31/12/2022				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaëtano <input type="checkbox"/>		
LIEU	Locaux loués à l'OH2C place Papi.				
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input checked="" type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input checked="" type="checkbox"/>	Egalité F/H <input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Résultats en matière d'insertion et d'employabilité Satisfaction client				
COMMENTAIRE	<p>Egalité F/H : pas d'élément particulier</p> <p>Projet qui sera installé dans les locaux de Terralbore : participation de l'OH2C par un effort sur le loyer valorisé au titre de la TFPB.</p>				

Demande du porteur de projet :

coût global	Contrat de ville				Autres
	Ville	CAB	Etat/ANCT		
271 064	25 000	20 000	45 000	181 064	ventes 32238, CDC 46000, ASP 91826, autres 1000, autofinancement 5000

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 15 000 euros**

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : emploi - insertion					
 PORTEUR DE PROJET	<b>Mission locale de Bastia</b>				
TITRE DE L'ACTION	Plan insertion jeunesse « aller vers »				
EVALUATION DE L'ACTION POUR 2021	Nouvelle action				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2022	Action menée par un adulte-relais qui repère les jeunes, en lien avec les acteurs locaux, par un référent de parcours (accompagnement renforcé, inscription du jeune dans un parcours régulier et personnalisé et par une cellule de coordination mensuelle (articulation des interventions, mise en place de solutions adaptées). En 2022 : mise en place d'un fond d'urgence pour répondre à des situations de précarité (aide alimentaire, nuitées, ...)				
OBJECTIFS	Dans le 4 du PIJ, projet visant à aller vers les jeunes les plus vulnérables, les accompagner de manière renforcée, lever les freins à l'insertion et coordonner l'action des acteurs associatifs et institutionnels				
PUBLIC	Environ 40 jeunes de 16-25 ans				
DUREE / DATES	1/01/2022 au 31/12/2022				
QUARTIERS	Quartiers Sud <input checked="" type="checkbox"/>	Centre Ancien <input checked="" type="checkbox"/>	St Antoine/San Gaetano <input checked="" type="checkbox"/>		
LIEU					
PRIORITES TRANSVERSALES	citoyenneté <input type="checkbox"/>	Prév. discrimination <input type="checkbox"/>	Egalité F/H <input type="checkbox"/>	Jeunesse <input type="checkbox"/>	Séniors <input type="checkbox"/>
INDICATEURS D'IMPACT	Nb d'actions de repérage / nb de jeunes intégrés dans le dispositif / nb de propositions faites aux jeunes / nb de sorties par catégories				
COMMENTAIRE					

Demande du porteur de projet :

coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	Autres	
65 010	0	0	17 260	47 750	état fd solidarité 25 K€, autre ets public 22,75k€

**Subvention octroyée pour l'action par la Ville pour 2022 = 3 000 euros**

# Récapitulatif financier

Pour l'autorité compétente par délégation



porteur de projet	INTITULE DE L'ACTION	subvention demandée			Coût Action	Subv° allouée par la ville
		ville	CAB	Etat		
<b>PILIER COHESION SOCIALE</b>						
<b>Culture et expression artistique</b>						
Alpha	atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques	2 500		2 000	5 160	1 000
Théâtre du commun	Bastia, fête des langues	1 000	2 000	10 000	14 000	1 000
Una Volta	Micro Folie	6 000		8 000	24 175	6 000
<b>Politique éducative hors PRE</b>						
Alpha	CLAS	3 000		5 000	36 340	1 800
Alpha	ateliers sociaux linguistiques	4 500		4 500	9 930	3 400
REUSSIR	Favoriser la réussite scolaire et Lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia	9 200		10 800	84 793	6 000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires	10 500		14 500	40 260	4 500
<b>Santé</b>						
IN SE	Ateliers de sophrologie et compétences psycho-sociales à destination des seniors	2 070		2 070	4 520	1 500
IN SE	Ateliers hebdomadaires de sophrologie et compétences psycho-sociales	4 534		4 534	9 828	2 000
<b>Solidarité, précarité et lien social</b>						
Alpha	Accompagnement des seniors et des isolés	3 000		3 000	7 140	2 700
<b>Sport</b>						
Bastia XV	Bastia XV Rugby Social Club	8 000	4 000	4 000	26 270	3 000
<b>PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>						
<b>Agir sur le cadre de vie</b>						
ALIS	Brico Partage	7 500	7 500	7 817	22 817	2 000
CEN	reconstruisons la nature	4 000	4 000	4 000	15 019	2 000
<b>PILIER DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>						
<b>Emploi - Insertion</b>						
Alpha	Economie circulaire " A riturnella "	5 000	5 000	5 000	36 440	1 000
CIJ	citelab			20 500	47 986	5 000
FALEPA	Precious Plastic	25 000	20 000	45 000	271 064	15 000
Mission Locale Bastia	Plan insertion jeunesse Aller Vers			17 260	65 010	3 000
<b>TOTAL 2ème PROGRAMMATION Contrat de Ville</b>		<b>95 804</b>	<b>42 500</b>	<b>167 981</b>	<b>720 752</b>	<b>60 900</b>



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;**

**Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;**

**Vu l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** que pour l'année 2022, le territoire de Bastia, figure à nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation, dont le montant total est de 752 628 € ;

**Considérant** que La note d'information du 20 janvier 2022 détaille les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville,
- une attention particulière aux opérations :
  - o de dédoublement des classes en zone REP et REP+
  - o de construction d'établissements d'accueil jeune enfant et structures d'animation de la vie sociale,
  - o de construction ou rénovation d'équipements sportifs de proximité dans le QPV, y compris en pieds d'immeubles,
  - o d'amélioration de l'accès aux services,
  - o de rénovation de locaux associatifs et projets visant à soutenir le développement économique dans les quartiers prioritaires.
- les dossiers de subvention ont été adressés avant le 15 mai 2022 à monsieur le Préfet, qui sous réserve de complétude du dossier et après examen pourra prendre des conventions attributives de subvention.

**Considérant** qu'en lien avec les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville d'une part, et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DPV 2022.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Approuve les projets** (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit 5 projets au total dont 2 en fonctionnement et 3 en investissement tels que figurant ci-dessous :



<b>FONCTIONNEMENT</b>					
opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention DPV	subvention DPV (€)	subvention Collectivité de Corse	part financement - Ville de Bastia
Action de médiation et de diffusion culturelles dans les QPV	50 000	80%	<b>40 000</b>		10 000
Casa di e scenze - Ateliers et animations scientifiques ; séminaires et conférences	36 000	40%	<b>14 400</b>	14 148	7 452
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>86 000</b>	<b>63%</b>	<b>54 400</b>	<b>14 148</b>	<b>17 452</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention	subvention DPV (€)	subvention Collectivité de Corse	part financement - Ville de Bastia
Restructuration de deux locaux d'activité sur le Bd Gaudin et Redynamisation économique	160 000	80%	<b>128 000</b>		32 000
Travaux urgents - périmètre du NPRU	140 000	80%	<b>112 000</b>		28 000
Expertises techniques complémentaires pour la création d'un pôle de formation à la caserne casabianca en centre ancien	30 000	80%	<b>24 000</b>		6 000
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>330 000</b>	<b>80%</b>	<b>264 000</b>	<b>0</b>	<b>66 000</b>
<b>TOTAL DPV 2022 demandée par la Ville</b>	<b>416 000</b>	<b>77%</b>	<b>318 400</b>	<b>14 148</b>	<b>83 452</b>

**Article 2 :**

- **Précise** que l'action Casa di E Scenze bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 39.3% de la Collectivité de Corse et que la communauté d'agglomération de Bastia a également déposé des demandes de financement au titre de la DPV 2022.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants de la Dotation Politique de la Ville 2022.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention DPV 2022 correspondante, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des consorts Luciani dans le cadre du dossier U Puntettu**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;**

**Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 7 novembre 2017 prononçant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de l'ensemble des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

**Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2017 ;**

**Vu l'indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 18 décembre 2018 ;**

**Vu la délibération n°2019/Mai/01/16 en date du 28 mai 2019 portant approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des cts Fleurquin dans le cadre du dossier U Puntettu ;**

**Vu l'arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** que dans le cadre du PNRQUAD, le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 ;

**Considérant** que par suite l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 7 novembre 2017 ;

**Considérant** que la parcelle AO 156 (59 m<sup>2</sup>) sise quai Sud au Vieux-Port est concernée par cette opération ;

**Considérant** qu'elle appartenait pour moitié aux Consorts Fleurquin et pour moitié aux héritiers de Monsieur Luciani qui n'ont pu être identifiés lors de l'enquête parcellaire ;

**Considérant** que l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 18 décembre 2018 ;

**Considérant** le jugement fixant l'indemnité d'expropriation globale à 27 290 € ventilée comme suit :

- 23 900 € au titre de l'indemnité principale
- 3 390 € au titre de l'indemnité de emploi

**Considérant** la quote-part revenant aux héritiers non identifiés de feu LUCIANI Pierre ayant fait l'objet d'un arrêté de consignation en date du 13 mars 2019 pour un montant total de 13 645 € :

- 11 950 euros au titre de l'indemnité principale
- 1 695 euros au titre de l'indemnité de emploi

**Considérant** qu'après avoir poursuivi les recherches, les héritiers de feu LUCIANI Pierre, à savoir Nathalie LUCIANI et Jean-Michel LUCIANI ont été identifiés ;

**Considérant** que ces derniers ont accepté le montant de l'indemnité globale leur revenant fixée par jugement du 18 décembre 2018, soit 13 645 € ;

**Considérant** qu'afin de procéder au paiement de cette indemnité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*



**Article 1 :**  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017 concernant la quote-part de l'indemnité d'expropriation due aux Consorts LUCIANI.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 21, compte 2138 fonction 0204.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 10/06/2022  
Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

**TRAITE D'ADHESION  
A  
L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le

Le présent acte contient ACTE D'ADHESION à la requête des personnes ci-après identifiées :

**IDENTIFICATIONS DES PARTIES**

**L'EXPROPRIE**

Monsieur Jean-Michel LUCIANI né le 25 Mai 1961 à Nice (Alpes Maritimes), demeurant 1, De Julio 867, Villa San Lorenzo, Salta, Argentine, représenté par Mme LUCIANI Nathalie en vertu d'un pouvoir délivré le 15 Janvier 2021.

Madame Nathalie Pauline LUCIANI née le 16 Décembre 1964 à Bastia (Haute-Corse), demeurant 42, Bd Pierre Curie, 83 320 Carqueiranne.

Ci-après désigné L'EXPROPRIE.

**L'AUTORITE EXPROPRIANTE**

La COMMUNE DE BASTIA (20200) SIREN n°21200033500019 est représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia, en vertu d'une délibération du conseil municipal du \*\*\*\*\* dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacune en leur demeure respective.

ET IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica



## EXPOSE

Par ordonnance n°17/00003 en date du 7 Novembre 2017, M. Le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bastia a prononcé l'expropriation au profit de la commune de Bastia de la parcelle AO 156 désignée ci-après appartenant aux Cts FLEURQUIN-BARRARD pour moitié et aux héritiers de feu Pierre LUCIANI pour moitié.

L'arrêté préfectoral n°2B-2017-10-24-004 en date du 24 octobre 2017 a déclaré d'utilité publique les travaux de restructuration urbaine du quartier du PUNTETTU, sur la commune de BASTIA, et cessibles les parcelles nécessaires à leur réalisation.

Les indemnités d'expropriation relative à la parcelle AO 156 ont été fixées par jugement en date du 18 Décembre 2018 à 27 290 €, savoir 23 900 € au titre de l'indemnité principale et 3 390 € au titre de l'indemnité de remploi.

## ADHESION

CECI EXPOSE, l'EXPROPRIE déclare, par ces présentes, acquiescer purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance précitée.

### DESIGNATION DES BIENS

Commune de Bastia (20200)

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AO	156	RUE DE LA MARINE	59 m <sup>2</sup>

### PROPRIETE-JOUISSANCE

La Commune de Bastia est devenue propriétaire incommutable de l'immeuble ci-avant désigné par l'effet de l'ordonnance précitée.

Les formalités de publication et d'enregistrement de l'ordonnance d'expropriation ont été effectuées au service de la publicité foncière de BASTIA le 13 novembre 2018, volume 2018P, numéro 7975.

En vertu des dispositions de l'article L231-1 de ce Code, dans le délai d'un mois, soit du paiement ou de la consignation de l'indemnité, soit de l'acceptation ou de la validation de l'offre d'un local de remplacement, les détenteurs sont tenus d'abandonner les lieux. Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants.

En l'espèce, un arrêté de consignation a été pris par Monsieur le Maire de la commune de Bastia le 11 Mars 2019 lequel a été régulièrement transmis au représentant de l'Etat compétent le 11 Mars 2019 dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ledit arrêté a été également notifié aux expropriés le 28 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article L 221-8 du Code des Relations entre le public et l'administration.

Le récépissé de consignation a été délivré le 20 août 2019 par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Une copie dudit récépissé est demeurée annexée.



## SERVITUDE

L'ordonnance d'expropriation ayant éteint par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels qui pouvaient exister sur le bien exproprié, conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation. Il en résulte :

- que ce bien se trouve libre et affranchi de toute servitude.
- Que l'EXPROPRIÉ fera son affaire personnelle de toutes indemnités à payer à toutes personnes pouvant réclamer des droits ou actions sur l'immeuble.

## INDEMNITES

Les indemnités ont été fixées par jugement en date du 18 Décembre 2018 à 27 290 € pour la totalité de la parcelle expropriée. Elles se décomposent comme suit :

- Indemnité Principale: 23 900 €
- Indemnité de emploi : 3 390 €

Cependant, la parcelle appartenant pour moitié aux consorts FLEURQUIN-BARRARD et pour moitié aux Cts LUCIANI, l'indemnité due à ces derniers est fixée à 13 645 € ventilée comme suit :

- Indemnité Principale: 11 950 €
- Indemnité de emploi : 1 695 €

La quotité due à M Jean-Michel LUCIANI et à Mme Nathalie LUCIANI s'élève pour chacun à 6 822, 50 € :

- Indemnité principale : 5 975 €
- Indemnité de emploi : 847, 50 €

## PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Le service ordonnateur se libérera du montant des indemnités dues à Mme LUCIANI Nathalie par versement de 6 822, 50 € au compte de:

Banque : SOCIETE GENERALE  
Titulaire : Nathalie LUCIANI  
IBAN : FR76 3000 3036 0100 0510 4910 337  
BIC : SOGEFRPP

Le service ordonnateur se libérera du montant des indemnités dues à M. LUCIANI Jean-Michel par versement de 6 822, 50€ au compte :

Banque : SOCIETE GENERALE  
Titulaire : Jean-Michel LUCIANI  
IBAN : FR76 3000 3015 0000 0581 4909 878  
BIC : SOGEFRPP

Dans tous les cas d'obstacles au paiement, notamment ceux prévus à l'article R 323-8 du code de l'Expropriation relatif au paiement et à la consignation des indemnités allouées en matière



d'expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de l'indemnité sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'EXPROPRIÉ renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de l'immeuble par la Commune de Bastia.

### DECLARATIONS

L'EXPROPRIÉ déclare :

Que les indemnités ci-dessus stipulées couvrent l'intégralité du préjudice résultant de l'expropriation.

Qu'il n'a consenti aucun droit de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'IMMEUBLE.

Que l'IMMEUBLE est libre de toute hypothèque et de tout privilège.

### RENONCIATION AU DROIT DE RETROCESSION

L'EXPROPRIÉ déclare avoir pris connaissance des articles L 421-1 à L 421-4, L 422-2, et L 424-1 à L424-3 du Code de l'expropriation, renoncer à exercer contre l'EXPROPRIANT le droit à rétrocession prévu par la loi en cas de non emploi des biens et droits immobiliers expropriés.

### REMISE DE TITRES

Il n'est pas remis de titres de propriété à la Commune de Bastia qui pourra toutefois s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogée dans tous les droits de l'EXPROPRIÉ a ce sujet.

### FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la Commune de Bastia, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant de découler des obligations fiscales incombant légalement à l'EXPROPRIÉ et qui doivent rester à sa charge personnelle.

### FORMALITES FISCALES

Le présent acte est exonéré de timbre de dimension et sera enregistré gratis (article 1045.I du C.G.I.)

### DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

L'EXPROPRIÉ confirme l'exactitude des déclarations concernant son état-civil.

Il ajoute :

- que son état civil est tel qu'il est indiqué en tête des présentes
- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'il n'a conclu de concordat ou de règlement amiables
- s'agissant d'une personne morale, que depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou à son siège social et que son



représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale

Le représentant de la Commune de Bastia déclare :

- qu'il ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

Fait à Bastia, en 3 exemplaires

Le

Pour la Commune de Bastia, Le Maire, Pierre SAVELLI	
Pour Jean-Michel LUCIANI Mme Nathalie LUCIANI	
Mme Nathalie LUCIANI	



## ANNEXES

- 1- Ordonnance du 7 Novembre 2017
- 2- Jugement du 18 Décembre 2018
- 3- Arrêté de consignation du 11 Mars 2019
- 4- Récépissé de consignation du 20 Août 2019
- 5- Notoriété de M. Pierre Luciani du 23-04-1996
- 6- Certificat d'hérédité de Mme Vve Luciani du 28-04-1999
- 7- Carte de séjour de M. JM. Luciani
- 8- Passeport Mme Luciani
- 9- Mandat délivré par M. Luciani du 15 Janvier 2021



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Appréhension d'un logement sis au 9, rue de la Paroisse dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans Maître**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Vu la Loi** n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu le Code** Civil et notamment l'article 713 ;

**Vu le Code** Général des Collectivités Territoriales l'article L1123-1 ;

**Vu l'avis** de la DGFIP en date du 4 mai 2022 ;

**Vu l'avis** favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période ;

**Considérant** par conséquent, que ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession ;

**Considérant** que ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc doivent être qualifiés de biens sans maître ;

**Considérant** l'immeuble sis 9 rue de la Paroisse bénéficie du programme de réhabilitation de l'OPAH copropriétés dégradées ;

**Considérant** la mise en œuvre du redressement de la copropriété faisant apparaître l'existence d'un bien sans maître, à savoir un logement d'environ 90 m<sup>2</sup> situé au 4<sup>ème</sup> étage (totalité du palier) ;

**Considérant** que ce bien n'a pas de numéro de lot enregistré au Service de la Publicité Foncière et ne figure pas sur les matrices cadastrales actuelles ;

**Considérant** le fichier immobilier antérieur à 1955 comportant une case au nom de ROCCHI Toussaint Mathieu né le 21/11/1885 décédé le 21/09/1951 à Bastia et de son épouse Mme CHESSA Antoinette née le 23/09/1910 en Italie décédée le 7/05/1972 à Arpajon ;

**Considérant** qu'il apparait que le couple a acquis un appartement au 4<sup>ème</sup> étage du 9 rue de la Paroisse le 4 mars 1938 ;

**Considérant** qu'aucun autre acte n'a été enregistré depuis ;

**Considérant** le relevé hypothécaire pour la période de 1955 jusqu'à 2022 faisant ressortir des états descriptifs de division successifs ne rapportant aucun lot au 4<sup>ème</sup> étage ;

**Considérant** que l'état hypothécaire du chef de Monsieur ROCCHI Toussaint et Madame CHESSA Antoinette est revenu vierge ;

**Considérant** la particularité conférée à ce logement : il a été subdivisé en deux ;

**Considérant** que le côté Nord est inoccupé ;

**Considérant** que le côté Sud est rattaché par un escalier intérieur à l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage, propriété de feu Mme ROCCHI-MUSCATELLI Marie-Comtesse, veuve de M. ROCCHI Bathélémy (fils de Toussaint Mathieu) et occupé actuellement par son fils ROCCHI Joseph ;

**Considérant** que M. Rocchi Toussaint Mathieu a de nombreux descendants dont certains non identifiés ;

**Considérant** que cette situation d'indivision complexe bloque le processus de redressement de la copropriété car une dette importante (54 283,91€ en avril 2022) est rattachée à ce lot notamment du fait du programme complet de travaux de réhabilitation de l'immeuble engagé dans le cadre de l'OPAH ;

**Considérant** que l'appréhension du bien permettra de sortir de ce blocage et d'achever la réhabilitation de l'immeuble ;





**Considérant** qu'il est précisé que M. ROCCHI Joseph souhaite ensuite racheter le bien à la Ville et s'engage à reprendre à son compte la dette rattachée au lot et pourrait ainsi bénéficier de certains financements de l'OPAH ;

**Considérant** que cette vente sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal ;

**Considérant** que ce bien a été estimé à 145 000 € par avis de la DGFIP en date du 4 mai 2022 ;

**Considérant** la fiche de présentation telle que figurant en annexe ;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles 713 du Code Civil et de l'article L1123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

**Article 1 :**

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal, le bien situé au 4<sup>ème</sup> étage de la copropriété sise 9, rue de la Paroisse.

**Article 2 :**

- **Précise** que ce bien a été estimé à 145 000 € par avis en date du 4 mai 2022.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affichée en Mairie.

Signé par Pierre SAVELLI

Date : 10/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Acquisition d'une emprise à la SCI Lesia dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise de 790 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 appartenant à la SCI LESIA ;

**Considérant** que celle-ci étant incorporée à l'assise foncière de la rue Joséphine POGGI ;

**Considérant** l'approbation de cette acquisition pour un montant de 13 600€ ;

**Considérant** que le relevé de géomètre nécessaire à l'établissement du document d'arpentage présente une surface à détacher de 831 m<sup>2</sup> au lieu de 790 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cet élément nous oblige à délibérer à nouveau et nécessite en conséquence d'abroger la délibération du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé d'acheter à la SCI LESIA une emprise de 831 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600 €.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Décide** d'abroger la délibération n° 2021/DEC/01/17 du 17 décembre 2021 portant acquisition à la SCI LESIA de 790 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600€.

### **Article 2 :**

- **Approuve** l'acquisition à la SCI LESIA de 831 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600€.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 10/06/2022

Qualité : MAIRE

# Bien sans maître – 9 rue de la Paroisse – 4<sup>ème</sup> étage en totalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception certifiée 10/06/2022  
Affichage : 10/06/2022

## Notice descriptive de l'appartement

L'appartement est situé au 4<sup>ème</sup> étage de la copropriété du 9 rue de la Paroisse dont il occupe tout l'étage.

Il bénéficie d'une double orientation, vers l'Est, côté place Guasco et vers l'Ouest, côté rue de la Paroisse.

Il est desservi par 4 portes palières dont 2 sont condamnées.

Il est composé de 6 pièces : une cuisine, une pièce aveugle de type arrière-cuisine, un séjour, un salon ouvrant sur une terrasse et 2 chambres. Il n'y a pas de salle de bains ni de cabinet d'aisances, le seul point d'eau étant un évier dans la cuisine.

La partie Séjour - chambre 1 de l'appartement est reliée à l'appartement du dessous par un escalier intérieur.

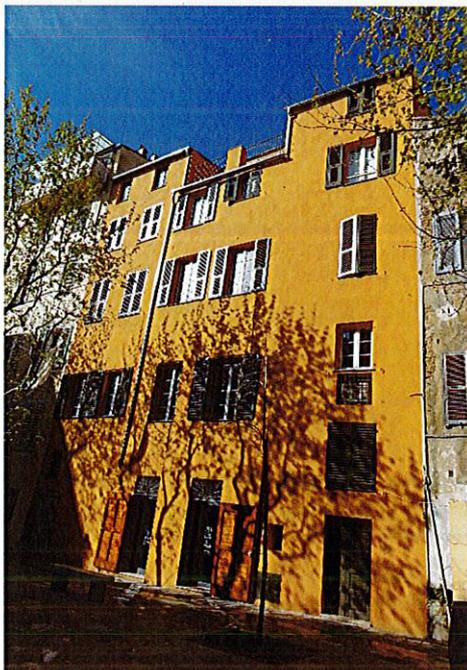
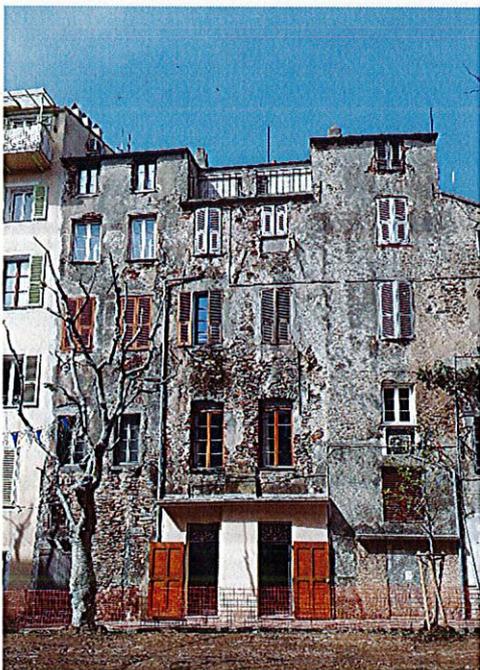
L'installation électrique est vétuste, le compteur est très ancien, il n'y a pas de tableau électrique.

L'ensemble des plafonds et murs est très dégradé. Les faux-plafonds sont effondrés par endroits mais il n'y a pas de problèmes structurels.

La toiture n'a été que récemment refaite et des infiltrations ont endommagé la totalité des pièces pendant des années. Des bâches sont encore posées dans certaines pièces.

L'appartement est très dégradé dans son ensemble et nécessite une réhabilitation lourde complète.

La copropriété est inscrite dans le dispositif de l'OPAH Copropriétés Dégradées. La toiture et les façades viennent d'être réhabilitées. Il reste la cage d'escalier à faire. La récupération de ce bien sans maître va permettre de combler la dette générée par ce lot dans la comptabilité de la copropriété et ainsi la réhabilitation de l'immeuble va pouvoir s'achever.



Fait à Bastia, le 15 avril 2022

La Chargée de Mission  
à la Réhabilitation du Centre Ancien, N° 4

Véronique VANCOILLIE



Bien sans maître – 9 rue de la Paroisse – 4<sup>ème</sup> étage en totalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

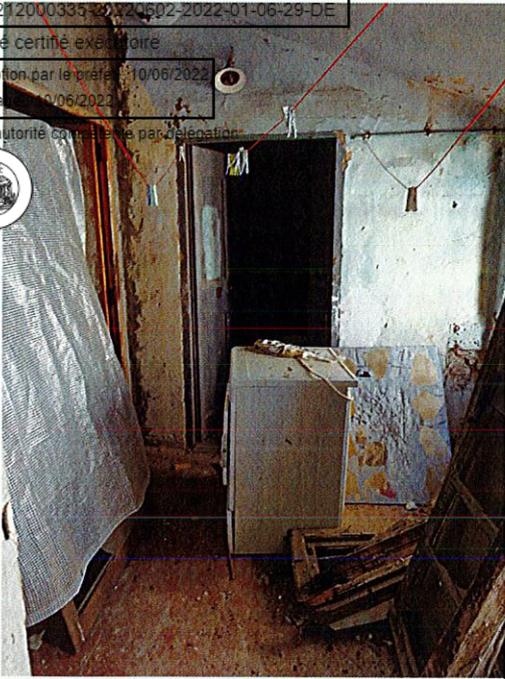
02B-212000335-30170502-2022-01-06-29-DE

Accusé certifié exécutoire

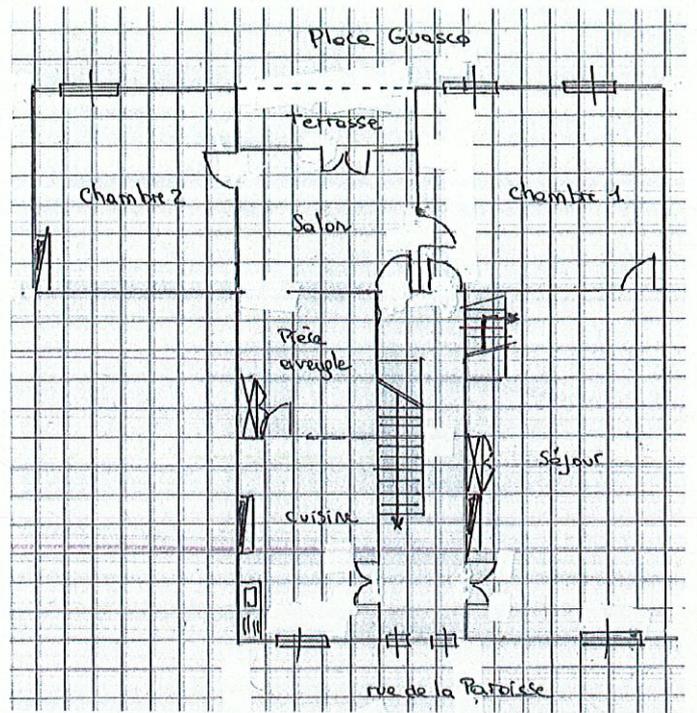
Réception par le préfet : 10/06/2022

Affiché le 10/06/2022

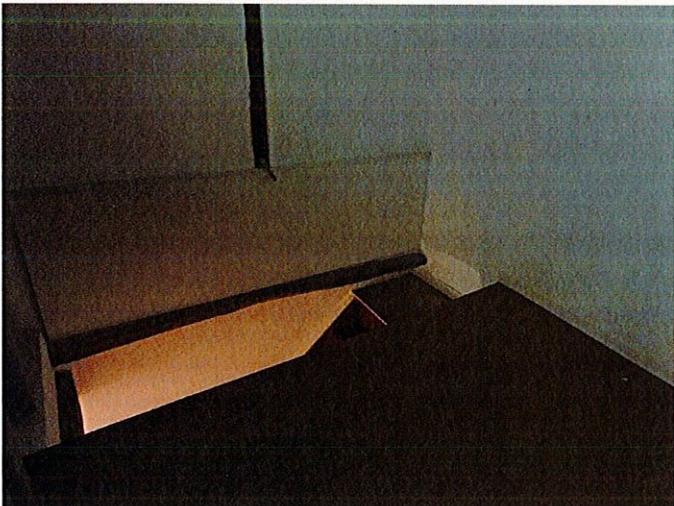
Pour l'autorité compétente par délégation



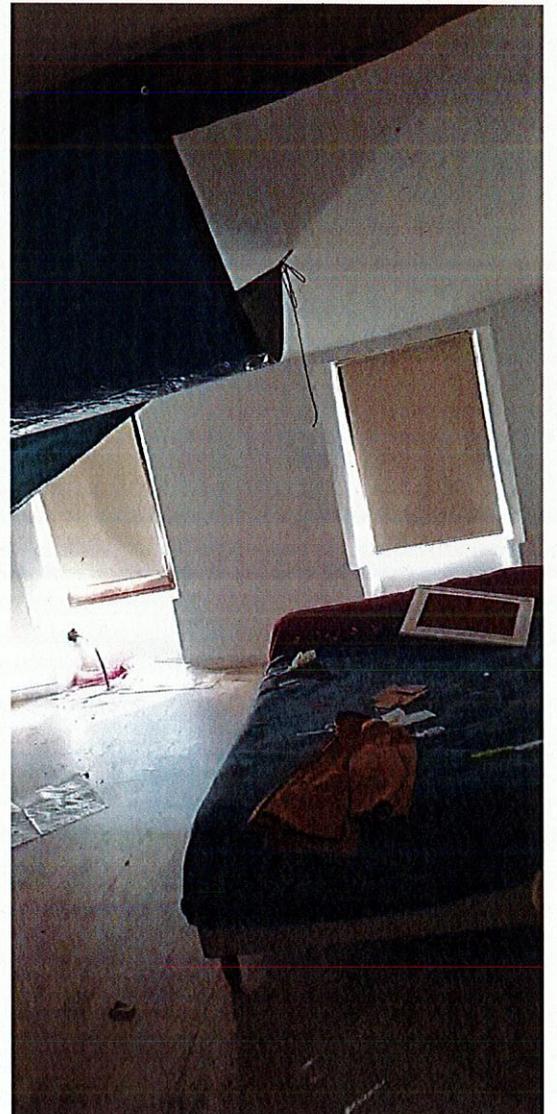
Palier – porte d'entrée côté séjour



Séjour



Trémie escalier intérieur dans le séjour



Chambre 1

# Bien sans maître – 9 rue de la Paroisse – 4<sup>ème</sup> étage en totalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

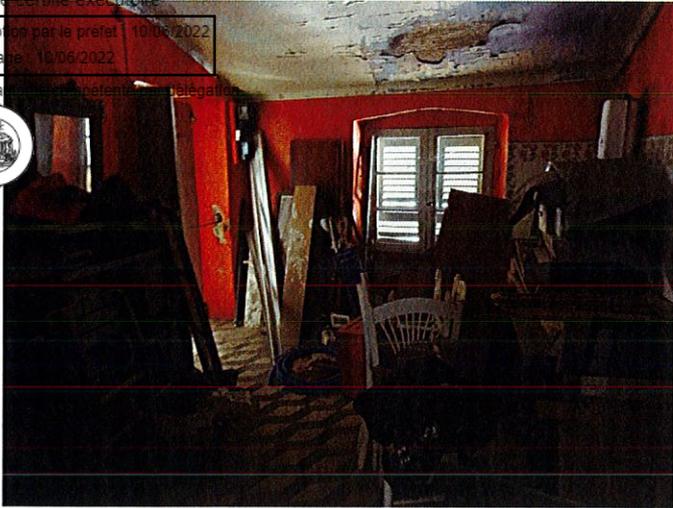
02B-212000335-20220602-2022-01-06-29-DE

Accusé certifié exécutoire

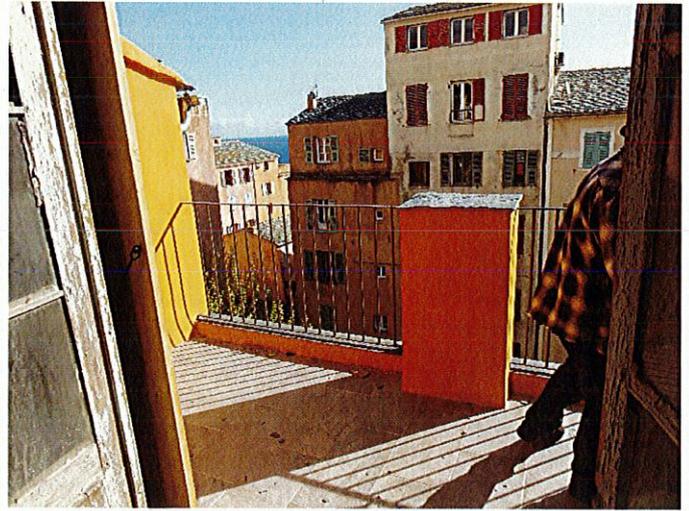
Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'application de la loi relative à la dérogation



Cuisine



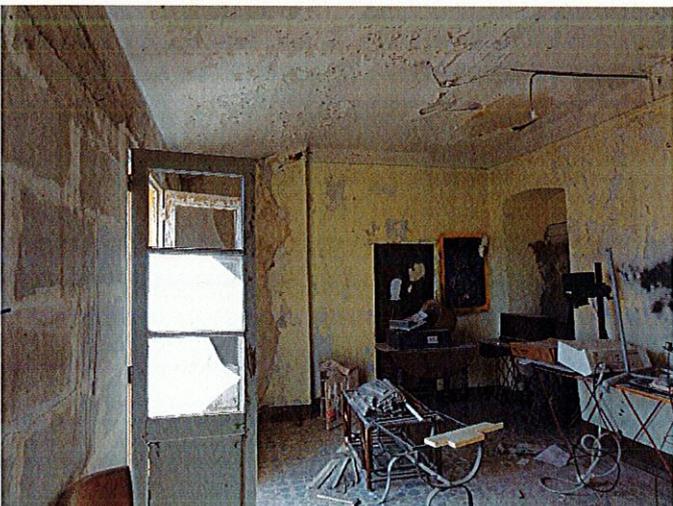
Terrasse



Pièce aveugle



Chambre 2



Salon



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale  
« La sainte famille »**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** l'estimation de le DGFIP en date du 2 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que par délibération en date du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle E 279 (6761 m<sup>2</sup>) à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » pour le prix de 540 880 € afin de construire un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes ;

**Considérant** la présence d'un bassin d'eau potable sur le site nécessitant de procéder à une division parcellaire pour l'exclure de la vente ;

**Considérant** cependant, qu'afin de respecter la réglementation en matière de prospect, une distance d'au moins 4 m doit exister entre la limite de propriété et la future construction qui sera réalisée par la Sainte Famille ;

**Considérant** que, pour cette raison, la division comprend une emprise en forme de triangle (25 m<sup>2</sup>) qui empiète sur le périmètre de la zone dédiée au bassin ;

**Considérant** que dans ce contexte, il est proposé de vendre à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille », une surface de 6 187 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € (avis DGFIP 02/05/2022) ;

**Considérant** qu'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise en forme de 25 m<sup>2</sup> sera prévue dans l'acte de cession et que des conventions ultérieures seront conclues pour permettre à la Communauté d'agglomération de Bastia d'avoir la maîtrise foncière de cet espace.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

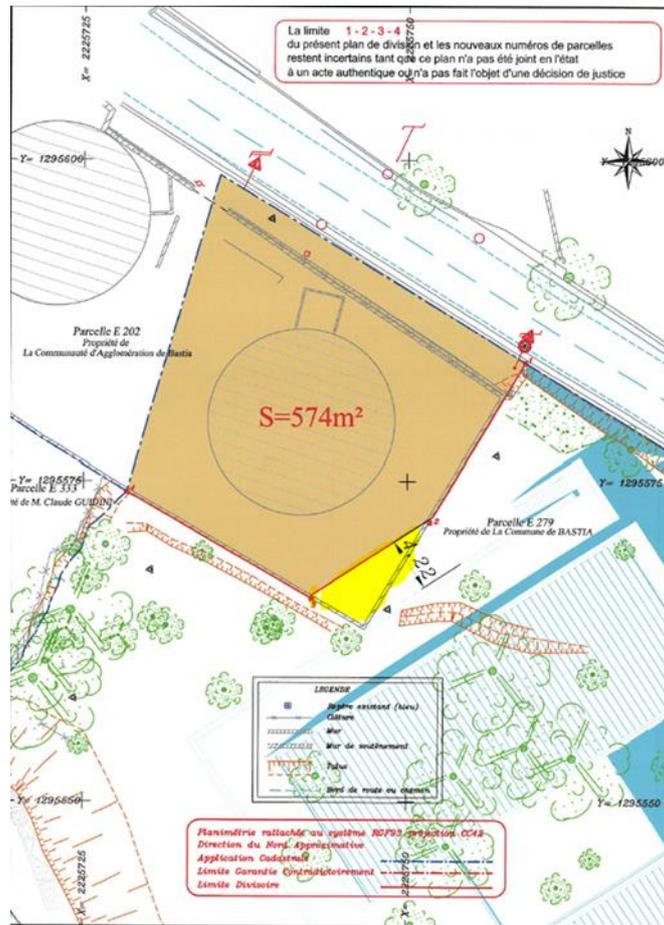
- **Décide** d'abroger la délibération du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12 portant cession de la totalité de la parcelle E 279 à l'association d'assistance sociale « La Ste Famille » pour le prix de 540 880 €.

### **Article 2 :**

- **Approuve** la vente au bénéfice de l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » de 6 187 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec insertion d'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m<sup>2</sup> située dans le périmètre clôturé dédié au bassin.

### **Article 3 :**

- **Approuve** la signature de l'ensemble des actes et documents nécessaires à la formalisation de cette transaction



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 10/06/2022  
Qualité : MAIRE

02B 212000335-20220602-2022-01-06-30-DE

Commune : Bastia  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Numéro d'ordre du document

pour l'autorité compétente par délégation

de l'arpentage :

N° d'ordre du registre de

matation des droits :

Cachet du service d'origine :



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M Simonetti-Malaspina géomètre à BASTIA

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463

A Bastia \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : E1  
Qualité du plan : P3

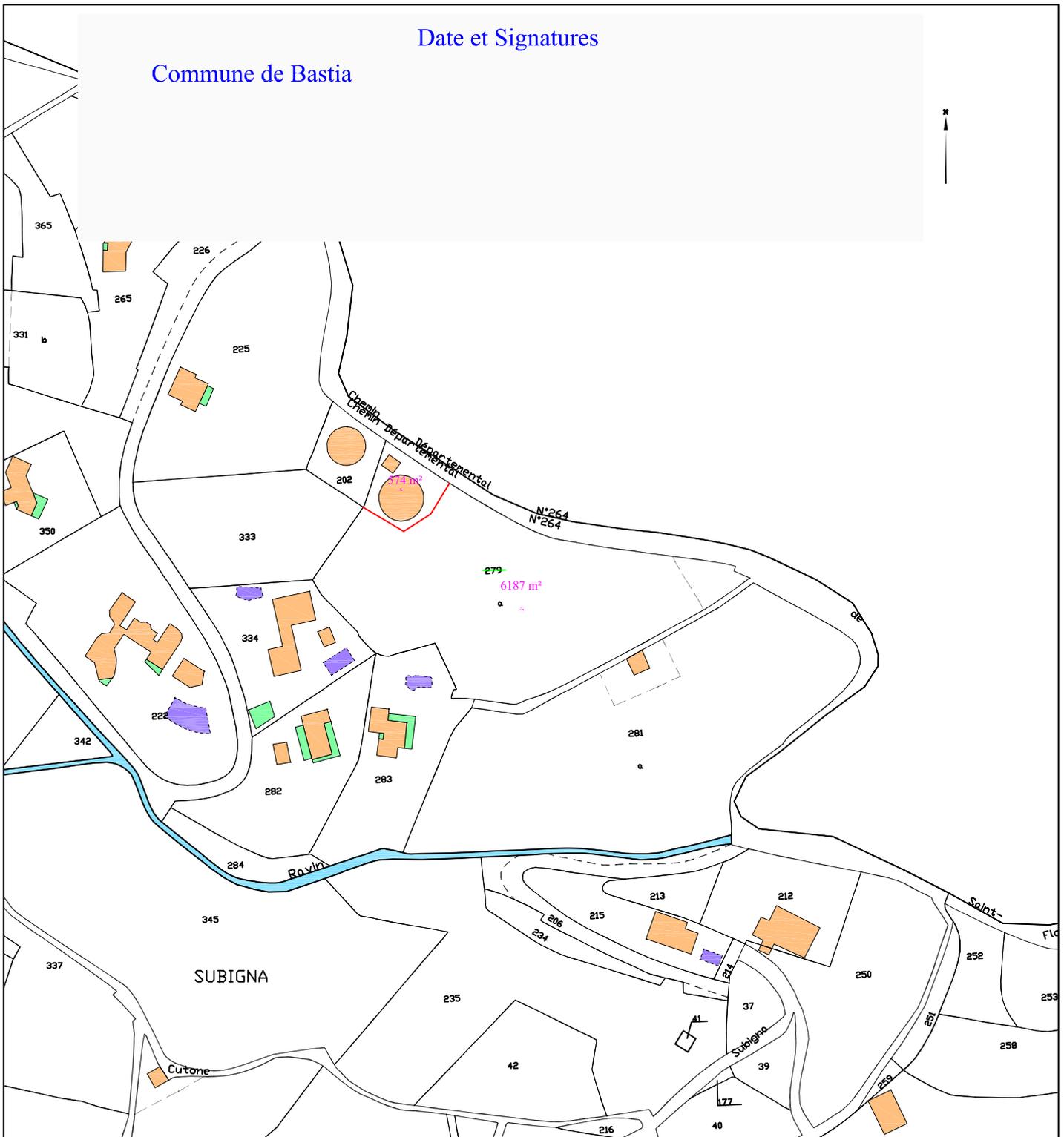
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 01/01/2007  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. \_\_\_\_\_  
à : Bastia \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réimposé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Date et Signatures

Commune de Bastia





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation d'un Projet Urbain Partenarial à la Carbonite**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 ;**



**Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;**

**Considérant** que le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

**Considérant** qu'au sein du périmètre objet du PUP, les constructions et équipements sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'un PUP relatif à un tel mode de financement des équipements publics ;

**Considérant** que le secteur de la Carbonite Ouest, situé pour l'essentiel en secteur AU1B au PLU, est insuffisamment desservi en équipements publics ;

**Considérant** en effet, que les voiries présentent des caractéristiques insuffisantes tant en largeur de chaussée qu'en aménagements connexes notamment la circulation des vélos et des piétons ;

**Considérant** que des démolitions de bâtiments doivent être entreprises pour améliorer la circulation du lieu. Cette zone souffre aussi d'un déficit en réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement etc..) ;

**Considérant** que la commune a déjà acquis à cet effet plusieurs biens frappés d'alignement et voués à la démolition ;

**Considérant** que d'importants travaux doivent ainsi être réalisés dans le quartier considéré pour sécuriser celui-ci et permettre la poursuite du développement de l'aménagement d'ensemble ;

**Considérant** le coût global de l'aménagement à hauteur de 1 337 546 € ;

**Considérant** que le PUP peut permettre d'obtenir un financement à la réalisation des équipements par les promoteurs intéressés par la construction sur le site ;

**Considérant** la proposition (déjà validée précédemment à l'occasion d'autres PUP) de permettre aux opérateurs de participer à hauteur de 70 % du coût total des équipements publics avec les 30% restants qui seront financés par la ville de Bastia, déduction faite des financements éventuels, pourrait être retenue ;

**Considérant** la proposition d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de la Carbonite Ouest, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;

**Considérant** que ce programme des équipements publics consiste principalement à réaliser :

- Différentes acquisitions foncières.



**L**élargissement de la voie de la Carbonite sur sa partie Ouest ainsi que du chemin de Bassanese permettant la réalisation d'une piste cyclable.

- La réalisation d'un parking public.
- L'aménée des réseaux (éclairage public, eau potable, électricité)

**Considérant** le coût total des équipements publics et des acquisitions foncières est de 1 337 546 euros et la réalisation est prévue dans un délai de 10 ans maximum ;

**Considérant** les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront à la fois aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 70 % par les nouvelles constructions du périmètre du PUP, et de 30 % par le budget général de la ville. ;

**Considérant** que le mode de répartition s'appuie sur la superficie des terrains nus susceptibles de recevoir une urbanisation dense au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 13 165 m<sup>2</sup> de surface de terrain en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur ;

**Considérant** que cette répartition s'applique ainsi aux terrains cadastrés AZ n° 370, 371, 111, 108, 106 et 107 pour un total de 13 165 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la proposition de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics au prorata de la surface de terrain, qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif ;

**Considérant** la proposition de déterminer le montant par m<sup>2</sup> de surface de terrain de la participation au PUP, soit 936 282 euros (70 % du montant global de l'opération) divisé par la surface globale de terrain du périmètre, soit 13 165 m<sup>2</sup>. Il en résulte un montant de participation de 71,12 euros/m<sup>2</sup> de surface de terrain ;

**Considérant** pour information, que l'encaissement de la taxe d'aménagement aurait représenté 400 000 euros environ pour la surface développée alors que le PUP rapportera 936 282 euros.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le projet de réalisation du Projet Urbain Partenarial de la Carbonite Ouest tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

- **Décide** d'établir si nécessaire un dossier de Déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation, les plans et états parcellaires en vue de l'enquête publique.

### **Article 3 :**

- **Décide** d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 1 337 546 €, dont 70 % est mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP, et dont 30 % sera pris en charge par le budget général de la commune et d'adopter les

modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées.



**Article 4 :**

- **Précise** que le montant de la participation au PUP/ALUR est de 71,12 euros/ m<sup>2</sup> de surface de terrain telle qu'elle résulte du permis de construire qui sera délivré. Le coût total des équipements publics à la charge de la commune est de 401 263 €.

**Article 5 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément aux termes développés ci-dessus.

**Article 6 :**

- **Décide** d'imputer les dépenses relatives à cet aménagement sur le budget principal de la commune.

**Article 7 :**

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la première convention la zone considérée.

**Article 8 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

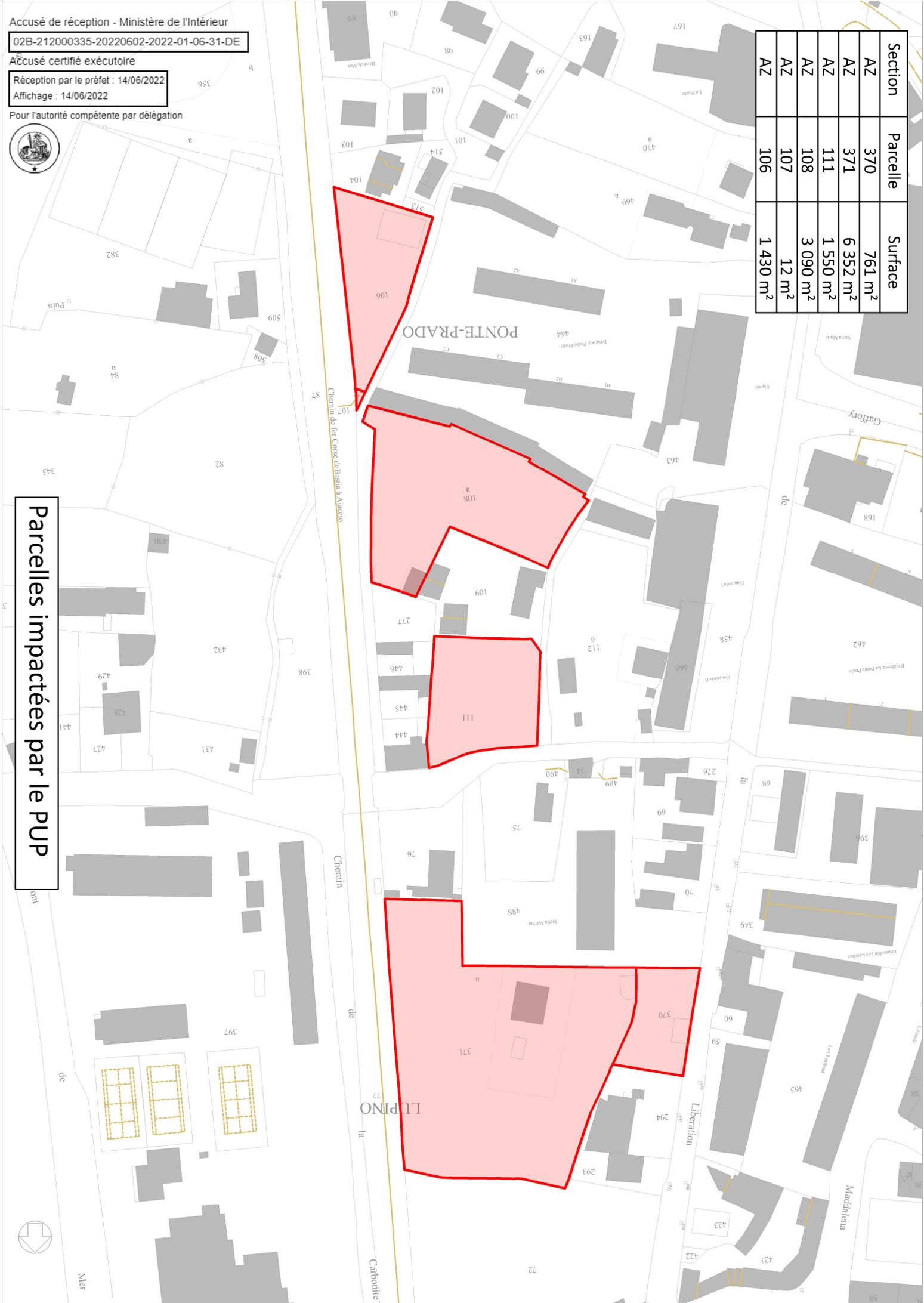
*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022  
Qualité : MAIRE



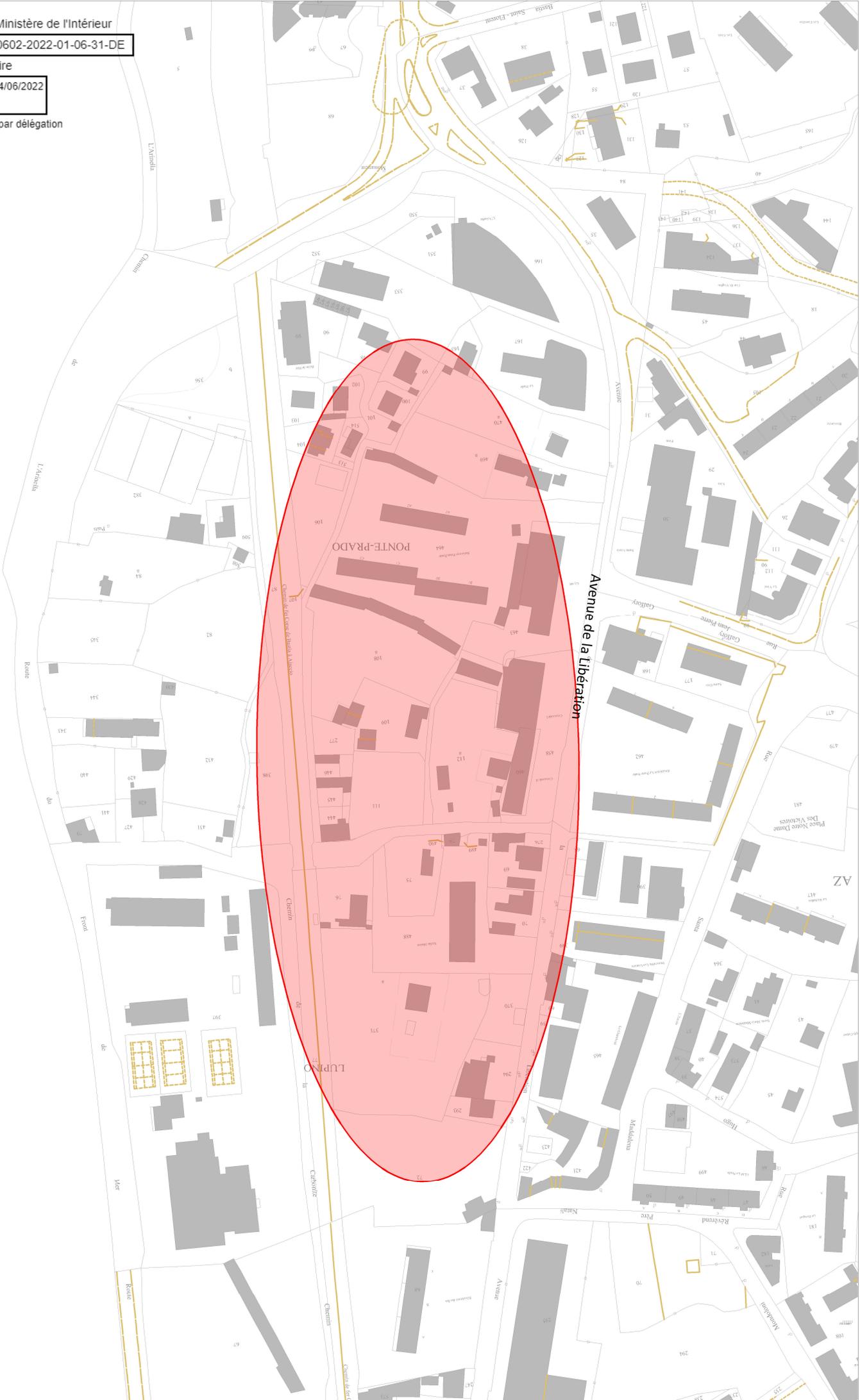
Parcelles impactées par le PUP

Section	Parcelle	Surface
AZ	370	761 m <sup>2</sup>
AZ	371	6 352 m <sup>2</sup>
AZ	111	1 550 m <sup>2</sup>
AZ	108	3 090 m <sup>2</sup>
AZ	107	12 m <sup>2</sup>
AZ	106	1 430 m <sup>2</sup>





Périmètre du PUP



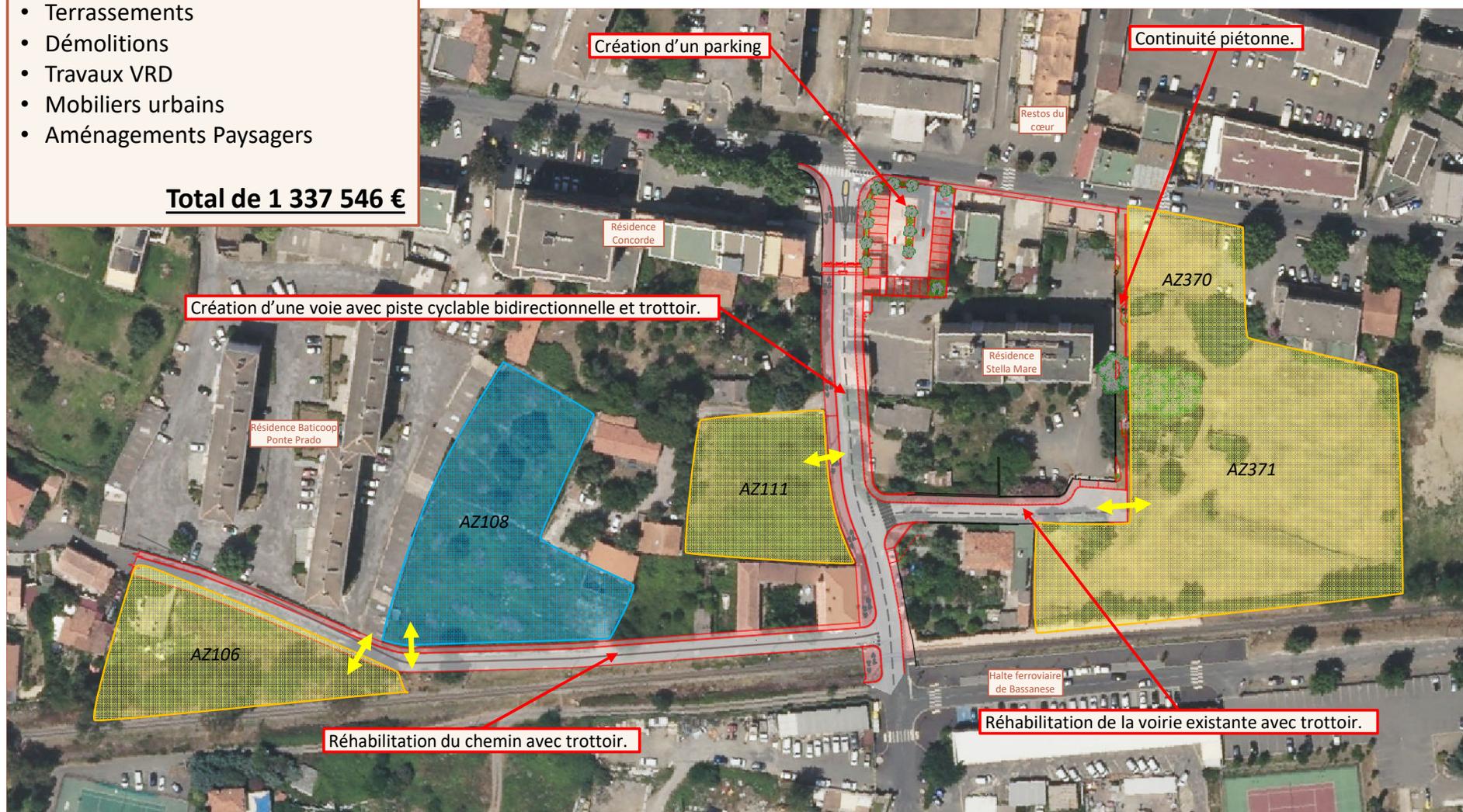


**Bastia**  
CITÉ DE CULTURA

## Principaux travaux projetés :

- Acquisitions foncières
- Terrassements
- Démolitions
- Travaux VRD
- Mobiliers urbains
- Aménagements Paysagers

**Total de 1 337 546 €**



**Projet**



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial à la Carbonite sur les parcelles AZ 106 et 107**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/Juin/01/31 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial à la Carbonite

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre du Projet urbain Partenarial (PUP) de la Carbonite-Ouest, il est proposé d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de ce secteur, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;

**Considérant** la nécessité d'établir des conventions de pré financements au fur et à mesure que des projets de permis sont déposés ;

**Considérant** la demande de Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION, à l'occasion de son permis de construire, la mise en œuvre d'une convention de préfinancement dans le cadre du PUP Carbonite-Ouest, afin de pouvoir mener à bien un programme de 25 logements, sur des terrains cadastrés AZ n° 106 et 107 ;

**Considérant** que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'aménagement.

**Considérant** qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces ouvrages par Monsieur Jean-Paul Villa, une convention entre la personne réalisant l'opération immobilière et notre collectivité doit définir les conditions de mise en œuvre de ces dispositions financières.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

#### **Article 2 :**

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 102 555, 04 euros. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière à hauteur de 90 155, 04 € et foncière pour une valeur de 248 m2 de terrain au prix de 12 400 €. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.

#### **Article 3 :**

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant la période exposée à la convention et conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

#### **Article 4 :**

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

**Article 5 :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION.



**Article 6 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

remplacer  
l'image  
**LOGO**  
Association  
Collectivité  
Organisme

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE BASTIA ET LA SARL TS PROMOTION

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la présente convention est conclue entre les soussignés :

### La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° ..... en date du .....

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

### La SARL TS PROMOTION,

Représenté(e) par Monsieur Jean-Paul VILLA

Ci-après dénommée la SARL TS PROMOTION d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

### Préambule

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement située au lieu-dit CARBONITE à Bastia, **parcelle cadastrée AZ 106 et AZ 107** faisant l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

La commune de Bastia s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants :  
Le projet d'aménagement de la zone de la Carbonite Ouest est décrit dans la délibération générale d'instauration du PUP.



- Coût total des équipements à réaliser : 1 337 546 euros . Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront à la fois aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir. Au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 70 % (soit 936 282 €) par les nouvelles constructions du périmètre du PUP, et de 30 % (401 263 €) par le budget général de la ville ;
- Les travaux d'assainissement seront réalisés et couverts par la PFAC.

Le coût des travaux d'assainissement des eaux usées n'a pas été pris en compte dans le coût des équipements publics arrêtés ci-dessus. Il en résulte que la signature de la convention de PUP n'est pas exclusive de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

## Article 2

La ville de Bastia s'engage à démarrer les travaux à partir de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) du premier opérateur et en coordination avec l'avancement du chantier de la première opération immobilière..

## Article 3

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA s'engage à verser à la commune de Bastia le coût des équipements publics prévus selon le mode de répartition entre les opérateurs du périmètre PUP défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur VILLA s'élève à : 102 555,04 euros.

## Article 4 (Arial 10 gras)

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de PLU, une convention de PUP prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La Collectivité a approuvé par délibération du XXXX, le projet de réalisation de l'aménagement de la Carbonite Ouest .

Le secteur concerné par cette convention est desservi par des voiries présentant des caractéristiques insuffisantes. Dans ce contexte, il était nécessaire d'aménager le lieu.

Pour ce faire, il a été décidé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics au prorata de la surface de terrain concernée par la délivrance des permis de construire, qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif.

Pour cela, il a été déterminé le montant par m<sup>2</sup> de surface de plancher de la participation au PUP, correspondant au montant du coût de travaux prévisionnel imputé au PUP/ALUR, soit 1 337 546 euros divisé par les surfaces de terrain pouvant être affectées à de nouvelles opérations du périmètre, soit 13 165 m<sup>2</sup>. Il en résulte un montant de participation de 71,12 euros/ m<sup>2</sup> de surface de terrain.

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA précise que l'assiette foncière est constituée par les terrains ci-après désignés :  
Parcelles AZ cadastrées n°106 et 107 sise à Bastia, lieu-dit Ondina.



De ce fait, le montant total de la participation financière mise à la charge de la SARL TS PROMOTION correspond à la surface de terrain du permis de construire, soit une surface déclarée de 1442 m<sup>2</sup>, multipliée par 71,12 euros.

Le montant à régler s'élève dès lors à 102 555,04 euros

Toutefois, afin d'élargir la voie, la commune doit pouvoir disposer d'une bande de terrain d'une contenance de 248 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles 106 et 107.

Ce terrain à prélever peut être estimé à 12 400 € (248 x 50 €)

Cette somme viendra en déduction du montant global du PUP. La cession au bénéfice de la ville interviendra à réquisition de celle-ci. Les frais de géomètres seront à la charge de la société TS PROMOTION.

La somme globale à devoir par TS PROMOTION s'établit ainsi à 90 155,04 €

### Article 5

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA sollicite et s'engage à respecter les dispositions contenues dans la présente convention.

### Article 6

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de première la convention.

### Article 7

En exécution d'un titre de recettes, la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA s'engage à verser à la ville de Bastia la participation PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes :

La ville de Bastia titrera à l'encontre de la SARL TS PROMOTION deux titres correspondant à :

° 50 % du montant total, 12 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier adressée en LRAR à la commune ou constatée par l'administration ;

° 50 % du montant total, 24 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier adressée en LRAR à la commune ou constatée par l'administration.

### Article 8

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la première convention.

### Article 9

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

**Article 10**

Pour l'autorité compétente par délégation



Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA , sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

**Article 11**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 12**

Les termes de cette convention s'appliqueront à toute personne morale ou privée, chargée de l'exécution de la construction prévue sur le terrain d'assiette.

C'est ainsi qu'en cas de transfert du permis de construire visé en préambule, il revient d'établir préalablement à l'instruction de celui-ci un avenant à la convention avec le(s) futur(s) bénéficiaire(s) du transfert qui devra/devront accepter les termes exacts de la présente convention et les conditions financières qui en découlent.

Fait à Bastia le ..... en ... exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,  
Le Maire,

Pour la SARL TS PROMOTION

Pierre SAVELLI

Jean-Paul VILLA



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial à la Carbonite sur la parcelle AZ 108**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-4 ;**

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/Juin/01/31 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial à la Carbonite

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre du Projet urbain Partenarial (PUP) de la Carbonite-Ouest, il est proposé d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP de ce secteur, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives ;

**Considérant** la nécessité d'établir des conventions de pré financements au fur et à mesure que des projets de permis sont déposés ;

**Considérant** la demande de Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION, à l'occasion de son permis de construire, la mise en œuvre d'une convention de préfinancement dans le cadre du PUP Carbonite-Ouest, afin de pouvoir mener à bien un programme de 86 logements, sur un terrain cadastré AZ n° 108 ;

**Considérant** que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'aménagement ;

**Considérant** qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces ouvrages par Monsieur Jean-Paul Villa, une convention entre la personne réalisant l'opération immobilière et notre collectivité doit définir les conditions de mise en œuvre de ces dispositions financières ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

#### **Article 2 :**

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 219 760,80 euros. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.

#### **Article 3 :**

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant la période exposée à la convention et conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

#### **Article 4 :**

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

**Article 5 :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec Monsieur Jean-Paul Villa représentant la SARL TS PROMOTION.



**Article 6 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

remplacer  
l'image  
**LOGO**  
Association  
Collectivité  
Organisme

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE BASTIA ET LA SARL TS PROMOTION

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la présente convention est conclue entre les soussignés :

### **La Ville de Bastia,**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° ..... en date du .....

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

### **La SARL TS PROMOTION,**

Représenté(e) par Monsieur Jean-Paul VILLA

Ci-après dénommée la SARL TS PROMOTION d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

### **Préambule**

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement située au lieu-dit CARBONITE à Bastia, **parcelle cadastrée AZ 108** faisant l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

La commune de Bastia s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants :

Le projet d'aménagement de la zone de la Carbonite Ouest est décrit dans la délibération générale d'instauration du PUP.



- Coût total des équipements à réaliser : 1 337 546 euros . Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront à la fois aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir. Au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 70 % (soit 936 282 €) par les nouvelles constructions du périmètre du PUP, et de 30 % (401 263 €) par le budget général de la ville ;
- Les travaux d'assainissement seront réalisés et couverts par la PFAC.

Le coût des travaux d'assainissement des eaux usées n'a pas été pris en compte dans le coût des équipements publics arrêtés ci-dessus. Il en résulte que la signature de la convention de PUP n'est pas exclusive de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

## Article 2

La ville de Bastia s'engage à démarrer les travaux à partir de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) du premier opérateur et en coordination avec l'avancement du chantier de la première opération immobilière..

## Article 3

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA s'engage à verser à la commune de Bastia le coût des équipements publics prévus selon le mode de répartition entre les opérateurs du périmètre PUP défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur VILLA s'élève à : 219 760,80 EUROS

## Article 4

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de PLU, une convention de PUP prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La Collectivité a approuvé par délibération du XXXX, le projet de réalisation de l'aménagement de la Carbonite Ouest .

Le secteur concerné par cette convention est desservi par des voiries présentant des caractéristiques insuffisantes. Dans ce contexte, il était nécessaire d'aménager le lieu.

Pour ce faire, il a été décidé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics au prorata de la surface de terrain concernée par la délivrance des permis de construire, qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif.

Pour cela, il a été déterminé le montant par m<sup>2</sup> de surface de plancher de la participation au PUP, correspondant au montant du coût de travaux prévisionnel imputé au PUP/ALUR, soit 1 337 546 euros divisé par les surfaces de terrain pouvant être affectées à de nouvelles opérations du périmètre, soit 13 165 m<sup>2</sup>. Il en résulte un montant de participation de 71,12 euros/ m<sup>2</sup> de surface de terrain.

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA précise que l'assiette foncière est constituée par les terrains ci-après désignés :  
Parcelle AZ cadastrée n°108 sise à Bastia, lieu-dit Ondina.



De ce fait, le montant total de la participation financière mise à la charge de la SARL TS PROMOTION correspond à la surface de terrain du permis de construire, soit une surface déclarée de 3090 m<sup>2</sup>, multipliée par 71,12 euros.

Le montant à régler s'élève dès lors à 219 760,80 euros.

## Article 5

La SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA sollicite et s'engage à respecter les dispositions contenues dans la présente convention.

## Article 6

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de première la convention.

## Article 7

En exécution d'un titre de recettes, la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA s'engage à verser à la ville de Bastia la participation PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes :

La ville de Bastia titrera à l'encontre de la SARL TS PROMOTION deux titres correspondant à :

° 50 % du montant total, 12 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier adressée en LRAR à la commune ou constatée par l'administration ;

° 50 % du montant total, 24 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier adressée en LRAR à la commune ou constatée par l'administration.

## Article 8

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la première convention.

## Article 9

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

## Article 10

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SARL TS PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul VILLA, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

## Article 11

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 12**

Pour l'autorité compétente par délégation



Les termes de cette convention s'appliqueront à toute personne morale ou privée, chargée de l'exécution de la construction prévue sur le terrain d'assiette.

C'est ainsi qu'en cas de transfert du permis de construire visé en préambule, il revient d'établir préalablement à l'instruction de celui-ci un avenant à la convention avec le(s) futur(s) bénéficiaire(s) du transfert qui devra/devront accepter les termes exacts de la présente convention et les conditions financières qui en découlent.

Fait à Bastia le ..... en ... exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,  
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour la SARL TS PROMOTION

Jean-Paul VILLA



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet :** Approbation de la convention de participation financière de la régie Acqua publica relative aux travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.  
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** la convention signée le 3 avril 2019 entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica ;

**Vu** le courrier daté du 16 décembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**Vu** le courrier daté du 30 décembre 2021 de Monsieur le Directeur Général de la régie Acqua Publica ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'afin de lever l'aléa inondation par débordement de cours d'eau relative au ruisseau de Toga figurant au PPRI, des travaux hydrauliques sont en cours entre l'ancienne friche MATTEI et le plan d'eau du port de plaisance de Bastia ;

**Considérant** que les travaux consistent notamment à réaliser un nouvel ouvrage hydraulique entre la place publique Mattei sur la commune de Ville di Petrabugnu et le plan d'eau du port de plaisance de Toga ;

**Considérant** que ce nouvel ouvrage hydraulique doit traverser la route du Cap ;

**Considérant** qu'une canalisation d'eau potable structurante qui court au droit de la RD n°80 est ainsi située dans l'emprise des travaux ;

**Considérant** que dans le cadre d'une convention signée le 3 avril 2019 entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica, il était convenu que cette dernière procède à son dévoiement afin de permettre la réalisation des travaux hydrauliques ;

**Considérant** que dans le cadre de la phase opérationnelle liée à ce dévoiement il s'est avéré que les contraintes techniques liées à l'exploitation de la canalisation rendaient impossible son dévoiement définitif ;

**Considérant** que cela implique une modification technique des travaux hydrauliques prévus initialement, chiffrée à 109 312,50 € TTC ;

**Considérant** que par courrier daté du 16 décembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia a sollicité monsieur le Président de la régie Acqua Publica afin que cette dernière participe financièrement à ce surcoût à hauteur de 40%, soit 43 725,00 € TTC ;

**Considérant** que par courrier daté du 30 décembre 2021, Monsieur le Directeur Général de la régie Acqua Publica a répondu favorablement à cette sollicitation ;

**Considérant** que dès lors, une convention de participation financière relative la section du futur ouvrage hydraulique de franchissement de la RD n°80 peut être établie.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme VIVARELLI-MARI,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

**Article unique :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la régie Acqua Publica relative aux travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022  
Qualité : MAIRE



**TRAVAUX DE RECALIBRAGE DES SECTIONS AERIENNE AVAL ET SOUTERRAINE DU RUISSEAU DE TOGA**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGIE ACQUA PUBLICA**

**DESIGNATION DES PARTIES**

**La Régie des Eaux du Pays Bastiais**, également dénommée **Acqua Publica**, représentée par monsieur Bernard BOMBARDI, Directeur, ayant pour adresse Lot 4 - Clos Mimosa - Route du Maréchal Juin - 20200 Bastia

Et,

**La Ville de Bastia**, représentée par monsieur Pierre SAVELLI, Maire en exercice, ayant pour adresse Avenue Pierre Giudicelli - 20410 Bastia, à qui est confié l'ensemble de l'opération.

**PREAMBULE**

La présente convention de participation financière est établie à titre gracieux.

En vertu d'une convention de gestion datée du 30 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération de Bastia, à qui incombe la compétence gémapienne, a confié à la ville de Bastia la gestion relative à la réalisation des travaux hydrauliques sur les sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga.

**INTRODUCTION**

Le ruisseau de Toga est un cours d'eau qui traverse la commune de Bastia d'ouest en est.

Afin de lever l'aléa inondation par débordement de cours d'eau figurant au Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit sur le territoire bastiais, des travaux hydrauliques sont nécessaires au niveau de sa section aval, entre l'ancienne friche MATTEI et le plan d'eau du port de plaisance de Bastia. L'objectif



est d'offrir au ruisseau une capacité hydraulique suffisante pour permettre le transit d'un débit d'occurrence centennale sans débordement.

Compte tenu de la capacité hydraulique insuffisante de la section souterraine de l'ouvrage hydraulique existant, et compte tenu de l'impossibilité d'augmenter directement cette dernière compte tenu des contraintes techniques et topographiques du site, les travaux hydrauliques consistent notamment à réaliser un nouvel ouvrage hydraulique entre la place publique Mattei sur la commune de Ville di Pietrabugno et le plan d'eau du port de plaisance de Toga, complémentaire à l'ouvrage existant.

Dans ce but le marché de travaux n°2020/059 a été attribué par la ville de Bastia.

Ce nouvel ouvrage hydraulique doit traverser la RD n°80, également dénommée "route du Cap", au droit de la place publique Mattei.

La canalisation d'eau potable structurante, qui alimente notamment en eau potable une partie des communes du Cap Corse, située au droit de la RD n°80, est ainsi située dans l'emprise des travaux.

Dans le cadre d'une convention signée le 3 avril 2019 entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica, il était convenu que cette dernière prenne en charge techniquement et financièrement le dévoiement de la canalisation d'eau potable, afin de permettre la réalisation des travaux hydrauliques liés au ruisseau de Toga.

Dans le cadre de la phase opérationnelle liée à ce dévoiement il s'est avéré que les contraintes techniques liées à l'exploitation de cette canalisation rendaient impossible son dévoiement définitif. En effet la modification pérenne de son tracé engendrerait des pertes de charge incompatibles avec la desserte en eau potable des usagers des communes du nord de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans des conditions satisfaisantes.

Une solution technique alternative a donc été retenue, consistant à dévoyer de manière provisoire ladite conduite, afin de permettre la réalisation des travaux hydrauliques liés au ruisseau de Toga, en particulier au droit de la RD n°80.

Une fois ces travaux réalisés, il est prévu la remise en lieu et place de la canalisation d'eau potable à sa position initiale.

Bien que cette solution technique permette à la fois d'assurer à terme la desserte en eau potable des communes nord de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de réaliser les travaux hydrauliques liés au ruisseau de Toga, elle nécessite néanmoins une modification de projet initial relatif auxdits travaux hydrauliques.

En effet, le profil en long de l'ouvrage hydraulique de traversée de la RD n°80 à réaliser doit être modifié par le biais d'un abaissement afin de pouvoir passer sous la conduite d'eau potable.

Cette solution technique induit pour la maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques un surcoût chiffré à 99 375,00 € HT, soit 109 312,50 € TTC relatif au marché de travaux n°2020/059.



Ce surcoût est directement lié aux contraintes techniques liées au dévoiement de la canalisation d'eau potable dont la régie Acqua Publica assure la gestion.

Par courrier daté du 16 décembre 2021 monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia a sollicité monsieur le Président de la régie Acqua Publica afin que cette dernière participe financièrement à ce surcoût à hauteur de 40% du montant du devis établi par l'entreprise titulaire du marché de travaux n°2020/059, soit 43 725,00 € TTC.

Par courrier daté du 30 décembre 2021 monsieur le Directeur Général de la régie Acqua Publica a répondu favorablement à cette sollicitation,

Dès lors, une convention de participation financière relative la section du futur ouvrage hydraulique de franchissement de la RD n°80 doit être établie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES MODIFICATIFS LIES A L'ABAISSMENT DU FUTUR OUVRAGE AU DROIT DE LA RD N°80**

Les parties désignent la ville de Bastia en qualité de maître de l'ouvrage des travaux hydrauliques modificatifs induisant un surcoût objet de la présente convention de participation financière.

Monsieur le maire de la commune de Bastia est la personne responsable de l'exécution de la présente.

La présente convention a pour objet de définir les relations financières entre les deux parties, dans le cadre de la réalisation des études et des travaux hydrauliques modificatifs liés à l'abaissement du futur ouvrage au droit de la RD n°80.

**ARTICLE 2 – COMPETENCES CONFIEES AU MAITRE DE L'OUVRAGE**

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens :

- du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique intitulée "dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre",
- de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

De manière générale, la ville de Bastia se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études techniques modificatives liées à l'abaissement de l'ouvrage, jusqu'à l'extinction des garanties décennales.



### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BASTIA**

La ville de Bastia peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la ville de Bastia de tenir informée l'autre partie à la présente.

La ville de Bastia est soumise pour la totalité de l'opération à l'ensemble des obligations découlant :

- du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique intitulée "dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre",
- de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES BIENS INCLUS DANS LE PERIMETRE DU PROJET**

Le tronçon du futur ouvrage hydraulique objet de la présente convention est celui projeté au droit de la RD n°80.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE DES PARTIES A LA PRESENTE**

Pour associer la régie Acqua Publica aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la ville de Bastia s'engage à informer cette dernière de manière complète et totale sur le déroulement des études et des travaux liés à l'abaissement de l'ouvrage, ainsi que le cas échéant sur l'évolution des coûts et des financements.

### **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

Conformément à la proposition formalisée dans son courrier daté du 30 décembre 2021, la régie Acqua Publica prendra en charge le surcoût lié à l'abaissement du futur ouvrage hydraulique au droit de la RD n°80 à hauteur de 40%, soit 43 725,00 € TTC.

Les coûts éventuels des éléments de mission relatifs au suivi d'un litige éventuel seront supportés par la ville de Bastia dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage et ce, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, voire le cas échéant jusqu'à la fin de la période de garantie décennale.

### **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT DES FONDS**

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les versements à charge de la régie Acqua Publica s'effectueront à réception des titres de perception de la ville de Bastia.



Le solde définitif des comptes entre les deux parties s'effectue après que l'ensemble des décisions de justice éventuelles a un caractère définitif.

#### **ARTICLE 8 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA VILLE DE BASTIA**

Le Maire de Bastia sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution des missions confiées à la ville de Bastia dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Pendant toute la durée de la convention, la régie Acqua Publica et la ville de Bastia pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, la ville de Bastia établira et remettra à la régie Acqua Publica un bilan de l'opération objet de la présente convention ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage nécessaires à chaque partie.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation de la présente convention est possible :

- par accord amiable des parties constaté contradictoirement par écrit,
- pour faute : en cas de manquement d'une des parties à ses obligations issues de la convention, son cocontractant devra la mettre en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure sera notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Si au terme d'un délai de trois mois la mise en demeure est restée infructueuse, la convention pourra être résiliée de plein droit. Cette résiliation donnera lieu au remboursement d'un éventuel trop-perçu et de l'indemnisation par la partie défaillante, du préjudice subi par le cocontractant,
- pour motif d'intérêt général notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et précédé d'un préavis de trois mois. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

#### **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX RELATIF A L'OPERATION**

La ville de Bastia peut agir en justice pour le compte de la régie Acqua Publica avec son accord préalable, ainsi qu'à sa demande si les conditions le nécessitent pour la bonne exécution de l'opération et si les intérêts respectifs sont compromis.



Après tentative de règlement amiable entre les parties à la présente, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Bastia.

### **ARTICLE 13 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture.

### **ARTICLE 15 - DOMICILIATION**

Chaque partie est domiciliée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Pour la régie Acqua Publica

Le Directeur

Pour la ville de Bastia,

Le Maire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 2 mai 2022

**Direction départementale des Finances Publiques  
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

Le directeur départemental des Finances  
publiques

mél. : [ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Monsieur le Maire de Bastia  
1, avenue Pierre Giudicelli  
20410 BASTIA CEDEX

Affaire suivie par : Julien Fantino

téléphone : 04 95 32 88 21

courriel : [julien.fantino@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.fantino@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS: 8486995**

**Réf LIDO/OSE : 2022-99999-29218**

## **RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	Parcelle de terrains E 279
Adresse du bien :	Lieu dit Subigna - BASTIA
Département :	Haute-Corse
Valeur vénale :	80 € / m <sup>2</sup> soit pour une surface de 6 187 m <sup>2</sup> 500 000 €



## 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Bastia

affaire suivie par : Josefa NEGRONI

## 2 - DATE

de consultation : 14/04/2022

de réception : 14/04/2022

de visite : pas de visite effectuée

de dossier en état : 02/05/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par avis d'appel à la concurrence de la parcelle E 279 d'une superficie de 6 187 m<sup>2</sup>.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : E 279.

Parcelles non bâties.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Bien évalué libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle en zone UCc.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

29/04/2022

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode retenue est celle de la comparaison.

La valeur vénale est fixée à 80 € /m<sup>2</sup> soit pour les 6 187 m<sup>2</sup> une valeur totale de 494 960 € arrondie à 500 000 €.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.



Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

La responsable de la division des Missions  
Domaniales

Geneviève SANTELLI

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'opération de mise en œuvre d'un Parcours de cybersécurité**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 précisant que le Premier ministre définit la politique et coordonne l'action gouvernementale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information et qu'il dispose à cette fin de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information, l'ANSSI, rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ;

**Vu** la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que depuis le 3 septembre 2020 le Gouvernement a lancé le plan France Relance qui comporte un volet cyber sécurité dont le pilotage a été confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

**Considérant** que L'ANSSI a saisi cette opportunité pour élever significativement et durablement le niveau de cyber sécurité de l'État, des collectivités territoriales, établissements de santé et des organisations au service des citoyens (social, santé, formation, audiovisuel, sécurité) tout en dynamisant l'écosystème industriel français en proposant un dispositif de sécurisation ;

**Considérant** que le dispositif de sécurisation proposé est une offre de service qui vise à augmenter significativement et durablement le niveau de sécurité des systèmes d'information du bénéficiaire ;

**Considérant** que les ministères et certaines collectivités territoriales volontaires peuvent candidater à des appels à projets de sécurisation de systèmes d'information existants afin qu'ils soient cofinancés par le plan France Relance ;

**Considérant** la volonté de notre collectivité de mettre en œuvre un Parcours de cyber sécurité ayant pour objectif d'élever le niveau de sécurité du système d'information via la mise en place de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** les deux étapes du parcours de cyber suivantes :

- La phase initiale (phase de diagnostic assurée par un prestataire terrain)
- La phase opérationnelle (mise en place des mesures de sécurités préconisées assurées par un ou plusieurs prestataires) ;

**Considérant** le montant estimatif de l'opération élevant à 110 000 €.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph Massoni,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le projet mentionné ainsi que le plan de financement de 110 000 € TTC répartis et financés par le dispositif France relance comme suit :

- Phase initiale, d'un montant de 40 000 € TTC entièrement financée par subvention
- Phase opérationnelle, d'un montant estimatif de 70 000 € TTC pour lequel la ville bénéficiera d'une subvention de 50 000 €.

**Article 2 :**



- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022  
Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet** : Renégociation de 3 emprunts auprès de la Banque des territoires

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/01 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** le contexte de remontée des taux d'intérêts, la ville de Bastia a étudié avec la Banque des Territoires des possibilités de réaménagement de ses encours ;

**Considérant** qu'après examen, il apparaît pertinent pour la ville de procéder au réaménagement des trois emprunts présentant les caractéristiques actuelles suivantes :

N° du contrat	KAL restant dû	Taux d'intérêt	Durée Résiduelle	Commission de réaménagement	Budget
1094572	961 145,52	LEP +0,2	12 ans	288,34	Budget Principal
1094573	1 065 715,58	LEP +0,2	12 ans	319,72	Régie des Parcs
1107074	993 834,24	LEP +0,2	13 ans	298,15	Régie des Parcs
TOTAL	3 020 695,34			906,21	

**Considérant** la proposition de refinancer ces lignes en convertissant leur mode d'indexation actuel à savoir : LEP + marge de 0,2% en Livret A + marge de 0,8% ;

**Considérant** que le réaménagement inclut également une modification du profil d'amortissement des trois emprunts, avec un amortissement plus rapide du capital sur les six prochaines années ;

**Considérant** qu'il s'agit de la proposition la plus intéressante puisqu'elle permet un désendettement plus rapide et une baisse de la charge d'intérêts de la dette ;

**Considérant** que le réaménagement permettrait ainsi de dégager un gain substantiel sur la charge en intérêts de 148 488,02 € sur les 12 prochains exercices, comme suit :

- 64 142,32€ sur le budget principal
- 84 345,70€ sur le budget de la régie autonome des parcs et stationnements ;

**Considérant** que ces gains ont été estimés sur la base d'un taux de livret A égal à 1% sur la durée résiduelle de vie des emprunts ;

**Considérant** que les commissions de réaménagement s'élèvent à 906,21€ ;

**Considérant** que la ville doit rembourser à la banque des territoires la part des Intérêts Courus Non Echus de 2022 soit un montant de 24 124,60€ ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

02B-212000335-20220602-2022-01-06-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente : **Article 1 :**



- **Décide** d'approuver la proposition de refinancement de la Banque des Territoires présentant les caractéristiques suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 134875  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt (ou Contrat initial)	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort 1 / phase amort 2	Taux d'intérêt (%) phase amort 1 / phase amort 2	Date de prochaine échéance	Stock d'intérêts ou Durée Centrale (années) / Durée phase amort 1 / phase amort 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée (années)	Durée période (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Embancoms actualisé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Embancoms actualisé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Maturité de révision Phase 1 / Phase 2	CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT anticipé	Différé Amort. (euros)	Différé total (euros)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1094572 / -	L'Index d'Épargne Possible / -	0,200 / -	LEP=0,200 / -	01/06/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	911 146,82	911 146,82	0,000 / -	-0,848 / -	---	DL / -	IF 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
	L'Index d'Épargne Possible / -	0,800 / -	LA=0,800 / -	01/06/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	911 146,82	911 146,82	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (1+0)	0,00	0,00	E	30 / 360
1094573 / -	L'Index d'Épargne Possible / -	0,200 / -	LEP=0,200 / -	01/06/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 086 716,08	1 086 716,08	0,000 / -	-0,848 / -	---	DL / -	IF 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
	L'Index d'Épargne Possible / -	0,800 / -	LA=0,800 / -	01/06/2022	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	1 086 716,08	1 086 716,08	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (1+0)	0,00	0,00	E	30 / 360
1107074 / -	L'Index d'Épargne Possible / -	0,200 / -	LEP=0,200 / -	01/06/2023	12,00 / 12,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	993 834,24	993 834,24	0,000 / -	-1,727 / -	---	DL / -	IF 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
	L'Index d'Épargne Possible / -	0,800 / -	LA=0,800 / -	01/06/2023	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	993 834,24	993 834,24	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (1+0)	0,00	0,00	E	30 / 360
											0,00	3 029 696,34	3 029 696,34									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

DIRECTION REGIONALE CORSE



Ref. : Avenant de réaménagement n° 134875  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
1094572	A	1,81	1,81	8 637,40	288,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1094573	A	1,81	1,81	9 577,12	319,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107074	A	1,80	1,80	5 910,08	298,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>24 124,60</b>	<b>906,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 25 030,81

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécurse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI  
 Date : 08/06/2022  
 Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros au titre du budget principal**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** les besoins en trésorerie pour l'exercice 2022 de notre collectivité ;

**Considérant** la volonté de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;

**Considérant** que la Société Générale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée ont été sollicités ;

**Considérant** qu'hormis le Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements a déposé une offre ;

**Considérant** qu'après analyse, il apparaît que la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0.50% sur EUF1M est la plus avantageuse ;

**Considérant** qu'elle est suivie par celle de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ;

**Considérant** les offres proposées par les candidats :

Banque	Caisse d'Épargne		Société Générale		Crédit Agricole		La Banque Postale	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000		4 000 000		2 000 000	
Index retenus	Taux Fixe		EUF1M		EUF3M		Taux fixe	
Marge ( A )	1,00%	1,01%	0,50%	0,50%	1,20%	1,20%	1,10%	0,99%
Durée	364jours		360		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle		trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360		30/360	
Tranche minimale			400 000		0		10 000	
Modalités de tirage	en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		en j si tirage effectué avant 10h		en j+1		en j+1	
Commission de non utilisation ( B )	0,20%						0,15%	
Commission de confirmation ( C ) /an	4 000 €	0,10%	2400	0,06%			2000	0,10%
Autres frais ( D )	0	0,00%	2500	0,06%	8000	0,53%	0	0,00%
forfait de gestion,		0,00%	1500	0,04%	8000	0,53%		0,00%
frais de dossier		0,00%	1000	0,03%				
encours moyen utilisé			2 000 000					
montant ligne			4 000 000					
encours moyen utilisé % ( E )			50%					
marge retraitée ( A+E*(C+D)+ (1-E)*B )	1,21%		0,62%		1,73%		1,17%	
INDEX AU 13/05/2022			-0,556%		-0,414%			

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

### Article 1 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

**Article 2 :**



- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 4 000 000Euros

- Durée : 1an
- Index retenu : EUF 1M flooré à 0
- Marge : 0.50%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0.06%/ an sur le montant total de la ligne

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Adoption de la tarification locative des locaux du bastion nord**

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.



Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22

**Vu** le Code Civil et notamment son article 1709 qui implique le paiement d'un loyer au prix du marché ;

**Vu** le Journal Officiel du Sénat du 10.02.2022 relatif à la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que la Maison des associations sise rue Sant Angelo doit faire l'objet de travaux importants qui nécessiteront de reloger ses occupants ;

**Considérant** que ces associations occupaient les locaux de la Maison des Associations pour un loyer annuel de 30€ du mètre carré (30€/m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** qu'il est proposé de de les reloger dans le bâtiment anciennement dénommé « Etat-major » au Bastion Nord comme suit :

- Rez-de-chaussée et 1er étage pour une surface de 193m<sup>2</sup> pour l'association Praticalingua
- 2ème étage pour une surface de 98m<sup>2</sup> pour La Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer, en tant que de besoin, la contribution due d'utilisation des locaux des associations, syndicats ou partis politiques ;

**Considérant** la proposition au conseil municipal de fixer la tarification pour l'occupation des locaux de l'ancien « Etat-major » au Bastion Nord au bénéfice d'associations à but non lucratif dont les missions revêtent un intérêt général pour la Ville de Bastia, à 30 € annuel du mètre carré ;

**Considérant** que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou modique selon la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales publiée dans le JO Sénat le 10-02-2022 ;

**Considérant** que cette tarification permettra ainsi de maintenir le même rapport locatif que la Maison des Associations ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la tarification locative pour les locaux du Bastion Nord à 30 € annuel du mètre carré pour les associations à but non lucratif dont les missions revêtent un caractère d'intérêt général pour la commune.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 14/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

**Considérant** la convention signée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute Corse (SDIS) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;

**Considérant** la nécessité de faire à nouveau appel au SDIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 4/5 ; 11/12 ; 18/19 ; 25/26
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les weekends des 3/4 et 10/11

**Considérant** que le SDIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;

**Considérant** les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 37 771, 77 euros.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Louis MILANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2022 tel que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE

02B-21200335-20220602-2022-01-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Affichage : 08/06/2022

## Montant de la participation à la surveillance nautique 2022

Sur la base de la convention n°2019 / 38

Relative à la surveillance de la plage Arinella et Ficajola

Commune de Bastia



Pour l'autorité compétente par délégation

du samedi 4 juin 2022  
 au dimanche 11 septembre 2022  
 soit 74 jours dont 17 dimanches et jours fériés

Référence	Description	PU HT*	Quantité	Montant HT**
P0001	Lot n°1 Sac d'intervention et matériel de base	200,00 €	2,0	477,42 €
P0002	Lot n°2 Oxygénothérapie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0003	Lot n°3 Pharmacie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0004	Lot n°4 DSA	660,00 €	2,0	1 575,48 €
P0006	Lot n°5 Bouteille O <sup>2</sup> 5 litres	150,00 €	2,0	358,06 €
P0007	Lot n°6 Hygiène et DASRI	60,00 €	1,0	71,61 €
P0009	Lot n°7 Matériels de secours	278,50 €	2,0	664,81 €
P0012	Lot n°9 Tenue départementale	150,00 €	10,0	1 500,00 €
P0013	Lot n°10 Formation Initiale Mer (SBAN)	500,00 €	2,0	1 000,00 €
P0014	Lot n°10b Formation de Maintien des Acquis (FMA)	100,00 €	8,0	800,00 €
P0015	Lot n°12 Garde équipier en jour ouvrable	83,00 €	114,0	9 462,00 €
P0016	Lot n°13 Garde équipier en jour férié et dimanche	124,00 €	34,0	4 216,00 €
P0017	Lot n°14 Garde chef de poste en jour ouvrable	103,00 €	114,0	11 742,00 €
P0018	Lot n°15 Garde chef de poste en jour férié et dimanche	154,00 €	34,0	5 236,00 €

\* PU base sur 62 jours

\*\* Montant HT = PU + Quantité + X nombre de jour

Participation de la Mairie (montant prévisionnel)	37 771,77 €
Acompte de la Mairie (montant prévisionnel)	18 885,89 €
Solde prévisionnel de la Mairie (montant prévisionnel)	18 885,89 €

M. le Maire de la commune de  
Bastia

M. le président du Conseil d'administration du  
SIS de la Haute-Corse



## AVENANT ANNUEL 2022 ENTRE

LA COMMUNE DE  
BASTIA

&amp;

LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-CORSE

## RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE

## PLAGES DE L'ARINELLA ET DE FICAGHJOLA

AVENANT SIGNE PAR LES DEUX PARTIES LE	N°		
CONVENTION APPLICABLE DU	1 <sup>er</sup> JUIN 2017	AU	31 MAI 2020
CONVENTION RENOUVELABLE DU	1 <sup>er</sup> JUIN 2020	AU	31 MAI 2023

Entre la commune de Bastia  
(Dénommée « la commune » dans la présente convention)  
Représentée par son Maire en exercice, M. Pierre SAVELLI

&amp;

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la Haute-Corse,  
(Dénommé le « SIS » dans la présente convention), représenté par son président du conseil d'administration  
en exercice, Monsieur Hyacinthe VANNI

Il est convenu les modifications suivantes :

**Article 1 :**

Le SIS de la Haute-Corse met à disposition de la commune de Bastia, **4 sauveteurs aquatiques**, pour la surveillance de la baignade et des activités nautiques des **plages de l'Arinella et de Ficaghjola**, selon les modalités contenues dans la convention de 2020, de **10h00 à 18h00**, pour les périodes suivantes :

- Juin : les weekends du 4/5 ; 11/12 ; 18/19 ; 25/26 ;
- Juillet et août : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.
- Septembre : les weekends du 3/4 et 10/11.

**Article 2 :**

La mise en œuvre des lots 1 à 15 et du réassort des lots 1 à 6 est réalisée selon les modalités suivantes :

Nature	Montant Euro *base 62 jours	Réalisé par (SIS / Bénéficiaire)
Lot n°1 Sac et matériel de base	200€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°2 oxygénothérapie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°3 pharmacie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°4 DSA	660€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°5 Bouteille O <sup>2</sup>	150€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°6 Hygiène et DASRI	60€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°7 matériels de secours	278€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°8 Hygiène du poste de secours		Bénéficiaire uniquement
Lot n°9 Tenu départementale	150€	SIS uniquement
Lot n°10 Formation Stage mer (SBAN)	500€	SIS uniquement
Lot n°10 Formation de maintien des acquis	100€	SIS uniquement
Lot n° 11 autre moyen :		
Lot n°12 Garde équipier jour ouvrable	83€	SIS uniquement
Lot n°13 Garde équipier jour férié et dimanche	124€	SIS uniquement
Lot n°14 Garde chef de poste jour ouvrable	103€	SIS uniquement
Lot n°15 Garde chef de poste jour férié et dimanche	154€	SIS uniquement

Autre(s) moyen(s) ou matériel(s) : sans objet ; Effectif à loger : sans objet

**Article 3 :**

Les conditions aux articles 1 et 2 ont été prises en compte pour établir la présente annexe financière. Ces conditions (effectifs, qualité, périodes et horaires) peuvent évoluer en cas de force majeure. Toutes adaptations des prestations seront intégrées dans le solde de la participation financière de la commune.

Fait en deux exemplaires originaux à Furiani le 02 mars 2022

M. le Maire de la commune  
de Bastia

M. le Président du Conseil d'Administration  
du SIS de la Haute-Corse



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet** : Création du poste d'administrateur de "A casa di e lingue"

**Date de la convocation** : 25 mai 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 14

**Nombre de membres présents** : 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents**: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que le rôle de l'administrateur de la Casa di e lingue est d'organiser l'accueil et la coordination des acteurs ayant vocation à travailler dans ou avec la Casa di e lingue ;

**Considérant** que l'administrateur de la Casa di e lingue a un rôle à la fois administratif et de chef de projet ;

**Considérant** les missions afférentes au poste d'administrateur de la casa di e lingue suivantes :

- Gestion administrative et financière de la casa di e lingue en lien avec le responsable des associations de la Direction des Affaires Culturelles
- Accueil physique des usagers de A Casa di e lingue
- Gestion des plannings
- Etre un relais disponible à tout moment entre la Casa di e lingue et le public
- Orientation et mise en synergie des publics avec les associations sédentaires et itinérantes
- Elaboration d'un calendrier partagé entre les différents acteurs présents dans la casa di e lingue
- Elaboration d'un calendrier partagé pour l'optimisation des espaces vacants à vocation associative
- Elaboration d'une stratégie de médiation auprès des publics cible afin d'identifier clairement la Casa di e lingue
- Création d'une base de données exhaustive des acteurs institutionnels, associatifs et recherche de ressources dormantes de locuteurs natifs
- Assurer la prise d'images et de vidéos pour alimenter les réseaux sociaux de la Casa di e lingue
- Travail en transversalité avec la Direction des Affaires Culturelles et le responsable administratif de la Maison des Associations
- Elaboration d'une programmation culturelle pour le théâtre de poche
- Intégrer et associer les associations résidentes de la maison des associations
- Intégrer et associer les associations investies dans la promotion et la défense de la Casa di e lingue

**Considérant** le recrutement par voie statutaire pour occuper le poste d'administrateur de A casa di e lingue ;

**Considérant** l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne peut excéder un an ;

**Considérant** que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

**Considérant** que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

**Considérant** la rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1 ;



**Considérant** que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI  
Jean s'étant abstenus.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la création du poste d'administrateur de « a Casa di e lingue », sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1.

### **Article 2 :**

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

### **Article 4 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 10/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Création du poste animation**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que le rôle du responsable du secteur Animations et Projets organise et met en œuvre le projet d'animation de la ville au cœur des quartiers, en lien avec la population et les associations ;

**Considérant** que le responsable du secteur Animations et Projets décline les orientations politiques en propositions d'action ;

**Considérant** que le responsable du secteur Animations et Projets favorise la création du lien social, divertit le public et anime les quartiers.

**Considérant** que l'administrateur de la Casa de Lingue a un rôle à la fois administratif et de chef de projet.

**Considérant** les missions afférentes au poste de responsable du secteur animations et projets suivantes :

- Suivi du budget du service animation
- Suivi des prestations des titulaires des marchés publics en cours
- Instruction des dossiers de subventions
- Bilans et évaluations des actions du service
- Accueil des associations partenaires, gestion de projets
- Secrétariat général du service (organisation de réunion, suivi courrier, participation à l'élaboration de conventions, etc)
- Régisseur de recettes suppléant « régie diverse manifestations »
- Travail sur le terrain lors des animations organisées par le service
- Accueil du public
- Adjoint (e) du chef de service pour la coordination des prestataires et vérification de la qualité des prestations non techniques
- Encadrement des personnels vacataires
- Proposition et construction avec le chef de service d'un programme d'animation annuel en synergie avec les autres services de la direction générale adjointe
- Rechercher des activités à proposer
- Suivi administratif de chaque opération (ODP, devis, engagements de dépenses, besoins matériel, etc.
- Propositions de communication en accord avec le service ad hoc

**Considérant** que le poste était occupé jusqu'à présent par un agent de catégorie A qui a bénéficié d'une mutation interne, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 pour remplir ces fonctions ;

**Considérant** la proposition de création d'un poste de responsable du secteur Animations et Projets afin d'exercer les missions ci-dessus mentionnées, et de le recruter par voie statutaire ;

**Considérant** l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne peut excéder un an ;



**Considérant** que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

**Considérant** que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

**Considérant** la rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1 ;

**Considérant** que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la création du poste de responsable animations et projets sur un grade rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 ;

### **Article 2 :**

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Niveau de recrutement :** l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

**Niveau de rémunération :** la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.



**Article 4 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*



Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 10/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération 2021/AVR/01/29 en date du 9 avril 2021 portant Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, des Puéricultrices territoriales et des Infirmier(e)s en soins généraux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, des Puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux, sont éligibles depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Considérant** que les auxiliaires de puériculture, du fait de leur passage en catégorie B au 1er janvier 2022, voient leurs corps d'équivalence avec l'Etat changés, au profit des corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat ;

**Considérant** les nouvelles dispositions réglementaires ;

**Considérant** que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Considérant** que les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé ;

**Considérant** que cette classification permet une méthode de cotation des postes découlant de l'organigramme ;

**Considérant** la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis ;

**Considérant** les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de L IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
<b>Groupe 1</b>	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	19 480 euros
<b>Groupe 2</b>	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	15 300 euros



**Considérant** le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

**Considérant** la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;

**Considérant** la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

**Considérant** l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 3 CRITERES à destination des non encadrants	COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 4 CRITERES à destination des encadrants
Attribution d'1 A pondération de 0.33	Attribution d'1 A pondération de 0.25
Attribution d'1 B pondération de 0.25	Attribution d'1 B pondération de 0.1875
Attribution d'1 C pondération de 0.125	Attribution d'1 C pondération de 0.1

**Considérant** que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :

**Considérant** que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;

**Considérant** les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	3440 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	2700 euros



*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*

**Article 1 :**

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

**Article 2**

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

**Article 3 :**

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année (hors congé de maternité) de l'évaluation au titre de laquelle s'appuie l'entretien professionnel qui subordonne le versement du complément indemnitaire annuel.

**Article 4 :**

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Article 5 :**

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2022 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

## Le conseil municipal,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération 2021/AVR/01/29 en date du 9 avril 2021 portant Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, des Puéricultrices territoriales et des Infirmier(e)s en soins généraux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, des Puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux, sont éligibles depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Considérant** que les auxiliaires de puériculture, du fait de leur passage en catégorie B au 1er janvier 2022, voient leurs corps d'équivalence avec l'Etat changés, au profit des corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat ;

**Considérant** les nouvelles dispositions réglementaires ;

**Considérant** que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Considérant** que les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé ;

**Considérant** que cette classification permet une méthode de cotation des postes découlant de l'organigramme ;

**Considérant** la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis ;

**Considérant** les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de L IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	19 480 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	15 300 euros



**Considérant** le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

**Considérant** la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;

**Considérant** la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

**Considérant** l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 3 CRITERES à destination des non encadrants	COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 4 CRITERES à destination des encadrants
Attribution d'1 A pondération de 0.33	Attribution d'1 A pondération de 0.25
Attribution d'1 B pondération de 0.25	Attribution d'1 B pondération de 0.1875
Attribution d'1 C pondération de 0.125	Attribution d'1 C pondération de 0.1

**Considérant** que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :

**Considérant** que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;

**Considérant** les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	3440 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	2700 euros



*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité.*

**Article 1 :**

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

**Article 2**

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

**Article 3 :**

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année (hors congé de maternité) de l'évaluation au titre de laquelle s'appuie l'entretien professionnel qui subordonne le versement du complément indemnitaire annuel.

**Article 4 :**

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Article 5 :**

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2022 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Transformations et création de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment son article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** le décret susvisé qui liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

**Considérant** néanmoins que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

**Considérant** que l'agent est détaché sur ce grade durant la période de stage et conserve à ce titre son grade d'origine dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas concluante.

*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** les transformations suivantes :

3 attachés	3 attachés principaux
1 chef de service de Police ppal classe 2	1 chef de service de Police ppal classe 1
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux classe 2
4 adjoints administratifs principaux classe 2	4 adjoints administratifs principaux classe 1
1 adjoint du patrimoine principal classe 2	1 adjoint du patrimoine principal classe 1
1 ATSEM principale classe 2	1 ATSEM principale classe 1
4 agents sociaux	4 agents sociaux principaux classe 2
1 agent social principal classe 2	1 agent social principal classe 1
4 adjoints d'animation	4 adjoints d'animation principaux classe 2
1 adjoint d'animation principal classe 2	1 adjoint d'animation principal classe 1
1 gardien de PM	1 brigadier-chef principal
12 adjoints techniques	12 adjoints techniques principaux classe 2
1 adjoint technique principal classe 2	1 adjoint technique principal classe 1
35 agents de maîtrise	35 agents de maîtrise principaux

**Article 2 :**

- **Approuve** la création au titre de la promotion interne d'un poste d'attaché territorial occupant les fonctions d'Adjointe à la Direction de l'Administration Générale.

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Transformations et création de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



## Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment son article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** le décret susvisé qui liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

**Considérant** néanmoins que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

**Considérant** que l'agent est détaché sur ce grade durant la période de stage et conserve à ce titre son grade d'origine dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas concluante.

*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Approuve** les transformations suivantes :

3 attachés	3 attachés principaux
1 chef de service de Police ppal classe 2	1 chef de service de Police ppal classe 1
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux classe 2
4 adjoints administratifs principaux classe 2	4 adjoints administratifs principaux classe 1
1 adjoint du patrimoine principal classe 2	1 adjoint du patrimoine principal classe 1
1 ATSEM principale classe 2	1 ATSEM principale classe 1
4 agents sociaux	4 agents sociaux principaux classe 2
1 agent social principal classe 2	1 agent social principal classe 1
4 adjoints d'animation	4 adjoints d'animation principaux classe 2
1 adjoint d'animation principal classe 2	1 adjoint d'animation principal classe 1
1 gardien de PM	1 brigadier-chef principal
12 adjoints techniques	12 adjoints techniques principaux classe 2
1 adjoint technique principal classe 2	1 adjoint technique principal classe 1
35 agents de maîtrise	35 agents de maîtrise principaux

### **Article 2 :**

- **Approuve** la création au titre de la promotion interne d'un poste d'attaché territorial occupant les fonctions d'Adjointe à la Direction de l'Administration Générale.

### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Recrutement d'emplois non permanents**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Étaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4 et L 332-23-1°

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des missions effectuées par des agents vacataires au sein des différents services de la Ville, il est prévu la création de postes contractuels dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création des 12 emplois non permanents suivants dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Services	Postes créés	Temps de travail	Quantité
Restauration Scolaire	Adjointes techniques	20/35, 27/35, 32/35	3
Entretien	Adjointes techniques	3 TP, 18/35, 23/35	5
Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	21/35 et 19/35	2
Cuisine Centrale	Adjointes techniques	Temps plein	2

**Article 2 :**

- **Décide** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Modification du montant des subventions allouées au Centre communal d'Action Sociale**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



**Vu** la délibération n° 2022/MAR/02/17 en date du 17 mars 2022 portant mutualisation des services de la ville auprès du CCAS et revalorisation de la subvention d'équilibre,

**Vu** la délibération n° 2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant sur le montant des subventions allouées au CCAS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** les arbitrages budgétaires et le budget primitif 2022, il est opportun de modifier la délibération susvisée.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru Luccioni,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 300 000 euros.

**Article 2 :**

- **Décide** d'allouer une subvention d'investissement à 75 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont le CCAS est propriétaire 6 rue campanari, à Bastia pour l'année 2022.

**Article 3 :**

- **Précise** que la délibération n°2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant modification de la revalorisation de la subvention d'équilibre du Centre communal d'Action sociale est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale**

**Date de la convocation : 25 mai 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 14**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-7;

**Vu** l'article 30 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'article 4 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'avis favorable des représentants syndicaux siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, procèdent à la fusion des comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Considérant** qu'une délibération fixant le nombre des représentants du personnel doit être prise au moins 6 mois avant les élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentées ;

**Considérant** qu'un CST commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2022, les effectifs sont de 703 agents pour la Ville et de 20 agents pour le CCAS, il apparaît nécessaire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS eu égard à des problématiques concordantes de gestion RH ;

**Considérant** que le paritarisme numérique sera appliqué en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;

**Considérant** que le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles il émet un avis, et de ce fait, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Ville de Bastia et de son CCAS.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** le placement de ce comité social commun auprès de la commune de Bastia.

#### **Article 3 :**

- **Décide** de fixer le nombre des représentants du personnel à 6.

#### **Article 4 :**

- **Décide** de fixer le nombre des représentants de la collectivité à 6.



**Article 5 :**

- **Décide** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à*

*compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*



Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 08/06/2022  
Qualité : MAIRE